



REPUBLIQUE GABONAISE

DOCUMENT DE STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX (DSLCCBC)

VERSION FINALE



EN PARTENARIAT AVEC LE PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT



SOMMAIRE

SOMMAIRE	A
SIGLES ET ABREVIATIONS	B
LISTE DES TABLEAUX	D
PREAMBULE	
MOT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE	
MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE	
RESUME EXECUTIF	i
INTRODUCTION	1
<i>CHAPITRE 1 : SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC</i>	11
<i>CHAPITRE 2 : FACTEURS DE DETERMINATION DES CHOIX STRATEGIQUES</i>	25
<i>CHAPITRE 3 : FORMULATION DES CHOIX STRATEGIQUES</i>	42
<i>CHAPITRE 4 : ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX AU GABON</i>	50
<i>CHAPITRE 5 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION</i>	73
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	82
ANNEXES	84
TABLE DES MATIERES	208



SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANBG	Agence Nationale des Bourses du Gabon
APIP	Agence de Promotion des Investissements Privés
BAD	Banque Africaine de Développement
BOP	Budgétisation par Objectifs et Programmes
CDMT	Cadres de Dépenses à Moyen Terme
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CELF	Contrôle de l'Exécution de la Loi de Finances
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CES	Conseil Economique et Social
CGAE	Compte Général Administratif de l'Etat
CGCE	Compte Général des Comptables de l'Etat
CICAD	Commission Interaméricaine de lutte Contre l'Abus des Drogues
CL	Collectivité Locale
CNLCEI	Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNUCC	Convention des Nations-Unies Contre la Corruption
DGC	Déclaration Générale de Conformité
DGLCC	Direction Générale de la Lutte Contre la Corruption
DS	Déclaration de Soupçon
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EGEP	Enquête Gabonaise sur l'Evaluation et le Suivi de la Pauvreté
FLEGT	Application des Règlements Forestières
FMI	Fonds Monétaire International
FTN	Firmes Transnationales
GABAC	Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
GAC	Groupe de la Banque Mondiale pour améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption
GAFI	Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indicateurs de Développement Humain
IGM	Indice de Gouvernance Mondiale
IRG	Institut de Recherche et de débat sur la Gouvernance
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LBC	Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux
LFT	Le Financement du Terrorisme
MAEP	Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs
MAP	Matrice d'Actions Prioritaires
MO.RE.NA	Mouvement de Redressement National
MOAN	Moyen-Orient et Afrique du Nord
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OEA	Organisation des États Américains
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires



OIPC	Organisation Internationale de Police Criminelle
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONE	Office National de l'Emploi
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
ORTG	Organismes Régionaux de Type GAFI
OSC	Organisations de la Société Civile
P.D.G.	Parti Démocratique Gabonais
PFJ	Paradis Fiscaux et Judiciaires
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNBG	Programme National de Bonne Gouvernance
PNUD	Programme des Nations- Unies pour le Développement
PRECIEGA	Programme de Renforcement des Capacités des Institutions de Contrôle et d'Inspection d'Etat
RDP	Revue des Dépenses Publiques
SGFP	Statut Général de la Fonction Publique
SNLCCBC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest- Africaine
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome Immunodéficient Acquis
WBI	Institut de la Banque mondiale
WGI	Worldwide Governance Indicators



LISTE DES TABLEAUX

N ^{os}	INTITULES	PAGES
1	Evolution du classement du Gabon à l'Indice Mo Ibrahim	5
2	Classement international du Gabon en matière d'environnement des affaires (sur 183 pays évalués)	6
3	Indicateurs de création d'entreprises au Gabon	6
4	Evolution de la position du Gabon à l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International	7
5	Indice de Perception de la Corruption dans les secteurs ciblés par la Stratégie et évaluation de la volonté de Lutte contre la corruption par les acteurs	7
6	Liste des administrations couvertes par les fonctions et activités de la SNLCCBC	15



PREAMBULE



MOT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE



MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE



RESUME EXECUTIF

1.1 Contexte et problématique

Depuis 2003, le Gouvernement de la République Gabonaise s'est engagé dans un processus d'amélioration de la gouvernance à travers des actions qui visent une saine gestion des affaires publiques et la consolidation de l'état de droit. A cet effet, un atelier national de réflexion sur la gouvernance au Gabon avait été organisé à Libreville les 3 et 4 décembre 2003 avec pour objectifs : (i) de dresser un état des lieux de la gouvernance et des pratiques de corruption au Gabon ; (ii) d'examiner les efforts fournis par les politiques publiques pour créer les meilleures conditions d'exercice de la gouvernance politique et économique ; (iii) de définir des thèmes principaux devant être approfondis dans le cadre d'une étude d'ensemble sur la gouvernance au Gabon ; (iv) de proposer un cadre institutionnel devant gouverner le processus d'élaboration du Programme National de Bonne Gouvernance.

La Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté élaborée en 2004 se présentait comme le prolongement d'une réflexion à long terme, communément désignée par « Gabon 2025 ». Cette réflexion avait été conduite en 1996 par une équipe d'experts pluridisciplinaires, sous l'égide du Ministère de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme de l'époque. Une des missions qui avait été assignée à cette équipe consistait à définir une Vision pour le Gabon à l'horizon 2025, à partir de plusieurs scénarios dont le plus optimiste présentait la République Gabonaise à l'horizon 2025 comme un pays sous-peuplé, doté de potentialités économiques immenses, et sortant de son état de sous-développement pour intégrer le monde des pays industriels grâce à une exploitation optimale de ses avantages comparatifs. Dans cette optique, sa double transition vers la démocratie et vers une économie réellement productive devait se faire de manière méthodique, dans le respect des valeurs africaines et universelles¹. Se projetant à l'horizon 2025, cette réflexion stratégique à long terme proposait une Vision pour le Gabon à deux facettes, le présentant d'une part, comme un modèle de démocratie, et d'autre part, comme un modèle de développement.

C'est cet ensemble de principes qui a guidé les actions qui ont été menées par la suite, lesquelles se sont traduites à partir de l'année 2002 par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié.

S'agissant de la gouvernance, les actions prises ont notamment porté sur la création d'un Conseil National de Bonne Gouvernance, en tant qu'organisme national d'orientation et de contrôle en la matière. Placé sous l'autorité directe du Président de la République, Chef de l'Etat², ce Conseil est appuyé par un Secrétariat Exécutif qui a été mis en place en 2005³.

¹ Cf. rapport de synthèse de la réflexion stratégique à long terme « Gabon 2025 », juin 1996, page 49.

² Le Conseil National de Bonne Gouvernance a été créé par Décret N° 1086/PR/MCEILPLEI du 14 décembre 2004 portant création, attributions et organisation du Conseil National de Bonne Gouvernance

³ Le Secrétariat Exécutif du Programme National de Bonne Gouvernance a été créé par Arrêté N° 721/PM/MCEILPLEI du 1^{er} avril 2005



En ce qui concerne la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, les mesures prises ont porté sur la création au sein du Gouvernement d'un Ministère du Contrôle d'Etat, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et de la Lutte contre l'Enrichissement Illicite⁴, ainsi que par l'adoption de plusieurs Lois.

Quant aux mesures relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Gabon s'est aligné derrière le règlement commun N°01/03-CEMAC-UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale ; ce qui s'est traduit par la mise en place de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), aux côtés des autres Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC). Dans cette optique, le Gabon a adopté un cadre juridique qui est articulé autour d'un certain nombre de textes réglementaires.

S'inscrivant dans la continuité de la réflexion en cours, et le respect des engagements pris à l'échelle internationale, notamment en ce qui concerne les OMD, le Président de la République, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, dès son arrivée au pouvoir, a défini un Projet de Société qui repose sur 9 axes, lesquels sont soutenus par les piliers **Gabon vert**, **Gabon industriel** et **Gabon des services**. La Vision de développement à long terme définie à travers ces 9 axes doit conduire le Gabon vers son émergence à l'horizon 2025. Cette Vision confirme l'option prise pour un Etat de droit décentralisé, garant de la préservation de la paix, de l'unité et de la cohésion nationale.

Dans cette optique, l'Etat Gabonais envisage aller au-delà de la préservation de son intégrité territoriale et de la consolidation de ses rapports avec les pays voisins et amis pour mettre un accent particulier sur la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Cela permettra de garantir un développement durable au pays, à travers une redistribution juste, équitable et transparente des richesses nationales à l'ensemble de ses citoyens. A cet effet, le Gabon s'engage à assurer la transformation de son économie vers une économie à forte valeur ajoutée, affranchie de la simple exploitation de ses matières premières. Il l'obtiendra par la poursuite des réformes structurelles qui visent une plus grande compétitivité et une diversification de l'économie, ainsi que par la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance qui doivent être érigées en valeurs cardinales pour le service public.

Cette Vision du développement du Gabon passe par une lutte acharnée contre la corruption, la concussion et le blanchiment des capitaux. Celle-ci interpelle tous les acteurs de la scène politique, économique et sociale du Gabon. La démarche préconisée à cet effet est définie par les axes 3, 7 et 9 du nouveau Projet de Société qui portent respectivement sur (i) la moralisation de la vie publique et une bonne gouvernance des affaires publiques, (ii) la bonne gestion des finances publiques, (iii) la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion.

Pour obtenir les effets escomptés au terme des actions à mener dans le cadre de cette lutte, les Autorités Gabonaises ont décidé d'inscrire leur action dans le cadre d'une démarche cohérente et structurée, fondée sur une anticipation des objectifs à atteindre et des résultats définis à l'avance.

4 Créé par le décret n° 501/PR/MCEILPLC du 1er août 2002



C'est dans ce contexte que la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ont engagé le processus d'élaboration d'un Document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon (SNLCCBC–Gabon), qui servira de boussole pour canaliser les actions dans le cadre du combat à mener contre ces fléaux. L'élaboration de ce document s'inspire des données de l'état des lieux et du diagnostic qui analyse l'état de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.

1.2 Méthodologie

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux s'inscrit dans une démarche à la fois normative et positive qui vise à encadrer les interventions des parties prenantes de façon à (i) garantir la moralisation de la vie publique et la consolidation de l'état de droit, et (ii) à assurer une meilleure gouvernance des affaires publiques, (iii) une transparence accrue dans la gestion des finances publiques, (iv) une lutte efficace contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion, (v) une distribution juste, équitable et transparente des fruits de la croissance.

L'approche méthodologique retenue pour la SNLCCBC a été articulée autour d'une trilogie M-P-E qui repose sur trois éléments principaux, à savoir :

M : pour **Mobilisation** de l'ensemble des parties prenantes concernées par la Stratégie ;

P : pour **Participation** effective des acteurs à l'élaboration de la Stratégie ;

E : pour **Engagement** individuel et collectif à la mise en œuvre de la Stratégie.

D'une manière précise, le processus d'élaboration de la SNLCCBC a été découpé en deux phases, articulées autour des étapes suivantes : (i) démarrage du processus ; (ii) revue documentaire et rencontres avec les acteurs institutionnels ; (iii) collecte des données au niveau sectoriel ; (iv) production et validation du rapport sur l'état des lieux et le diagnostic ; (v) développement du document de stratégie ; (vi) validation et publication officielle du document de stratégie.

La première phase, consacrée à l'état des lieux et au diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux a été conduite à deux niveaux : (i) au niveau stratégique, à travers des discussions approfondies avec les acteurs institutionnels, afin d'établir la cohérence entre les options retenues dans le cadre des politiques et stratégies définies au niveau de la sphère politique et les actions concrètes menées au niveau opérationnel ; (ii) au niveau opérationnel sur la base de cinq (5) ateliers sectoriels⁵ qui ont regroupé les parties prenantes des secteurs ciblés pour la première phase d'élaboration de la Stratégie. Ces acteurs ont été invités à venir témoigner des manifestations et causes de la corruption et du blanchiment des capitaux sur la base de leur vécu quotidien. Par ailleurs, trois focus group organisés dans les villes de l'intérieur ont permis de collecter des informations sur les manifestations et causes spécifiques de la corruption et du blanchiment des capitaux dans ces régions.

⁵ Plus de cinquante (50) répondants ont été rencontrés lors de la collecte des données sur le terrain et les ateliers sectoriels de collecte d'informations et de validation du rapport de l'état des lieux et diagnostic, ainsi que les focus group organisés dans trois villes de l'intérieur (Franceville, Lambaréné et Mouila) ont regroupé plus de quatre cents (400) acteurs.



L'état des lieux et diagnostic a ainsi permis de décrire les phénomènes de la corruption et du blanchiment des capitaux à travers leurs manifestations, causes, incidences et conséquences dans les dix secteurs retenus par la Stratégie. Cette phase du processus d'élaboration de la Stratégie a également permis : (a) d'identifier et d'analyser les politiques, mécanismes et dispositifs de lutte mis en place, (b) d'apprécier leur efficacité sur la base des résultats obtenus, à partir de l'examen des forces et faiblesses des parties prenantes, ainsi que de leurs interactions ; (c) d'évaluer les chances de réussite de la Stratégie, compte tenu des opportunités et menaces qui l'entourent, ainsi que des enjeux et défis à relever dans le cadre de sa mise en œuvre. Cette phase a abouti à l'élaboration d'un document d'état des lieux et diagnostic qui présente un arbre à problèmes pour chacun des secteurs considérés. Cet arbre à problèmes synthétise et hiérarchise au mieux l'ensemble des difficultés auxquelles se heurte la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans ledit secteur. Le document d'état des lieux et diagnostic a fait l'objet d'une restitution en séance publique au cours d'un atelier organisé à cet effet par la CNLCEI et l'ANIF en liaison avec le PNUD.

La seconde phase de ce processus, consacrée à la formulation proprement dite de la Stratégie a été articulée autour de : (i) l'identification des facteurs déterminants des choix stratégiques ; (ii) la formulation des choix stratégiques ; (iii) l'identification des actions et mesures transversales et sectorielles à prendre dans le cadre de la lutte, (iv) la détermination du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie.

De bout en bout, l'élaboration de la Stratégie était encadrée par un Comité de Pilotage qui a été mis en place le 04 juillet 2012, sous l'égide de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, pour assurer l'orientation politique et l'accompagnement du processus. Ce Comité de Pilotage était appuyé par un Comité Technique restreint, composé de représentants de la CNLCEI et du PNUD. Le Comité technique restreint avait pour mission d'assurer la supervision du binôme d'experts mobilisé suite à un appel d'offres international lancé par le Bureau Pays du PNUD pour la réalisation technique de la Stratégie.

1.3 Synthèse de la stratégie

Le présent document de stratégie est structuré en trois parties principales :

- **Une première partie qui situe le processus d'élaboration de la Stratégie dans son contexte est** articulée autour : (a) du résumé exécutif qui donne un aperçu général du contenu du document ; (b) de l'introduction générale qui décrit les éléments du contexte qui entoure le processus en cours ; (c) du chapitre 1 qui présente la synthèse des travaux réalisés et des résultats obtenus au cours de la phase d'état des lieux et diagnostic, et qui vont servir de points d'ancrage pour la suite des actions à entreprendre ; (d) du chapitre 2 qui procède à une revue des facteurs qui doivent déterminer les choix stratégiques à retenir pour la Stratégie et du chapitre 3 qui formule ces choix stratégiques .
- **La deuxième partie du document, centrée sur le chapitre 4, présente les actions et mesures transversales à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.**

Elle offre également un aperçu des actions et mesures qui doivent guider la lutte dans les différents secteurs. Ces actions et mesures sectorielles sont plus amplement décrites dans la partie du document réservée aux annexes.



- **Enfin, la troisième partie du document (chapitre 5) propose un dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie, conforme à la logique d'intervention retenue.**
- **Les annexes du présent document de stratégie sont constituées :** (i) des extraits des cadres juridiques et institutionnels spécifiques de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ; (ii) des déclinaisons des actions et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux applicables aux dix secteurs prioritaires retenus pour la Stratégie, (iii) du cadre logique qui sert à établir la cohérence générale de la Stratégie.

1.3.1. Etat des lieux et diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

a) Délimitation du domaine et composantes de la stratégie

Pour l'élaboration de la phase initiale de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux, dix secteurs prioritaires sont ciblés, à savoir : (i) Budget d'Investissement Public et Marchés Publics ; (ii) Secteur Privé et Climat des Affaires ; (iii) Décentralisation ; (iv) Education ; (v) Finances (Douanes/Impôts/Trésor) ; (vi) Forêts et Environnement ; (vii) Mines et Industries Extractives ; (viii) Santé publique ; (ix) Transports ; (x) Justice.

Pour chacun de ces secteurs, la phase d'état des lieux et de diagnostic a permis de décrire les phénomènes de la corruption et du blanchiment des capitaux à travers leurs manifestations, causes, incidences et conséquences dans les dix secteurs retenus pour la Stratégie.

Les acteurs identifiés dans chaque secteur ont été regroupés en trois catégories : (i) les **acteurs leaders** qui ont la capacité d'orienter les décisions à prendre dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans leur secteur ; (ii) **les acteurs relais** qui appuient la mise en œuvre des actions stratégiques relatives à la lutte contre la corruption ; (iii) **les acteurs destinataires** vers lesquels sont orientées les actions retenues.

Cette phase d'élaboration de la Stratégie a abouti à un document d'état des lieux et diagnostic qui présente un arbre à problèmes pour chacun des secteurs considérés. Cet arbre à problèmes synthétise et hiérarchise au mieux l'ensemble des difficultés auxquelles se heurte la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans ledit secteur.

b) Atouts et contraintes de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon bénéficie de plusieurs atouts, notamment : (i) l'existence d'un cadre juridique et institutionnel approprié qui offre les instruments nécessaires pour une lutte efficace ; (ii) la volonté d'émergence du pays qui se traduit par une série de réformes structurelles et la définition d'un nouveau projet de société par le pouvoir gouvernant ; l'exigence de transparence et de gouvernance des citoyens gabonais et de la Communauté internationale ; la stabilité politique et économique du pays au sein d'une région secouée par des conflits récurrents ; l'appui des Partenaires Techniques et Financiers dans la consolidation des efforts relatifs à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des finances publiques.



Ces nombreux atouts sont malheureusement contrebalancés par des nombreuses menaces qui peuvent retarder, et parfois même perturber l'atteinte des résultats visés en termes d'amélioration de la gouvernance ou de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Il y a principalement les menaces à l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux : l'impunité; le manque d'équité et de justice dans le traitement des citoyens gabonais devant la Loi ; la prédominance d'un sentiment de résignation au sein de l'opinion gabonaise ; la résistance au changement ; les lourdeurs administratives ; la modicité et à la volatilité des ressources affectées à la lutte, la dépendance totale des Institutions de lutte vis-à-vis du budget de l'Etat ; la cherté de la vie et les pressions sociales ; une centralisation excessive des actions de lutte du fait de l'absence de mécanismes relais aux Institutions mis en place à cet effet.

Au niveau des acteurs, la lutte contre la corruption peut cependant se prévaloir de nombreuses forces, notamment : (i) l'existence d'un cadre juridique et institutionnel spécifique pour la lutte ; (ii) le dynamisme de la société civile ; (iii) l'initiation d'une réforme portant sur la gestion des finances publiques (Loi organique portant sur les lois de finance) ; l'informatisation du fichier du greffe de commerce ; (iv) la conduite des actions d'éducation et de formation à la citoyenneté ; (v) le démarrage du processus de décentralisation ; (vi) l'existence de centres de formation et de recherche dans les différents secteurs ciblés par la Stratégie ; (vii) l'existence d'un code de déontologie pour les agents de la Fonction Publique ; (viii) l'adhésion du Gabon à diverses initiatives sur la transparence dans la gestion des affaires publiques (ITIE, AFLEGT), etc.

En termes de contraintes, les acteurs doivent composer avec un cadre juridique inadapté, incomplet et non harmonisé. L'état des lieux a également révélé un manque de coordination et de coopération entre les parties prenantes à la lutte qui se double d'une insuffisance de capacités des différentes structures de lutte en matière de statistiques permettant d'évaluer la pertinence des moyens et stratégies de lutte.

Au niveau sectoriel, l'analyse des problèmes identifiés à la phase d'état des lieux a permis d'établir un arbre à problèmes qui permet d'illustrer les interrelations entre les problèmes, leurs causes et conséquences dans chaque secteur. Ces arbres à problèmes révèlent que le défi majeur à relever par la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux au Gabon consiste à assurer une meilleure gouvernance à travers une transparence accrue dans la gestion des finances publiques au sein des secteurs concernés par la Stratégie.

1.3.2. Facteurs déterminants et formulation des choix stratégiques

a) Orientations à moyen et long termes

Dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, le Gabon a pris des engagements tant au niveau national qu'international. Au niveau national, les orientations de lutte contre le phénomène sont contenues dans le document de politique de développement de la Nation à l'horizon 2025, et des textes portant création d'organes dédiés. A l'échelle internationale, le Gabon a adhéré aux orientations sous-régionales et partage les recommandations formulées par les institutions internationales en la matière.



b) Enjeux et défis

La stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon comporte deux enjeux majeurs à savoir : (i) Assainissement des finances publiques ; (ii) Meilleure redistribution des richesses.

c) Enoncé de la vision

Dans une démarche participative impliquant les parties prenantes, la vision de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon se formule ainsi qu'il suit :

« A l'horizon 2025, le Gabon est un pays où l'intégrité guide le comportement de l'ensemble des citoyens et gouverne la gestion des affaires publiques dans un Etat modernisé, assurant une redistribution juste, équitable et transparente des fruits de la croissance, pour un développement harmonieux »

d) Principes directeurs et valeurs

L'élaboration de la stratégie a été guidée par les six principes directeurs suivants : (i) obligation de rendre compte ; (ii) respect des textes et lois de la République ; (iii) transparence et célérité ; (iv) promotion et valorisation du mérite ; (v) responsabilité et imputabilité des acteurs ; (vi) égalité des citoyens devant la loi. A ces principes directeurs sont annexées les valeurs suivantes : probité et respect de l'intérêt général, intégrité.

e) Objectif général et objectifs stratégiques

L'objectif général de la présente stratégie est de **réduire significativement le phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon et son impact sur le développement**. L'objectif stratégique global est de **réduire significativement le phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon et son impact sur le développement**.

f) Option stratégique

L'option stratégique retenue pour le développement de la présente stratégie est celle qui traduit le futur souhaitable de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon. Empruntée aux techniques exploratoires, la méthode ayant conduit au choix de l'option stratégique à développer a permis de définir de manière cohérente le futur souhaitable pour chaque secteur prioritaire, en harmonie avec les enjeux, défis, forces, faiblesses, opportunités et menaces. Ainsi, cette option, sous réserve de l'implémentation effective des actions envisagées, devra conduire aux états suivants :

- **Outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux** : Cadres juridique et institutionnel actualisés et harmonisés ;
- **Probité, éthique et déontologie** : sentiment patriotique et civisme accrus des gabonais, respect strict de l'intérêt général ;
- **Conditions de lutte contre la corruption** : le Gabon dispose des ressources nécessaires à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- **Mobilisation pour la lutte** : tous les acteurs et les populations sont fortement motivés et déterminés à réduire la corruption à sa plus simple expression ;
- **Sanctions** : tous les cas de corruption et de blanchiment des capitaux sont punis et les sommes systématiquement récupérées.



1.3.3. Actions envisagées pour la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

La démarche adoptée pour le développement de la stratégie s'est servi de l'outil PRECIS. Ainsi, cinq axes stratégiques ont été retenus à savoir : Prévention, Education, Conditions, Incitations et Sanctions. Les actions et mesures envisagées sont regroupées dans les axes de la manière suivante :

- *Axe 1 – Prévention : Mise en place des outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;*
- *Axe 2 - Education : Promotion de la probité, l'éthique et la déontologie dans la gestion des affaires publiques ;*
- *Axe 3 – Conditions : Mise en place des conditions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;*
- *Axe 4 – Incitations : Mise en place des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux ;*
- *Axe 5 – Sanctions : Eradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois et des procédures.*

1.4 Présentation synthétique du Cadre de mise en œuvre et suivi-évaluation

La mise en œuvre de la SNLCCBC sera assurée par plusieurs organes agissant à trois niveaux : politique, stratégique, opérationnel.

L'orientation politique et stratégique de la lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux sera assurée par le Comité de Pilotage (COFIL) instance d'orientation et de décision, placée, soit sous l'autorité directe du Président de la République, Chef de l'Etat, soit sous celle du Premier Ministre, Chef du Gouvernement⁶, et agissant en tant que Maître d'Ouvrage principal pour la mise en œuvre de la Stratégie.

Ce Comité de Pilotage sera présidé par une personnalité désignée par les plus Hautes Autorités du pays, pour un mandat de 4 ans, renouvelable une seule fois. Le choix de la personnalité appelée à conduire le Comité de Pilotage devra être guidé par la notoriété et la réputation acquise auprès de l'opinion publique gabonaise en tant que modèle de probité et d'intégrité pouvant servir d'exemple à suivre. C'est cette réputation d'intégrité et de probité qui permettra d'asseoir l'autorité et l'indépendance nécessaires pour la conduite et le succès d'un tel mandat. Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable que le Président du Comité de Pilotage soit identifié et choisi en dehors de la sphère du Gouvernement. Le Comité de Pilotage sera composé de 21 (vingt-un) membres. Dans l'optique de la prise en compte du genre, il est fortement recommandé qu'au moins 30% des effectifs à mobiliser au sein des instances en charge de la mise en œuvre de la SNLCCBC soient des femmes.

⁶ Les participants à l'atelier de validation du document de stratégie ont préféré laisser toute latitude aux Hautes Autorités Gabonaises pour décider du choix de l'autorité de tutelle du Comité de Pilotage.

Pour les adeptes d'une tutelle assurée par la Présidence de la République, il s'agit de donner un signal fort à la Communauté nationale et internationale pouvant témoigner de la priorité et de l'importance que les plus Hautes Autorité de la République attachent à l'assainissement des mœurs et à la bonne gestion des finances publiques.

Ceux qui ont soutenu l'idée d'une tutelle assurée par la Primature estimaient qu'il s'agit d'une action qui relève des missions et prérogatives de l'Exécutif et qui doit être coordonnée par le Premier Ministre.



L'encadrement technique et l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la SNLCCBC sera assuré par un Comité de Coordination (COMCOR) composé de trois membres titulaires représentant respectivement la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, l'Agence Nationale d'Investigation Financière, et la Société Civile. Le Comité de Coordination sera co-présidé par le Président de la CNLCEI et le Directeur Général de l'ANIF. Ils seront appuyés, chacun en ce qui le concerne par un membre suppléant choisi au sein des équipes de la haute direction de leurs structures respectives. La société civile sera représentée au sein du Comité de Coordination par un représentant désigné par ses pairs, sur la base des mêmes principes que ceux qui prévaudront pour la désignation des représentants de la société civile au Comité Pilotage.

Les fonctions de membre du Comité de Pilotage ou du Comité de Coordination sont gratuites et incompatibles. La désignation de membre de l'une de ces deux instances implique une inéligibilité permanente pour l'autre instance.

La mise en œuvre effective et le suivi évaluation des activités de la Stratégie seront assurés par un Secrétariat Exécutif qui agira sous la conduite d'un Secrétaire Exécutif, chef d'une équipe d'encadrement composée :

- d'un cadre responsable de la mise en œuvre de la composante lutte contre la corruption ;
- d'un cadre responsable de la mise en œuvre de la composante lutte contre le blanchiment des capitaux et des autres formes de corruption ;
- d'un cadre responsable des aspects « genre » ;
- d'un cadre, spécialiste en suivi et évaluation des projets et programmes ;
- du personnel d'appui.

Le Comité de Pilotage a pour rôle de : orienter et superviser la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux ; définir les plans de mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie ; orienter la programmation budgétaire ; valider les Plans de Travail et les Devis Programmes annuels à exécuter au titre du Plan d'Actions Prioritaires de la Stratégie ; entretenir un dialogue constructif avec les partenaires effectifs et potentiels de la mise en œuvre de la Stratégie ; recruter et mettre fin aux fonctions du personnel d'encadrement du Secrétariat Exécutif, sur proposition du Comité de Coordination de la Stratégie ; apprécier les résultats et les effets et impacts de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux sur le développement économique et social de la Nation ; rendre compte au public national et international des actions réalisées et des résultats obtenus dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.

Chargé d'apporter un appui technique au COPIL, le Comité de Coordination est responsable de la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux, et entièrement imputable de l'atteinte de ses résultats. Dans cette optique, elle aura pour mission d'assurer la supervision générale de la mise en œuvre des plans d'action prioritaires relevant de la CNLCEI et de l'ANIF, et d'assurer la veille et l'accompagnement technique de ceux qui relèvent des autres acteurs sectoriels.



Le Secrétariat Exécutif assurera la mise en œuvre des actions relevant des plans d'actions de la CNLCEI et de l'ANIF et l'accompagnement de celles relevant des secteurs ciblés par la Stratégie.

Il agira en interaction régulière avec les points focaux des administrations publiques, organismes publics et parapublics et des Collectivités Locales qui coordonneront l'action des Comités de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux qui y seront installés

La mise en place du système de suivi évaluation s'inspirera des principes et des fondements de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Ce dispositif permettra la production d'informations fiables pour mieux concevoir les politiques, les exécuter et garantir une utilisation rationnelle des ressources publiques.

Les principaux facteurs qui détermineront la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie portent essentiellement sur : (i) l'appropriation par tous les acteurs de l'outil PrECIS ; (ii) la volonté réelle de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (iii) la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs ; (iv) la solidité des institutions ; (v) le fonctionnement effectif et harmonieux des instances de mise en œuvre ; le choix judicieux et la notoriété des personnalités en charge de la mise en œuvre de la stratégie ; (vi) la disponibilité et l'adéquation entre les ressources et les objectifs à atteindre.

Plusieurs hypothèses et/ou conditions préalables ont besoin d'être vérifiés et/ou réunis afin de garantir le succès de la mise en œuvre de la stratégie. Ils portent notamment sur : la haute qualité et la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financière à mobiliser ; la délégation de responsabilité qui favorisera la participation pleine et entière des acteurs ; l'adoption de la gestion axée sur les résultats ; l'obligation de rendre compte des acteurs.

1.5 Mesures recommandées pour l'actualisation du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Pour l'actualisation du cadre juridique

- a) **Recensement et révision et harmonisation des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et d'enrichissement illicite au Gabon.**
- b) **Vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.**
- c) **Articulation entre le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite et celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux au Gabon.**
- d) **Allègement des procédures judiciaires relatives au traitement des cas de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchiment des capitaux avérés.**
- e) **Accélération de l'opérationnalisation des Cours Criminelles Spéciales permanentes.**



Pour l'actualisation du cadre institutionnel

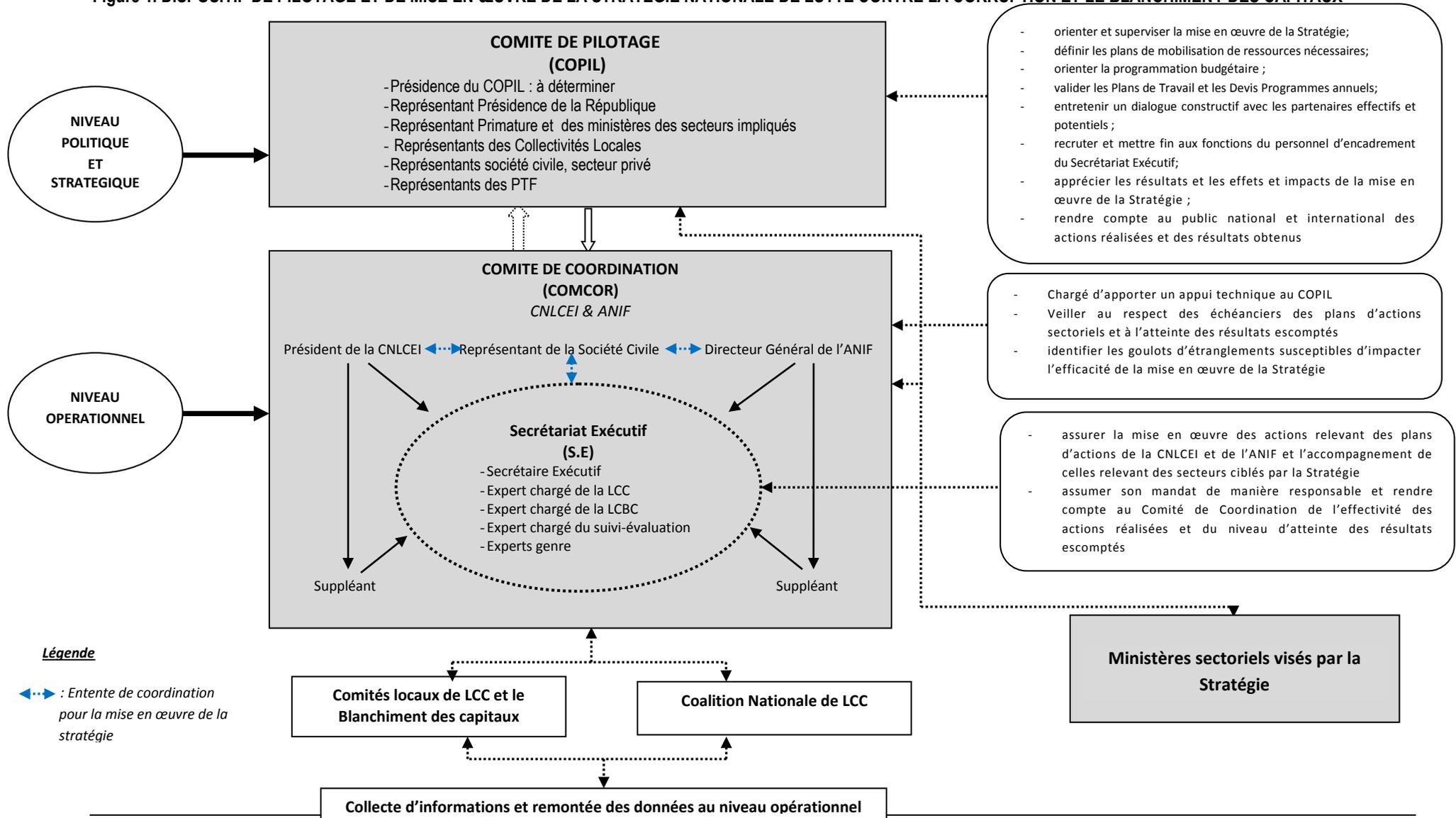
- 1) **Mise en place d'un Comité de Pilotage du suivi de la mise en œuvre de la stratégie.**
- 2) **Mise en place d'un Comité de Coordination, responsable devant le Comité de Pilotage de l'atteinte des résultats escomptés par la mise en œuvre de la SNLCCBC.**
- 3) **Incorporation de la Direction Générale de la Lutte Contre la Corruption au sein de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite conformément aux missions dévolues à cette Commission dont le mandat de lutte contre l'enrichissement illicite couvre également la lutte contre la corruption tel qu'énoncé à l'Article 2 de la Loi 002 du 07 mai 2003.**
- 4) **Mise en place de Comités de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux au sein des administrations publiques, organismes publics et parapublics et Collectivités Locales pour servir de relais de la CNLCEI et même de l'ANIF au sein des dites administrations.**
- 5) **Opérationnalisation d'une Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux chargée d'assurer le relais des actions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux à travers l'ensemble du territoire gabonais.**
- 6) **Accélération de la mise en place des Cours Criminelles Spéciales permanentes dans le ressort de toutes les Cours d'Appel du Gabon.**
- 7) **Mise en place d'un Secrétariat Exécutif en charge du soutien technique du Comité de Coordination pour la mise en œuvre opérationnelle de la SNLCCBC.**
- 8) **Recrutement d'un Secrétaire Exécutif chargé d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie.**
- 9) **Mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation du mandat du Secrétariat Exécutif de la Stratégie.**
- 10) **Accélération du programme de recrutement et de renforcement des capacités des ressources nécessaires à la mise en œuvre la SNLCCBC par la CNLCEI et l'ANIF.**
- 11) **Prise en compte du critère d'expérience et d'expertise avérée de management public dans le choix des membres de la nouvelle équipe de la CNLCEI.**
- 12) **Accompagnement du Secrétariat Exécutif de la mise en œuvre de la Stratégie par une Assistance technique.**

1.6. Conditions de réussite de la mise en œuvre de la Stratégie

La réussite de la mise en œuvre de la SNLCCBC dépend de la combinaison de plusieurs facteurs favorables, d'hypothèses et conditions préalables à réunir, et d'un certain nombre de risques à maîtriser chacun des niveaux d'intervention.



Figure 1. DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX





INTRODUCTION

▪ *Contexte de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon*

Depuis 2003, le Gouvernement de la République Gabonaise s'est engagé dans un processus d'amélioration de la gouvernance à travers des actions qui visent une saine gestion des affaires publiques et la consolidation de l'état de droit.

A cet effet, un atelier national de réflexion sur la gouvernance au Gabon avait été organisé à Libreville les 3 et 4 décembre 2003 avec pour objectifs :

- de dresser un état des lieux de la gouvernance et des pratiques de corruption au Gabon ;
- d'examiner les efforts fournis par les politiques publiques pour créer les meilleures conditions d'exercice de la gouvernance politique et économique ;
- de définir des thèmes principaux devant être approfondis dans le cadre d'une étude d'ensemble sur la gouvernance au Gabon ;
- de proposer un cadre institutionnel devant gouverner le processus d'élaboration du Programme National de Bonne Gouvernance.

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) élaboré en 2004 s'inscrit dans la suite de la réflexion menée dans ce cadre. Cette Stratégie reposait sur quatre piliers, à savoir : (i) promotion d'une croissance forte, soutenue et bénéfique aux pauvres (pilier 1) ; (ii) amélioration des infrastructures (pilier 2) ; (iii) amélioration de l'accès des populations aux services essentiels (pilier 3) ; et (iv) amélioration de la gouvernance (pilier 4).

Elle se présentait comme le prolongement d'une réflexion à long terme, communément désignée par « Gabon 2025 ». Cette réflexion avait été conduite en 1996 par une équipe d'experts pluridisciplinaires, sous l'égide du Ministère de la Planification, de l'Environnement et du Tourisme de l'époque. Une des missions qui avait été assignée à cette équipe consistait à définir une Vision pour le Gabon à l'horizon 2025, à partir de plusieurs scénarios dont le plus optimiste présentait la République Gabonaise à l'horizon 2025 comme un pays sous-peuplé, doté de potentialités économiques immenses, et sortant de son état de sous-développement pour intégrer le monde des pays industriels grâce à une exploitation optimale de ses avantages comparatifs. Dans cette optique, sa double transition vers la démocratie et vers une économie réellement productive devait se faire de manière méthodique, dans le respect des valeurs africaines et universelles⁷.

Se projetant à l'horizon 2025, cette réflexion stratégique à long terme proposait une Vision pour le Gabon à deux facettes, le présentant d'une part, comme un modèle de démocratie, et d'autre part, comme un modèle de développement.

⁷ Cf. rapport de synthèse de la réflexion stratégique à long terme « Gabon 2025 », juin 1996, page 49.



En tant que modèle de démocratie, le Gabon, à travers cette étude se définissait comme :

- **un pays de liberté**, caractérisé (a) au plan religieux par un Etat laïc qui garantit la liberté de conscience à tous les citoyens, en les préservant de toute forme d'intégrisme et d'exclusion ; (b) au plan politique par la démocratie qui favorise le développement du multipartisme et le pluralisme, l'existence des contre-pouvoirs (syndicats, associations, société civile, etc.) et l'alternance sans heurts ;
- **un état de droit** (a) où tous les citoyens sont égaux devant la loi, et (b) au sein duquel toutes les formes d'abus sont sanctionnées (abus de pouvoir, abus de biens sociaux) ;
- **un exemple de participation effective des citoyens à la vie publique**, c'est-à-dire de toutes les couches de la population et des différentes communautés aux grandes décisions du pays ;
- **un pays d'une paix fondée sur quatre facteurs essentiels, à savoir** : (a) l'unité nationale dans la diversité culturelle ; (b) le contrôle strict de l'immigration clandestine, et la mise en œuvre d'une politique d'immigration conséquente ; (c) le maintien de relations de bon voisinage avec les pays environnants, avec comme objectif une intégration sous-régionale qui consacre un rôle éminent pour le pays ; (d) la condamnation de la violence sous toutes ses formes.

Comme modèle de développement, l'horizon 2025 devait être marqué par :

- **la transformation de l'économie de rente en une économie productive et compétitive** ouverte sur l'extérieur et capable de faire face à la concurrence internationale ;
- **la répartition équitable du revenu national et des fruits de la croissance** permettant d'assurer un minimum de bien-être à tous ;
- **la revalorisation des cultures nationales** qui passe par l'apprentissage des langues nationales à divers niveaux de l'enseignement ;
- **l'amélioration du capital humain** caractérisé par des citoyens créatifs, innovateurs et responsables.

C'est cet ensemble de principes qui a guidé les actions qui ont été menées par la suite, lesquelles se sont traduites à partir de l'année 2002 par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel approprié.

S'agissant de la gouvernance, les actions prises ont notamment porté sur la création d'un Conseil National de Bonne Gouvernance, en tant qu'organisme national d'orientation et de contrôle en la matière. Placé sous l'autorité directe du Président de la République, Chef de l'Etat⁸, ce Conseil est appuyé par un Secrétariat Exécutif qui a été mis en place en 2005⁹.

⁸ Le Conseil National de Bonne Gouvernance a été créé par Décret N° 1086/PR/MCEILPLEI du 14 décembre 2004 portant création, attributions et organisation du Conseil National de Bonne Gouvernance

⁹ Le Secrétariat Exécutif du Programme National de Bonne Gouvernance a été créé par Arrêté N° 721/PM/MCEILPLEI du 1^{er} avril 2005



En ce qui concerne la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, le cadre juridique et institutionnel mis en place à cet effet est présenté en annexe du présent document de stratégie.¹⁰

Quant aux mesures relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Gabon s'est aligné derrière le règlement commun N°01/03-CEMAC-UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale ; ce qui s'est traduit par la mise en place de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), aux côtés des autres Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC)¹¹.

S'inscrivant dans la continuité de la réflexion en cours, et le respect des engagements pris à l'échelle internationale, notamment en ce qui concerne les OMD, le Président de la République, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, dès son arrivée au pouvoir, a défini un Projet de Société qui repose sur 9 axes, lesquels sont soutenus par les piliers **Gabon vert, Gabon industriel et Gabon des services**. La Vision de développement à long terme définie à travers ces 9 axes doit conduire le Gabon vers son émergence à l'horizon 2025. Cette Vision confirme l'option prise pour un Etat de droit décentralisé, garant de la **préservation de la paix, de l'unité et de la cohésion nationale**.

Dans cette optique, l'Etat Gabonais envisage aller au-delà de la préservation de son intégrité territoriale et de la consolidation de ses rapports avec les pays voisins et amis pour mettre un accent particulier sur la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Cela permettra de garantir un développement durable au pays, à travers une redistribution juste, équitable et transparente des richesses nationales à l'ensemble de ses citoyens. A cet effet, le Gabon s'engage à assurer la transformation de son économie **vers une économie à forte valeur ajoutée, affranchie de la simple exploitation de ses matières premières**. Il l'obtiendra par la poursuite **des réformes structurelles qui visent une plus grande compétitivité et une diversification de l'économie, ainsi que par la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance qui doivent être érigées en valeurs cardinales pour le service public**.

Cette Vision du développement du Gabon passe par une lutte acharnée contre la corruption, la concussion et le blanchiment des capitaux. Celle-ci interpelle tous les acteurs de la scène politique, économique et sociale du Gabon. La démarche préconisée à cet effet est définie par les axes 3, 7 et 9 du nouveau Projet de Société qui portent respectivement sur (i) la moralisation de la vie publique et une bonne gouvernance des affaires publiques, (ii) la bonne gestion des finances publiques, (iii) la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion.

Pour obtenir les effets escomptés au terme des actions à mener dans le cadre de cette lutte, les Autorités Gabonaises ont décidé d'inscrire leur action dans le cadre d'une démarche cohérente et structurée, fondée sur une anticipation des objectifs à atteindre et des résultats définis à l'avance.

¹⁰ Voir cadre juridique de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux en annexe

¹¹ Voir cadre juridique relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux en annexe



C'est dans ce contexte que la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI) et l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ont engagé le processus d'élaboration d'un Document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon (SNLCCBC –Gabon), qui servira de boussole pour canaliser les actions dans le cadre du combat à mener contre ces fléaux. L'élaboration de ce document s'inspire des données de l'état des lieux et du diagnostic qui analyse l'état de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.

▪ ***Evaluation de l'amélioration de la gouvernance et des actions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon***

L'état des lieux et diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon démontre très peu d'actions concrètes et d'avancées en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Au niveau de l'amélioration de la gouvernance, l'absence d'une vision cohérente et d'une continuité dans les actions engagées n'ont pas permis de conduire les travaux de ce chantier au-delà de l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel qui tarde à démontrer des résultats probants. En plus des conflits de compétences apparues entre le Secrétariat Exécutif du Programme National de Bonne Gouvernance et le Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités, et qui se sont traduites par l'abrogation du Décret N° 000211/PR/PM/MFEBP-CP du 17 février 1997 portant institution et organisation d'un Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités, l'état des lieux et diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon révèle que la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté élaborée en 2004 n'a pas été mise en œuvre. De ce fait, son quatrième pilier, qui portait sur l'amélioration de la gouvernance n'a pas pu développer un plan d'actions cohérent, basé sur les principes de la gestion axée sur les résultats.

Bien plus, les appuis mis à la disposition du Secrétariat Exécutif du Programme National de Bonne Gouvernance par le PNUD et la BAD n'ayant pu être exploités de façon optimale, ce programme a connu une période de léthargie qui a conduit au gel des activités de son plan d'actions 2008-2012. Sa relance a été marquée par un atelier organisé à Libreville du 4 au 6 juillet 2011, au terme duquel un nouveau plan d'actions a été produit pour la période 2012-2016. Ce nouveau plan d'actions semble être confronté aux incertitudes liées au bouclage de son plan de financement. Le faible niveau d'activités du Secrétariat Exécutif du Programme National de Bonne Gouvernance en 2012 pourrait s'expliquer par l'incertitude liée à son financement.

Au regard des constats de l'état de lieux et du lien indissociable qui existe entre la gouvernance et le développement humain à travers l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et de moyens de subsistance viables, la protection et la régénération de l'environnement, et la promotion de la femme, on peut affirmer que l'Etat Gabonais a encore beaucoup de marches d'escaliers à gravir.

Toutes analyses faites, la situation du Gabon se caractérise par une asymétrie entre le revenu par habitant estimé à près de 6 000 \$ US en 2003, et le niveau de développement humain à la même époque, évalué à 0,653.

Le rapport sur le développement humain publié cette année là par le PNUD plaçait le Gabon au 118^{ème} rang sur 175¹². Dans le même ordre d'idées, le classement du Gabon dans la catégorie des pays à revenus intermédiaire de la tranche supérieure (7.370 dollars E.U de revenu par habitant en 2005)¹³ n'a pas permis de résorber le niveau de pauvreté qui est comparable à celui des pays à faible revenu.¹⁴ Les résultats de l'Enquête Gabonaise sur l'Evaluation et le Suivi de la Pauvreté (EGEP) ont révélé que la proportion de la population du Gabon vivant sous le seuil de pauvreté est passée de 25% en 1997 à 33% en 2005. Aujourd'hui, les disparités sociales constituent un défi. L'atteinte d'ici à l'horizon 2015 de la cible du taux de pauvreté fixée à 13,5% dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) s'avère peu probable, au regard des conclusions du Troisième Rapport National sur le suivi des OMD¹⁵.

Au niveau africain, l'évolution de l'Indice Mo Ibrahim place le Gabon au premier rang des pays de sa sous-région. Cela étant, on observe une dégradation constante de son rang au cours des 5 dernières années, tel que cela est illustré par le tableau 1 ci-après. Toutes choses étant égales par ailleurs, on peut considérer que la situation du Gabon en matière de gouvernance ne s'est pas améliorée entre 2008 et 2011 si l'on en juge par l'évolution de son classement à l'Indice Mo Ibrahim.

Tableau n° 1. Evolution du classement du Gabon à l'indice Mo Ibrahim

Année	Score	Rang
2011	51/100	27 ^{ème} sur 53
2010	49,62/100	28 ^{ème} sur 53
2009	53,9/100	21 ^{ème} sur 53
2008	69,4/100	8 ^{ème}

Source : Auteur, à partir des données collectées sur le site web de la Fondation Mo Ibrahim

En ce qui concerne l'environnement des affaires, le Gabon se positionne à la 156^{ème} place sur 183 en 2011 selon le classement de Doing Business, et avance de deux rangs par rapport à l'année précédente. Cela dit, l'environnement global des investissements au Gabon est jugé difficile. Il se caractérise par une variété de barrières administratives qui entravent les activités dans plusieurs secteurs économiques.

A ce sujet, le rapport de l'auto-évaluation du Gabon réalisée dans le cadre du MAEP révèle que « *les principaux problèmes de l'environnement des affaires sont relatifs aux déficiences du cadre légal, réglementaire, administratif et institutionnel* ».

Ce rapport souligne l'importance des coûts administratifs que supportent les entreprises gabonaises en matière de gestion de leurs relations avec l'administration. C'est un facteur d'accroissement des coûts de transaction qui favorise le développement de l'économie informelle comme en témoigne le pourcentage des organisations ne déclarant pas la totalité de leurs chiffres d'affaires (62,7%).

¹² Cf. Les actes du séminaire-atelier de lancement de l'étude sur le Programme National de Gouvernance et de Lutte contre la Corruption, Libreville, 3-4 décembre 2003, page 6

¹³ Cf. Document de Stratégie pays de la BAD, page vii, paragraphe 2

¹⁴ En 2005, l'Enquête Gabonaise sur l'Evaluation et le Suivi de la Pauvreté (EGEP) révélait un niveau élevé de pauvreté atteignant jusqu'au tiers de la population gabonaise

¹⁵ Rapport produit en septembre 2010.

Cette accentuation de l'économie informelle est également suscitée par le système judiciaire que plus de 64,5% d'entrepreneurs gabonais estiment injuste et inéquitable ». ¹⁶ Sur ce point précis, ledit rapport conclut que le climat des affaires au Gabon constitue un facteur nuisant à la diversification de l'économie, à la croissance et au développement durable. Cette situation est illustrée par une série d'indicateurs développés par Doing Business qui sont regroupés dans les deux tableaux qui suivent.

Tableau n°2. Classement international du Gabon en matière d'environnement des affaires (sur 183 pays évalués)

Secteurs d'activités	2010	2011
Facilité des affaires	158	156
Création d'entreprises	152	153
Octroi de permis de construire	63	67
Transfert de propriété	130	132
Distribution de prêts	135	138
Protection des investisseurs	154	154
Paiement des impôts et taxes	107	140
Commerce transfrontalier	135	134
Exécution des contrats	150	148
Fermeture d'entreprise	150	148

Source : rapport auto-évaluation du Gabon dans le cadre du MAEP, page 125

Le tableau n°3 ci-dessous révèle que l'amélioration du classement du Gabon qui passe de la 158^{ème} place en 2010 à la 156^{ème} en 2011 cache beaucoup de disparités, notamment en ce qui concerne l'évolution des indicateurs sur la création des entreprises.

Tableau n° 3. Indicateurs de création d'entreprises au Gabon

	2007	2008	2009	2010	2011
Rang Doing Business	132	143	151	158	156
Création d'entreprises (rang)	142	147	148	152	153
Procédures (nombre)	10	9	9	9	9
Délais (jours)	60	58	58	58	58
Coût (% du revenu par habitant)	162,8	164,0	20,3	17,8	21,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	36,1	38,2	30,2	26,5	32,7

Source : rapport auto-évaluation du Gabon dans le cadre du MAEP, page 125

En ce qui concerne la corruption et le blanchiment des capitaux, les données disponibles révèlent que le Gabon n'arrive pas à sortir de la zone de corruption endémique qui induit de facto la prévalence du blanchiment des capitaux, entre autres formes de corruption. L'évolution de son classement à l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International sur une période de 8 ans démontre que les efforts fournis n'ont pas produit les résultats escomptés.

En effet, le meilleur score obtenu à l'IPC en 2004 et en 2007 se situe à 3,3 points. Chaque fois que ce score a été atteint, l'année suivante a été marquée par la chute du Gabon tant au niveau du score que de son classement.

¹⁶ Rapport MAEP, page 130

Tableau n°4. Evolution de la position du Gabon à l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International

ANNEE	NOMBRE DE PAYS EVALUES	INDICE GABON	RANG OCCUPE	
			MONDE	AFRIQUE
2002	102	Non classé	Non classé	Non classé
2003	133	Non classé	Non classé	Non classé
2004	146	3,3	75 ^e	8 ^e
2005	159	2,9	91 ^e	12 ^e ex aequo
2006	186	3,0	90 ^e	12 ^e ex aequo
2007	203	3,3	84 ^e	11 ^e ex aequo
2008	180	3,1	96 ^e	15 ^e ex aequo
2009	180	2,9	106 ^e	19 ^e ex aequo
2010	178	2,8	110 ^e	23 ^e ex aequo
2011	182	3,0	100 ^e	16 ^e ex aequo

Source : Auteur, à partir des données collectées sur le site web de Transparency International

Au plan interne, le rapport sur l'auto-évaluation réalisée dans le cadre du MAEP en 2011 apparaît comme le document de référence sur l'état de la gouvernance au Gabon. S'agissant de la corruption, ce document révèle que la « corruption touche par ordre d'importance les secteurs économiques et financiers, les forces de sécurité, la Justice, l'Education et la Fonction Publique. Les populations les plus vulnérables sont les juges, les magistrats, les comptables et agents des forces de sécurité, ainsi que les acteurs politiques. »¹⁷ On peut supposer que c'est sur la base de tels éléments que s'est opéré le choix des secteurs prioritaires retenus pour la première phase d'élaboration de la présente Stratégie. Les données de ce rapport ont été confirmées par les avis des participants aux ateliers de collecte de données sur les différents secteurs retenus pour la Stratégie. A cet égard, les participants aux différents ateliers estiment que tous les secteurs examinés sont lourdement impactés par la corruption. Le tableau n°5 qui suit illustre l'incidence de la corruption et la volonté des différentes catégories d'acteurs à lutter contre ce phénomène dans les secteurs retenus pour la Stratégie.

Tableau n° 5. Perception de la corruption par les participants aux ateliers sectoriels et de la volonté de Lutte contre la corruption par les acteurs

Secteurs	Incidence de la corruption	Volonté de lutte contre la corruption(%)		
		Acteurs leaders	Acteurs relais	Acteurs destinataires
Budget d'Investissement Public	7,2	80	40	40
Marchés Publics	6,0			
Secteur Privé et Climat des affaires	8,5	50	80	60
Décentralisation	6,75	80	50	60
Education	7,77			
Transport	8,0	47,25	54,16	69,5
Finances/Douanes	8,16	30	38	56
Finances/Impôts	6,66	61,43	51,43	61,43
Finances/Trésor	6,16	45	31,25	34,37
Santé Publique	6,42			
Justice	5,88	52,59	53,51	
Forêts et Environnement	7,00	40	43,75	58,33
Mines et Industries extractives	8,00			

Source : Auteur, à partir des données de l'état des lieux et diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon

¹⁷ Rapport (première ébauche) sur l'auto-évaluation du Gabon dans le cadre du MAEP, Février 2012, page 66

D'une manière générale, on peut conclure que le dispositif de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ainsi que les mesures prises dans le cadre des réformes structurelles engagées par l'Etat se sont avérées inefficaces compte tenu de l'indice de perception relevé dans chacun des dix secteurs retenus pour la Stratégie.

Lutter contre la corruption apparaît donc comme une priorité pour le développement du Gabon. Dans cette perspective, les Autorités du pays ont décidé de passer à une phase d'actions concrètes, à travers un processus d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux, qui sera immédiatement suivie par une phase de mise en œuvre. A cet effet, la CNLCEI et l'ANIF ont, avec le concours du Bureau Pays du Programme des Nations-Unies pour le Développement, à travers le Projet d'opérationnalisation de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière, mobilisé un appui en expertise pour l'élaboration de ladite Stratégie.

Tel qu'il est prévu par la Convention qui lie les parties impliquées dans cette action, le processus d'élaboration de la SNLCCBG-Gabon a été découpé en deux phases principales : (a) une première phase consacrée à l'état des lieux et diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, et (b) une deuxième phase portant sur la formulation de la stratégie proprement dite.

- **Approche méthodologique**

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux s'inscrit dans une démarche à la fois normative et positive qui vise à encadrer les interventions des parties prenantes de façon à (i) garantir la moralisation de la vie publique et la consolidation de l'état de droit, et (ii) à assurer une meilleure gouvernance des affaires publiques, (iii) une transparence accrue dans la gestion des finances publiques, (iv) une lutte efficace contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion, (v) une distribution juste, équitable et transparente des fruits de la croissance.

L'approche méthodologique retenue pour la SNLCCBC a été articulée autour d'une trilogie M-P-E qui repose sur trois éléments principaux, à savoir :

M : pour **Mobilisation** de l'ensemble des parties prenantes concernées par la Stratégie ;

P : pour **Participation** effective des acteurs à l'élaboration de la Stratégie ;

E : pour **Engagement** individuel et collectif à la mise en œuvre de la Stratégie.

Découpée en six étapes, cette approche a conduit à la définition de plans d'actions sectoriels orientés vers la **Prévention** des actes de corruption (a), **l'Education et la sensibilisation** des acteurs sur les méfaits de la corruption (b), la définition des **Conditions** visant à mettre les acteurs à l'abri des tentations (c), **l'Incitation** des acteurs à adopter des attitudes probes (d), les **Sanctions** visant à dissuader les acteurs à commettre des actes de corruption (e). La combinaison des différentes actions à mettre en œuvre à travers ces cinq axes forme le PrECIS, qui est l'outil de base retenu pour l'élaboration de la présente Stratégie.



D'une manière plus précise, le processus d'élaboration de la SNLCCBC a été découpé en deux phases, articulées autour des étapes suivantes : (i) démarrage du processus ; (ii) revue documentaire et rencontres avec les acteurs institutionnels ; (iii) collecte des données au niveau sectoriel ; (iv) production et validation du rapport sur l'état des lieux et le diagnostic ; (v) développement du document de stratégie ; (vi) validation et publication officielle du document de stratégie.

La première phase, consacrée à l'état des lieux et au diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux a été conduite à deux niveaux :

- d'une part, au niveau stratégique, à travers des discussions approfondies avec les acteurs institutionnels, afin d'établir la cohérence entre les options retenues dans le cadre des politiques et stratégies définies au niveau de la sphère politique et les actions concrètes menées au niveau opérationnel ;
- d'autre part, au niveau opérationnel sur la base de cinq (5) ateliers sectoriels¹⁸ qui ont regroupé les parties prenantes des secteurs ciblés par la Stratégie. Ces acteurs ont été invités à venir témoigner des manifestations et causes de la corruption et du blanchiment des capitaux sur la base de leur vécu quotidien ;
- trois focus group organisés dans les villes de l'intérieur ont permis de collecter des informations sur les manifestations et causes spécifiques de la corruption et du blanchiment des capitaux dans ces régions.

La seconde phase de ce processus, consacrée à la formulation proprement dite de la Stratégie a été articulée autour de : (i) l'identification des facteurs déterminants des choix stratégiques ; (ii) la formulation des choix stratégiques ; (iii) l'identification des actions et mesures transversales et sectorielles à prendre, (iv) la détermination du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie.

De bout en bout, l'élaboration de la Stratégie était encadrée par un Comité de Pilotage qui a été mis en place le 04 juillet 2012, sous l'égide de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, pour assurer l'orientation politique et l'accompagnement du processus. Ce Comité de Pilotage était appuyé par un Comité Technique restreint, composé de représentants de la CNLCEI et du PNUD.

Le Comité technique restreint avait pour mission d'assurer la supervision du binôme d'experts mobilisé suite à un appel d'offres international lancé par le Bureau Pays du PNUD pour la réalisation technique de la Stratégie.

¹⁸ Plus de cinquante (50) répondants ont été rencontrés lors de la collecte des données sur le terrain et les ateliers sectoriels de collecte d'informations et de validation du rapport de l'état des lieux et diagnostic, ainsi que les focus group organisés dans trois villes de l'intérieur (Franceville, Lambaréné et Mouila) ont regroupé plus de quatre cents (400) acteurs.



- **Organisation et structuration du document**

Le présent document de stratégie est structuré en trois parties principales :

- **une première partie qui situe le processus d'élaboration de la Stratégie dans son contexte est** articulée autour : (a) du résumé exécutif qui donne un aperçu général du contenu du document ; (b) de l'introduction générale qui décrit les éléments du contexte qui entoure le processus en cours ; (c) du chapitre 1 qui présente la synthèse des travaux réalisés et des résultats obtenus au cours de la phase d'état des lieux et diagnostic, et qui vont servir de points d'ancrage pour la suite des actions à entreprendre ; (d) du chapitre 2 qui procède à une revue des facteurs qui doivent déterminer les choix stratégiques à retenir pour la Stratégie et du chapitre 3 qui formule ces choix stratégiques ;
- **la deuxième partie du document, centrée sur le chapitre 4, présente les actions et mesures transversales à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.** Elle offre également un aperçu des actions et mesures qui doivent guider la lutte dans les différents secteurs. Ces actions et mesures sectorielles sont plus amplement décrites dans la partie du document réservée aux annexes ;
- **enfin, la troisième partie du document (chapitre 5) propose un dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la Stratégie,** conforme à la logique d'intervention retenue.
- **Les annexes du présent document de stratégie sont constituées :** (i) des extraits des cadres juridiques et institutionnels spécifiques de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ; (ii) des déclinaisons des actions et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux applicables aux dix secteurs prioritaires retenus pour la Stratégie, (iii) du cadre logique qui sert à établir la cohérence générale de la Stratégie.

Chapitre 1 : Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic

L'étude diagnostique qui a précédé le développement proprement dit de la présente stratégie a permis de disposer d'une information assez précise sur la perception de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon. C'est cette phase d'élaboration de la SNLCCBC qui a permis de délimiter et de segmenter le domaine d'analyse, et de dégager les principaux constats, en termes de contraintes, opportunités, menaces, manifestations et causes de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon. La délimitation et la segmentation du domaine d'analyse de l'étude ont été opérées à partir des définitions des principaux concepts retenus pour la Stratégie.

1.1. Définition des concepts

➔ Concept Gouvernance

Le PNUD définit la gouvernance comme **« l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. La gouvernance comprend les mécanismes, les processus, les relations et les institutions complexes au moyen desquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent pour régler leurs différends¹⁹. »** La politique du PNUD en la matière reconnaît une dimension économique, politique et administrative à ce concept :

- i) la gouvernance économique recouvre les processus de prise de décisions qui ont une incidence sur les activités économiques du pays et ses relations économiques avec les autres pays. Elle a manifestement des répercussions importantes sur l'équité, la pauvreté et la qualité de la vie ;
- ii) la gouvernance politique est le processus de prise de décisions concernant l'élaboration des politiques ;
- iii) la gouvernance administrative est le système de mise en œuvre des politiques.

Pour la Banque Mondiale, **la gouvernance comprend les traditions et les institutions par lesquelles le pouvoir dans un pays est exercé. Cela inclut le processus par lequel les gouvernements sont choisis, contrôlés et remplacés, la capacité du gouvernement à élaborer et à appliquer efficacement des politiques saines et le respect des citoyens et de l'Etat envers les institutions régissant les interactions économiques et sociales entre eux²⁰.**

Au Gabon, la bonne gouvernance correspond à une **« gestion prévenante et satisfaisante, donc, efficace de la chose publique qui exclut concussion, malversation, prévarication, et implique le service désintéressé de la part des décideurs. »**²¹

¹⁹ Définition tirée « La Gouvernance en faveur du développement humain », publié par le PNUD en janvier 1997

²⁰ Définition tirée de la Stratégie 2007 « « Renforcer l'engagement du Groupe de la Banque mondiale pour améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption (GAC) »

²¹ Définition tirée des actes du séminaire-atelier de lancement de l'étude sur le Programme National de Gouvernance et de Lutte contre la Corruption, Libreville, 3-4 décembre 2003, page 17

Cette définition de la gouvernance induit une lutte implicite contre la corruption dès lors qu'elle exclut concussion, malversation et prévarication de son champ.

➔ **Concept Corruption**

- i) définition de la corruption selon le Code Pénal Gabonais : en son article 144, le Code Pénal Gabonais²² entend par Corruption le fait pour **« tout agent public qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agrée ou reçoit des offres, promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourner un acte de sa fonction »**.

Cette définition de l'article 144 est complétée par les articles 146-148 qui visent également tout usager des services publics qui, « pour obtenir soit l'accomplissement, l'exécution ou l'abstention d'un acte, soit une faveur ou avantages, corrompt ou tente de corrompre un agent public²³.

Cette définition présente quelques limites de par sa conception et le spectre des acteurs visés pour définir la corruption. Tel qu'elle est formulée, elle considère l'agent public comme acteur principal des faits de corruption qui pourtant impliquent deux individus, à savoir « l'agent public : le corrompu » et « l'usager du service public : le corrupteur ». Il n'y a pas de corruption sans une action concertée et concomitante de ces deux acteurs. La formulation de base de l'Article 144 du Code Pénal du Gabon manque d'équilibre dans la mesure où il semble faire porter toute la responsabilité de l'acte de corruption sur le corrompu. A notre avis, il y a lieu d'inclure le corrupteur dans son champ de vision à ce stade là et de manière explicite.

- ii) définition de la corruption selon le Groupe Multidisciplinaire du Conseil de l'Europe : la corruption ici est définie comme **« la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction entre une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particuliers ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa bienveillance. Elle conduit en général à l'enrichissement personnel du corrompu. C'est une pratique qui peut être tenue pour illicite selon le domaine considéré (commerce, affaires) »**.

Elle peut concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre ou un sportif, etc.

Cette définition distingue deux formes de corruption :

- ▶ **la corruption active** qui consiste à proposer de l'argent ou un service à une personne qui détient un pouvoir en échange d'un avantage quelconque, et
 - ▶ **la corruption passive** qui consiste à accepter l'argent ou le service proposé.
- iii) définition de la corruption selon le Lexique Politique : la corruption est définie ici comme étant : **«l'utilisation abusive d'un pouvoir reçu par délégation à des fins privées comme l'enrichissement personnel ou d'un tiers (famille, ami...).**

²² Loi n° 21/63 du 31 mai 1963, portant Code Pénal.

²³ Ces définitions sont corroborées par la loi n° 002/2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en ses articles 15 et 16, et par l'article 44 de la loi n° 1/2005 portant Statut Général de la fonction publique.

Elle consiste, pour un agent public, un élu, un médecin, un arbitre sportif, un salarié d'entreprise privée..., de s'abstenir de faire, de faciliter quelque chose, du fait de sa fonction, en échange d'une promesse, d'un cadeau, d'une somme d'argent, d'avantages divers.. ».

En plus des deux types de corruption déjà identifiés (corruption active et corruption passive), cette définition propose quelques exemples de formes de corruption qui permettent de mieux cerner le phénomène. Il s'agit notamment :

- ✓ **des dessous de table**, "pot de vin", bakchich,
- ✓ **de la fraude** : falsification de données, de factures,
- ✓ **de l'extorsion** : obtention d'argent par la coercition ou la force,
- ✓ **de la concussion** : recevoir ou exiger des sommes non dues, dans l'exercice d'une fonction publique, en les présentant comme légalement exigibles,
- ✓ **du favoritisme ou népotisme** : favoriser les proches,
- ✓ **du détournement** : vol de ressources publiques,
- ✓ de la distorsion de la concurrence dans les marchés publics,
- ✓ **du blanchiment d'argent** : circulation de fonds obtenus illégalement, et tentatives effectuées dans le processus en vue de laver cet argent ; transfert de fonds illégal visant à éviter le contrôle des changes et/ou la détection par le fisc local.

Pour les besoins d'élaboration de la présente Stratégie, le choix a été porté sur la définition du Lexique Politique qui cerne la plupart des aspects du phénomène de la Corruption. Il convient toutefois de relever que la notion de grande et petite corruption qui nourrit constamment certains débats, n'apparaît dans aucune des définitions recensées, et que le lien direct qui est généralement établi entre Corruption et Enrichissement Illicite amène à inclure ce concept dans le champ des définitions du document, dans l'optique de dégager les caractéristiques particulières de l'une par rapport à l'autre.

➔ **Concept « Enrichissement Illicite »**

- a)** selon l'article 20 de la Convention des Nations-Unies, l'enrichissement illicite est **« une augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public que l'intéressé ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes »**. Deux conditions doivent être réunies pour que les éléments constitutifs de l'enrichissement illicite soient établis :
- d'une part, l'on doit établir une augmentation conséquente soit des actifs immobilisés de la personne, soit ses actifs financiers ; et
 - d'autre part, il faut que les éléments justificatifs soient en inadéquation avec ledit patrimoine.

b) la Loi N°002/2003 du 07 mai 2003 qui institue un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise définit ce concept en son Article 2 en ces termes : **« Au sens de la présente loi, est considéré comme enrichissement illicite, le fait, pour tout dépositaire de l'Autorité de l'Etat, de réaliser ou de tenter de réaliser des profits personnels ou d'obtenir tout autre avantage de toute nature :**

- ➔ *au moyen d'actes de corruption active ou passive, de concussion, de fraude, de détournement ou de soustraction frauduleuse de deniers ou de biens publics, d'abus de pouvoir, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts ou de tout autre procédé illicite ;*
- ➔ *au moyen d'une pratique illicite en matière d'expropriation, d'obtention de marché, de concession ou de permis d'exportation ou d'importation ;*
- ➔ *par l'utilisation indue, à son profit ou à celui d'un tiers, de tout type d'information confidentielle ou privilégiée dont il a eu connaissance en raison ou à l'occasion de ses fonctions.*

Est également considéré comme enrichissement illicite l'augmentation significative du patrimoine de tout dépositaire de l'Autorité de l'Etat que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport aux revenus qu'il a légitimement perçus²⁴ ».

c) Les Articles 3 et 4 précisent les champs d'application de cette Loi en ces termes :

Article 3 : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tout dépositaire de l'Autorité de l'Etat : Autorité politique ; Autorité administrative ; Agent public ; ainsi que tout préposé statutaire ou occasionnel de l'Etat, des Collectivités Locales, des Etablissements Publics ou Parapublics. ».

Article 4 : « les dispositions de la présente Loi s'appliquent également à toute personne ayant un lien de parenté, de mariage, d'association ou de service actuel ou passé ou servant de prête-nom à un dépositaire de l'Autorité de l'Etat, qui aura réalisé ou tenté de réaliser des profits personnels par un des moyens énumérés à l'article 2 ci-dessus ».

²⁴ Cf. Recueil des textes de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, édition de Décembre 2010, page 104

➔ **Concept « Blanchiment des capitaux »**²⁵

Le blanchiment de capitaux peut être défini au moins selon trois sources différentes :

- i) d'une part d'après la Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes (Convention de Vienne :1988) qui le définit comme **« la conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils proviennent de l'une des infractions de trafic de stupéfiants ou d'une participation à sa commission, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'une de ces infractions à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;**
- ii) d'autre part, d'après la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme : 2000) qui définit le blanchiment des capitaux comme **« la dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent de l'une des infractions..., ou d'une participation à l'une de ces infractions ; et l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, dont celui qui les acquiert, les détient ou les utilise sait, au moment où il les reçoit, qu'ils provenaient de l'une des infractions ou de la participation à l'une de ces infractions. »**
- iii) en troisième lieu, le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), reconnu comme l'organisme international émetteur de normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, définit ce phénomène comme **le fait de « retirer des produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale » afin de « légitimer » ces gains mal acquis du crime.**

Il convient de distinguer l'argent «sale», fruit d'activités criminelles et illégales (drogue/armes/exploitation de la personne humaine-prostitution, trafic d'organes...) de l'argent « noir », fruit d'activités légales mais non déclaré aux autorités (fraude/évasion fiscale).

1.2. Description du domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon

La SNLCCBC est une stratégie appelée à couvrir des fonctions et activités qui relèvent de plusieurs classes de la nomenclature budgétaire du Gabon. Au terme de la Loi N°11/2005 du 25 juillet 2005, modifiant certaines dispositions de la Loi N°4/85 du 27 juin 1985 relative aux Lois de Finances, et le Décret N°000414/PR/MEFBP fixant le détail de la Nomenclature des ressources et le détail de la nomenclature des charges du budget général de l'État, les ressources et les charges de l'État sont classées dans un ordre logique qui permet de contrôler et d'analyser les transactions effectuées. Cette classification est basée sur des critères déterminés par la nature de la transaction qui peut être d'ordre administratif, économique, fonctionnel, par destination géographique, ou par objectif de programme.

²⁵ Source : Guide de référence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, 2ème édition et supplément sur la Recommandation Spéciale IX, LA BANQUE MONDIALE - LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Au regard du critère d'ordre administratif, la SNLCCBC cible plusieurs administrations classées selon l'ordre établi par la Nomenclature Budgétaire.

Tableau n°6. Liste des administrations couvertes par les fonctions et activités de la SNLCCBC

Groupes	Administrations	N° de Section	Sections concernées
20	Administration de Souveraineté et Autres Corps Institutionnels	22	Justice, Garde des sceaux
		29	Lutte Contre l'Enrichissement Illicite
40	Administration Générale et Sécurité	41	Fonction Publique
		42	Intérieur, Collectivités Locales, Immigration, Sécurité & Protection Civile
		47	Décentralisation et Politique de la Ville
50	Administration Économique et Financière	51	Économie, Finances, Budget, Programmation des Investissements et Privatisation
		52	Petites et moyennes Entreprises, Lutte contre la Pauvreté
		54	Commerce, Promotion de l'Industrie, NEPAD
60	Administration du Développement	62	Économie Forestière, Eaux et Pêche
		63	Tourisme et Parcs Nationaux
		64	Travaux Publics, Infrastructure et Construction
		66	Mines, Pétrole, Hydrocarbures
		69	Environnement, Protection de la Nature & Développement Durable
70	Administration des Transports	71	Transports et Aviation Civile
80	Administration de l'Éducation	81	Éducation Nationale, Instruction Civique
84		Enseignement Supérieur, Recherche Scientifique et Développement Technologique	
90	Administration Sociale	91	Santé Publique, Hygiène Publique
		92	Travail et Emploi, Prévoyance Sociale & Relations Sociales

Source : Nomenclature du Budgétaire du Gabon – Guide de l'Administrateur de crédit (janvier 2010)

En tout état de cause, le tableau 6 ci-dessus illustre le caractère transversal et thématique de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux, qui cible plusieurs groupes au sein des Administrations Gabonaises. En raison du caractère économique des activités qui relèvent de certaines de ces administrations, et de leur couverture géographique et fonctionnelle, les activités de la SNLCCBC doivent être déployées conformément aux critères et prescriptions de la Nomenclature Budgétaire du Gabon.

1.3. Délimitation et segmentation de la stratégie

La collecte des données effectuée d'une part au niveau institutionnel, et d'autre part au niveau sectoriel, a permis de déterminer l'orientation à prendre pour les analyses consécutives aux constats et recommandations de l'état des lieux, et de regrouper les résultats, actions et mesures à adopter dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie par niveau. Ainsi de manière concrète, l'approche préconisée pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon est structurée en deux niveaux, à savoir :

- un niveau stratégique articulé autour des constats et recommandations de portée globale émanant de l'étude diagnostique, ainsi que des actions et mesures à prendre à cet égard ;
- un niveau sectoriel construit sur le même principe, et reposant sur les données spécifiques des secteurs prioritaires retenus pour la Stratégie. Compte tenu de la densité des actions préconisées au niveau sectoriel, il est apparu opportun de présenter le niveau sectoriel de la stratégie dans la partie du document réservée aux annexes.

Quel que soit le niveau considéré, l'état des lieux a permis : **(a)** d'identifier les contraintes (difficultés) et atouts (facteurs favorables) en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux; ainsi que les enjeux et défis à prendre en compte pour une lutte efficace contre ces fléaux ; **(b)** d'analyser les politiques, mécanismes et dispositifs de lutte mis en place, **(c)** d'apprécier leur efficacité sur la base des résultats obtenus, à partir de l'examen des forces et faiblesses des parties prenantes et de leurs interactions ; **(d)** d'évaluer les chances de réussite de la Stratégie, compte tenu à la fois des opportunités et menaces qui l'entourent, et de l'évolution tendancielle des facteurs déterminants des choix stratégiques.

Au niveau sectoriel, les acteurs identifiés ont été regroupés en trois catégories : (i) **les acteurs leaders** qui ont la capacité d'orienter les décisions à prendre dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans leur secteur ; (ii) **les acteurs relais** qui appuient la mise en œuvre des actions stratégiques relatives à la lutte contre la corruption ; (iii) **les acteurs destinataires** vers lesquels sont orientées les actions retenues. L'analyse du jeu des acteurs devait permettre de mesurer la volonté de lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux pour chaque groupe d'acteurs, dans l'optique de constituer des masses critiques capables de développer des actions appelées à faire un effet de boule de neige.

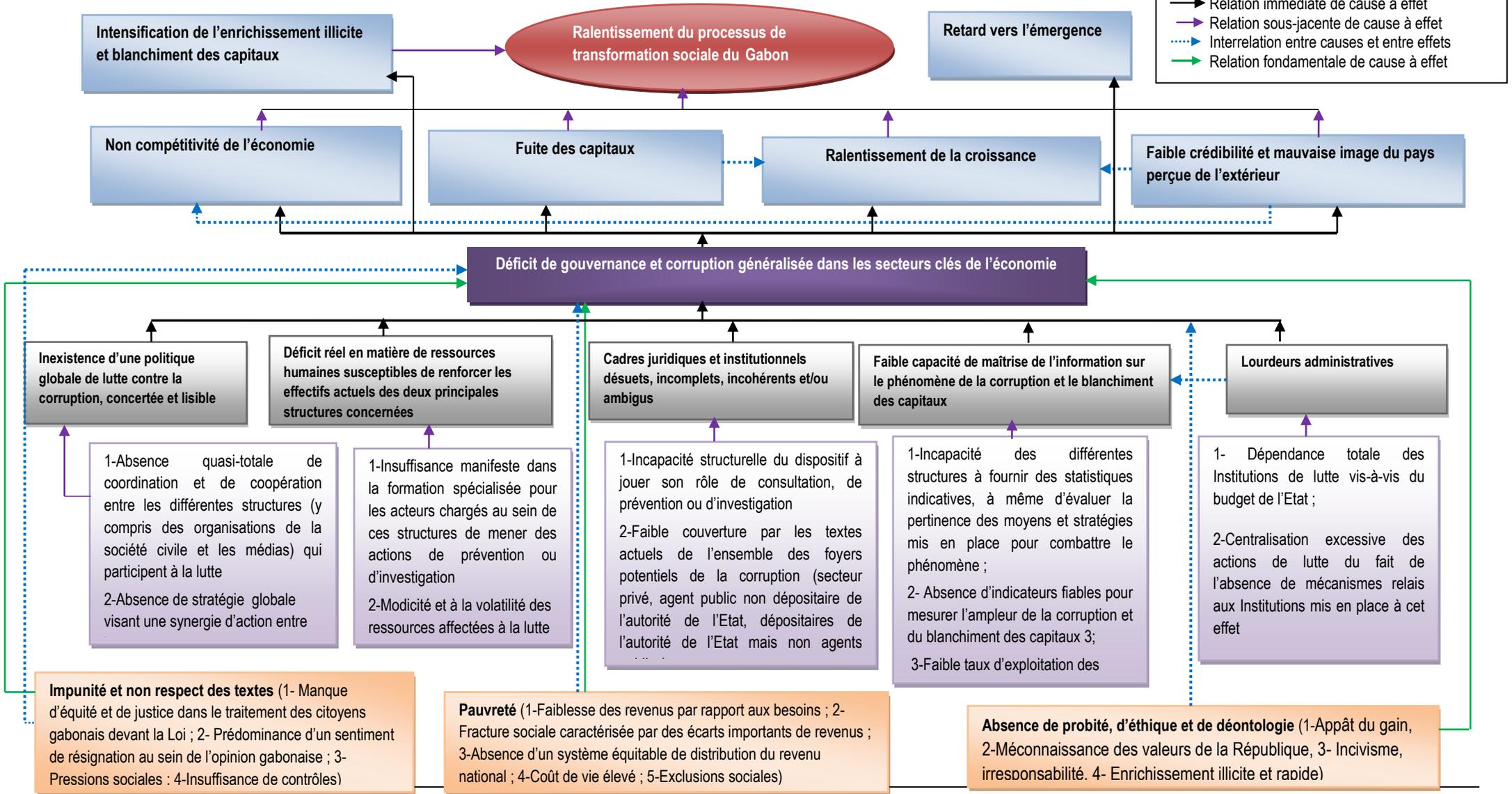
Cette phase d'élaboration de la Stratégie a abouti à un document d'état des lieux et diagnostic qui présente un arbre à problèmes pour chacun des secteurs considérés. L'ensemble des problèmes identifiés ont été fédérés et schématisés en un arbre à problèmes fédéré qui synthétise et hiérarchise au mieux les difficultés auxquelles se heurte la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon. Cet ensemble de problèmes est présenté dans la figure N° 2 ci-après.



ARBRE A PROBLEMES FEDERE DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX AU GABON

LEGENDE

- Relation immédiate de cause à effet
- Relation sous-jacente de cause à effet
- Interrelation entre causes et entre effets
- Relation fondamentale de cause à effet



Ainsi schématisée, la problématique de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon :

- est caractérisée par un déficit de gouvernance et une corruption généralisée qui impacte tous les secteurs de l'économie gabonaise ;
- est soutenue par des causes immédiates dont les principales relèvent : (i) de l'inexistence d'une politique globale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (ii) d'un déficit réel en matière de ressources humaines susceptibles de renforcer les effectifs actuels des deux principales structures de lutte, à savoir la CNLCEI et l'ANIF ; (iii) de l'existence de cadres juridiques et institutionnels désuets, incomplets, incohérents et/ou ambigus ; (iv) de la faible capacité de maîtrise de l'information sur le phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux ; (v) de lourdeurs administratives, etc.
- prend sa racine dans : (a) l'impunité et le non respect des textes de lois et règlements en vigueur ; (b) la pauvreté, les inégalités sociales, la cherté de la vie et les pressions sociales ; (c) l'absence de probité, d'éthique et de respect de la déontologie par les professionnels des différents secteurs d'activité.

Cette situation se traduit par plusieurs effets dont les plus marquants portent sur : (i) la non compétitivité de l'économie gabonaise ; (ii) la fuite des capitaux ; (iii) le ralentissement de la croissance ; (iv) la faible crédibilité et la mauvaise image du pays perçue à l'extérieur. La conjonction de ces problèmes et des conséquences qu'ils induisent pourrait avoir pour effets ultimes de ralentir la transformation sociale devant conduire à l'émergence du Gabon à l'horizon 2025. La lutte à mener pour accélérer le processus de transformation sociale visé par la Stratégie doit reposer sur des actions et mesures qui tiennent compte : (i) des atouts et contraintes existant dans l'environnement, (ii) des forces et faiblesses des acteurs engagés dans la lutte, ainsi que des (iii) enjeux et défis opportunités qui détermineront les choix stratégiques à opérer dans le cadre de cette lutte.

1.4. Atouts et contraintes de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon

a) Atouts et facteurs favorables à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon devrait s'appuyer sur plusieurs atouts qui sont autant de facteurs favorables, à savoir :

- i) **l'existence d'un cadre juridique et institutionnel approprié** qui offre quelques instruments nécessaires pour la lutte ;
- ii) **la volonté d'émergence du pays** qui se traduit par une série de réformes structurelles et la définition d'un nouveau Projet de Société par le pouvoir gouvernant avec des priorités d'actions relatives à : la moralisation de la vie publique, une meilleure gouvernance des affaires publiques, la transparence dans la gestion des finances publiques, la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion, etc.
- iii) **l'exigence de transparence et de gouvernance des citoyens gabonais et de la Communauté internationale**, à travers l'action des Institutions Républicaines, de la Société Civile et de la Communauté Internationale ;



- iv) **la stabilité politique et économique du pays** au sein d'une région secouée par des conflits récurrents ;
- v) **l'appui des Partenaires Techniques et Financiers** dans la consolidation des efforts relatifs à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des finances publiques (appui à l'accession au statut de pays conforme à l'ITIE, AFLEGT, appui à l'élaboration de la présente Stratégie, etc.).

Ces précieux atouts peuvent malheureusement être contrebalancés par des nombreuses menaces qui sont susceptibles de retarder, et parfois même perturber l'atteinte des résultats visés en termes d'amélioration de la gouvernance, d'accélération de la croissance, de répartition juste et équitable des richesses, de réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale, de transparence dans la gestion des finances publiques.

b) Menaces à l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

En termes de menaces, la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux doit faire face au Gabon :

- a) **à l'absence d'une politique globale de lutte contre la corruption, concertée et lisible, à même de déterminer des priorités et/ou des cibles, et susceptible d'être évaluée à court, moyen et long termes** : l'état des lieux a révélé que l'opinion publique gabonaise n'a pas une claire lisibilité des résultats des actions et mesures prises dans le cadre de la lutte, ce qui nourrit et renforce une perception négative vis-à-vis des structures engagées dans la lutte ; ce qui à la longue peut se transformer par la non adhésion des acteurs aux efforts à déployer pour la lutte;
- b) **au cadre juridique et institutionnel jugé inadapté, incomplet et non harmonisé** qui se caractérise par un manque de clarté et des chevauchements dans les rôles et responsabilités des acteurs, ce qui alimente plusieurs conflits de compétence ;
- c) **à l'absence quasi-totale de coordination et de coopération entre les différentes structures (y compris des organisations de la société civile et les médias) qui participent à la lutte** ce qui se traduit par une déperdition d'énergie qui limite d'autant l'impact des résultats obtenus à la suite des actions menées ;
- d) **à l'impunité qui a été mentionnée comme étant la première cause d'intensification de la corruption et du blanchiment des capitaux** : la synthèse des données collectées aux différents niveaux ciblés par la phase d'état des lieux indique que l'impunité est considérée comme principale cause de la généralisation de la corruption au Gabon, et à ce titre représente une menace grave pour l'efficacité de la lutte ;
- e) **au manque d'équité et de justice dans le traitement des citoyens gabonais devant la Loi** : une grande partie de l'opinion gabonaise estime que les citoyens ne sont pas traités de façon égale devant la Loi, ce qui nourrit un sentiment de non appartenance de l'ensemble des citoyens à une communauté de destin, en droits et en devoirs ;

- f) **à la prédominance d'un sentiment de résignation face à la généralisation de la corruption et au blanchiment des capitaux** : la plupart des répondants rencontrés dans le cadre du processus d'élaboration de la présente Stratégie estime que les corrupteurs et les corrompus font preuve d'une forte solidarité qui laisse très peu de marge de manœuvre à l'action citoyenne ;
- g) **à la résistance au changement** : celle-ci est plus perceptible chez les acteurs leaders qui très souvent, privilégient l'intérêt privé au détriment de l'intérêt général ;
- h) **aux lourdeurs administratives** qui caractérisent les administrations gabonaises, très peu portées vers une approche de gestion axée sur les résultats, ce qui se traduit par des lenteurs préjudiciables dans la conduite des réformes structurelles ;
- i) **à la modicité et à la volatilité des ressources affectées à la lutte, ainsi qu'à la dépendance totale des Institutions de lutte vis-à-vis du budget de l'Etat**. Qu'il s'agisse de la CNLCEI, de l'ANIF ou de la DGLCC, non seulement la totalité de leurs ressources provient du budget de l'Etat, mais aucune de ces structures n'est capable d'anticiper sur le montant du budget qui lui sera alloué d'une année à l'autre et du coup, la mise en œuvre de leurs plans d'actions est tributaires des allocations budgétaires arbitraires du Parlement. A côté de ces structures, aucune autre administration gabonaise ne procède à une inscription budgétaire pour la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans son secteur ;
- j) **à la cherté de la vie et aux pressions sociales** qui accentuent la vulnérabilité des citoyens gabonais face à la corruption ;
- k) **à une centralisation excessive des actions de lutte du fait de l'absence de mécanismes relais aux Institutions mises en place à cet effet**. L'impression qui en résulte est que la lutte se mène à la Présidence de la République, à la CNLCEI et à l'ANIF, toutes basées dans la capitale et que rien ne se passe ailleurs dans les autres régions du pays.

Au niveau des acteurs, la lutte contre la corruption peut se prévaloir de nombreuses forces, notamment : (i) l'existence d'un cadre juridique et institutionnel spécifique pour la lutte ; (ii) le dynamisme de la société civile ; (iii) l'initiation d'une réforme portant sur la gestion des finances publiques (Loi organique portant sur les lois de finance) ; l'informatisation du fichier du greffe de commerce ; (iv) la conduite des actions d'éducation et de formation à la citoyenneté ; (v) le démarrage du processus de décentralisation ; (vi) l'existence de centres de formation et de recherche dans les différents secteurs ciblés par la Stratégie ; (vii) l'existence d'un code de déontologie pour les agents des la Fonction Publique ; (viii) l'adhésion du Gabon à diverses initiatives sur la transparence dans la gestion des affaires publiques (ITIE, AFLEGT), etc.

En termes de faiblesses, une analyse de situation réalisée dans le cadre d'une étude de faisabilité qui a servi de base au projet de d'opérationnalisation de la CNLCEI et de l'ANIF a relevé entre autres insuffisances : (i) l'incapacité des différentes structures de lutte à fournir des statistiques indicatives, à même d'évaluer la pertinence des moyens et stratégies mis en place pour combattre le phénomène de la corruption et de blanchiment des capitaux ; (ii) l'absence d'indicateurs fiables pour mesurer l'ampleur de la corruption et du blanchiment des capitaux ;



(iii) un déficit réel en matière de ressources humaines susceptibles de renforcer les effectifs actuels des deux principales structures concernées ; (iv) l'insuffisance manifeste dans la formation spécialisée pour les acteurs chargés au sein de ces structures de mener des actions de prévention ou d'investigation ; (v) la faible couverture (ou une interprétation paresseuse) par les textes actuels de l'ensemble des foyers potentiels de la corruption (secteur privé, agent public non dépositaire de l'autorité de l'Etat, dépositaires de l'autorité de l'Etat mais non agents publics) ; (vi) le faible taux de déclarations volontaires des biens (moins de 50% en ne s'en tenant qu'aux seuls personnels ayant des responsabilités dans leurs structures) depuis la mise en place de la CNLCEI ; (vii) le faible taux d'exploitation des données disponibles (moins de 10%) ; (viii) l'incapacité structurelle du dispositif à jouer son rôle de consultation, de prévention ou d'investigation.

Au-delà de tout ce qui précède, la CNLCEI et l'ANIF ont été scrutés de manière beaucoup plus spécifique, ce qui a permis de mettre en évidence certaines spécificités qui les caractérisent en termes de forces et de faiblesses.

S'agissant, de la CNLCEI, l'on a pu relever entre autres forces : (i) son autonomie de gestion ; (ii) sa capacité à nouer des partenariats, (iii) l'existence d'instruments juridiques spécifiques pouvant lui permettre de remplir ses missions.

En termes de faiblesses, il convient de relever : (a) le manque de visibilité dans l'action menée par la CNLCEI ; (ii) son manque d'efficacité qui se caractérise par le faible taux de déclaration des biens et faible exploitation de celles-ci ; (c) la programmation des activités qui est basée suivant l'optique des moyens et non selon la Gestion Axée sur les Résultats ; (d) l'absence de relais à l'intérieur du pays, ainsi qu'au sein des administrations publiques gabonaises et collectivités locales ; (e) l'absence de stratégie permettant de cibler des résultats à atteindre et de rendre compte sur le niveau d'atteinte de ceux-ci : la CNLCEI semble être partout à la fois ; (f) l'absence de stratégie de communication : on a l'impression qu'il ne se passe rien à la CNLCEI, ce qui est de nature à brouiller son image ; (g) la lourdeur et la complexité des procédures juridiques qui sont de nature à limiter son efficacité.

En ce qui concerne les forces de l'ANIF, il y a lieu de relever : (i) les accords de coopération établis avec des institutions financières de la place (respect du seuil de déclaration automatique fixé à 5 000 000 FCFA) ; (ii) les accords établis avec d'autres agences d'investigation, telle que celle du Cameroun ; (iii) l'adhésion au groupe Egmont, ainsi que (iv) la signature récente d'un accord de partenariat avec la CNLCEI.

Quant aux faiblesses, elles sont inhérentes : (a) à l'insuffisance des effectifs, eu égard aux missions assignées à l'ANIF (11 agents) ; (b) à la dépendance totale vis-à-vis du budget de l'Etat ; (c) au faible niveau de coopération entre les acteurs locaux susceptibles de jouer un rôle dans la lutte contre le blanchiment des capitaux tels que la Cour des Comptes, la Police, la Direction Générale de la Lutte contre la Corruption ; (d) à la complexité des procédures judiciaires.

1.5. Matrice SWOT

L'état des lieux de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon à travers les dix secteurs retenus est synthétisé à travers la matrice SWOT ci-après, qui présente les forces, faiblesses, menaces et opportunités de la lutte contre ces fléaux.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">✓ Existence d'un cadre juridique et institutionnel spécifique pour la lutte✓ Dynamisme de la société civile ;✓ Réforme portant sur la gestion des finances publiques (Loi organique portant sur les lois de finance) ;✓ Informatisation du fichier du greffe de commerce ;✓ Conduite des actions d'éducation et de formation à la citoyenneté ;✓ Démarrage du processus de décentralisation ; Existence de centres de formation et de recherche dans les différents secteurs ciblés par la Stratégie ;✓ Existence d'un code de déontologie pour les agents des la Fonction Publique ;✓ Adhésion du Gabon à diverses initiatives sur la transparence dans la gestion des affaires publiques (ITIE, AFLEGT),✓ Autonomie de gestion de la CNLCEI ;✓ Capacité de la CNLCEI à nouer des partenariats, Existence d'instruments juridiques spécifiques pouvant permettre à la CNLCEI de remplir ses missions.✓ Existence d'accords de coopération entre l'ANIF et des institutions financières de la place (respect du seuil de déclaration automatique fixé à 5 000 000 FCFA) ;✓ Existence d'accords établis avec d'autres agences d'investigation, telle que celle du Cameroun ;✓ Adhésion de l'ANIF au groupe Egmont,✓ Signature récente d'un accord de partenariat avec la CNLCEI.	<ul style="list-style-type: none">✓ cadre juridique et institutionnel inadapté, incomplet et non harmonisé✓ Inexistence d'une politique globale de lutte contre la corruption,✓ Absence quasi-totale de coordination et de coopération entre les différentes structures (y compris des organisations de la société civile et les médias) qui participent à la lutte ;✓ Incapacité des différentes structures à fournir des statistiques indicatives, à même d'évaluer la pertinence des moyens et stratégies mis en place pour combattre le phénomène ;✓ Absence d'indicateurs fiables pour mesurer l'ampleur de la corruption et du blanchiment des capitaux ;✓ Déficit réel en matière de ressources humaines susceptibles de renforcer les effectifs actuels des deux principales structures concernées ;✓ Insuffisance manifeste dans la formation spécialisée pour les acteurs chargés au sein de ces structures de mener des actions de prévention ou d'investigation ;✓ Faible couverture (ou une interprétation paresseuse) par les textes actuels de l'ensemble des foyers potentiels de la corruption (secteur privé, agent public non dépositaire de l'autorité de l'Etat, dépositaires de l'autorité de l'Etat mais non agents publics) ;✓ Faible taux de déclarations volontaires des biens (moins de 50% en ne s'en tenant qu'aux seuls personnels ayant des responsabilités dans leurs structures) depuis la mise en place de la CNLCEI ;✓ Faible taux d'exploitation des données disponibles (moins de 10%) ;✓ Incapacité structurelle du dispositif à jouer son rôle de consultation, de prévention ou d'investigation ;✓ Manque de visibilité dans l'action menée par la CNLCEI ;✓ Programmation des activités basée suivant l'optique des moyens et non selon la Gestion Axée sur les résultats ;✓ Absence de relais à l'intérieur du pays, ainsi qu'au sein des administrations publiques ;✓ Absence de stratégie permettant de cibler des résultats à atteindre et de rendre compte sur le niveau d'atteinte de ceux-ci : la CNLCEI semble être partout à la fois ;✓ Absence de stratégie de communication : on a l'impression qu'il ne se passe rien à la CNLCEI, ce qui est de nature à brouiller son image ;



	<ul style="list-style-type: none">✓ Lourdeur et la complexité des procédures juridiques qui sont de nature à limiter l'efficacité de la CNLCEI✓ Insuffisance des effectifs, eu égard aux missions assignées à l'ANIF (11 agents) ;✓ Dépendance totale vis-à-vis du budget de l'Etat ;✓ Faible niveau de coopération entre les acteurs locaux susceptibles de jouer un rôle dans la lutte contre le blanchiment des capitaux tels que la Cour des Comptes, la Police, la Direction Générale de la Lutte contre la Corruption.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">✓ Existence d'un cadre juridique et institutionnel approprié✓ Volonté d'émergence du pays✓ Exigence de transparence et de gouvernance des citoyens gabonais et de la Communauté internationale✓ Stabilité politique et économique du pays✓ Appui des Partenaires Techniques et Financiers	<ul style="list-style-type: none">✓ Impunité✓ Banalisation des actes de corruption✓ Faible capacité des pouvoirs publics à neutraliser les réseaux du blanchiment des capitaux✓ Manque d'équité et de justice dans le traitement des citoyens gabonais devant la Loi✓ Prédominance d'un sentiment de résignation au sein de l'opinion gabonaise✓ Résistance au changement✓ Lourdeurs administratives✓ Modicité et volatilité des ressources affectées à la lutte✓ Dépendance totale des institutions de lutte vis-à-vis du budget de l'Etat✓ Cherté de la vie✓ Pressions sociales✓ Centralisation excessive des actions de lutte✓ Absence de mécanismes relais aux Institutions mis en place



Chapitre 2 : Facteurs de détermination des choix stratégiques

L'élaboration de la stratégie de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux recommande une démarche normative et positive, qui permet d'identifier l'ensemble des éléments susceptibles d'assurer la cohérence entre les choix stratégiques opérés pour la stratégie et les politiques de développement adoptées pour le moyen et le long terme. Il s'agit de recenser les grandes orientations déjà adoptées par les autorités publiques gabonaises en général, et pour la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux en particulier.

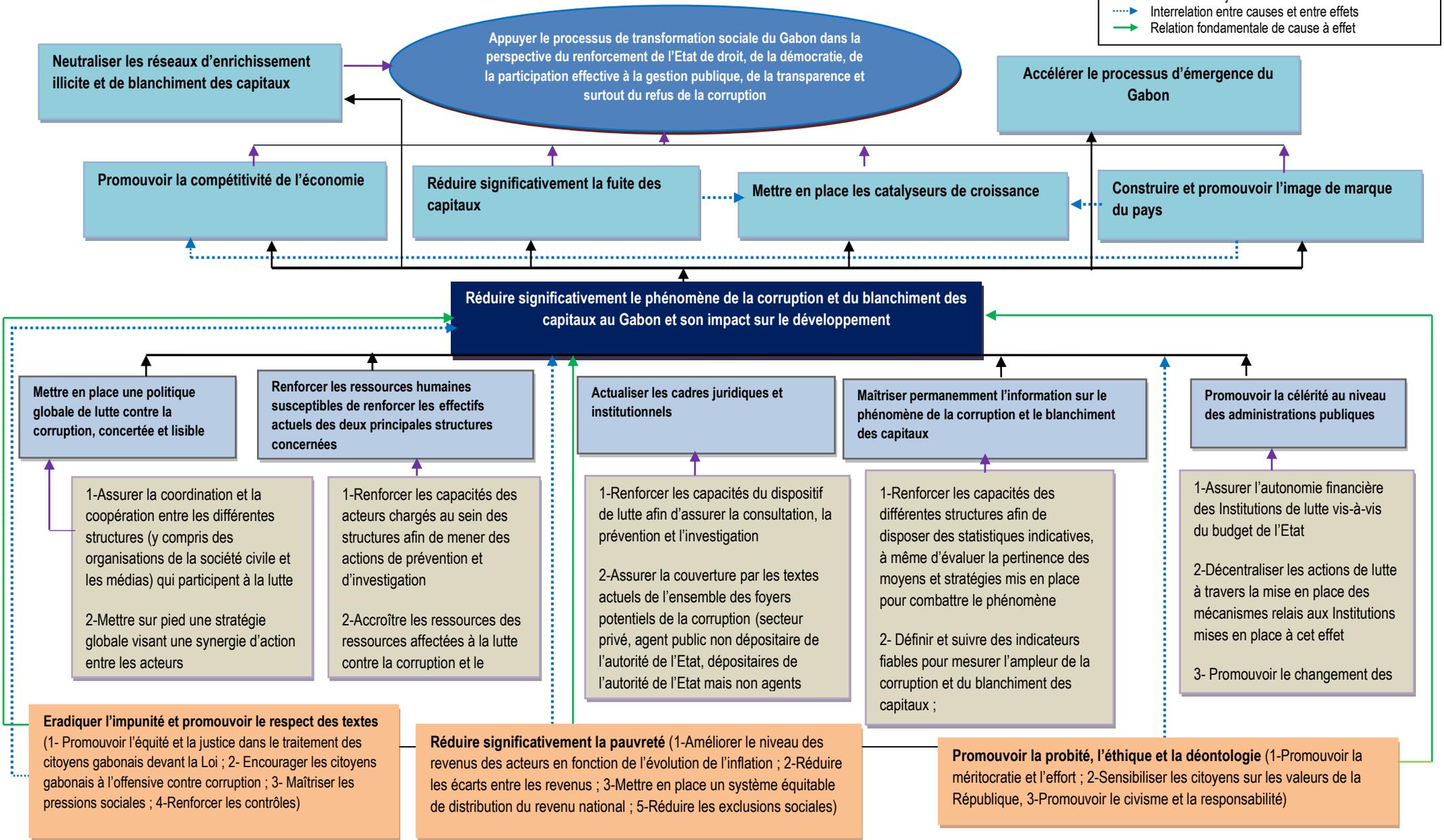
Il s'agit également : (i) de recenser les enjeux significatifs et les défis à relever, (ii) d'énoncer une Vision qui guidera l'intervention au cours des prochaines années, (iii) de fixer les règles de base, des choix politiques à priori, des engagements forts, qui ne doivent ou ne sauraient être aliénés durant le processus de définition des choix stratégiques. C'est à partir de l'identification et du regroupement des objectifs qui découlent de la schématisation des problèmes que repose la démarche à suivre. Dans cette optique, il convient d'appliquer la logique de schématisation des objectifs, à travers un arbre à objectif fédéré, tel que cela a été fait pour l'analyse des problèmes.



ARBRE A OBJECTIFS FEDERE DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX AU GABON

LEGENDE

- Relation immédiate de cause à effet
- Relation sous-jacente de cause à effet
- Interrelation entre causes et entre effets
- Relation fondamentale de cause à effet





2.1. Orientations majeures à moyen et long terme

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon s'intègre dans un environnement où la Communauté Internationale déploie des efforts pour combattre énergiquement ce fléau. Les orientations au niveau international comprennent à la fois le contenu que l'on donne aux éléments constituant les bonnes pratiques de gestion des affaires publiques ou les comportements déviants dans ce domaine. Au niveau national, il s'agit de ressortir les engagements du Gabon et les orientations de politiques générales et spécifiques à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

2.1.1. Orientations majeures au niveau international

La stratégie de la Banque Mondiale sur la gouvernance et la lutte contre la corruption attire l'attention sur le fait que les enjeux relatifs à la gouvernance et à la lutte contre la corruption ne doivent pas être négligés si l'on veut améliorer les résultats en matière de développement, notamment la fourniture de services en matière de santé, d'éducation, de routes, d'eau et d'électricité, une meilleure gestion des revenus tirés des ressources naturelles et un investissement plus rentable dans les infrastructures. A titre d'illustration, les experts de cette Institution reconnaissent que :

- ➔ soutenir une gestion plus transparente et meilleure des finances publiques réduit les risques d'allocations frauduleuses ou de fuites des ressources ;
- ➔ aider à renforcer les gouvernements locaux leur permet d'être plus réactifs aux besoins des citoyens ;
- ➔ soutenir des organismes de supervision et des mécanismes de transparence renforce la responsabilisation des hauts responsables pour la fourniture de services.

Le soutien accordé par la Banque Mondiale aux principales institutions du secteur public telles que les ministères des Finances, les agences d'approvisionnement et la fonction publique dans son ensemble, comprend une aide destinée à améliorer leur capacité, leur efficacité, leur transparence et leur responsabilisation dans des fonctions-clés comme la formulation budgétaire, la mise en œuvre, le suivi et la supervision, l'approvisionnement et la gestion de la performance.

Dans le même ordre d'idées, la Banque Mondiale soutient activement les gouvernements afin qu'ils deviennent plus transparents et responsables envers leurs citoyens et qu'ils fournissent de meilleurs services, ce qui constitue un élément clé d'un développement plus rapide et plus efficace. Dans cette optique, le Groupe de la Banque Mondiale travaille depuis plus d'une décennie sur des enjeux liés à la gouvernance et la lutte contre la corruption dans des domaines tels que la performance du secteur public, la gestion des finances publiques, la réforme de la fonction publique, la décentralisation, la réforme juridique, la participation de la société civile, la transparence et la responsabilisation. La stratégie de 2007, « *Renforcer l'engagement du Groupe de la Banque mondiale pour améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption (GAC)* » permet d'inclure la gouvernance et la lutte contre la corruption de manière plus systématique dans les opérations de la Banque Mondiale et ce, dans tous les secteurs et pays.



Depuis qu'elle a été adoptée en 2007, la stratégie sur la gouvernance et la lutte contre la corruption de la Banque Mondiale a également mis en lumière le rôle des parties prenantes à l'extérieur de l'autorité exécutive des gouvernements, notamment des institutions formelles comme les parlements, les agences judiciaires et de vérification, ainsi que la société civile et les médias. Elle a aussi attiré l'attention sur des mécanismes tels que l'accès à l'information qui permettent à ces parties prenantes d'exercer efficacement leur rôle de supervision. Bon nombre d'opérations dans divers secteurs prévoient la participation directe des groupes de la société civile et des groupes de citoyens dans le processus des projets, notamment par le biais de la participation de la communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets, la supervision des budgets par de tierces parties, de meilleurs processus de gestion et de vérification des plaintes.

La lutte contre la corruption qui constitue un axe central de la « bonne gouvernance » implique : l'Etat de droit, la bonne administration, la responsabilité du gouvernement, la transparence, la participation des acteurs non gouvernementaux, notamment des entreprises privées et de la société civile.

Depuis lors, l'importance non seulement du contenu des politiques économiques, mais également de la manière dont elles sont mises en œuvre et donc des processus participatifs, est reconnue au niveau international entre les praticiens du développement. Dans ce contexte, un consensus se fait jour, au sein de la communauté des bailleurs de fonds, sur les principes fondamentaux de la gouvernance.

Cela se concrétise par un engagement répété de la communauté internationale en faveur de la gouvernance (Sommet du Millénaire et Déclaration du Millénaire en 2000, Conférence de Monterrey en 2002, NEPAD, réunion du G8 à Kananaskis en 2002, etc.). Au fur et à mesure, les liens entre la « bonne gouvernance » et la lutte contre la pauvreté sont réaffirmés.

Le respect des principes communs à une gouvernance favorable au développement est censé empêcher les abus dans l'exercice de la puissance publique, limiter l'arbitraire des autorités publiques et créer les conditions stables et favorables au développement économique et au bien-être des citoyens. L'objectif est de renforcer les capacités des gouvernants et des administrations à respecter et à mettre en œuvre des principes favorisant l'adhésion et la participation de l'ensemble des acteurs aux politiques qui les concernent.

En tant qu'Etat, le Gabon souscrit à ces orientations internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. C'est à ce titre qu'il fait partie du panier des pays évalués chaque année par les organismes de promotion de la bonne gouvernance.

En ce qui concerne spécifiquement la lutte contre le blanchiment des capitaux, les orientations émanent de plusieurs organismes. Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre des normes et recommandations destinées à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces acteurs peuvent être regroupés en trois grandes catégories, à savoir : (i) les organismes internationaux émetteurs des normes ; (ii) les organismes régionaux et groupes compétents ; (iii) les organismes sous-régionaux et nationaux.



➔ Les Nations-Unies

La contribution des Nations-Unies à la lutte contre le blanchiment des capitaux s'opère à travers le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent (GMPL), qui relève de l'Office de Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). L'ONUDC est habilitée à adopter des conventions et des traités internationaux qui ont force de loi dans un pays, à partir du moment où celui-ci a signé, ratifié et mis en œuvre la Convention, en fonction de sa Constitution et de son système juridique. Dans certains cas, le Conseil de sécurité de l'ONU a le pouvoir de lier tous les États membres par l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité, indépendamment de toute autre action individuelle prise par un pays.

➔ Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)

Fondé en 1989 par les pays du G7²⁶, le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) est un organisme intergouvernemental qui a pour objectif de concevoir et de promouvoir une réponse internationale de lutte contre le blanchiment de capitaux. En octobre 2001, le GAFI a étendu sa mission en intégrant la lutte contre le financement du terrorisme. Le GAFI est un organe décisionnaire qui rassemble des experts juridiques, financiers et spécialistes des services opérationnels en vue de parvenir à des réformes à caractère législatif et réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de lutte contre le financement du terrorisme (LFT).

Le GAFI s'est assigné trois missions dans le domaine du blanchiment des capitaux, à savoir :

- ✓ suivre les progrès réalisés par ses membres dans l'application des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- ✓ réaliser des études et préparer des comptes-rendus sur les tendances et les techniques de blanchiment et sur les contre-mesures correspondantes ; et
- ✓ assurer la promotion et l'application de ses normes de lutte contre le blanchiment de capitaux à l'échelle mondiale.

Il a adopté une série de recommandations sur le blanchiment de capitaux qui constituent un cadre complet de LBC et qui ont été conçues pour s'appliquer universellement. Les Quarante Recommandations fixent des principes d'action et laissent aux pays une souplesse dans la transposition locale de ces principes en fonction des circonstances et du cadre constitutionnel qui leur sont propres. Les Quarante Recommandations ont été rédigées en 1990, puis révisées en 1996 et 2003, pour tenir compte de nouveaux développements dans le domaine du blanchiment de capitaux, et pour refléter le développement des meilleures pratiques au niveau international.

La surveillance par le GAFI des progrès accomplis par ses membres dans la mise en conformité de leurs règles par rapport aux Quarante Recommandations se fait en deux étapes : des auto-évaluations et des évaluations mutuelles.

²⁶ Les pays du G7 sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni



Si un pays ne veut pas prendre des mesures adéquates pour appliquer les Quarante Recommandations, le GAFI recommande à toutes les institutions financières de porter une attention particulière à leurs relations d'affaires et à leurs transactions avec les personnes physiques et morales, y compris les sociétés et les institutions financières, résidant dans un pays qui n'applique pas ou très peu ces Recommandations et, le cas échéant, d'établir un rapport à la disposition des autorités compétentes pour toutes les transactions inhabituelles, c'est-à-dire celles qui n'ont pas d'objet économique ou licite apparent.

L'un des objectifs du GAFI est d'encourager l'adoption de normes internationales de LBC/LFT pour tous les pays. Sa mission va donc au-delà de ses membres, bien qu'il ne puisse sanctionner que les pays et territoires qui sont membres du Groupe. Ainsi, afin d'encourager tous les pays à adopter des mesures de prévention, de détection et de poursuite des blanchisseurs de capitaux, le GAFI a adopté une procédure d'identification des juridictions qui font obstacle à la coopération internationale dans ce domaine. Cette procédure utilise 25 critères, qui sont conformes aux Quarante Recommandations, afin d'identifier ces pays et territoires non coopératifs (PTNC) et les inscrire sur une liste publique.

➔ **Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) a été fondé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix²⁷. Les pays sont représentés par leur banque centrale ou par l'autorité compétente officiellement chargée du contrôle prudentiel des activités bancaires lorsque cette autorité n'est pas la banque centrale. Le Comité n'est pas une autorité internationale de surveillance, et ses décisions n'ont pas force de loi. Il établit plutôt des normes et des directives générales en matière de surveillance et formule des recommandations sur les meilleures pratiques internationales sur un large éventail de questions liées au contrôle bancaire. Ces normes et directives sont adoptées avec la perspective que les autorités compétentes de chaque pays prendront toutes les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre à travers des mesures précises, législatives, réglementaires ou autres, qui soient les mieux adaptées au système national du pays. Parmi les normes et directives générales de surveillance émises par le Comité de Bâle, trois se rapportent au problème du blanchiment de capitaux, à savoir :

➔ **la Déclaration de principes sur le blanchiment de capitaux** qui appelle les responsables des banques à s'assurer qu'ils ont mis en œuvre des règles concourant à éliminer les opérations de blanchiment qui utilisent le système bancaire national et international ;

➔ **les Principes fondamentaux sur les activités bancaires** : sur les 25 principes fondamentaux émis par le Comité de Bâle, le principe fondamental 15 sur le blanchiment de capitaux stipule que « **les autorités de contrôle bancaire s'assurent que les banques disposent de politiques, pratiques et procédures appropriées, notamment de critères stricts de connaissance de la clientèle, assurant un haut degré d'éthique et de professionnalisme dans le secteur financier et empêchant que la banque ne soit utilisée, intentionnellement ou non, dans le cadre d'activités criminelles** ».

➔ **le Devoir de diligence au sujet de la clientèle** qui est un recueil de normes sur la connaissance par la banque de sa clientèle.

²⁷ Le Groupe des Dix est un terme qui ne convient guère étant donné qu'il compte en réalité 13 membres. Les membres du Comité de Bâle (ainsi que du Groupe des Dix) sont l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse



➔ L'Association Internationale des Services de Contrôle des Assurances

L'Association Internationale des Services de Contrôle des Assurances (AICA), créée en 1994, est une organisation regroupant les contrôleurs d'assurance de plus de 100 pays et juridictions. Ses principaux objectifs sont de :

- ↳ encourager la coopération entre les autorités chargées du contrôle des assurances,
- ↳ établir des normes internationales pour le contrôle et la réglementation du secteur de l'assurance,
- ↳ assurer la formation des membres, et
- ↳ coordonner les travaux avec les contrôleurs appartenant à d'autres secteurs financiers ainsi qu'avec d'autres institutions financières internationales.

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, les Notes d'orientation de l'AICA recommandent aux compagnies d'assurance de s'appuyer sur quatre principes, à savoir :

- ✓ respecter les lois anti-blanchiment ;
- ✓ disposer de procédures de connaissance de la clientèle ;
- ✓ coopérer avec toutes les autorités chargées de l'application de la loi ;
- ✓ disposer de règles de conduite internes, de procédures et de programmes de formation du personnel en matière de LBC.

➔ L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) regroupe des autorités réglementant et contrôlant les marchés financiers de valeurs mobilières dans leurs pays respectifs. L'OICV compte actuellement parmi ses membres les organismes de régulation de 105 pays. Si dans un pays, il n'y a aucune autorité gouvernementale chargée de la régulation des marchés de valeurs mobilières, un organisme d'autorégulation, comme par exemple une bourse de valeurs, peut représenter un tel pays et devenir membre de l'OICV, avec droit de vote. Il y a également des membres associés, qui sont des organisations internationales, et des membres affiliés, qui sont des organisations d'autorégulation, mais aucune de ces deux catégories ne dispose d'un droit de vote. En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, l'OICV a adopté un texte « Résolution sur le blanchiment de capitaux » en 1992. Comme d'autres organisations internationales du même type, l'OICV n'a pas le pouvoir de légiférer.

➔ Le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers

Les gouvernements ont créé, comme contribution à l'effort de lutte contre le blanchiment de capitaux, des agences pour analyser les informations transmises par des entités et personnes assujetties à l'obligation de déclaration d'opérations suspectes en matière de blanchiment de capitaux. Ces agences sont généralement appelées Cellules de Renseignements Financiers (CRF).

Ces cellules servent de pivot pour les programmes nationaux de LBC car elles sont chargées de l'échange d'informations entre les institutions financières et les autorités de poursuite pénale. Étant donné que le blanchiment de capitaux se produit à l'échelle mondiale, il a également fallu échanger des informations sur une base transfrontalière.

En 1995, un certain nombre de services gouvernementaux connus aujourd'hui sous le nom de CRF ont commencé à collaborer et ont formé le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers (Groupe Egmont). Ce groupe a pour objet de fournir un forum aux CRF pour développer un soutien logistique à leurs programmes nationaux respectifs de LBC et de coordonner les initiatives dans ce domaine. Cet appui comprend : (a) l'accroissement et la systématisation des échanges de renseignements financiers, (b) l'amélioration de l'expertise et des capacités du personnel ainsi que le développement des communications entre les CRF grâce à la technologie, et enfin (c) l'aide à la mise en place de CRF dans le monde.

Depuis 2004, la mission du Groupe Egmont est étendue aux renseignements financiers sur le financement du terrorisme. Pour faire partie du Groupe Egmont, la CRF d'un pays doit se définir, selon le Groupe Egmont, comme «un organisme national central chargé de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes, des renseignements financiers: i) se rapportant à des produits soupçonnés de provenir d'une activité criminelle ou d'être en rapport avec le financement du terrorisme, ou ii) exigés par la législation ou la réglementation nationale, aux fins de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme». Toute CRF, membre du Groupe Egmont, doit également s'engager, conformément aux Principes du Groupe Egmont, à échanger des renseignements entre CRF se rapportant à des affaires de blanchiment de capitaux. Ces principes incluent des conditions concernant l'échange de renseignements, les limites de l'utilisation autorisée de renseignements et la confidentialité.

Il convient de souligner l'adhésion récente de l'ANIF du Gabon au Groupe Egmont, ce qui peut être considéré comme un indicateur de crédibilité de ladite ANIF.

D'autres organismes, au-delà de ceux qui se spécialisent dans l'émission des normes participent à la LBC/LFT, notamment : (i) le Fonds Monétaire International ; (ii) la Banque Mondiale ; (iii) l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) ; etc.

➔ **Le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale**

La lutte contre le blanchiment des capitaux figure parmi les axes prioritaires du FMI depuis avril 2001 où son Conseil d'administration a pris acte de ce que le blanchiment d'argent constituait une réelle menace pour l'intégrité du système financier mondial. Son action consiste à sensibiliser les pays en voie de développement aux risques liés au blanchiment et, en collaboration avec la Banque Mondiale, mettre au point des programmes d'action consistant en des procédures d'évaluation sur la base des recommandations du GAFI. Le FMI fournit également une assistance technique aux pays qui en font la demande pour renforcer leur cadre financier, réglementaire et le contrôle pour prévenir leur utilisation à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme. Il propose enfin une activité de surveillance notamment du système des changes des pays membres pour limiter le risque de crises financières.

➔ **L'organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC/Interpol)**

Basé à Lyon depuis 1989, Interpol est le principal organe de coopération des polices à l'échelle mondiale. Sa principale mission est de promouvoir la coopération la plus large possible entre les autorités de police dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de prévenir et supprimer les crimes de droit commun.



Ses missions consistent à faciliter la communication entre ses membres, à fournir l'information sur les criminels et à dégager les évolutions de la criminalité. Les questions relatives au blanchiment sont traitées par la sous direction Criminalité financière et Haute technologie. Cette unité s'intéresse plus particulièrement aux sources et « aux méthodes de transfert d'argent utilisées par les terroristes et notamment les systèmes de remises alternatives et les organisations non gouvernementales (ONG) pour découvrir les liens avec des entités, des personnes ou des entreprises suspectes ». La sous-direction analyse les « liens entre les ONG et les sociétés-écran qui font essentiellement de l'import export entre diverses juridictions » ainsi que « les liens avec d'autres sources significatives de financement terroristes », notamment les trafics de stupéfiants et d'armes, ainsi que les secteurs des métaux précieux et des pierres précieuses.

L'approche de subsidiarité entre les acteurs de la lutte contre le blanchiment des capitaux semble avoir justifié la mise en place d'organismes de lutte au niveau des régions et des pays.

Les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) jouent un rôle très important dans la promotion et la mise en œuvre des normes de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (LFT) au sein de leurs régions respectives. Les ORTG sont à leur région ce que le GAFI est au monde.

Deux organismes de type GAFI ont été mis en place pour la LBC/LFT dans la zone Franc, à savoir le GIABA pour l'Afrique de l'Ouest, et le GABAC pour l'Afrique Centrale.

➔ **Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)**

Le GIABA est responsable de la Prévention et du Contrôle du Blanchiment d'Argent et du Financement du Terrorisme en Afrique de l'Ouest. Son mandat inclut :

- ↳ le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats Membres de l'abus et le blanchiment des produits du crime ;
- ↳ les mesures d'amélioration et les efforts d'intensification pour combattre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l'Ouest ;
- ↳ le renforcement de la coopération parmi les membres.

➔ **Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC)**

Le GABAC a pour missions :

- ↳ la lutte contre le blanchiment de l'argent et des produits du crime ;
- ↳ la mise en place harmonisée et concertée des mesures appropriées à cette lutte dans la CEMAC ;
- ↳ l'évaluation des résultats de l'action et de l'efficacité des mesures adoptées ;
- ↳ l'assistance des Etats membres dans leur politique anti-blanchiment ;
- ↳ la collaboration avec les structures similaires existant en Afrique et au niveau international.



Conformément aux dispositions combinées de l'article 5 du Règlement portant organisation et fonctionnement du GABAC, de la Résolution de la réunion plénière extraordinaire du Groupe d'Action Financière (GAFI) tenue les 29 et 30 octobre 2001 à Washington et du Règlement N° 01/03-CEMAC-UMAC-CM portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, le GABAC intègre désormais dans ses missions le volet relatif au financement du terrorisme.

➔ Les Agences Nationales d'Investigations Financières

Une Agence d'Investigation Financière (ANIF) a été mise en place dans chaque pays membre du GABAC pour agir en tant que service public de renseignement financier institué par le Règlement N°01/03-CEMAC-UMAC-CM, portant prévention et répression du Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme dans chaque Etat de la sous-région Afrique Centrale. Ces Agences ont pour mission :

- ☞ de recevoir, de traiter et, le cas échéant, de transmettre aux autorités judiciaires compétentes tous renseignements propres à établir l'origine des sommes ou la nature des opérations faisant l'objet de la Déclaration de Soupçon (DS) au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- ☞ d'obtenir, des autorités judiciaires et de contrôle des assujettis, des informations utiles à sa mission;
- ☞ de constituer une banque de données contenant toutes informations utiles concernant les déclarations de soupçon prévues par le Règlement, les opérations effectuées ainsi que les personnes ayant effectué l'opération directement ou par personnes interposées.

L'ANIF Gabon a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'adhésion d'une Cellule de Renseignement Financier au sein du Groupe Egmont. Elle a été parrainée par TRACFIN de France et l'ANIF-Cameroun. Son adhésion au Groupe Egmont a été obtenue au terme d'une évaluation jugée satisfaisante.

➔ Le Groupe Wolfsberg des banques

Le Groupe Wolfsberg est une association de 12 banques internationales, créé pour promouvoir une action de LBC/LFT essentiellement dans le métier de banque privée sur un plan international. Le Groupe Wolfsberg a élaboré quatre catégories de principes s'appliquant principalement à l'activité de banque privée, à savoir :

- ☞ les principes anti-blanchiment pour les services bancaires privés ;
- ☞ la déclaration sur la répression du financement du terrorisme ;
- ☞ les principes anti-blanchiment à l'intention des banques correspondantes ;
- ☞ la surveillance, le filtrage et la recherche.



➔ Le Secrétariat du Commonwealth

En ce qui concerne la LBC et la LFT, le Secrétariat du Commonwealth aide les pays à appliquer les Quarante Recommandations et les Recommandations Spéciales. Il travaille avec des organisations nationales et internationales et aide les gouvernements dans l'application même des Recommandations du GAFI. Il a le statut d'observateur au sein du GAFI, et de plusieurs organismes régionaux de type GAFI.

➔ La CICAD/OEA

L'Organisation des États américains (OEA) est l'organisme régional chargé de la sécurité et de la diplomatie dans l'hémisphère occidental. Les 35 pays des Amériques ont ratifié la charte de l'OEA. En 1986, l'OEA a créé la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (connu sous le nom de CICAD) pour faire face au problème croissant du trafic de stupéfiants dans l'hémisphère. En 1994, les chefs d'État et de gouvernement de l'hémisphère occidental ont décidé d'élargir le rôle de la CICAD afin qu'il englobe les efforts régionaux en matière de LBC. La CICAD a ainsi développé des stratégies régionales complètes ainsi que des modèles de lois pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues, la prolifération de produits chimiques, le trafic d'armes et le blanchiment de capitaux.

2.1.2. Orientations au niveau national

Pour l'atteinte des objectifs définis pour son émergence, le Gabon s'est doté d'une feuille de route dont l'une des composantes porte sur la mise en œuvre d'un Plan de Réforme et de Modernisation de l'Administration pour la période comprise entre 2011 et 2016. Cette feuille de route a été définie en tenant compte des engagements pris à l'échelle internationale, notamment en ce qui concerne les OMD. Dans cette perspective, le Plan de Réforme et de Modernisation de l'Administration a défini quatre programmes intégrés dont les deux premiers portent respectivement sur le renforcement du dispositif de régulation, de gestion de projets et de gouvernance publique de l'Etat d'une part, ainsi que sur la réforme de l'Etat, d'autre part.

Pour les autorités gabonaises, l'atteinte des objectifs visés par les trois piliers économiques du Gabon émergent passe par une lutte acharnée contre la corruption et le blanchiment des capitaux. C'est en tenant compte de cette exigence que le Gouvernement de la République a décidé de se doter d'une politique intégrée et cohérente sous la forme d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Bien que les progrès aient été ralentis à cause de la résistance des intérêts particuliers, la volonté du Gouvernement de lutter contre la corruption et d'accroître la transparence du gouvernement est plus visible à travers des mesures telles que les conseils des ministres décentralisés. Comme autres exemples d'initiatives en cours visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption et les questions de gouvernance, on peut citer:



(i) la mise en œuvre de la réforme des marchés publics; (ii) la création d'une commission chargée de lutter contre la corruption, le détournement de fonds et la fuite des capitaux (Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite); (iii) le recrutement d'un auditeur indépendant pour évaluer les performances des entreprises pétrolières par rapport aux accords déclarés et s'assurer que ces accords sont réellement avantageux pour le Gabon; et (iv) l'obtention des conseils et de l'assistance technique du GBM par le biais du RTA, afin de renforcer des secteurs tels que la gestion des finances publiques, la gestion de la dette, le système fiscal, y compris les codes pétrolier et minier.

Par ailleurs, le Gabon envisage de mettre en œuvre une série de réformes sur les marchés publics visant à respecter les normes internationales et à instituer des cadres institutionnels et juridiques appropriés pour ouvrir la voie à de meilleures relations avec le secteur privé. Les principales innovations concernent les domaines suivants : (i) une meilleure planification du processus des marchés publics par l'élaboration de plans d'achat dans les ministères, (ii) l'accroissement de la transparence et de la responsabilisation dans le processus des marchés publics par la systématisation du processus d'appels d'offres, (iii) la décentralisation de la Direction Générale des Marchés Publics pour rationaliser les processus, et (iv) la création d'une Agence de Régulation des Marchés Publics, composée de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Le Gabon est également devenu candidat à l'Initiative de Transparence sur les Industries Extractives (ITIE) en mars 2005 et a, depuis lors, publié trois rapports ITIE, mais le pays n'a pas encore atteint le statut de conformité. En juin 2011, le Conseil d'Administration international de l'ITIE a décidé de renouveler le statut de candidat ITIE du Gabon pour 18 mois (jusqu'en décembre 2012). Pendant ce temps, le Gabon devra achever une validation ITIE.

Il convient de souligner qu'avant le processus ayant conduit le Gabon à se doter d'un cadre juridique et institutionnel spécifique pour la lutte contre la corruption, le pays disposait déjà de certains instruments de base pour cette lutte, notamment : (i) la Constitution de la République Gabonaise, (ii) le Code Pénal, (iii) le Code de déontologie, (iv) le Statut général de la Fonction Publique.

➔ **La Constitution de la République Gabonaise**

Les articles 76 et 77 du Titre IV de la Constitution de la République Gabonaise qui précisent les missions assignées à la Cour des Comptes témoignent de la volonté du Peuple Gabonais de s'assurer de la bonne gestion des finances publiques par les dépositaires de l'autorité de l'Etat.

➔ **Le Code Pénal du Gabon**

Les Articles 143, 144, 146 et 147, de la Loi n° 21/63 du 31 mai 1963, portant Code Pénal sur lesquels le présent rapport s'est appuyé pour analyser la définition de la Corruption donnent la mesure de la prise en compte de cette question par le Code Pénal gabonais.

➔ **Le Code de déontologie**

La loi N°14/2005 du 08 août 2005, portant Code de déontologie de la Fonction Publique énonce les règles de déontologie qui constituent un ensemble de dispositions fixant ou imposant un comportement à l'Agent public gabonais. Il s'agit, pour cet Agent, de respecter les devoirs réglementés lui dictant la manière de se comporter dans l'exercice de ses fonctions. Ces règles de bonne conduite professionnelle apparaissent comme un outil de prévention et de lutte contre la corruption.

Ainsi, l'article 60 de la loi précitée énonce que, « *l'Agent public doit s'abstenir de tous comportements contraires à l'éthique et à la morale, notamment ceux constitutifs de :*

- *détournement de deniers ou de biens publics ;*
- *favoritisme ;*
- *trafic d'influence ;*
- *enrichissement illicite ; etc.»*

Cette disposition est renforcée par l'article 61 pour lequel « *l'Agent public ne doit solliciter, accepter, réclamer ou recevoir, directement ou indirectement, aucun paiement, dons, cadeaux ou autres avantages en nature, pour s'acquitter ou s'abstenir de s'acquitter de ses fonctions ou obligations* ». La corruption et les infractions connexes sont explicitement interdites par le Code de déontologie.

Ainsi, par ces règles de déontologie, le Législateur Gabonais veut imposer dans la conscience de tous les agents publics, les valeurs éthiques d'égalité, de neutralité, voire de transparence, par exemple en matière d'appels d'offres. Aussi, constate-t-on que le code de déontologie, sans vraiment les citer, évoque la corruption active et passive²⁸.

➔ **Le Statut général de la Fonction Publique gabonaise**

Tout comme le Code de déontologie, la Loi N°1/2005 du 4 février 2005 portant Statut général de la Fonction Publique énonce les règles devant régir le comportement de l'Agent public. Le respect de ces règles constitue, indirectement ou directement, un outil de lutte contre la corruption. Au demeurant, tout Agent public doit se convaincre de la raison d'être de la Fonction Publique, au-delà de toute prescription formelle, qui est celle de satisfaire les besoins de tous les citoyens-usagers des services publics.

A cet effet, le Statut prescrit aux agents publics de ne pas se laisser corrompre. L'Article 42 de ce Statut dispose que « *l'agent public est notamment tenu de se soumettre aux règles (...) d'honnêteté et d'intégrité* ».

L'Article 44 du même Statut « *interdit à tout agent public de solliciter ou de recevoir, directement ou par personnes interposées, en raison de ses fonctions, des dons, promesses, gratifications ou avantages quelconques afin d'accomplir un acte de sa fonction* » ; et l'Article 87 de déduire que la violation de l'article 44 cité plus haut par l'accomplissement d'un acte de corruption expose l'intéressé à une sanction disciplinaire.

Ce que l'on peut retenir de la revue de ces instruments de base est que tous, directement ou non, ciblent la corruption comme une menace contre laquelle il faut mener une lutte acharnée. L'agent public semble être au centre des actions de lutte, ce qui est de nature à faire prospérer la fausse impression d'un secteur privé et d'une société civile exempts de corruption. L'omission à toute référence au blanchiment des capitaux constitue également une des limites importantes de ces instruments de base que le nouveau cadre juridique est venu redresser.

Au niveau sectoriel, les actions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont encadrées par des textes particuliers qui, bien souvent, relèvent de la démarche empruntée pour l'assainissement de chacun des secteurs visés.

²⁸ Cf. articles

2.2. Enjeux et défis

La stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon comporte deux enjeux majeurs à savoir : (i) Assainissement des finances publiques ; (ii) Meilleure redistribution des richesses.

a) Assainissement des finances publiques

L'élaboration participative de l'état des lieux et du diagnostic confirme le fait que les détournements de deniers publics ont causé d'énormes préjudices au développement socioéconomique du pays. L'Etat continue d'enregistrer des pertes au niveau de ses recettes budgétaires en raison des actes de corruption qui affectent le fonctionnement des secteurs tels que la Douane, l'exploitation forestière etc. Les ressources budgétaires ont très souvent été gérées avec légèreté et en violation flagrante des textes (loi des finances ; circulaire relative à l'exécution entre autres) qui encadrent l'exécution budgétaire et le contrôle de l'exécution du budget. La lenteur de la mise en œuvre des programmes sociaux résulte également de la faiblesse du système de gestion des finances publiques actuellement en vigueur. L'adoption des mesures appropriées pour lutter contre la corruption dans le domaine des finances publiques permettra d'améliorer la gestion des finances publiques indispensable à la bonne mise en œuvre des politiques économiques. En effet, grâce à l'amélioration de ses finances publiques le Gabon compte accroître ses recettes budgétaires en limitant les pertes budgétaires liées à la corruption

Afin de redresser ses finances publiques, les autorités gabonaises sont prêtes à relever les défis y afférents. Il s'agit de notamment de (i) la formation et la responsabilisation des gestionnaires de crédit (ii) la mise en place des mécanismes fiables pour la sécurisation des recettes budgétaires (iii) le renforcement du contrôle de la gestion budgétaire ; (iv) l'achèvement des réformes relatives à la gestion des finances publiques ; (v) la transparence dans gestion des finances publiques notamment le système de passation des marchés publics ; (vi) l'application systématique des sanctions prévues par la réglementation en vigueur contre les gestionnaires de crédits indécents ; (vii) la production des comptes fiables dans les délais de rigueur pour permettre le suivi de la trésorerie et la reddition des comptes publics.

b) Meilleure redistribution des richesses

La corruption et le blanchiment de capitaux a conduit à l'enrichissement illicite de plusieurs citoyens gabonais. La pauvreté qui a été citée comme l'une des causes fondamentales de la corruption doit continuer à être combattue.

En s'engageant dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, le Gabon veut parvenir à une meilleure redistribution des richesses nationales. La réalisation de cet important enjeu pour l'épanouissement de ses populations le contraint à relever les défis majeurs ci-après : (i) recherche d'une allocation optimale des ressources publiques dans les secteurs prioritaires de lutte contre la pauvreté ; (ii) mise en place d'un système équitable de distribution du revenu national ; (iii) mise en place d'un meilleur système de sécurité sociale ; (iv) allègement de l'imposition des classes à faible revenu.

2.3. Enoncé de la Vision à l'horizon 2025

Dans une démarche participative impliquant les parties prenantes, la vision de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon se formule ainsi qu'il suit :

« A l'horizon 2025, le Gabon est un pays où l'intégrité guide le comportement de l'ensemble des citoyens et gouverne la gestion des affaires publiques dans un Etat modernisé, assurant une redistribution juste, équitable et transparente des fruits de la croissance, pour un développement harmonieux »

En dépit de son caractère abstrait, toute vision stratégique doit être connectée à la réalité pour que les objectifs et les actions qui en découleront soient plus concrets. C'est la raison pour laquelle les mots clés dont elle recèle doivent trouver une justification objective. Pour le cas d'espèces, il convient de donner une explication sur l'horizon temporelle fixée à 2025, sur l'impact de la gestion transparente des affaires publiques et des comportements probes des citoyens, etc.

a) L'horizon de la Stratégie

Cet horizon s'aligne sur celui du Plan de Réforme et de Modernisation de l'Administration qui a été fixé à 2016. Il s'agit ici d'une décision qui est soumise à l'appréciation du Comité de Pilotage, compte tenu du fait que les termes de référence ont initialement fixé l'horizon de la Stratégie à 2015. Par ailleurs, le Gabon s'étant doté d'une vision de développement à l'horizon 2025, la vision de la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux s'aligne à la perspective d'une démarche de transformation sociale qui s'inscrit dans la durée.

b) L'intégrité guide le comportement de l'ensemble des citoyens et gouverne la gestion des affaires publiques

L'adoption des comportements probes par l'ensemble des citoyens est un gage de réduction de la tentation de blanchiment des capitaux et d'accélération d'une croissance soutenue et durable. La transparence dans la gestion des affaires publiques quant à elle induit une obligation de rendre compte des gouvernants (« accountability ») et une participation effective de toutes les couches sociales à la gestion des affaires publiques, ce qui de facto se traduirait par une réduction significative de la corruption.

c) Un Etat modernisé, assurant une redistribution juste, équitable et transparente des fruits de la croissance, pour un développement harmonieux

La modernisation de l'administration est un objectif inscrit dans le Plan de Réforme pour l'émergence du Gabon, qui se traduira par une amélioration de la fourniture de services publics aux citoyens. Par ailleurs, dans la Vision Gabon 2025, le pays se donne pour ambition dans son slogan de « modèle de développement », de devenir une économie productive et compétitive, d'assurer la répartition équitable du revenu national et la revalorisation des cultures nationales ; et d'améliorer le capital humain.

Pour y arriver, le Gabon devrait s'inspirer des expériences vécues par d'autres pays afin de tirer les leçons des conséquences heureuses ou malheureuses d'une situation de corruption généralisée.

Les participants aux différents ateliers organisés dans le cadre du processus d'élaboration de la présente Stratégie ont identifié la paix sociale, le maintien d'une croissance inclusive et soutenue, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'IDH comme autant de retombées positives d'une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

A cet effet, l'Etat Gabonais doit maintenir le cap sur la poursuite des réformes structurelles qui renforceront la compétitivité et la diversification de son économie, et créer les emplois décents qui vont faire reculer la pauvreté, et accélérer la croissance.

Les dépositaires de l'Autorité de l'Etat à leur tour doivent accepter de se soumettre à l'obligation de rendre compte sur leur gestion et assumer une imputabilité entière et totale des conséquences des actes de gestion qu'ils posent.

Enfin, le Citoyen Gabonais doit se convaincre de la nécessité de barrer la route à la corruption et au blanchiment des capitaux à son niveau. C'est à chacun de se dire que la corruption ne passera pas par lui. C'est le premier niveau de lutte contre la corruption et de loin le plus efficace.

2.4. Principes directeurs de la Stratégie

Au regard des choix politiques à priori, des engagements pris à l'échelle nationale et internationale et des principaux enjeux et défis, les principes ci-après doivent impérativement être pris en compte et guider l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon :

1) Obligation de rendre compte

La carence et les insuffisances des contrôles constatées au niveau du circuit de gestion des finances publiques est à l'origine des déviations de bon nombre d'acteurs concernés. Les conséquences immédiates concernent notamment l'évasion des ressources destinées au financement des projets d'investissement ; une traçabilité approximative des dépenses publiques ; et une navigation à vue. Pour le Gabon, il est indispensable d'instaurer un contrôle systématique de l'utilisation des ressources afin de garantir l'efficacité des dépenses. Il sera par ailleurs question d'éradiquer l'impunité qui jusque là encourage les comportements déviants de plusieurs gestionnaires véreux.

2) Respect des textes et lois de la République

Le Gabon a élaboré une série de textes et lois pour la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. La revue du cadre juridique de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux a permis de souligner entre autres caractéristiques l'abondance et la qualité des textes qui encadrent cette lutte. Cela est de nature à renforcer l'efficacité de la lutte. Cette efficacité qui interpelle l'ensemble des acteurs, devrait se traduire par un recul significatif de l'incidence de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon. Il importe cependant de faire observer ces textes et lois par tous le gabonais afin de garantir l'efficacité recherchée pour cette lutte.

3) Transparence et célérité

La transparence et la célérité apparaissent à la fois comme principes directeurs et conditions préalables à l'assainissement des finances publiques. Elles doivent guider notamment la préparation, l'exécution et le suivi du Budget d'Investissement Public ; la programmation et le suivi des marchés publics ; et les attitudes des agents de l'Etat chargés des régies financières (Impôts, Douanes et Trésor).



4) Promotion et valorisation du mérite

La pratique de blanchiment des capitaux relève dans la plupart des cas de l'appât du gain, de l'enrichissement facile et rapide, de la doctrine du moindre effort, et plus globalement du manque de culture d'efficacité. Ces comportements peuvent être aggravés si les efforts des acteurs dans la recherche d'une plus grande probité et d'une productivité améliorée ne sont pas reconnus et valorisés à juste titre. L'Etat gabonais se doit de mettre en place un système permettant de promouvoir l'efficacité des individus et les valeurs d'intégrité et de probité dans la gestion des affaires publiques.

5) Responsabilité et imputabilité des acteurs

Il s'agit pour l'Exécutif de mettre en place un mécanisme de délégation de responsabilités basé sur les principes de subsidiarité et d'imputabilité qui doivent encadrer tous les actes posés par les dépositaires de l'Autorité de l'Etat.

6) Egalité de tous les citoyens devant la loi

Le principe de l'égalité des citoyens devant la loi est l'essence même de l'aboutissement du processus de la réduction des actes de corruption et de blanchiment des capitaux.

Le respect des règles doit s'imposer à tous les citoyens gabonais, ainsi que et l'application des sanctions prévus par les textes, et ceci, sans aucune considération par rapport au sexe, à la religion, à l'origine tribale ou régionale, ni à la classe sociale du citoyen concerné.

2.5. Valeurs

Au-delà des principes, l'engagement de lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux repose sur des valeurs telles que le respect de l'intérêt général, la probité et l'intégrité.

1) Respect de l'intérêt général

Plusieurs cas de détournement des fonds et de blanchiment des capitaux relèvent en majorité du manque de probité, et du non respect de l'intérêt général. En réalité, l'administration gabonaise doit poursuivre une fin unique, l'intérêt général, et les actes administratifs sont les moyens mis à la disposition de l'administration pour y parvenir. Par leur nature et les objectifs visés, ces actes sont la traduction de la situation particulière dans laquelle se trouve l'administration, à la jonction des intérêts particuliers et de l'intérêt général. Il appartient donc à l'Etat gabonais de prendre les mesures nécessaires pour faire prévaloir l'intérêt général qui doit apparaître comme le creuset de l'ensemble des intérêts particuliers.

2) Probité et Intégrité

Tous les gabonais se doivent de se conformer à ce que commandent le devoir et la morale. Il s'agit là pour l'Etat gabonais, d'un devoir d'éducation à la conscience morale et au respect des valeurs morales qui font de tout Gabonais, un Citoyen Intègre pour une Nation Intègre.

Chapitre 3 : Formulation des choix stratégiques

Suite à la détermination des facteurs décisifs des choix stratégiques du domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux et à la formulation de la vision à long terme du domaine, le processus de formulation des choix stratégiques prévoit la détermination des options stratégiques en vue du choix de l'option pour laquelle la stratégie doit être développée.

Dans le cadre de la SNLCCBC, la détermination des options stratégiques a suivi les étapes suivantes :

- a) formulation des objectifs globaux et stratégiques ;
- b) élaboration de la matrice de filtrage des objectifs pour ne retenir que ceux auxquels la stratégie permettra d'apporter des solutions, étant donné qu'elle ne saurait résoudre tous les problèmes à la fois ;
- c) détermination de l'option retenue

3.1. Objectif global et objectifs stratégiques de la SNLCCBC

▪ Objectif global :

L'objectif global que vise la stratégie est ***d'Appuyer le processus de transformation sociale du Gabon dans la perspective du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie, de la participation effective à la gestion publique, de la transparence et surtout du refus de la corruption.***

▪ Objectif sectoriel :

L'implémentation de la stratégie dans chaque secteur vise à : ***Mobiliser les acteurs positifs à travers des actions stratégiques afin d'atteindre le point de non-retour de la lutte contre la corruption au sein de ces secteurs respectifs.***

▪ Objectif stratégique global :

L'objectif stratégique global est de ***réduire significativement le phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon et son impact sur le développement.***

▪ Objectifs stratégiques par secteur :

Les objectifs stratégiques pour les secteurs prioritaires se déclinent comme suit :

Secteurs	Objectifs stratégiques
Secteur Privé & Climat des Affaires	(i) Construire et promouvoir l'image de marque du Gabon
Budget d'Investissement Public et Marchés Publics	(i) Assurer la transparence dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP (ii) Promouvoir et assurer la transparence et la célérité dans le processus de passation des marchés publics
Décentralisation	(i) Promouvoir l'intégrité et la probité des acteurs de la décentralisation
Education	(i) Améliorer la qualité de l'offre éducative
Finances (Douanes/Impôts/Trésor)	(i) Neutraliser les réseaux du blanchiment des capitaux ; (ii) Réduire significativement l'évasion fiscal-douanière et le détournement des fonds publics.
Forêts et Environnement	(i) Réduire significativement la corruption et le blanchiment de capitaux dans le circuit de l'exploitation forestière
Mines & Industries Extractives	(ii) Contribuer à l'amélioration sensible de la participation du secteur minier à la croissance et à l'émergence du Gabon à travers une gestion transparente et assainie des pratiques de corruption
Santé publique	(i) Réduire significativement la corruption et le blanchiment de capitaux en rétablissant les valeurs de la bonne gouvernance
Transports	(i) Renforcer le respect des règles d'éthique et de déontologie professionnelle
Justice	(i) Crédibiliser le Système Judiciaire par un assainissement des usages et pratiques au sein de la chaîne de distribution de la Justice (ii) Renforcer le pouvoir judiciaire et garantir l'indépendance des Institutions de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux.

3.2. Effets et résultats attendus

Au terme de l'implémentation de la stratégie, les effets et résultats ci-dessous sont attendus :

Effets :

- **Effet n° 1 :** L'administration publique gabonaise dispose de capacités et compétences nécessaires pour la conduite et la gestion efficace des politiques de développement ;
- **Effet n° 2 :** Une accélération de la croissance accompagnée d'un recul de la pauvreté à travers une meilleure distribution de la richesse nationale et un développement harmonieux du pays dans son ensemble.

Résultats attendus :

- ☞ **Résultat 1 :** Une économie gabonaise transformée et diversifiée affiche une croissance soutenue dont le taux se situe à une moyenne de 10% l'an.
- ☞ **Résultat 2 :** Le Gabon est sorti de la zone de corruption endémique avec une note d'au moins égale à 5 sur 10 selon l'indice de perception de la corruption de Transparency International.

3.3. Option stratégique

La formulation de l'option stratégique s'est basée sur un exercice de prospective qui consiste à explorer quels sont les futurs possibles en germe dans la situation actuelle, pour aider à la détermination des futurs souhaitables et à l'identification des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. C'est donc une démarche mobilisable au service de la politique et de la stratégie. Elle emprunte diverses méthodes parmi lesquelles : la méthode des scénarios, la méthode *Delphi*, la méthode des tendances/impacts, la méthode des ateliers de prospective, le *backcasting*, le *Benchmarking*/créativité/innovations.

Dans le cadre de la présente stratégie, la méthode de prospective utilisée est celle des scénarios (méthode d'anticipation). Cette méthode peut se définir comme étant une démarche synthétique qui, d'une part, simule, étape par étape et d'une manière plausible et cohérente, une suite d'événements conduisant un système à une situation future, et qui, d'autre part, présente une image d'ensemble de celle-ci. Elle se fonde sur des analyses synchroniques et diachroniques ; les premières simulent l'état du système à un moment donné et sont orientées par la nécessité d'une description cohérente, tandis que les secondes se penchent sur l'enchaînement des événements et sont amenées à mettre l'accent sur la causalité et les interrelations entre ceux-ci. En tant que méthode, elle comporte un ensemble de principes et de règles réflexives, critiques et rétroactives.

L'utilisation de la méthode d'anticipation a conduit au scénario normatif qui traduit le futur souhaitable de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon, avec comme pré-requis, l'implémentation des actions envisagées. Ce scénario se décline comme suit :

3.3.1. Scénario normatif : « Un Gabon intègre et imperméable à la corruption et au blanchiment des capitaux »

Itinéraire	Etat final de la variable
<p>Le Gouvernement a engagé une réforme complète et profonde des cadres juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Dès 2013, les actions menées ont abouti à la révision des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, la dissolution de la DGLCC, la mise en place d'un Secrétariat Exécutif pour la mise en œuvre de la SNLCCBC, la mise sur pied d'un Comité de Pilotage et d'un Comité de Coordination de la SNLCCBC. Une Loi spécifique sur la lutte contre la corruption a été rendue disponible et publiée en 2013, et un recueil de textes actualisés sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon a été élaboré et publié.</p> <p>Par ailleurs, afin de maîtriser le phénomène de la corruption et le blanchiment des capitaux, des indicateurs de mesures de l'ampleur de la corruption et du blanchiment des capitaux sont définis et suivis tous les ans, ainsi qu'un reporting de l'évolution du phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux.</p>	<p><i>Outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux : Cadres juridique et institutionnel actualisés et harmonisés</i></p>



Itinéraire	Etat final de la variable
<p>Le Gouvernement a entrepris d'instaurer la probité, la déontologie, l'éthique et la bonne gouvernance afin de garantir l'esprit civique des gabonais. Pour ce faire, il a été procédé notamment à la vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, à la vulgarisation des codes d'éthique dans les domaines de prestations de services publics, à l'appui à l'appropriation des instruments internationaux de lutte contre la corruption, et à l'intensification de la sensibilisation pour la criminalisation de la corruption et ses conséquences. Par ailleurs, des actions ciblées ont abouti à ce qu'au moins 95% des citoyens gabonais en 2016 connaissent les valeurs de la République. Par la même occasion, les citoyens gabonais sont sensibilisés au civisme et au devoir de préservation de l'intérêt général, et les enseignements relatifs à la citoyenneté sont dispensés dans les programmes scolaires.</p> <p>Le Gouvernement a également entrepris des actions visant la promotion de la transparence dans la gestion des affaires publiques. C'est ainsi que les usagers des services publics connaissent les procédures à respecter pour solliciter les services publics, citoyens sont informés sur les résultats de la mise en œuvre de la SNLCCBC</p> <p>Toutes ces actions menées en synergie par les différents acteurs ont amené les gabonais à adopter un sentiment patriotique et civique, et à respecter strictement l'intérêt général. Ce sentiment s'est davantage intensifié au cours des années 2015 et 2016.</p>	<p>Probité, éthique et déontologie : sentiment patriotique et civisme accrus des gabonais, respect strict de l'intérêt général</p>
<p>Le Gouvernement gabonais a pris la mesure de la nécessité de mettre en place des conditions nécessaires à la réduction significative de la corruption et du blanchiment des capitaux. Les actions menées ont porté notamment sur le renforcement des ressources humaines susceptibles de renforcer les effectifs actuels des deux principales structures concernées, la promotion de la célérité au niveau des administrations publiques, et la réduction de la cherté de la vie.</p> <p>Pour ce qui est du renforcement des ressources, une base de données de gestion des statistiques sur la corruption et le blanchiment des capitaux a été mise en place. En 2015, toutes les structures impliquées dans la lutte sont pourvues en équipements, ressources humaines et financières nécessaires. Par ailleurs, les administrations gabonaises sont évaluées tous les ans pour s'assurer de leur efficacité.</p> <p>Concernant la promotion de la célérité au niveau des administrations publiques, les actions menées ont conduit à ce que les Institutions de lutte soient financièrement indépendantes vis-à-vis du budget de l'Etat (à peine 20% de leur budget dépend du budget de l'Etat en 2016). Des partenariats associant les acteurs nationaux et internationaux engagés dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ont été définis, et les lourdeurs administratives ont également considérablement diminué.</p> <p>S'agissant des mesures et actions visant la réduction de la cherté de la vie, les effets produits ont été la baisse significative de la TVA sur les produits de première nécessité, la baisse du niveau général des prix à la consommation finale des ménages et des taxes sur certains produits de grande consommation.</p>	<p>Conditions de lutte contre la corruption : le Gabon dispose des ressources nécessaires à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux</p>



Itinéraire	Etat final de la variable
<p>Afin de garantir la mobilisation de tous les gabonais pour la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, le Gouvernement a jugé nécessaire d'axer ses actions sur deux principales composantes : (i) promotion des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux, (ii) mise en place des mesures sociales à effet d'entraînement sur le comportement des acteurs.</p> <p>Concernant la première composante, dès 2013, les des meilleurs acteurs reçoivent des distinctions, et les informateurs, dénonciateurs et les témoins reçoivent des distinctions et sont protégés.</p> <p>Pour ce qui est des mesures sociales à effet d'entraînement sur le comportement des acteurs, les rémunérations des agents publics ont été alignées sur l'évolution de l'inflation, un plan de rémunération des agents publics a été défini et mis en œuvre en 2013, et un mécanisme de suivi des questions d'ordres sociales a été implémenté.</p>	<p>Mobilisation pour la lutte : tous les acteurs et les populations sont fortement motivés et déterminés à réduire la corruption à sa plus simple expression</p>
<p>Le Gouvernement gabonais a entrepris d'éradiquer l'impunité des comportements déviants et de promouvoir le respect des textes.</p> <p>Concernant l'éradication de l'impunité des comportements déviants, les actions et mesures menées ont permis d'aboutir aux effets suivants en 2016 : (i) toutes les sanctions administratives des agents mis en cause sont relayées par les juridictions ; (ii) toutes les sanctions prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont systématiquement publiées ; (iii) les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la réglementation en vigueur ; (iv) 100% des ressources détournées sont recouvrées et versées dans les caisses de l'Etat.</p> <p>S'agissant du respect des textes, les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la législation en vigueur, et un mécanisme spécial facilitant les recours et le traitement des plaintes a été mis en place. Par ailleurs, dès 2013, des efforts considérables ont été faits au niveau de la justice : tous les citoyens gabonais sont traités sans distinction devant la Loi. En 2015 et 2016, 20% des dénonciations sont prononcées par les indépendants, et à partir de 2013, tous les gestionnaires de ressources sont systématiquement contrôlés.</p>	<p>Sanctions : tous les cas de corruption et de blanchiment des capitaux sont punis et les sommes systématiquement récupérées</p>

3.3.2. Effets probables de l'environnement de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Il s'agit de l'influence des grands phénomènes démographiques, socio-économiques, culturels et politiques qui peuvent influencer sur l'implémentation du scénario ci-dessus ; des tendances émergentes, correspondant à quelques cas ou faits isolés observables depuis moins de deux ans ; des tendances porteuses d'avenir, correspondant à des faits observables depuis au moins deux ou trois ans ; et des tendances lourdes, ou faits observables depuis au moins dix ans et qui seront observés encore durant les cinq à dix prochaines années.

a) Environnement à effets négatifs

La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon peut être confrontée à un certain nombre de facteurs. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer notamment : (i) la dépendance aux produits de rente et la décroissance de la production pétrolière ; (ii) la faiblesse de l'intégration sous-régionale ; (iii) la faiblesse démographique ; (iv) les échéances électorales.

↳ Dépendance de l'économie aux produits de rente et la décroissance de la production pétrolière

L'analyse de l'évolution de l'économie gabonaise fait ressortir de nombreuses distorsions quant à sa position en tant que l'un des pays les plus riches d'Afrique et sa forte dépendance à l'exploitation des matières premières. L'économie du pays a toujours été dépendante des produits de rente que sont : le pétrole, le manganèse, le bois et autres minerais.

Depuis la période coloniale jusqu'au début des années 70, l'économie du pays dépendait essentiellement du bois, du cacao et du café. Au cours de cette période, le PIB du Gabon est passé de 31,9 milliards de F CFA en 1960 à 161,1 milliards en 1973.

A partir de 1974, il commence à doubler du fait du choc pétrolier, avant de ralentir entre 1977 et 1978 du fait de récession et du choc pétrolier de 1978, pour repartir à nouveau à la hausse entre 1980 et 1985, où il atteint 1576 milliards de F CFA. A partir de 1986, la baisse du dollar et du prix du baril de pétrole a plongé le pays dans une grave crise économique qui l'a poussé à se tourner vers le FMI où il a été mis Sous Ajustement Structurel (SAS).

Aujourd'hui, le pétrole représente 34% du PIB du pays, et 60% des recettes de l'Etat. Quand on sait que depuis ces dix dernières années la production pétrolière connaît une décroissance régulière, et étant donné que la mise en œuvre de la stratégie nécessite des moyens conséquents, il y a lieu de croire que cette situation peut jouer en défaveur de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Toutefois, une des solutions à ce problème serait de diversifier l'économie et les sources de financement des investissements du pays.

↳ Faiblesse de l'intégration sous-régionale

Une intégration forte de l'espace de la CEMAC pouvait constituer un facteur de réussite pour le Gabon en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, notamment en ce qui concerne les dénonciations, les investigations et le démantèlement des circuits du blanchiment des capitaux. Cependant, on note un manque de dynamisme de cette intégration sous-régionale.

La faiblesse des échanges entre les pays de la CEMAC témoigne bien de la faiblesse et du manque de volonté de ces pays à constituer un espace économique intégré²⁹. Parmi les causes, on peut citer la faible compétitivité des entreprises, le non respect des dispositions communautaires et le mauvais état du réseau routier en Afrique Centrale.

²⁹ A titre d'illustration, par rapport aux pays de la CEDEAO ou du COMESA qui réalisent près de 22% des échanges entre eux, les pays de la CEMAC n'entretiennent des échanges que pour 1,4% entre eux.

Faiblesse démographique

Le Gabon est l'un des pays d'Afrique considérés comme sous-peuplé. Sa démographie est passée de 1 014 976 habitants en 1993, puis à 1 517 685 habitants en 2003 et 1 717 121 habitants en 2008. Ce sous-peuplement est imputable à l'environnement naturel, à l'état des sociétés traditionnelles gabonaises avant la colonisation, à la traite négrière, aux endémies et surtout à la politique démographique peu nataliste mise en œuvre depuis la fin de la colonisation. Cette faiblesse démographique peut, dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, constituer un frein en termes de déficit de main-d'œuvre. Toutefois, ce déficit peut être comblé par une immigration bien contrôlée, car une immigration mal maîtrisée peut au contraire engendrer des effets pervers pour la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

b) Environnement à effets positifs

A l'inverse des effets ci-dessus évoqués, la réussite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux peut bénéficier des effets des éléments catalyseurs suivants : (i) la volonté d'émergence du pays ; (ii) les exigences de transparence et de gouvernance par la communauté internationale ; (iii) le dispositif de transparence en Afrique et au niveau sous-régional.

Volonté d'émergence du pays

Le nouveau président de la République, pour stabiliser et consolider l'économie du pays, a mis en place une nouvelle politique économique. Le plan stratégique Gabon Emergent 2011-2016 développe une politique de croissance autour de trois pôles que sont : le Gabon industriel, le Gabon vert et le Gabon des services. Les objectifs poursuivis sont de développer une croissance forte, durable et diversifiée ; de renforcer les facteurs clés de la compétitivité ; de partager les fruits de la croissance.

Si cette volonté d'émergence est maintenue, il va sans dire que les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs contiennent les germes de la réussite de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Exigences de transparence et de gouvernance par la communauté internationale

La Communauté Internationale encourage de plus en plus la promotion de la gouvernance dans les différents pays. Des ONG telles que Brainforest, Transparency International, des organismes internationaux comme le FMI et le PNUD suivent de près l'évolution des indicateurs de gouvernance et transparence. En 2003, comme indiqué plus haut, le Gabon a ratifié la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC). Tous ces organismes et mécanismes constituent une force de pression pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux par le Gabon.



Dispositif de transparence et de gouvernance en Afrique et au niveau sous-régional

Le Gabon a adopté en 2003 à travers l'ANIF, aux côtés des autres Etats membres de la CEMAC et de l'UMAC, le règlement commun n°01/03-CEMAC-UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. Par ailleurs le Gabon a adhéré au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) depuis sa mise en place en 2003. Les objectifs de la gouvernance et de la gestion économiques du MAEP visent principalement : (i) la promotion des politiques macroéconomiques qui appuient le développement durable ; (ii) l'application des politiques économiques, transparentes, prévisibles et crédibles du gouvernement ; (iii) la promotion d'une gestion saine des finances publiques ; (iv) la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; (v) l'accélération de l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement dans les Etats participants. En outre, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), consciente de ce que le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ruinent les efforts de développement et constituent des atteintes graves aux droits de l'homme, a créé, le 14 décembre 2000 à N'djamena, le Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), organe sous régional chargé de la coordination, de l'animation et de l'évaluation des actions entreprises au sein des Etats dans le cadre de la LAB/CFT. Il y a des bonnes raisons de croire que ces dispositifs contribueront sans doute à la réussite de la mise en œuvre de la présente stratégie.

Chapitre 4 : Actions et Mesures envisagées dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon

Au-delà des dix secteurs prioritaires retenus dans le cadre du processus d'élaboration de la présente Stratégie, l'état des lieux et le diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ont confirmé la pertinence des analyses qui placent l'amélioration de la gouvernance au premier rang des priorités de développement du Gabon. Un retour sur quelques données de l'état des lieux indiquent que :

- ➔ le Gabon demeure dans la zone de corruption endémique, en dépit des actions et mesures prises pour lutter contre ce fléau. La note de 3 sur 10, et le classement à la 100^{ème} place sur les 182 pays évalués en 2011 par Transparency International sont autant d'indicateurs pour illustrer cette situation ;
- ➔ l'ensemble des secteurs prioritaires retenus dans le cadre du processus d'élaboration de la présente Stratégie sont sous l'effet d'une corruption généralisée d'une part, et que les catégories d'acteurs à mobiliser dans le cadre de la lutte ne démontrent pas une grande volonté à combattre ce fléau d'autre part ;
- ➔ le climat des affaires au Gabon constitue un facteur nuisant à la diversification de l'économie, à la croissance et au développement durable ; ce qui se traduit par le classement à la 156^{ème} place sur 183 au baromètre de Doing Business en 2011 ;
- ➔ la promotion de la transparence et de la bonne de la gouvernance, à travers une lutte acharnée contre la corruption et le blanchiment des capitaux représente le défi majeur à relever pour assurer l'émergence du Gabon à l'horizon 2025.

Même si le Gabon peut compter sur les nombreux atouts qui ont été mis en évidence par l'état des lieux, il convient de souligner que la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux se déroule dans un contexte globalement marqué par un ensemble de difficultés qui n'épargnent aucun secteur d'activité. Les plus importantes d'entre elles se caractérisent par : (i) l'absence quasi-totale de coordination et de coopération entre les différentes structures (y compris des organisations de la société civile et les médias) qui participent à la lutte ; (ii) l'absence de stratégie globale visant une synergie d'action entre les acteurs ; (iii) un déficit réel en matière de ressources humaines susceptibles de renforcer les effectifs actuels de la CNLECI et de l'ANIF ; (iv) la modicité et la volatilité des ressources affectées à la lutte ; (v) les cadres juridiques et institutionnels désuets, incomplets, incohérents et/ou ambigus ; (vi) la faible couverture (ou une interprétation paresseuse) par les textes actuels de l'ensemble des foyers potentiels de la corruption (secteur privé, agent public non dépositaire de l'autorité de l'Etat, dépositaires de l'autorité de l'Etat mais non agents publics) ; (vii) la faible capacité de maîtrise de l'information sur le phénomène de la corruption et le blanchiment des capitaux ; (viii) l'impunité ; (ix) les lourdeurs administratives ; (x) la pauvreté ; (xi) le manque d'éthique, etc.

L'effet combiné de tous ces facteurs défavorables se traduit par : (a) une gestion malsaine des finances publiques ; (b) une propension avérée à l'enrichissement illicite à travers la corruption et le blanchiment des capitaux ; (c) un ralentissement des projets d'investissements, toutes choses qui conduisent au ralentissement de la transformation sociale qui doit conduire à l'émergence du Gabon.

Une stratégie qui a pour ambition de proposer des solutions pour surmonter des difficultés d'une telle ampleur doit inscrire son action dans une perspective plus globale qui dépasse le cadre étroit des dix secteurs prioritaires ciblés au départ. Il s'agit en réalité de développer un ensemble d'actions et de mesures transversales qui tiennent compte des enjeux qui ont une portée nationale tels que : (i) la redistribution juste et équitable de la richesse nationale ; (ii) le renforcement de l'image et de la crédibilité internationale du pays ; (iii) l'amélioration du climat des affaires ; (iv) le développement local et harmonieux du pays ; (v) l'assainissement des finances publiques, bref, l'amélioration de la gouvernance dans son ensemble.

Ces actions et mesures doivent s'attacher à relever des défis majeurs tels que ceux qui sont liés : (i) à la transformation de l'économie gabonaise en une économie diversifiée et à forte valeur ajoutée ; (ii) à la réduction de la pauvreté, des inégalités et de la fracture sociale ; (iii) à l'amélioration du climat des affaires ; (iv) à la consolidation de l'état de droit ; (v) au respect de l'intérêt général ; (vi) à la synergie et la coordination d'actions des principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (vii) au renforcement de l'efficacité de la lutte à travers une appropriation par le Gabon des instruments internationaux de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, etc. C'est dans cette perspective que le présent chapitre se focalise sur des actions et mesures globales qui constituent la trame de fond d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, applicable à tous les secteurs d'activité du Gabon. Dans une telle perspective, les déclinaisons sectorielles qui sont présentées en annexe du présent document de stratégie ont une valeur d'application pratique des actions et mesures préconisés pour les dix secteurs prioritaires retenus, conformément aux résultats qui découlent de l'état des lieux.

Autant pour la stratégie globale que pour ses déclinaisons sectorielles, les actions et mesures préconisées dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux doivent se déployer sur les 5 axes du PrECIS. En ce qui concerne la stratégie globale, ces axes portent sur les domaines suivants :

Axe 1 – Prévention : Mise en place des outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Axe 2 - Education : Promotion de la probité, l'éthique et la déontologie dans la gestion des affaires publiques

Axe 3 – Conditions : Mise en place des conditions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Axe 4 – Incitations : Mise en place des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux

Axe 5 – Sanctions : Eradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois et des procédures

4.1. Actions et mesures de prévention de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon

Pour corriger les insuffisances énumérées ci-dessus, l'axe relatif à la Prévention de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon s'est assigné trois objectifs intermédiaires, à savoir :

- 1) actualiser et harmoniser le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- 2) actualiser et harmoniser le cadre institutionnel de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- 3) produire et mettre à jour l'information sur le phénomène de la corruption et le blanchiment des capitaux.

S'agissant de l'actualisation de cadre juridique, les actions et mesures à prendre portent sur : (i) le recensement, la révision, l'harmonisation et la vulgarisation des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Gabon ; (ii) l'élaboration d'une Loi spécifique sur la lutte contre la corruption ; (iii) l'élaboration de recueils de textes actualisés sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon ; (iv) la systématisation de l'élaboration des manuels de procédures de l'usager des services publics par toutes les administrations publiques du Gabon.

L'actualisation et l'harmonisation du cadre juridique consistera à s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et d'enrichissement illicite au Gabon. Il s'agira entre autres, de recenser tous les textes disponibles en cette matière, de s'assurer qu'ils ne se contredisent pas, qu'ils permettent de couvrir l'entièreté du champ d'intervention en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, et qu'ils garantissent une délimitation claire et précise des rôles et responsabilités des acteurs. A titre d'illustration, une des activités relevant de cette action consistera à interroger les articles de la Loi portant Code Pénal du Gabon pour s'assurer de leur pertinence compte tenu de l'évolution du contexte en cette matière.

Au-delà de la révision et de l'actualisation du cadre juridique existant, il s'agira aussi de traduire l'appropriation des instruments internationaux de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans la législation nationale et partant, de corriger les insuffisances des Lois, Ordonnances et Décrets instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise. **A cet effet, l'élaboration et l'adoption d'une loi spécifique anti-corruption permettrait de combler les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur, et de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption et celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en ce qui concerne le blanchiment des capitaux, l'incrimination, la détection et la répression de la corruption, la coopération internationale, le recouvrement d'avoirs, etc.**

Dans l'hypothèse où ces actions marqueraient le démarrage de la mise en œuvre de la présente Stratégie, l'on peut envisager l'adoption de la Loi anti-corruption dès 2013 et l'harmonisation complète du cadre juridique dès la fin de la première année d'exécution de la présente Stratégie.



Par la suite, les instances d'orientation et d'opérationnalisation de la SNLCCBC s'assureraient, d'année en année, que ce cadre juridique demeure conforme à l'évolution du contexte et aux normes et standards internationaux en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Les évolutions qui découleront de l'actualisation et de l'harmonisation du cadre juridique devront être maîtrisées par les professionnels du Système Judiciaire et des Institutions de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux (ILCCBC). A cet effet, il apparaît opportun d'une part, de développer et de vulgariser des outils de lutte sous forme de recueils de textes destinés à informer le citoyen gabonais sur ses droits et obligations, et à le rendre plus apte à les faire valoir en cas de besoin, et d'autre part, à systématiser l'élaboration, la publication et la vulgarisation des manuels de l'utilisateur des services publics gabonais, dans l'optique de rendre l'agent public comptable de ses actes au regard de son mandat de service public. **A cet égard, la présente Stratégie recommande que les mesures nécessaires soient prises au niveau de chaque département ministériel pour la publication et la vulgarisation auprès du public gabonais d'un manuel de procédures et d'un manuel de l'utilisateur dès la fin de la première année de mise en œuvre de la présente Stratégie.**

En ce qui concerne l'actualisation et l'harmonisation du cadre institutionnel, l'état des lieux a révélé que les missions dévolues aux différents acteurs engagés dans la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ont été définies selon une approche cloisonnée qui est à l'origine des conflits de compétence et du manque de synergie qui prévalent sur le terrain. Tandis que les responsables de la Direction Générale de la Lutte Contre la Corruption considèrent qu'ils sont porteurs d'une mission exclusive de lutte contre la corruption conformément à l'Article 79 du Décret N° 501/PR/MCEILPLC du 1er avril 2002 portant création au sein du Gouvernement, d'un Ministère du Contrôle d'Etat, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et de la Lutte contre l'Enrichissement Illicite, ceux de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite s'appuient sur la Loi N°002/2003 du 7 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise. Celle-ci donne une définition de l'enrichissement illicite qui appréhende la corruption comme un moyen d'enrichissement illicite et non comme une fin. Il apparaît clairement que le vote de cette Loi, intervenue en 2003, n'a pas été précédé par une analyse du cadre juridique existant, ce qui aurait permis de faire l'économie d'un conflit de compétence qui dure depuis dix ans. **Avec la mise en place de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite dont les missions couvrent la lutte contre la corruption, le maintien d'une Direction Générale de Lutte Contre la Corruption dont la légitimité semble découler d'un Décret rendu caduc à la suite de la suppression du Ministère qu'il instituait, ne se justifie plus. Pour des raisons d'efficacité et d'efficience, il est donc recommandé aux Hautes Autorités du pays d'incorporer les missions et mandats jusque là dévolues à la DGLCC à la CNLCEI, dans l'optique de permettre à cette dernière de disposer des ressources nécessaires pouvant agir en tant que relais au sein des Comités de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux à mettre en place au sein des administrations publiques gabonaises.**

Dans le même ordre d'idées, la présente Stratégie recommande l'opérationnalisation effective du cadre de partenariat mis en place entre la CNLCEI et l'ANIF, à travers la tenue régulière de réunions d'échanges d'informations et de délimitation de rôles et responsabilités dans le cadre du traitement de dossiers qui présentent des intérêts communs pour ces deux acteurs.

Pour boucler l'architecture du cadre institutionnel de mise en œuvre de la présente Stratégie, il est recommandé à la CNLCEI et à l'ANIF de mettre en place un dispositif d'acteurs relais à déployer sur toute l'étendue du territoire gabonais à travers une Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux.

L'opérationnalisation d'une telle Coalition est basée sur le principe d'une adhésion volontaire. Cette Coalition doit accueillir des membres indépendants, personnes physiques et morales, issues de la société civile, du secteur privé et des administrations publiques et para publiques, agissant en leur nom propre, qui acceptent d'intégrer dans leurs programmes d'action certaines activités qui peuvent leur être confiées par la CNLCEI ou l'ANIF ou qu'ils pourraient mener de manière conjointe. Ces acteurs indépendants doivent également servir à remonter des informations vers le siège de la CNLCEI, de l'ANIF ou des autres mécanismes appropriés de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Enfin, l'orientation et l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la Stratégie devront s'effectuer à travers un dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation structuré en trois niveaux, à savoir : (i) niveau politique et stratégique reposant sur un Comité de Pilotage, organe d'orientation et de décision ; (ii) niveau d'encadrement technique et de mise en œuvre effective reposant sur un Comité de Coordination, organe de mise en œuvre qui sera appuyé par un Secrétariat Exécutif chargé de l'exécution quotidienne des tâches inhérentes à la mise en œuvre de la Stratégie ; (iii) un niveau d'exécution à la base à travers les Comités de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux et la Coalition Nation de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Les résultats de l'ensemble des actions et mesures de prévention préconisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Stratégie seront collectées et rendues publiques par les différents niveaux d'intervention du processus. Dans l'hypothèse d'une lutte menée avec efficacité, il est permis d'envisager une sortie progressive du Gabon de la zone de corruption endémique. Dans cette optique sa note à l'IPC évoluerait pour passer à 4 sur 10 en 2015 et à 5 sur 10 en 2016.

4.2. Actions et mesures d'Education pour un lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon

Parmi les causes fondamentales de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon relevées lors des ateliers participatifs d'état des lieux et du diagnostic de la stratégie, on note l'absence de probité, d'éthique et de déontologie. Ce comportement est notamment caractérisé par l'appât du gain, la méconnaissance des valeurs de la République, l'incivisme, l'irresponsabilité, l'enrichissement illicite et rapide.

Conscient des impacts graves de ce phénomène, le Gouvernement s'engage à prendre des mesures et à mener des actions visant à :

- 1) renforcer les capacités des acteurs ;
- 2) promouvoir les comportements citoyens des acteurs et de tous les gabonais ;
- 3) promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques.



S'agissant du renforcement des capacités des acteurs, le Gouvernement procédera : (i) à la vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ; (ii) au renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption ; (iii) à la vulgarisation des codes d'éthique dans les domaines de prestations de services publics ; (iv) à l'appui à l'appropriation des instruments internationaux de lutte contre la corruption ; (v) et à l'intensification de la sensibilisation pour la criminalisation de la corruption et ses conséquences. Il s'agira dans ce cadre, de faire en sorte qu'à l'horizon 2016, tous les acteurs : maîtrisent le cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, soient formés aux méthodes de lutte contre la corruption, maîtrisent les codes d'éthique relatifs aux prestations de services au profit de l'administration publique, maîtrisent les instruments internationaux de lutte contre la corruption, et soient sensibilisés sur criminalisation de la corruption et ses conséquences.

Concernant la promotion des comportements citoyens des acteurs et de tous les gabonais, les actions envisagées consistent en : (i) la promotion de la méritocratie et de l'effort ; (ii) la sensibilisation des citoyens sur les valeurs de la République ; (iii) la promotion du civisme et la responsabilité ; (iv) et l'instauration de l'éducation à la citoyenneté dans les programmes scolaires. Il est question pour le Gouvernement, de faire promouvoir le culte de l'effort et de la méritocratie, et pour les citoyens gabonais, de connaître et vivre les valeurs de la République. Ils devront par ailleurs être sensibilisés au civisme et au devoir de préservation de l'intérêt général.

La promotion de la transparence dans la gestion des affaires publiques quant à elle passera par la vulgarisation des manuels de procédures de l'usager des services publiques, et la diffusion des principaux progrès accomplis dans la lutte contre la corruption.

Conduite de manière concertée et conjointe par les services du Premier Ministère, la Commission Nationale de Lutte Contre le Corruption et l'Enrichissement Illicite, le Ministère de la Fonction Publique, l'ANIF, le COPIL, et le COMCOR, ces actions devront contribuer significativement à la gestion saine des affaires publiques. Le principal risque reste cependant un conflit de compétence potentiel entre les différents acteurs impliqués.

4.3. Actions et mesures des conditions visant à réduire la vulnérabilité des acteurs gabonais face à la corruption et au blanchiment des capitaux

L'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon bute sur des difficultés d'ordre structurel et sociologique liées au déficit en ressources humaines susceptibles de renforcer les effectifs actuels de la CNLCEI et de l'ANIF, ainsi qu'à la modicité et la volatilité des ressources affectées à la lutte, d'une part, et d'autre part, à la cherté de la vie et aux pressions sociales qui accentuent la vulnérabilité des acteurs gabonais face à la corruption et au blanchiment des capitaux. Dans le cadre de la présente Stratégie, l'axe Conditions préconise la mise en œuvre des actions et mesures qui vont contribuer à :



- 1) renforcer les capacités de la CNLCEI et de l'ANIF à lutter efficacement contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- 2) renforcer le processus d'autonomisation et d'indépendance des structures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- 3) appuyer les actions de plaidoyer en vue de la réduction de la cherté de la vie et des pressions sociales qui accentuent la vulnérabilité des acteurs

En ce qui concerne le renforcement des capacités de la CNLCEI et de l'ANIF à lutter efficacement contre la corruption et le blanchiment des capitaux, les actions et mesures à prendre portent sur : (i) le renforcement des capacités de la CNLCEI et de l'ANIF pour la mise en place et la gestion de systèmes d'informations aptes à produire des statistiques indicatives fiables, à même d'évaluer la pertinence des moyens et stratégies mis en place pour combattre le phénomène ; (ii) le renforcement des compétences des ressources humaines de la CNLCEI et de l'ANIF en matière de prévention et d'investigation des crimes économiques ; (iii) l'accroissement des ressources affectées à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (iv) la systématisation des évaluations de rendement dans toutes les administrations gabonaises ; (v) l'élaboration et la mise en œuvre effective des profils de carrière.

S'agissant du renforcement des capacités de la CNLCEI et de l'ANIF, l'appui technique et financier dont elles bénéficient dans le cadre de la Convention signée avec le PNUD prévoit une composante spécifique relative au renforcement de leurs capacités opérationnelles. Les appuis prévus à cet égard se basent sur des constats qui ont mis en évidence le fait que les personnels faisant partie du dispositif de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ne sont ni suffisants en nombre, ni toujours bien formés pour mener à bien leurs missions d'investigation, d'exploitation de données et de consultation. Ces constats mettent également en évidence une certaine faiblesse en termes d'équipements nécessaires pour mener à bien leurs missions essentielles. Les cibles retenues dans le cadre de cette composante ont donc prévu :

- i) la réécriture des textes élargissant le champ de compétence de la CNLCEI et le plaidoyer pour leur promulgation ;
- ii) la révision du texte portant réorganisation du Secrétariat Général de la CNLCEI et création de nouveaux services et postes ;
- iii) l'équipement de nouveaux services ainsi créés (équipements informatiques, logiciels, etc.) ;
- iv) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de recrutement et de formation des personnels de la CNLCEI et de l'ANIF ;
- v) l'appui à la formation des agents de la CNLCEI et de l'ANIF (ateliers de formation, cycles de formation de longue durée à l'étranger, voyages d'études sur deux ans) ;
- vi) la mise en place de mécanismes de suivi évaluation.

L'atteinte de l'objectif visé par toutes ces actions suppose qu'à l'horizon 2016, le Gabon sera doté de capacités et compétences nécessaires pour la planification de nouvelles phases de stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sans aucun appui technique externe.



Dans leur conception et leur vision, la CNLCEI et l'ANIF sont des structures autonomes et pérennes dont la liberté d'action et l'indépendance ne peuvent malheureusement être garanties tant et aussi longtemps que leur fonctionnement est entièrement tributaire des allocations budgétaires de l'Etat.

Dans l'optique du renforcement de l'autonomisation et de l'indépendance des structures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, la présente Stratégie préconise des actions qui portent sur : (i) la diversification des sources de financement des Institutions de lutte et la diminution de leur dépendance vis-à-vis du budget de l'Etat; (ii) l'opérationnalisation d'une Coalition Nationale de Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux associant les acteurs nationaux engagés dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux; (iii) la mise en place de mécanismes de partenariat de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (iv) la promotion du changement des comportements des agents publics pour la modernité du service public.

D'une manière générale, l'allocation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNLCCBC doit obéir à l'approche de la gestion axée sur les résultats qui consiste à déterminer les objectifs à atteindre et les résultats escomptés de l'action à mener, avant de décliner les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs et enfin les ressources nécessaires pour le faire.

En d'autres termes, l'allocation des ressources de la Stratégie doit obéir à une logique des résultats et non à celle des moyens. C'est celle qui permet une dotation et une utilisation optimales des ressources. Appliquée à la SNLCCBC, elle permettra de mobiliser les ressources humaines appropriées, de se doter des équipements et techniques de lutte adéquates, d'obtenir des montants budgétaires conséquents. Cela se vérifiera d'année en année par l'adéquation entre les besoins exprimés et les dotations en ressources (humaines, matérielles et financières), ainsi que par l'amélioration des conditions de travail offertes aux personnels des ILCCC (niveaux de salaires et avantage sociaux, système de promotion et perspectives de carrière, etc.). Ces actions doivent être menées sous la conduite de la Présidence de la République, de la Primature, de la CNLCEI, de l'ANIF, etc.

De manière progressive, la CNLCEI et l'ANIF devront prendre les mesures nécessaires pour se libérer progressivement de leur dépendance financière à l'égard de l'Etat. Cela passera par des économies d'échelle réalisées à travers des partenariats établis avec d'autres acteurs dans le cadre d'une Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment. L'expertise technique que les acteurs de la société civile peuvent apporter à travers leur implication au sein d'une telle Coalition peut se traduire par des économies de ressources. Dans le même ordre d'idées, la CNLCEI et l'ANIF devront veiller à diversifier leurs sources de financement, de manière à atteindre un objectif de 30% du financement provenant de sources externes au budget de l'Etat à l'horizon 2016. Cela passe par une exploitation judicieuse des opportunités de coopération internationale offertes par la Convention des Nations-Unies sur la Corruption, ainsi que par celles offertes par la Convention de l'Unité Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les perspectives de coopération avec les partenaires traditionnels du Gabon.

Dans leur immensité majorité, les parties prenantes consultées à l'étape d'état des lieux et diagnostic ont affirmé que la cherté de la vie et les pressions sociales auxquelles doivent faire face les agents publics gabonais sont autant de facteurs d'exacerbation de leur vulnérabilité par rapport à la corruption et au blanchiment des capitaux. La présente Stratégie ne dispose pas de moyens d'action directe pour apporter des solutions à cette situation. Cela étant, des appuis indirects peuvent être envisagés à travers des contributions à des actions de plaidoyers notamment en ce qui concerne (i) la réduction de la TVA sur les produits de première nécessité ; (ii) l'intensification des contrôles des prix à la consommation finale des ménages ; (iii) la révision des taxes et droits de douane sur certains produits de grande consommation.

4.4. Actions et mesures d'incitation des acteurs gabonais à adopter des comportements probes

La généralisation de la corruption dans la vie publique gabonaise a érigé le phénomène en un moyen d'ascension sociale. Il en ressort de l'état des lieux que la corruption a substitué les valeurs objectives telles que le mérite et l'efficacité sur lesquelles les autorités devraient s'appuyer pour accorder des promotions aux agents de l'Etat. La corruption a conduit à une administration publique au sein de laquelle plusieurs postes ne sont pas toujours occupés par les plus méritants..

Cette situation peut être à l'origine de frustrations chez les fonctionnaires honnêtes et loyaux.. L'état des lieux et le diagnostic ont révélé que parmi les causes les plus récurrentes et importantes, on note : la faiblesse des revenus des populations ; la fracture sociale caractérisée par des écarts importants de revenus ; l'absence d'un système équitable de distribution du revenu national ; le coût de vie élevé ; l'exclusion sociale ; la faiblesse des salaires des agents de l'administration publique. Ces facteurs exposent les travailleurs à revenus modestes aux pratiques de corruption dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie.

A cet effet, l'implémentation de la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux prévoit des actions et mesures visant à motiver toutes les couches sociales à lutter contre le phénomène. Le Gouvernement gabonais entend :

- ✓ promouvoir les mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux ;
- ✓ mettre en place des mesures sociales à effet d'entraînement sur le comportement des acteurs.

S'agissant de la promotion des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption, elle se fera à travers deux actions majeures à savoir : (i) la récompense du mérite des meilleurs acteurs et (ii) la récompense des informateurs, dénonciateurs et les témoins.

Un accent particulier sera mis sur le mérite au sein de l'administration publique. Des gratifications, des primes de rendement, des récompenses et distinctions diverses seront essentiellement accordées aux acteurs les plus méritants. Au delà du mérite, il sera également question de récompenser l'intégrité, la probité, la loyauté du service rendu par certains acteurs aussi bien du secteur public que du secteur privé, des incitations par la mise en œuvre de codes de conduite, des systèmes de plaintes, le soutien des dénonciateurs et le pouvoir donné à la société civile.



Le succès des opérations de dénonciations repose sur la pleine collaboration des personnes témoins des actes de corruption afin de faciliter l'établissement des preuves des actes de corruption. A ce titre, les dénonciateurs et informateurs seront récompensés et protégés.

Concernant la mise en place des mesures sociales à effet d'entraînement sur le comportement des acteurs, il sera question de conduire des actions relatives à : (i) l'amélioration du niveau de revenu des acteurs en fonction de l'évolution de l'inflation ; (ii) la mise en place d'un système équitable de distribution du revenu national et (iii) la réduction des exclusions sociales.

En raison de la vulnérabilité à la corruption des agents de l'Etat causée par leur faible pouvoir d'achat, des mesures appropriées devront être prises pour que les salaires des agents publics soient indexés sur l'inflation.

Les exclusions sociales qui sont des facteurs propices à la prolifération des actes de corruption devront être absolument réduites. Le Gouvernement gabonais mettra l'accent sur l'accès effectif et équitable au service public pour tous ses citoyens, en particulier les minorités ethniques et les personnes vulnérables (handicapées, personnes vivant avec le VIH/SIDA, orphelins, etc).

4.5. Actions et mesures de sanctions systématiques des actes de corruption et de blanchiment des capitaux au Gabon

L'impunité a été mentionnée comme étant la première cause d'intensification de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon. La quasi-totalité des répondants rencontrés dans le cadre du processus d'élaboration de la présente stratégie estime que cette impunité repose sur un pacte de solidarité qui unit les corrupteurs et le corrompus. De l'avis de la plupart des répondants rencontrés, cette solidarité laisse très peu de marge de manœuvre à l'action citoyenne, ce qui fait prospérer le doute sur l'efficacité de la stratégie en cours d'élaboration. Le renversement de cette situation s'obtiendra lorsque tous les citoyens gabonais auront la conviction d'être égaux devant la Loi. C'est à ce niveau que prend racine le processus de consolidation de l'état de droit qui se nourrit du sentiment d'appartenance par tous les citoyens à une communauté de destin, en droits et en devoirs. Dans cette optique, les actions et mesures à prendre doivent contribuer à :

- 1) renforcer le dispositif répressif de la corruption et du blanchiment des capitaux prévus par les textes en vigueur ;
- 2) promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- 3) crédibiliser le combat contre l'impunité ;
- 4) assainir les comportements des acteurs de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.



S'agissant du renforcement du dispositif répressif de la corruption et du blanchiment des capitaux prévus par les textes en vigueur, les actions et mesures préconisées portent sur : (i) la réécriture de la Loi N° 002/2003 du 7 mai 2003 et de la Loi N°003/2003 du 07 mai 2003, ainsi que des Ordonnances et Décrets d'application y afférents, pour les harmoniser avec les dispositions de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption et de celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; (ii) l'allègement des procédures judiciaires relatives au traitement des dossiers des cas de corruption et/ou de blanchiment des capitaux avérés ; (iii) l'élargissement du champ répressif de la CNLCEI et de l'ANIF dans les textes réactualisés ; (iv) le renforcement des contrôles ; (v) la mise en place d'un mécanisme efficace de recours et de traitement des plaintes ; (vi) l'application des sanctions du personnel administratif selon la réglementation en vigueur ; (vii) le recouvrement des ressources détournées auprès des auteurs de corruption, etc.

D'une manière plus concrète, il s'agit de rendre le dispositif répressif de la corruption et du blanchiment des capitaux plus efficace par le biais de son articulation avec les instruments internationaux. Depuis plusieurs années, le Gabon a franchi un pas décisif en ratifiant les Conventions des Nations-Unies et de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Il n'est malheureusement pas allé assez loin dans sa démarche qui aurait normalement dû déboucher sur une transposition des dispositions de ces Conventions dans son arsenal juridique de lutte. Cela lui aurait ouvert de perspectives nouvelles en termes d'opportunités d'appuis techniques et financiers à travers les mécanismes de coopération technique et d'entraide judiciaire prévus dans ces textes. L'occasion offerte par l'élaboration de la présente stratégie est bonne à saisir, non seulement pour corriger ces insuffisances, mais surtout pour élargir le champ d'intervention de lutte vers de nouveaux acteurs tels que le secteur privé, la société civile ou les parties politiques. C'est à cela que doivent contribuer les actions qui renforceront le dispositif répressif actuellement en vigueur. A terme, ces actions permettront de disposer d'instruments nationaux de lutte performants et d'un dispositif dont l'efficacité pourra être mesurée à travers l'allègement des procédures judiciaires, le raccourcissement des délais de traitement des cas de corruption et de blanchiment avérés, la récupération d'avoirs obtenus à travers la corruption et le blanchiment des capitaux. Les principaux acteurs à mobiliser pour atteindre un tel résultat se trouvent du côté de la Présidence de la République, de la Primature, du Parlement, du Ministère de la Justice, de la société civile, de la CNLCEI, de l'ANIF, ainsi que de leurs partenaires.

La crédibilité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux passe également par : (i) l'application rigoureuse de la législation en vigueur ; (ii) la systématisation des sanctions pénales et pécuniaires prévues par la Loi pour les cas avérés de corruption, de blanchiment des capitaux et d'enrichissement illicite ; (iii) la mise en place d'un mécanisme de dénonciation et de protection des dénonciateurs ; (iv) la systématisation des sanctions à l'encontre des auteurs des atteintes à l'intégrité physique, morale et matérielle des dénonciateurs et des témoins ; (v) la mise en place d'un système de recouvrement d'avoirs ; (vi) la publication systématique des sanctions prises dans le cadre de la LCCBC ; (vii) la promotion de l'équité et la justice dans le traitement des citoyens gabonais devant la Loi. En définitive, il s'agit de rendre la corruption et le blanchiment des capitaux si onéreux et si déshonorants au point de décourager toute velléité pour s'y aventurer.



L'axe 5 de la présente stratégie a également pour ambition de contribuer à l'assainissement des comportements des acteurs de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux par des actions : (i) de lutte contre le trafic d'influence et la concussion des acteurs indécents ; (ii) de réactivation de l'évaluation basée sur la performance des acteurs ; (iii) de développement d'une chaîne pénale anticorruption et anti blanchiment des capitaux dans chaque juridiction et structure de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, qui sont autant de mesures qui rétabliront le climat de confiance souhaité entre la Justice gabonaise et les citoyens gabonais.



4.6. Matrice d'Actions Prioritaires de la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
Stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
1. Axe 1 : Prévention : Mise en place des outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
1.1. Actualiser et harmoniser le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite								
1.1.1. Recensement, révision et harmonisation des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Gabon	Répertoire des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite disponible	Annuelle	Répertoire des textes	1	1	1	1	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Ministère de la Justice - Ministères sectoriels - CNLCCEI - ANIF - COPIL SNLCCBC - COMCOR SNLCCBC - S.E. SNLCCBC
	Textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite révisés et harmonisés	Annuelle	Effectivité de l'harmonisation des textes	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Ministère Justice - Ministères sectoriels - CNLCCEI - ANIF - COPIL SNLCCBC - COMCOR SNLCCBC - S.E. SNLCCBC
1.1.2. Elaboration d'une Loi spécifique sur la lutte contre la corruption	Une Loi spécifique sur la lutte contre la corruption est disponible et publié	Annuelle	Effectivité de la Loi spécifique sur la lutte contre la corruption	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - CNLCCEI - ANIF - Ministère Justice - Ministères sectoriels - Parlement
1.1.3. Elaboration d'un recueil de textes actualisés sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon	Un recueil de textes actualisés sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon est disponible et publié	Annuelle	Effectivité du recueil de textes actualisés sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - CNLCCEI - ANIF - COPIL SNLCCBC - COMCOR SNLCCBC - S.E. SNLCCBC



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
1.1.4. Systématisation de l'élaboration, de la publication et de la vulgarisation des manuels de procédures et manuels de l'utilisateur des services publics par toutes les administrations publiques du Gabon	Les usagers des services publics sont informés des procédures en vigueur dans les différentes administrations publiques en République Gabonaise et peuvent faire valoir leurs droits et obligations en tant que bénéficiaires des services publics	Annuelle	Manuels de procédures Manuels de l'utilisateur	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la République - Primature - Ministères sectoriels - COPIL SNLCCBC - COMCOR SNLCCBC - S.E. SNLCCBC
1.2. Actualiser et harmoniser le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux								
1.2.1. Incorporation des activités de la DGLCC au sein de la CNLCEI et redéploiement des ressources disponibles à travers les Comités de LCCBC	Les activités de la DGLCC sont incorporées à la CNLCEI	Annuelle	Redéploiement des activités et des ressources de la DGLCC à la CNLCEI et dans les Comités de Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la République - Primature - CNLCEI - ANIF - Ministères sectoriels - CLLCCBC
1.2.2. Opérationnalisation du partenariat mis en place entre la CNLCEI et l'ANIF dans l'optique d'une synergie d'action entre ces deux acteurs	Le cadre de partenariat mis en place entre la CNLCEI et l'ANIF est opérationnel et fonctionnel	Trimestrielle	Nombre de rencontres tenues entre la CNLCEI et l'ANIF	4	4	4	4	<ul style="list-style-type: none"> - CNLCEI - ANIF
1.2.3. Mise en place d'un Secrétariat Exécutif pour la mise en œuvre de la SNLCCBC	Un Secrétariat Exécutif pour la mise en œuvre de la SNLCCBC est mis en place	Annuelle	Acte de création du Secrétariat Exécutif pour la mise en œuvre de la SNLCCBC est pris	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - COPIL SNLCCBC - COMCOR SNLCCBC
1.2.4. Mise en place et opérationnalisation d'un Comité de Pilotage et d'un Comité de Coordination de la SNLCCBC	Un Comité de Pilotage et un Comité de Coordination de la SNLCCBC sont mis en place	Annuelle	Actes de création du Comité de Pilotage et d'un Comité de Coordination de la SNLCCBC pris	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la République
	Amélioration du classement du Gabon selon Transparency International	Annuelle	IPC	Plus de 3/10	Plus de 3/10	Plus de 4/10	Plus de 5/10	CNLCEI
1.3. Produire et mettre à jour l'information sur le phénomène de la corruption et le blanchiment des capitaux								
1.3.1. Définition et suivi des indicateurs fiables pour mesurer l'ampleur de la corruption et du blanchiment des capitaux	Des indicateurs de mesures de l'ampleur de la corruption et du blanchiment des capitaux sont définis et suivis	Annuelle	Liste des indicateurs de suivi disponible Taux de couverture des indicateurs	Oui 85%	Oui 95%	Oui 100%	Oui 100%	<ul style="list-style-type: none"> Ministère en charge du Plan Institut National de la Statistique CNLCEI
	Un reporting de l'évolution du phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux est fait tous les ans	Annuelle	Rapport sur le suivi de la corruption et du blanchiment des capitaux publié	Oui	Oui	Oui	Oui	



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
1.3.2. Exploitation optimale des données disponibles sur la corruption et le blanchiment des capitaux	Les données recueillies dans le cadre du suivi de la corruption et du blanchiment des capitaux publié permettent la prise de décisions sur le phénomène	Annuelle	Liste des indicateurs utilisés par les juridictions comme preuves	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Justice Ministère en charge du Plan Institut National de la Statistique CNLCEI
2. Axe 2 : Education : Promotion de la probité, l'éthique et la déontologie								
2.1. Renforcer les capacités des acteurs								
2.1.1. Vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite	Le cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite est connu de tous les acteurs	Annuelle	Pourcentage des acteurs connaissant le cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite	80%	85%	95%	100%	– Ministère Justice – CNLCEI – COPIL SNLCCBC – COMCOR SNLCCBC – S.E. SNLCCBC
2.1.2. Renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption	Les acteurs de lutte sont formés aux méthodes de lutte contre la corruption	Annuelle	Pourcentage des acteurs formés	60%	75%	80%	100%	– Ministère de la Justice – CNLCEI – COPIL SNLCCBC – COMCOR SNLCCBC – S.E. SNLCCBC – Société civile – Secteur privé
2.1.3. Vulgarisation des codes d'éthique dans les domaines de prestations de services publics	Les codes d'éthique relatifs aux prestations de services au profit de l'administration publique sont connus de tous les acteurs	Annuelle	Pourcentage des acteurs maîtrisant les codes d'éthique relatifs aux prestations de services au profit de l'administration publique	50%	75%	80%	100%	– CNLCEI – Ministère Justice – Ministère Communication – Ministère Fonction Publique
2.1.4. Appui à l'appropriation des instruments internationaux de lutte contre la corruption	Les acteurs impliqués dans la lutte sont imprégnés des instruments internationaux de lutte contre la corruption	Annuelle	Pourcentage des acteurs impliqués dans la lutte maîtrisant les instruments internationaux de lutte contre la corruption	50%	75%	80%	100%	– CNLCEI – Ministère Justice – Ministère Affaires Etrangères
2.1.5. Intensification de la sensibilisation pour la criminalisation de la corruption et ses conséquences	Les acteurs impliqués dans la lutte sont sensibilisés sur criminalisation de la corruption et ses conséquences	Annuelle	Pourcentage des acteurs impliqués dans la lutte sensibilisés	70%	85%	90%	100%	– Ministère Justice – Ministère Communication – CNLCEI



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
2.2. Promouvoir les comportements citoyens des acteurs et de tous les gabonais								
2.2.1. Promotion de la méritocratie et de l'effort	Le culte de l'effort et de la méritocratie guide les actions du Gouvernement	Annuelle	Les actions gouvernementales en faveur de la méritocratie et de l'effort sont planifiées	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - PM - Société civile - Tous secteurs
2.2.2. Sensibilisation des citoyens sur les valeurs de la République	Les citoyens gabonais connaissent les valeurs de la République	Annuelle	Pourcentage des citoyens gabonais connaissant les valeurs de la république	60%	75%	80%	95%	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères Education - Ministère Communication - Société civile
2.2.3. Promotion du civisme et la responsabilité	Les citoyens gabonais sont sensibilisés au civisme et au devoir de préservation de l'intérêt général	Annuelle	Effectivité de l'implémentation de la sensibilisation	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères en charge de l'éducation - Ministère de la communication - Société civile
2.2.4. Instauration de l'éducation à la citoyenneté dans les programmes scolaires	Les enseignements relatifs à la citoyenneté sont dispensés dans les programmes scolaires	Annuelle	Effectivité de l'éducation à la citoyenneté	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères Education - Ministère Communication
2.3. Promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques								
2.3.1. Vulgarisation des manuels de procédures de l'utilisateur des services publics	Les usagers connaissent les procédures à respecter pour solliciter les services publics	Annuelle	Pourcentage des manuels de procédures de l'utilisateur des services publics vulgarisés	50%	75%	80%	100%	<ul style="list-style-type: none"> - PM - CNLCEI - Ministère Fonction publique - Ministères sectoriels
2.3.2. Diffusion des principaux progrès accomplis dans la lutte contre la corruption	Les citoyens sont informés sur les résultats de la mise en œuvre de la SNLCCBC	Annuelle	Disponibilité du rapport de mise en œuvre de la SNLCCBC	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - CNLCEI - ANIF - COPIL - COMCOR - S.E. de la SNLCCBC
3. Axe 3 : Conditions - Actions et mesures des Conditions visant à réduire la vulnérabilité des acteurs Gabonais face à la Corruption et au Blanchiment des Capitaux								
3.1. Renforcer les capacités de la CNLCEI et de l'ANIF à lutter efficacement contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
3.1.1. Réécriture des textes élargissant le champ de compétence de la CNLCEI et le plaidoyer pour leur promulgation	Les textes élargissant le champ de compétence de la CNLCEI sont élaborés et promulgués	Annuelle	Modifications apportées aux textes de base	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la République - Primature - Ministère de la Justice



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
	La notion d'autorité administrative indépendante est précisée							<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - CNLCEI - ANIF
3.1.2. Révision du texte portant réorganisation du Secrétariat Général de la CNLCEI et création de nouveaux services et postes	Le Secrétariat Général de la CNLCEI est réorganisé et restructuré et les nouveaux services sont créés	Annuelle	Décret portant réorganisation du S.G./CNLCEI	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la République - Primature - Ministère Justice - Ministère Fonction Publique - Président CNLCEI
			Organigramme de la CNLCEI réaménagé et adopté	Oui	Oui	Oui	Oui	
			Proportion de postes comblés par rapport aux besoins exprimés	50%	75%	100%	100%	
3.1.3. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de recrutement et de formation des personnels de la CNLCEI et de l'ANIF	Le plan de recrutement et de formation du personnel de la CNLCEI et de l'ANIF est disponible et opérationnel	Annuelle	Plans de recrutement et de formation disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - CNLCEI - ANIF - Experts ponctuels - PTF
			Taux de couverture des prévisions de recrutement	50%	75%	100%	100%	
			Taux de couverture des activités de formation prévus	50%	75%	100%	100%	
3.1.4. Appui à la formation des agents de la CNLCEI et de l'ANIF (ateliers de formation, cycles de formation de longue durée à l'étranger, voyages d'études sur deux ans)	La CNLCEI et l'ANIF bénéficient de l'appui des partenaires pour de la formation continue de leurs agents	Annuelle	Nombre d'ateliers de formation organisés à l'intention des agents de la CNLCEI et de l'ANIF					<ul style="list-style-type: none"> - CNLCEI - ANIF - PTF - Experts ponctuels
			Nombre de programmes de formation de longue durée offerts aux agents de la CNLCEI et de l'ANIF	2	2	4	4	



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
			Nombre de voyages d'études organisés à l'intention des agents de la CNLCEI et de l'ANIF	1	1	1	1	
	3.1.5. Renforcement des capacités de la CNLCEI et de l'ANIF pour la mise en place et la gestion de systèmes d'informations aptes à produire des statistiques fiables, à même d'évaluer la pertinence des moyens et stratégies mis en place pour combattre le phénomène	Annuelle	Base de données fonctionnelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère en charge du Plan Institut National de la Statistique CNLCEI
	3.1.6. Renforcement des compétences des ressources humaines de la CNLCEI et de l'ANIF en matière de prévention et d'investigation des crimes économiques	Annuelle	Pourcentage des structures équipées en matériels	85%	90%	100%	100%	CNLCEI Ministère Fonction Publique
			Taux de couverture en personnels adéquats à la prévention et à l'investigation	90%	95%	100%	100%	
	3.1.7. Accroissement des ressources affectées à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Annuelle	Pourcentage des structures dotées de ressources financières adéquates	85%	90%	100%	100%	Ministère du Budget Tous les Ministères sectoriels CNLCEI Ministère Fonction Publique
	3.1.8. Systématisation des évaluations de rendement dans toutes les administrations gabonaises	Annuelle	Rapport global d'évaluation des feuilles de route des administrations	1	1	1	1	Présidence de la République Primature Ministères sectoriels
	3.1.9. Elaboration et mise en œuvre effective des profils de carrière	Annuelle	Effectivité des profils de carrière	Oui	Oui	Oui	Oui	Présidence de la République Primature Ministères sectoriels
3.2. Renforcer le processus d'autonomisation et d'indépendance des structures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
	3.2.1. Diversification des sources de financement des Institutions de lutte et diminution de la dépendance vis-à-vis du budget de l'Etat	Annuelle	Quotepart des subventions de l'Etat dans le budget des institutions de lutte	95%	90%	70%	60%	Ministère des Finances COFIL SNLCCBC COMCOR SNLCCBC CNLCEI ANIF



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
								PTF
3.2.2. Opérationnalisation d'une Coalition Nationale de Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux associant les acteurs nationaux engagés dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	La Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux est opérationnelle	Annuelle	Plan d'actions de la CNLCCBC	1	1	1	1	- CNLCEI - ANIF - Société Civile - PTF
3.2.3. Mise en place de mécanismes de partenariat de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Un partenariat de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux est défini	Annuelle	Plan d'actions du partenariat international à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon	1	1	1	1	- CNLCEI - ANIF - PTF
3.3. Appuyer les actions de plaidoyer en vue de la réduction de la cherté de la vie								
3.3.1. Plaidoyer pour la réduction de la TVA sur les produits de première nécessité	Baisse significative de la TVA sur les produits de première nécessité	Annuelle	TVA sur les produits de première nécessité	-	-	-	-	Ministère du Commerce Ministère des Finances
3.3.2. Plaidoyer pour l'intensification des contrôles des prix à la consommation finale des ménages	Baisse du niveau général des prix à la consommation finale des ménages	Annuelle	Indice des prix à la consommation	-	-	-	-	Ministère du Commerce
3.3.3. Plaidoyer pour la révision des taxes et droits de douane sur certains produits de grande consommation	Baisse des taxes sur certains produits de grande consommation	Annuelle	Taxes et droits de douane	-	-	-	-	Ministère du Commerce Ministère des Finances
4. Axe 4 : Incitations : Mise en place des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux								
4.1. Promouvoir des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux								
4.1.1. Promotion du changement des comportements des agents publics pour la modernité du service public	Les lourdeurs administratives ont significativement diminué	Annuelle	Taux de satisfaction des usagers des services publics	55%	60%	70%	80%	Ministère Fonction Publique Ministère du Plan Institut National de la Statistique Ministères sectoriels



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
4.1.2. Récompense du mérite des meilleurs acteurs	Les des meilleurs acteurs reçoivent des distinctions	Annuelle	Nombre d'acteurs primés	-	-	-	-	Ministères sectoriels
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	
4.1.3. Récompense des informateurs, dénonciateurs et les témoins	Les informateurs, dénonciateurs et les témoins reçoivent des distinctions et sont protégés	Annuelle	Nombre d'acteurs primés	-	-	-	-	
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	
4.2. Mettre en place des mesures sociales à effet d'entraînement sur le comportement des acteurs								
4.2.1. Amélioration du niveau de revenu des acteurs en fonction de l'évolution de l'inflation	Les rémunérations des agents publics suivent l'évolution de l'inflation	Trisannuelle	Taux de satisfaction en matière de rémunérations octroyées	90%	95%	100%	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Fonction Publique - Ministère des Finances - Ministère Budget
			Taux de satisfaction des agents des en matière de l'environnement du travail	90%	95%	100%	100%	
4.2.2. Mise en place d'un système équitable de distribution du revenu national	Un plan de rémunération des agents publics est défini et mis en œuvre	Annuelle	Effectivité de l'implémentation du plan de rémunération des agents publics	Oui	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Fonction Publique - Ministère des Finances
4.2.3. Réduction des exclusions sociales	Un mécanisme de suivi des questions d'ordres sociales est mis en place	Annuelle	Nombre de cas traités	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Affaires Sociales - Société civile - Syndicats
			Taux de satisfaction des usagers/victimes	90%	95%	100%	100%	



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables	
				2013	2014	2015	2016		
Axe 5 : Sanctions : Actions et Mesures de Sanctions systématiques des actes de Corruption et de Blanchiment des Capitaux au Gabon									
5.1. Renforcer le dispositif répressif de la corruption et du blanchiment des capitaux prévus par les textes en vigueur									
	5.1.1. Réécriture de la Loi N° 002/2003 du 7 mai 2003 et de la Loi N°003/2003 du 07 mai 2003, ainsi que des Ordonnances et Décrets d'application y afférents, pour les harmoniser avec les dispositions de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption et de celle de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	Les textes de base de la CNLCEI sont réécrits et promulgués pour les rendre conformes à la lettre et à l'esprit des instruments internationaux ratifiés par le Gabon en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux en République Gabonaise	Annuelle	Modifications apportées aux textes de base	Oui	Oui	Oui	Oui	- Présidence de la République - Primature de la Justice - Parlement - CNLCEI - ANIF
	5.1.2. Allègement des procédures judiciaires relatives au traitement des dossiers des cas de corruption et/ou de blanchiment des capitaux avérés	Les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux peuvent saisir directement les tribunaux pour les cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment des capitaux avérés	Annuelle	Délais de traitement des cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment des capitaux avérés	12 mois	10 mois	8 mois	6 mois	- Cours et tribunaux
	5.1.3. Elargissement du champ répressif de la CNLCEI et de l'ANIF dans les textes réactualisés	Les infractions pénales relatives au blanchiment des produits de la corruption, à la corruption et infractions assimilées dans la fonction publique, aux pratiques illégales et de corruption des parties politiques, aux actes de corruption et infractions assimilées commis dans le secteur privé, à la confiscation et saisie des produits et moyens de la corruption sont prises en compte dans les sanctions prévues par les textes en vigueur	Annuelle	Statistiques sur les types d'infractions réprimées	-	-	-	-	- CNLCEI - ANIF - Cour des Comptes - Parlement - CENAP - Cour des Comptes
	5.1.4. Renforcement des contrôles	Les contrôles de l'utilisation des ressources publiques et de l'origine des biens des citoyens s'intensifient	Trimestrielle	Taux de couverture des contrôles	95%	100%	100%	100%	- Ministère des Finances - Ministère Justice - CNLCEI - ANIF - Cour des Comptes
	5.1.5. Mise en place d'un mécanisme efficace de recours et de traitement des plaintes	Un mécanisme spécial facilite les recours et le traitement des plaintes	Annuelle	Délai de traitement des recours et des plaintes	-	-	-	-	- Ministère de la Justice - Tribunaux



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
5.1.6. Application des sanctions du personnel administratif selon la réglementation en vigueur	Les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la réglementation en vigueur	Annuelle	Respect de la réglementation en vigueur	Oui	Oui	Oui	Oui	- Ministères sectoriels - Ministère Justice - CNLCEI - ANIF - Cour des Comptes
5.1.7. Recouvrement des ressources détournées auprès des auteurs de corruption	Les ressources détournées sont recouvrées et versées dans les caisses de l'Etat	Annuelle	Pourcentage des ressources recouvrées	95%	100%	100%	100%	- Ministère Finances - Ministère Justice - Cour des Comptes - CNLCEI - ANIF
5.2. Promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
5.2.1. Développement et mise en œuvre d'ententes de coopération en matière d'entraide judiciaire	Les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux bénéficient des appuis des partenaires dans le cadre de l'entraide judiciaire	Annuelle	Nombre d'ententes signées avec les partenaires	-	-	-	-	- CNLCEI - ANIF - PTF
5.2.2. Développement de partenariats pour l'accès à des expertises spécifiques	Les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux bénéficient de transferts de compétences à travers des partenariats spécifiques	Annuelle	Nombre d'hommes/jours de missions d'experts	-	-	-	-	- PTF - Experts ponctuels - CNLCEI - ANIF
5.3. Crédibiliser le combat contre l'impunité								
5.3.1. Application rigoureuse de la législation en vigueur	Les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la législation en vigueur	Annuelle	Respect de la législation en vigueur	Oui	Oui	Oui	Oui	CNLCEI Ministère Justice
5.3.2. Systématisation des sanctions pénales et pécuniaires prévues par la Loi pour les cas avérés de corruption, de blanchiment des capitaux et d'enrichissement illicite	Le coût de la corruption et du blanchiment des capitaux est rendu très élevé	Annuelle	Nombre de décisions rendues relatives aux cas avérés de corruption et de blanchiment des capitaux	-	-	-	-	Cours criminelles Spéciales Permanent CNLCEI ANIF
5.3.3. Mise en place d'un mécanisme de dénonciation et de protection des dénonciateurs	Les citoyens gabonais contribuent fortement à la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux	Annuelle	Nombre de cas de corruption et de blanchiment des capitaux avérés suite à des dénonciations	-	-	-	-	Société civile Citoyens



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
5.3.4. Systématisation de sanctions à l'encontre des auteurs des atteintes à l'intégrité physique, morale et matérielle des dénonciateurs et des témoins	Les actes de représailles à l'encontre des dénonciateurs et témoins sont réprimés avec toute la rigueur nécessaire	Annuelle	Nombre de sanctions infligées aux auteurs d'actes de représailles	-	-	-	-	Ministère Justice
5.3.5. Mise en place d'un système de recouvrement d'avoirs	Les biens acquis par la corruption et le blanchiment des capitaux sont confisqués par l'Etat	Annuelle	Valeur des biens reversés à l'Etat et fonds reversés au Trésor	-	-	-	-	Cours criminelles Spéciales Permanentes CNLCEI ANIF
5.3.6. Publication systématique des sanctions prises dans le cadre de la LCCBC	Les sanctions prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont systématiquement publiées	Semestrielle	Pourcentage des sanctions prises dans le cadre de la LCCBC publiées	90%	95%	100%	100%	Ministère Justice Ministère en charge de la Communication CNLCEI ANIF Cour des Comptes
5.3.7. Promotion de l'équité et la justice dans le traitement des citoyens gabonais devant la Loi	Tous les citoyens gabonais sont traités sans distinction devant la Loi	Annuelle	Effectivité du respect de l'égalité des citoyens devant la Loi	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Justice
5.4. Assainir les comportements des acteurs de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
5.4.1. Lutte contre le trafic d'influence et la concussion des acteurs indélégitimes	Les auteurs d'actes de concussion ou de trafic d'influence sont sanctionnés avec sévérité	Annuelle	Nombre d'acteurs sanctionnés pour cause de trafic d'influence ou de concussion					- Ministère Justice - Conseil Supérieur Magistrature
5.4.2. Réactivation de l'évaluation basée sur la performance des acteurs	Les conseils de discipline sont réactivés	Annuelle	Tenue des conseils de discipline	Oui	Oui	Oui	Oui	- Présidence de la République - Primature - Ministères sectoriels - CNLCEI - ANIF
5.4.3. Développement d'une chaîne pénale anticorruption et anti blanchiment des capitaux dans chaque juridiction et structures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Un réseau de chaînes pénales anti corruption et anti blanchiment des capitaux est mis en place en République Gabonaise	Annuelle	Effectif des membres actifs des chaînes pénales anti corruption et anti blanchiment des capitaux	-	-	-	-	Tribunaux ILCCBC Magistrats

Chapitre 5 : Dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation

5.1. Composition et description du Cadre de mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre de la SNLCCBC sera assurée par plusieurs organes agissant :

- ✓ au niveau politique et stratégique ;
- ✓ au niveau opérationnel ;
- ✓ au niveau de la base.

Orientation politique de la lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux

L'orientation politique et stratégique de la lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux sera assurée par le Comité de Pilotage (COPIL), instance d'orientation et de décision, placée, soit sous l'autorité directe du Président de la République, Chef de l'Etat, soit sous celle du Premier Ministre, Chef du Gouvernement³⁰, et agissant en tant que Maître d'Ouvrage principal pour la mise en œuvre de la Stratégie. Ce Comité de Pilotage sera présidé par une personnalité désignée par les plus Hautes Autorités du pays, pour un mandat de 4 ans, renouvelable une seule fois. Le choix de la personnalité appelée à conduire le Comité de Pilotage devra être guidé par la notoriété et la réputation acquise auprès de l'opinion publique gabonaise en tant que modèle de probité et d'intégrité pouvant servir d'exemple à suivre. C'est cette réputation d'intégrité et de probité qui permettra d'asseoir l'autorité et l'indépendance nécessaires pour la conduite et le succès d'un tel mandat. Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable que le Président du Comité de Pilotage soit identifié et choisi en dehors de la sphère du Gouvernement.

Le Comité de Pilotage sera composé de 21 (vingt-un) membres répartis ainsi qu'il suit :

- un Président : à désigner sur la base des critères proposés ci-dessus ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, des Droits Humains et des Relations avec les Institutions Constitutionnelles ;
- un représentant du Ministère de la Santé ;
- un représentant du Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme ;
- un représentant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et Technique et de la Formation Professionnelle ;
- un représentant du Ministère des Eaux et Forêts ;

³⁰ Les participants à l'atelier de validation du document de stratégie ont préféré laisser toute latitude aux Hautes Autorités Gabonaises pour décider du choix de l'autorité de tutelle du Comité de Pilotage.

Pour les adeptes d'une tutelle assurée par la Présidence de la République, il s'agit de donner un signal fort à la Communauté nationale et internationale pouvant témoigner de la priorité et de l'importance que les plus Hautes Autorités de la République attachent à l'assainissement des mœurs et à la bonne gestion des finances publiques.

Ceux qui ont soutenu l'idée d'une tutelle assurée par la Primature estimaient qu'il s'agit d'une action qui relève des missions et prérogatives de l'Exécutif et qui doit être coordonnée par le Premier Ministre.

- un représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère de l'Industrie et des Mines ;
- un représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;
- un représentant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques ;
- 3 Représentants de la société civile désignés par leurs pairs parmi les organisations actives sur le terrain dans les actions de lutte contre la corruption et /ou le blanchiment des capitaux (ONG : 1, Confessions religieuses : 1 ; Syndicats : 1) ;
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce ;
- 1 Représentant de la Confédération du Patronat Gabonais ;
- 1 Représentant des Collectivités Locales ;
- 3 Représentants des PTF (Bilatéral : 1 ; Multilatéral : 1 ; SNU : 1).

Dans l'optique de la prise en compte du genre, il est fortement recommandé qu'au moins 30% des effectifs à mobiliser au sein des instances en charge de la mise en œuvre de la SNLCCBC soient des femmes.

a) Encadrement stratégique de la mise en œuvre de la SNLCCBC

L'encadrement technique et l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la SNLCCBC sera assuré par un Comité de Coordination (COMCOR) composé de trois membres titulaires représentant respectivement la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, l'Agence Nationale d'Investigation Financière, et la Société Civile. Le Comité de Coordination sera co-présidé par le Président de la CNLCEI et le Directeur Général de l'ANIF. Ils seront appuyés, chacun en ce qui le concerne par un membre suppléant choisi au sein des équipes de la haute direction de leurs structures respectives. La société civile sera représentée au sein du Comité de Coordination par un représentant désigné par ses pairs, sur la base des mêmes principes que ceux qui prévaudront pour la désignation des représentants de la société civile au Comité Pilotage.

Les fonctions de membre du Comité de Pilotage ou du Comité de Coordination sont gratuites et incompatibles. La désignation de membre de l'une de ces deux instances implique une inéligibilité permanente pour l'autre instance.

Le Comité de Coordination agira en tant que Maître d'Œuvre et de ce fait, sera responsable devant le Comité de Pilotage de l'atteinte des objectifs et des résultats visés par la SNLCCBC. Les membres du Comité de Coordination assureront le Secrétariat Technique du Comité de Pilotage et à ce titre participeront aux réunions du COPIL sans voix délibérative.

Pour des raisons d'efficacité et de continuité dans l'action, les suppléants des co-présidents du Comité de Coordination seront en interaction directe et régulière avec le Secrétariat Exécutif, chargé de la conduite et du suivi des activités sur le terrain et agissant en tant que Maître d'œuvre Délégué.



b) Opérationnalisation de la mise en œuvre de la SNLCCBC

La mise en œuvre effective et le suivi évaluation des activités de la Stratégie seront assurés par un Secrétariat Exécutif qui agira sous la conduite d'un Secrétaire Exécutif, chef d'une équipe d'encadrement composée :

- d'un cadre responsable de la mise en œuvre de la composante lutte contre la corruption ;
- d'un cadre responsable de la mise en œuvre de la composante lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- d'un cadre responsable des aspects « genre » ;
- d'un cadre, spécialiste en suivi et évaluation des projets et programmes ;
- du personnel d'appui.

Le personnel du Secrétariat Exécutif sera recruté selon une procédure d'appel à candidatures gérée par des professionnels en dehors de la CNLCEI et de l'ANIF. Les membres des équipes en service à la CNLCEI et à l'ANIF ne seront pas éligibles pour le recrutement à un quelconque poste au sein du Secrétariat Exécutif. Le personnel d'encadrement du Secrétariat Exécutif sera mobilisé sur la base de mandats d'une durée de trois ans, pour le Chef d'équipe, et de deux ans pour les autres membres de l'équipe d'encadrement. Chacun de ces mandats pourra être renouvelé, une seule fois. Chaque mandat sera adossé à une feuille de route qui définira les objectifs et résultats à atteindre par chaque mandataire. L'évaluation satisfaisante de l'atteinte des objectifs et résultats définis pour chacun de ces mandats déterminera les conditions de son éventuel renouvellement. Une évaluation satisfaisante d'un mandat n'impliquera pas son renouvellement automatique. La disponibilité de ressources aptes à assurer la mise en œuvre de la Stratégie pourra justifier le non renouvellement d'un mandat à l'échéance.

c) Dissémination des actions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au niveau de la base

L'interaction entre le Secrétariat Exécutif et les acteurs à la base sera assurée :

- au niveau des administrations publiques, organismes publics et parapublics à travers les Comités de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux institués en leur sein. Dans les services centraux des ministères, ces comités de lutte devront être articulés autour des Secrétariats Généraux qui interagiront directement avec le Comité de Coordination de la SNLCCBC, à travers son Secrétariat Exécutif, pour les questions relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Dans les Provinces, le Secrétariat Exécutif se chargera d'identifier des points focaux au sein des Gouvernorats, des Préfectures, des Sous-préfectures, des Communes et des Services déconcentrés des différents ministères organismes publics et parapublics ;
- au niveau de la société civile, les membres de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et du Blanchiment des Capitaux à mettre en place formeront le filet du réseau d'acteurs qui agiront comme points de contact au sein de leurs régions respectives.



5.2. Rôles et responsabilités des organes de mise en œuvre de la stratégie

L'efficacité de la mise en œuvre de la SNLCCBC est tributaire de l'appropriation par chacun des organes décrits ci-dessus, des rôles et responsabilités qui lui sont dévolus.

a) Rôle et responsabilités du Comité de Pilotage

Compte tenu de sa dimension nationale et de son caractère transversal, la mise en œuvre de la SNLCCBC doit être appréhendée selon une approche multisectorielle dont la coordination et la supervision ne peuvent être assurée que par une Haute Autorité qui a de l'ascendance sur l'ensemble des secteurs de la vie de la Nation. Eu égard à cela, les participants à l'atelier de validation du présent document de stratégie recommandent aux Hautes Autorités de la République de s'assurer que le choix de la tutelle du Comité de Pilotage de la SNLCCBC reflète l'importance et la priorité à accorder à l'assainissement des mœurs et à l'obligation de saine gestion des finances publiques au Gabon.

Ce Comité de Pilotage a pour rôle de :

- i) orienter et superviser la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux ;
- ii) définir les plans de mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie ;
- iii) orienter la programmation budgétaire ;
- iv) valider les Plans de Travail et les Devis Programmes annuels à exécuter au titre du Plan d'Actions Prioritaires de la Stratégie ;
- v) entretenir un dialogue constructif avec les partenaires effectifs et potentiels de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- vi) recruter et mettre fin aux fonctions du personnel d'encadrement du Secrétariat Exécutif, sur proposition du Comité de Coordination de la Stratégie ;
- vii) apprécier les résultats, les effets et impacts de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux sur le développement économique et social de la Nation ;
- viii) rendre compte au public national et international des actions réalisées et des résultats obtenus dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.

Le Comité de Pilotage de la SNLCCBC se réunira tous les six mois, sur la base d'un Ordre du Jour qui sera préparé par le Comité de Coordination.

b) Rôle et responsabilités du Comité de Coordination

Chargé d'apporter un appui technique au COPIL, le Comité de Coordination est responsable de la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux, et à ce titre, entièrement imputable de l'atteinte de ses résultats.

Dans cette optique, elle aura pour mission d'assurer la supervision générale de la mise en œuvre des plans d'action prioritaires relevant de la CNLCEI et de l'ANIF, et d'assurer la veille et l'accompagnement technique de ceux qui relèvent des autres acteurs sectoriels.

En sa qualité d'organe de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie, elle veillera au respect des échéanciers des plans d'actions prioritaires, ainsi qu'à l'atteinte des résultats escomptés en termes de réduction de l'incidence de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon. A ce titre, le rôle de facilitation et d'aiguillage du COMCOR consistera à identifier les goulots d'étranglements susceptibles d'impacter l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie, d'y apporter les solutions appropriées, et ne porter à l'examen du Comité de Pilotage que ceux dont l'ampleur nécessitera des mesures de correction relevant de cette instance. Le Comité de Coordination fonctionnera sur la base de réunions trimestrielles statutaires dont l'ordre du jour préparée par le Secrétariat Exécutif portera essentiellement sur la revue de l'état d'avancement des plans d'actions prioritaires ou sur toute autre question relevant de la compétence du COMCOR.

Pour la réalisation effective de sa mission, le Comité de Coordination s'appuiera sur un noyau d'experts de haut niveau, mobilisés sur la base d'engagements contractuels pour former l'équipe technique du Secrétariat Exécutif qui sera chargé de conduire l'action quotidienne de la mise en œuvre de la Stratégie.

c) Rôle et responsabilités du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif assurera la mise en œuvre des actions et mesures relevant du plan d'actions prioritaires de la Stratégie et l'accompagnement de celles relevant des dix secteurs prioritaires ciblés. Il agira en interaction régulière avec les points focaux des administrations publiques, organismes publics et parapublics et des Collectivités Locales qui coordonneront l'action des Comités de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux qui y seront installés. Pour les questions relevant de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, les points focaux de la SNLCCBC rendront directement compte au Comité de Coordination de la Stratégie à travers son Secrétariat Exécutif.

Le Secrétariat Exécutif devra bénéficier de marges de manœuvre suffisantes qui lui permettront d'assumer son mandat de manière responsable et de rendre compte au Comité de Coordination de l'effectivité des actions réalisées et du niveau d'atteinte des résultats escomptés.

La mise en œuvre de la Stratégie bénéficiera de la contribution de partenaires externes, notamment de la part des Comités de Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, ainsi que de celle de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux à mettre en place sous forme d'un réseau d'acteurs comprenant des membres, personnes physiques ou morales, issus des administrations publiques, de la société civile, du secteur privé qui constitueront des sources d'information pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la Stratégie. Les membres des Comités Locaux de Lutte Contre la corruption et le Blanchiment des Capitaux et ceux de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux garderont toute leur autonomie en tant qu'acteurs engagés dans la lutte contre la corruption et le blanchiment.

Ils pourront entretenir des relations de partenariat avec la CNLCEI et/ou l'ANIF, mais ne seront pas investis de mandats ou de pouvoir pouvant leur permettre d'agir ou de parler au nom ou pour le compte de la CNLCEI ou de l'ANIF.

5.3. Système de suivi-évaluation

La mise en place du système de suivi évaluation s'inspirera des principes et des fondements de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Ce dispositif permettra la production d'informations fiables pour mieux concevoir les politiques, les exécuter et garantir une utilisation rationnelle des ressources publiques.

Le suivi sera effectué selon une double approche : le suivi axé sur la mise en œuvre et le suivi axé sur les résultats. Le suivi axé sur la mise en œuvre s'intéressera simultanément aux moyens et stratégies ressourcés, activités, produits ou biens et services fournis. Le suivi des résultats permettra d'apprécier dans quelle mesure les résultats ont été atteints. Le lien entre ces deux niveaux passe par l'interaction entre les moyens et stratégies d'une part et les cibles de réalisation d'autre part. Les cibles des résultats devront être fixées en fonction des moyens et des stratégies.

Ainsi, le système de suivi-évaluation sera composé de deux sous-systèmes à savoir :

- (i) le sous-système de suivi de l'exécution des programmes et projets de la Stratégie : il concerne principalement les indicateurs d'inputs et les indicateurs d'outputs de réalisations physiques et financières à produire tant au niveau central que local en ce qui concerne les projets/activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- (ii) le sous-système des évaluations d'impacts des politiques ou programmes : il s'agit surtout d'études spécifiques. Ces études ont un champ plus restreint et ont pour objectif de mesurer si les actions entreprises auprès des groupes ciblés ont effectivement permis d'aboutir aux effets escomptés : ont-elles réellement permis de faire reculer la corruption et le blanchiment des capitaux ? Ce dernier sous-système permet de donner de la matière pour la formulation des politiques.

Dans cette optique, le système sera fondé sur les principes directeurs suivants : le respect des mandats des différentes structures, la définition de manuels de procédures et d'indicateurs précis de performances, la production de données de qualité (fiabilité, régularité et utilité), l'utilisation des données pour la prise de décision, et le partenariat dans la conception et la gestion du système.

De manière spécifique, les actions prioritaires porteront sur : (i) la mise à disposition de tous les acteurs de produits de qualité (ii) le développement de la communication sur les résultats ; (iii) le renforcement du système d'informations statistiques ; (iv) la dynamisation des mécanismes de coordination et de suivi évaluation.

En matière de suivi-évaluation, les équipes focales de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux se chargeront, en fonction des canevas prescrits, de la production des rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs structures respectives.

Ces rapports seront transmis au Secrétariat Exécutif et consolidés au travers des réunions/ateliers de production des rapports semestriel/annuel de la mise en œuvre de la Stratégie, puis validés au cours d'une réunion organisée par le Comité de Coordination y relative et transmis au Comité de Pilotage en vue, non seulement de la prise de décision en ce qui concerne l'orientation de la mise en œuvre de la Stratégie, mais aussi pour palier les éventuelles difficultés inhérentes à sa réalisation. Le Comité de Pilotage devra à cet effet se réunir en session ordinaire au moins deux fois par an, à l'effet d'examiner le rapport de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et de proposer des mesures d'orientation, voir adopter le plan d'actions prioritaire et le budget relatif à sa mise en œuvre.

Le suivi des indicateurs d'impacts se fera au moyen des enquêtes menées par des organisations dont la notoriété est établie et portant sur la mesure de l'indice de perception de la corruption, de l'Indice de la gouvernance, de la facilité à faire des affaires, ou de la mesure du blanchiment des capitaux, etc.

5.4. Conditions de réussite de la mise en œuvre de la stratégie

La réussite de la mise en œuvre de la SNLCCBC dépend de la combinaison de plusieurs facteurs favorables, d'hypothèses et conditions préalables à réunir, et d'un certain nombre de risques à maîtriser à chacun des niveaux d'intervention.

a) Principaux facteurs de réussite de la Stratégie

Les principaux facteurs qui détermineront la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie porte essentiellement sur : (i) l'appropriation par tous les acteurs de l'outil PrECIS ; (ii) la volonté réelle de lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (iii) la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs ; (iv) la solidité des institutions ; (v) le fonctionnement effectif et harmonieux des instances de mise en œuvre ; le choix judicieux et la notoriété des personnalités en charge de la mise en œuvre de la stratégie ; (vi) la disponibilité et l'adéquation entre les ressources et les objectifs à atteindre.

➔ ***l'appropriation par tous les acteurs de l'outil PrECIS permettra de se rendre compte de la nécessité de combiner les actions relevant de la Prévention, de l'Education, des Conditions, des Incitations et des Sanctions des actes de corruption.*** Jusqu'à présent l'accent semble avoir été mis au Gabon sur les actions de prévention, d'éducation et de conditions. A ce jour, le public n'est informé d'aucune action portant sur les Incitations ou les Sanctions des actes de corruption, ce qui alimente le doute qui est fortement répandu au sein de l'opinion sur la volonté réelle des Hautes Autorités du pays à lutter contre la corruption. Aussi, apparaît-il nécessaire, dès l'entrée en vigueur de la présente Stratégie, d'engager des actions effectives de sanction systématique des actes de corruption avérés et de les porter à l'attention de l'opinion publique.

➔ ***la volonté réelle de lutter contre la corruption*** : la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux doit désormais s'inscrire dans la perspective d'une gestion axée sur les résultats. En clair, il s'agit pour cette démarche de sortir de la logique des moyens qui consiste à réclamer un budget pour mettre en œuvre des activités, mais plutôt de déterminer au préalable des objectifs à atteindre et des résultats à produire pour ensuite s'interroger sur les ressources nécessaires qui permettront d'y arriver.

Une telle logique suppose que l'évaluation de la SNLCCBC sera basée sur l'analyse de son efficacité et de son efficience, ainsi que sur la qualité et la pertinence des résultats obtenus ;

➔ **la mobilisation et l'engagement des acteurs** : lutter contre la corruption est un acte citoyen qui interpelle tous les Gabonais, quelle que soit leur condition. Il s'agit donc pour chacun de se dire que la corruption et le blanchiment des capitaux ne passera par lui, et de ce fait, non seulement de s'y opposer, mais surtout de le dénoncer partout où besoin sera ;

➔ **la solidité des Institutions** : l'état de lieux a révélé entre autres que la Justice fait l'objet de plusieurs interférences, notamment de la part du pouvoir politique, ce qui est de nature à remettre en cause le principe de la séparation des pouvoirs. Il est donc nécessaire, pour une meilleure efficacité de la lutte contre la corruption que la Justice soit renforcée dans son rôle et son indépendance ;

➔ **le fonctionnement effectif et harmonieux des instances de mise en œuvre de la Stratégie** : les personnalités qui siégeront aux différents Comités et instances de mise en œuvre de la Stratégie devront avoir à cœur de servir l'intérêt général et à cet égard, devront faire preuve d'abnégation, de discipline et de disponibilité nécessaires à l'atteinte des objectifs visés par la Stratégie ;

➔ **le choix judicieux et la notoriété des personnalités en charge de la mise en œuvre de la stratégie** : le choix des personnalités qui seront chargées de la mise en œuvre de la Stratégie devra tenir compte de la notoriété et de la confiance dont elles jouissent auprès de l'opinion gabonaise en tant que personnes intègres et aptes à conduire un processus qui engage l'avenir du Gabon, tant au plan national qu'international ;

➔ **la disponibilité des ressources et leur adéquation avec les objectifs à atteindre** : il est important que les ressources nécessaires soient disponibles et mobilisées à temps pour assurer la mise en œuvre efficace de la Stratégie.

b) Hypothèses, conditions préalables et risques

Plusieurs hypothèses et/ou conditions préalables ont besoin d'être vérifiées et/ou réunies afin de garantir le succès de la mise en œuvre de la stratégie. Ils portent notamment sur :

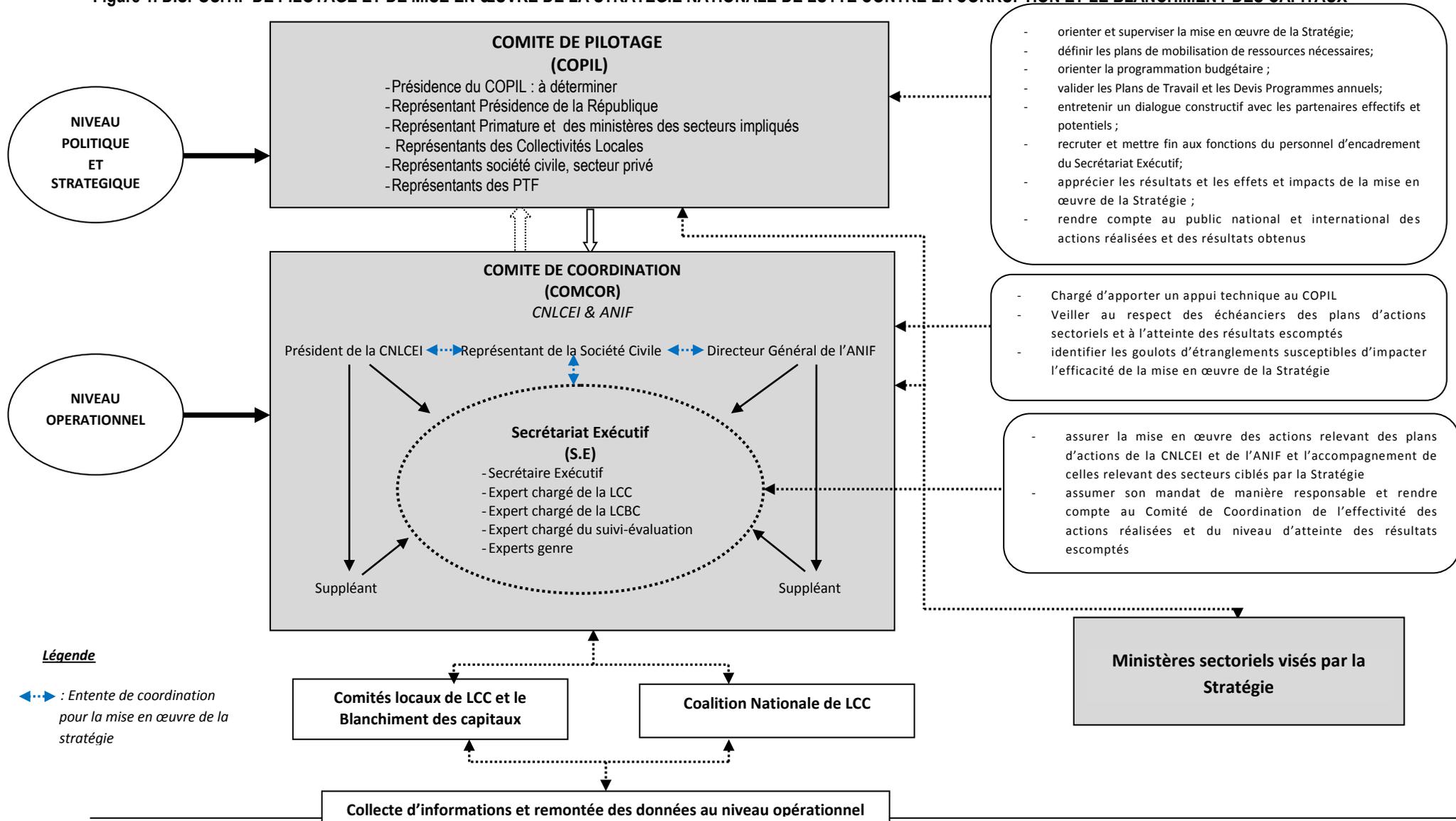
- i) la haute qualité et la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financière à mobiliser ;
- ii) la délégation de responsabilité qui favorisera la participation pleine et entière des acteurs ;
- iii) l'adoption de la gestion axée sur les résultats ;
- iv) l'obligation de rendre compte des acteurs ;

Quant aux risques à maîtriser, ils portent essentiellement sur :

- l'instabilité politique qui pourrait découler la mise en œuvre de la SNLCCBC ;
- la non-adhésion des acteurs aux objectifs visés par la Stratégie.



Figure 1. DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX





REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapport sur l'état des lieux et diagnostic de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon, Octobre 2012 ;
- Termes de référence pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon, Avril 2012 ;
- Revue des Dépenses Publiques du Gabon - Mieux gérer les finances publiques pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, Rapport banque Mondiale N° 62548-GA, Département Réduction de la Pauvreté et Gestion Economique 3 Région Afrique, Mars 2012 ;
- Projet d'opérationnalisation de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite et l'Agence Nationale d'Investigation Financière, Document de Projet, Décembre 2011 ;
- Objectifs du Millénaire pour le Développement – Troisième Rapport National du Gabon, Septembre 2011 ;
- GABON - DOCUMENT DE STRATEGIE PAYS 2011-2015, Août 2011 ;
- Programme National de Bonne Gouvernance et du Renforcement des Capacités (PNBG-RC) - Présentation générale et Tableau synthétique du plan d'actions 2012-2016 ; Juillet 2011
- Le Gabon Emergent : Volume 2 - Plan Opérationnel Sectoriel Cadre des Affaires et Appui au Secteur Privé, Mai 2011 ;
- Le Gabon Emergent : Plan opérationnel 2012 – 2016 - Plan de Réforme et Modernisation de l'Administration, Mai 2011 ;
- Aid Effectiveness 2005-10: Progress in implementing the Paris Declaration – Volume 2 (Country Chapters), OECD 2011 ;
- Recueil des textes de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, édition de Décembre 2010 ;
- Stratégie Nationale de lutte contre la corruption du Cameroun, Septembre 2010 ;
- Loi N°14 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'Ordonnance N°021/PR/2010 du 25 février 2010 complétant les dispositions de l'Article 15 de la Loi N°003/2003 du 07 mai 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- Loi N°13/10 du 27 juillet 2010, portant ratification de l'ordonnance N°006/PR/Z010 du 25 février 2010 modifiant et complétant les dispositions de la Loi N° 002/2003 du 07 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ;
- Etude économique et sectorielle - Développement du Secteur Privé - Banque Africaine de Développement - Fonds Africain de Développement, Juillet 2010 ;
- 9 Axes stratégiques du Projet de Société du Président Ali BONGO ONDIMBA, Juillet 2010 ;
- Nomenclature Budgétaire du Gabon – Guide de l'Administrateur de crédit (janvier 2010) ;
- Etude sur la Diversification des Sources de la Croissance économique - Banque Africaine de Développement - Fonds Africain de Développement - Département Régional Centre (ORCE) - Bureau Régional de Libreville (GAFO) Novembre 2008 ;



- Guide de référence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, 2ème édition et supplément sur la Recommandation Spéciale IX, LA BANQUE MONDIALE - LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ;
- Strengthening World Bank Group Engagement Governance and Anticorruption, March 21, 2007 ;
- Décret 000739/PR/MEBP du 22 septembre 2005, précisant les modalités d'organisation, fonctionnement et financement de l'Agence nationale d'Investigation Financière ;
- Décret N° 1086/PR/MCEILPEI du 14 décembre 2004 portant création, attributions et organisation du Conseil National de Bonne Gouvernance ;
- Décret N°00717/PR/MCEIPLC du 06 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions du Décret N°00324/PR/MCEIPLC du 07 avril 2004 fixant les modalités de la déclaration de fortune par les dépositaires de l'autorité de l'Etat et les conditions de leur conservation et de leur exploitation ;
- Décret N°000687/PR/MEFBP du 24 août 2004 portant organisation de l'Agence comptable de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- Décret N°000595/PR/MCEIPLC du 25 juin 2004 portant organisation du Secrétariat Général de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- Décret N°00324/PR/MCEILPC du 07 avril 2004 fixant les modalités de la déclaration de fortune par les dépositaires de l'autorité de l'Etat et les conditions de leur conservation et de leur exploitation ;
- Les actes du séminaire-atelier de lancement de l'étude sur le Programme National de Gouvernance et de Lutte contre la Corruption, Libreville, 3-4 décembre 2003 ;
- Loi N°003/2003 du 07 mai 2003 fixant les modalités de création, d'organisation et du fonctionnement d'une Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite ;
- Loi N°002/2003 du 07 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ;
- Décret N°501/PR/MCEILPLC du 1er août 2002 portant création au sein du Gouvernement, d'un Ministère du Contrôle d'Etat, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et de la Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- Rapport de synthèse de la réflexion stratégique à long terme « Gabon 2025 », juin 1996 ;
- Loi N° 21/63 du 31 mai 1963, modifiée et mise à jour en novembre 1994, portant Code Pénal en République Gabonaise.



ANNEXES

Annexe 1 : Cadre Logique

CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
<p>Objectif global : <i>Appuyer le processus de transformation sociale du Gabon dans la perspective du renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie, de la participation effective à la gestion publique, de la transparence et surtout du refus de la corruption.</i></p>	<p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'administration publique gabonaise dispose de capacités et compétences nécessaires pour la conduite et la gestion efficace des politiques de développement dans la transparence ▪ Une accélération de la croissance accompagnée d'un recul de la pauvreté à travers une meilleure distribution de la richesse nationale et un développement harmonieux du pays dans son ensemble. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de croissance ▪ Incidence de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes nationaux ▪ Enquêtes auprès des ménages 	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chocs externes (Crise économique mondiale) ▪ Crises sociales <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédibilité et image de marque du Gabon
	<p>Objectif stratégique : Réduire significativement le phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon et son impact sur le développement</p>	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une économie gabonaise transformée et diversifiée affiche une croissance soutenue dont le taux se situe à une moyenne de 10% l'an. - Le Gabon est sorti de la zone de corruption endémique avec une note d'au moins égale à 5 sur 10 selon l'indice de perception de la corruption de Transparency International. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de croissance ▪ Indice de développement humain ▪ Indice sexo-spécifique ▪ Indice de Perception de la Corruption 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes nationaux ▪ Enquêtes auprès des ménages ▪ Enquêtes ponctuelles ▪ Rapport classement de Transparency International ▪ Rapport OMD ▪ Rapport Développement Humain



Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
Axe 1 : Prévention : Mise en place des outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux				
<p><u>Objectif intermédiaire n°1 : Actualiser et harmoniser le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite</u></p>	<p>Cadre juridique actualisé et harmonisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manuels de procédures ▪ Manuels de l'usager ▪ Une Loi spécifique sur la lutte contre la corruption ▪ Un recueil de textes actualisés sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon ▪ Des instruments nationaux de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux adaptés à la CNUCC et à la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ▪ Juridictions adaptées à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Archives juridiques ▪ Journal officiel 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités de la DGLCC sont incorporées à la CNLCEI ▪ Le cadre de partenariat mis en place entre la CNLCEI et l'ANIF est opérationnel et fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organigramme de la CNLCEI ▪ Stratégie de partenariat CNLCEI-ANIF 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités de la CNLCEI ▪ Rapport d'activités de l'ANIF 	<p>Risque : Possibilité d'un refus de collaboration entre les acteurs</p>
<p><u>Objectif intermédiaire n°2 : Actualiser et harmoniser le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Secrétariat Exécutif pour la mise en œuvre de la SNLCCBC est mis en place ▪ Un Comité de Pilotage et un Comité de Coordination de la SNLCCBC sont mis en place ▪ Des Comités Locaux de Lutte contre la Corruption et le blanchiment des capitaux sont mis en place dans les administrations publiques gabonaises ▪ Une Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux est créée et opérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipe du Secrétariat Exécutif ▪ Liste des membres du COPIL ▪ Liste des Comités Locaux de Lutte CCBC ▪ Liste des membres de la Coalition 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats de travail des membres du S.E. ▪ Acte de création du COPIL ▪ P.V. et Comptes-rendus de réunions du COPIL et COMCOR ▪ Rapports d'activités du S.E. 	<p>Risque : Difficultés de collaboration entre les différentes instances</p>



Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
<p><u>Objectif intermédiaire n°3 : Produire et mettre à jour l'information sur le phénomène de la corruption et le blanchiment des capitaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des indicateurs de mesures de l'ampleur de la corruption et du blanchiment des capitaux sont définis et suivis ▪ Un <i>reporting</i> de l'évolution du phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux est fait tous les ans ▪ Les données recueillies dans le cadre du suivi de la corruption et du blanchiment des capitaux publié permettent la prise de décisions sur le phénomène 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports périodiques d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités de la CNLCEI ▪ Rapport d'activités de l'ANIF ▪ Presse nationale ▪ Enquêtes périodiques 	<p>Risque :</p> <p>Une mauvaise gestion de l'information par la presse est à craindre</p>
<p>Axe 2 : Education : Promotion de la probité, l'éthique et la déontologie</p>				
<p><u>Objectif intermédiaire n°1 : Renforcer les capacités des acteurs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs de lutte sont formés aux méthodes de lutte contre la corruption ▪ Les codes d'éthique relatifs aux prestations de services au profit de l'administration publique sont connus de tous les acteurs ▪ Les acteurs impliqués dans la lutte sont imprégnés des instruments internationaux de lutte contre la corruption ▪ Les acteurs impliqués dans la lutte sont sensibilisés sur criminalisation de la corruption et ses conséquences 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage des acteurs formés aux disciplines de luttes ciblées et sensibilisés aux techniques de lutte ▪ Pourcentage des acteurs connaissant le cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes ponctuelles ▪ Rapports de performance des administrations publiques 	<p>Risque :</p> <p>La SNLCCBC sert juste de prétexte pour améliorer l'image du Gabon</p>
<p><u>Objectif intermédiaire n°2 : Promouvoir les comportements citoyens des acteurs et de tous les gabonais</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et éducation au culte de l'effort et à la méritocratie, et aux valeurs de la république ▪ Les enseignements relatifs à la citoyenneté sont dispensés dans les programmes scolaires ▪ Formation et éducation au civisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage des citoyens gabonais connaissant les valeurs de la république 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes scolaires ▪ Enquêtes ponctuelles 	<p>Risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non respect de l'intérêt général
<p><u>Objectif intermédiaire n°3 : Promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la disposition des usagers, les procédures à respecter pour solliciter les services publics ▪ Les citoyens sont informés sur les résultats de la mise en œuvre de la SNLCCBC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de manuels de procédures de l'utilisateur des services publics vulgarisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes ponctuelles ▪ Rapport d'activités du COPIL et de la CNLCEI 	<p>Risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sollicitations abusives pour le financement des partis politiques



Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
Axe 3 : Conditions - Actions et mesures des Conditions visant à réduire la vulnérabilité des acteurs Gabonais face à la Corruption et au Blanchiment des Capitaux				
<p>Objectif intermédiaire n°1 : Renforcer les capacités de la CNLCEI et de l'ANIF à lutter efficacement contre la corruption et le blanchiment des capitaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les textes élargissant le champ de compétence de la CNLCEI sont élaborés et promulgués ▪ La notion d'autorité administrative indépendante est précisée ▪ Le Secrétariat Général de la CNLCEI est réorganisé et restructuré et les nouveaux services sont créés ▪ Le plan de recrutement et de formation du personnel de la CNLCEI est disponible et opérationnel ▪ La CNLCEI et l'ANIF bénéficient de l'appui des partenaires pour de la formation continue de leurs agents ▪ Une base de données de gestion des statistiques sur la corruption et le blanchiment des capitaux est mise en place ▪ Les structures impliquées dans la lutte sont pourvues en équipements et ressources humaines nécessaires ▪ Les structures impliquées dans la lutte sont pourvues en ressources financières nécessaires ▪ Les administrations gabonaises sont évaluées tous les ans ▪ Des profils de carrière sont élaborés et implémentés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Textes élaborés et promulgués ▪ Organigramme fonctionnel de la CNLCEI ▪ Plan de recrutement ▪ Rapport de performance des programmes de formation ▪ Base de données ▪ Taux d'équipement des structures de lutte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Archives publiques ▪ Journal officiel ▪ Rapport d'activités de la CNLCEI et de l'ANIF 	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus d'adoption l'approche de gestion Axée sur les Résultats ▪ Management centralisé ▪ Refus d'assumer des responsabilités déléguées
<p>Objectif intermédiaire n°2 : Renforcer le processus d'autonomisation et d'indépendance des structures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La CNLCEI et l'ANIF diversifient leurs sources de financement d'année en année ▪ La Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux est opérationnelle ▪ Un partenariat de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux est défini 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotepart des subventions de l'Etat dans le budget des institutions de lutte ▪ Plan d'actions du partenariat international à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget annuel de la CNLCEI et de l'ANIF ▪ Programme d'activités de la CNLCEI et de l'ANIF 	<p>Risque :</p> <p>Les résultats obtenus dans le cadre de la LCCBC sont mitigés et pas attractifs pour les partenaires</p>



Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
Objectif intermédiaire n°3 : Appuyer les actions de plaidoyer en vue de la réduction de la cherté de la vie	<ul style="list-style-type: none"> Baisse significative de la TVA sur les produits de première nécessité Baisse du niveau général des prix à la consommation finale des ménages Baisse des taxes sur certains produits de grande consommation 	<ul style="list-style-type: none"> TVA sur les produits de première nécessité Indice des Prix à la Consommation 	<ul style="list-style-type: none"> Loi des finances Note de conjoncture de l'institut national de la statistique 	<p>Risque :</p> <p>Diminution des recettes fiscales et douanières</p>
Axe 4 : Incitations : Mise en place des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux				
Objectif intermédiaire n°1 : Promouvoir des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux	<ul style="list-style-type: none"> Des distinctions sont accordées aux meilleurs acteurs Des distinctions sont accordées aux informateurs, dénonciateurs et les témoins 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction des usagers des services publics Nombre d'acteurs primés Valeur estimée des distinctions 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes ponctuelles 	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Potentielles dérives conduisant à des dénonciations calomnieuses Insécurité des dénonciateurs et informateurs
Objectif intermédiaire n°2 : Mettre en place des mesures sociales à effet d'entraînement sur le comportement des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Les rémunérations des agents publics sont alignées sur l'évolution de l'inflation Un plan de rémunération des agents publics est défini et mis en œuvre Un mécanisme de suivi des questions d'ordres sociales est mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction en matière de rémunérations octroyées Taux de satisfaction des agents des en matière de l'environnement du travail Taux de satisfaction des usagers/victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes ponctuelles Etats mensuels de perception des salaires 	<p>Risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de l'opacité dans la gestion des primes de rendements et des fonds communs
Axe 5 : Sanctions : Actions et Mesures de Sanctions systématiques des actes de Corruption et de Blanchiment des Capitaux au Gabon				
Objectif intermédiaire n°1 : Renforcer le dispositif répressif de la corruption et du blanchiment des capitaux prévus par les textes en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> Les textes de base de la CNLCEI sont réécrits et promulgués pour les rendre conformes à la lettre et à l'esprit des instruments internationaux ratifiés par le Gabon en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux en République Gabonaise Les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux saisissent directement les tribunaux pour les cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment des capitaux avérés Les infractions pénales relatives au blanchiment des produits de la corruption, et infractions assimilées dans 	<ul style="list-style-type: none"> Délais de traitement des cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment des capitaux avérés Taux de couverture des contrôles Pourcentage des ressources recouvrées 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes ponctuelles Rapports d'activités des structures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux 	<p>Risque :</p> <p>Un respect excessif du secret bancaire peut limiter la dénonciation des flux suspects de capitaux au niveau du système bancaire</p>



Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
	<p>la fonction publique, aux pratiques illégales et de corruption des parties politiques, aux actes de corruption et infractions assimilées commis dans le secteur privé, à la confiscation et saisie des produits et moyens de la corruption sont prises en compte dans les sanctions prévues par les textes en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les contrôles de l'utilisation des ressources publiques et de l'origine des biens des citoyens s'intensifient ▪ Les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la réglementation en vigueur ▪ Les ressources détournées sont recouvrées et versées dans les caisses de l'Etat 			
<p><u>Objectif intermédiaire n°2 : Promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des appuis des partenaires dans le cadre de l'entraide judiciaire sont accordés aux institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ▪ Les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux bénéficient de transferts de compétences à travers des partenariats spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ententes signées avec les partenaires ▪ Nombre d'hommes/jours de missions d'experts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Archives des structures de lutte ▪ Rapports d'activités de la CNLCEI et de l'ANIF 	<p>Risque :</p> <p>L'abondance de ressources propres suscite peu d'intérêt pour la coopération internationale</p>
<p><u>Objectif intermédiaire n°3 : Crédibiliser le combat contre l'impunité</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux bénéficient de transferts de compétences à travers des partenariats spécifiques ▪ Les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la législation en vigueur ▪ Les sanctions prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont systématiquement publiées ▪ Les actes de représailles à l'encontre des dénonciateurs et témoins sont réprimés avec toute la rigueur méritée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de décisions rendues relatives aux cas avérés de corruption et de blanchiment des capitaux ▪ Nombre de cas de corruption et de blanchiment des capitaux avérés suite à des dénonciations ▪ Nombre de sanctions infligées aux auteurs d'actes de représailles ▪ Valeur des biens reversés à l'Etat et fonds reversés au Trésor ▪ Pourcentage des sanctions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal officiel ▪ Répertoire des textes de la Cour de Cassation ▪ Rapports d'activités de la CNLCEI et de l'ANIF ▪ Rapport d'activité de la Cour des comptes 	<p>Risque :</p> <p>L'absence totale de sanction ne convainc pas sur la volonté réelle de punir les auteurs d'actes de corruption et de blanchiment des capitaux</p>



Objectifs	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses/ risques
<p>Objectif intermédiaire n°4 : Assainir les comportements des acteurs de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les sanctions sont systématiquement infligées aux auteurs d'actes de concussion ou de trafic d'influence▪ Les conseils de discipline sont réactivés▪ Un réseau de chaînes pénales anti corruption et anti blanchiment des capitaux est mis en place en République Gabonaise	<p>prises dans le cadre de la LCCBC publiées</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'acteurs sanctionnés pour cause de trafic d'influence ou de concussion▪ Effectif des membres actifs des chaînes pénales anti corruption et anti blanchiment des capitaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapports d'activités de la CNLCEI et de l'ANIF	<p>Risque : Possibilité de récupération politique</p>



Annexe 2 : Cadre juridique de la lutte contre la corruption et de l'enrichissement illicite

☞ Textes de Lois

- ✓ Loi N°002/2003 du 7 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ;
- ✓ Loi N°003/2003 du 07 mai 2003 fixant les modalités de création, d'organisation et du fonctionnement d'une Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite ;
- ✓ Loi portant ratification par le Gabon de la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC), 2003 ;
- ✓ Loi portant ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- ✓ Loi N°13/10 du 27 juillet 2010, portant ratification de l'ordonnance N°006/PR/Z010 du 25 février 2010 modifiant et complétant les dispositions de la Loi N° 002/2003 du 07 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ;
- ✓ Loi N°14 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'Ordonnance N°021/PR/2010 du 25 février 2010 complétant les dispositions de l'Article 15 de la Loi N°003/2003 du 07 mai 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- ✓ Loi N°4/2004 du 30 mars 2005 autorisant la ratification de la Convention sur la répression du financement du terrorisme, adoptée à New York le 09 décembre 1999.

☞ Ordonnances

- ✓ Ordonnance N°6/10 du 25 février 2010 modifiant et complétant les dispositions de la Loi N° 002/2003 du 07 mai 2003 instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise ;
- ✓ Ordonnance N°21/10 du 25 février 2010 complétant les dispositions de l'Article 15 de la Loi N°003/2003 du 07 mai 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;

☞ Décrets

- ✓ Décret N°501/PR/MCEILPLC du 1^{er} août 2002 portant création au sein du Gouvernement, d'un Ministère du Contrôle d'Etat, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et de la Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- ✓ Décret N°00324/PR/MCEILPC du 07 avril 2004 fixant les modalités de la déclaration de fortune par les dépositaires de l'autorité de l'Etat et les conditions de leur conservation et de leur exploitation ;
- ✓ Décret N°000595/PR/MCEIPLC du 25 juin 2004 portant organisation du Secrétariat Général de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;



- ✓ Décret N°000687/PR/MEFBP du 24 août 2004 portant organisation de l'Agence comptable de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite ;
- ✓ Décret N°00717/PR/MCEIPLC du 06 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions du Décret N°00324/PR/MCEIPLC du 07 avril 2004 fixant les modalités de la déclaration de fortune par les dépositaires de l'autorité de l'Etat et les conditions de leur conservation et de leur exploitation ;
- ✓ Décret N°1086/PR/MCEILPLEI du 14 décembre 2004 portant création du Conseil National de Bonne Gouvernance.



Annexe 3 : Cadre juridique de la lutte contre le blanchiment des capitaux

☞ Décrets

- ✓ Décret 000739/PR/MEBP du 22 septembre 2005, précisant les modalités d'organisation, fonctionnement et financement de l'Agence nationale d'Investigation Financière ;

☞ Arrêtés

- ✓ Arrêté N°11 du 12 mai 2011 fixant le seuil de déclaration automatique des opérations en espèces ou par titre au porteur à l'Agence Nationale d'Investigation Financière ;
- ✓ Arrêté N° 17/MECIT/CABM portant délégation de supervision et de contrôle ;
- ✓ Arrêté N°006/MECIT/CABM portant fixation du délai réglementaire des déclarations automatiques ;
- ✓ Arrêté N°007/MECIT/CBAM portant extension des catégories professionnelles assujetties au règlement N°01/03-CEMAC-CM ;
- ✓ Arrêté N°016/MECIT/CBAM fixant les sanctions disciplinaires et amendes.

Annexe 4 : Actions et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux pour les dix secteurs prioritaires de la SNLCCBC

Le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux du Gabon a retenu dix secteurs prioritaires comme domaines d'analyse de l'état de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon. Les investigations conduites à cet égard ont couvert les domaines et secteurs suivants :

1. Budget d'Investissement Public & Marchés Publics ;
2. Secteur Privé & Climat des Affaires ;
3. Décentralisation ;
4. Education ;
5. Finances (Douane/Impôts/Trésor) ;
6. Forêts & Environnement ;
7. Mines & Industries Extractives ;
8. Santé publique ;
9. Transports ;
10. Justice.

Ayant servi de principales sources pour la collecte des données nécessaires à l'élaboration la Stratégie, ces secteurs apparaissent comme le meilleur champ d'expérimentation des actions et mesures à prendre dans le cadre de l'opérationnalisation de ladite de la Stratégie. C'est dans cette optique qu'ont été développées les déclinaisons sectorielles présentées dans cette annexe qui comporte dix sections, chacune d'elles correspondant à un secteur spécifique. Ces déclinaisons ont été développées selon un modèle identique structuré autour des cinq axes du PrECIS, et prenant en compte les enjeux, défis, forces, faiblesses, opportunités et menaces liés à chaque secteur. L'introduction à chacune de ces sections se fait à travers deux tableaux : un premier tableau qui présente l'objectif visé par la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur visé, ainsi que l'image assainie du secteur suite aux actions et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux mises en œuvre ; un deuxième tableau à travers un énoncé des actions et mesures préconisées pour chaque axe. La substance de la section est étoffée par la description des actions qui soutiennent les objectifs intermédiaires relatifs à chaque axe ; toutes ces données sont synthétisées dans une matrice d'actions prioritaires qui est présentée à la fin de la section.

A 4.1. Secteur Budget d'Investissement Public et Marchés

Objectifs stratégiques du Secteur : (i) Assurer la transparence dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP ; (ii) Promouvoir et assurer la transparence et la célérité dans le processus de passation des marchés publics.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Sacralisation des deniers publics ; (ii) Meilleure redistribution de la richesse nationale ; (iii) Amélioration du classement au niveau des agences de suivi de la transparence (Doing Business) ; (iv) Amélioration de la gouvernance des marchés publics ; (v) Renforcement de l'image et de la crédibilité internationale du pays ; (vi) Amélioration de la qualité des investissements réalisés.

Principaux défis à relever

- ✓ Adoption et application des Codes d'éthique et de déontologie
- ✓ Application stricte des règles de l'art sur la commande publique
- ✓ Planification de la redistribution équitable du revenu national
- ✓ Elaboration d'une nouvelle grille salariale dans la Fonction Publique
- ✓ Refondation du leadership des responsables et amélioration de la gouvernance institutionnelle
- ✓ Objectivité et transparence dans la gestion des biens publics
- ✓ Maturation des projets d'investissement, création des mécanismes de veille et de suppression des coûts de transaction
- ❖ **Résultat attendu :** Une gestion du Budget d'Investissement Public axée sur les résultats et des procédures de passation des marchés publics assainies

Pour atteindre les objectifs visés par la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Budget d'Investissement Public et Marchés Publics, les actions à mener s'inscrivent dans cinq axes intégrés : Prévention, Education, Conditions, Incitations et Sanctions.

A.4.1.1. Axe Prévention : Promotion de la transparence dans l'environnement du Budget d'investissement Public et des Marchés Publics

L'état des lieux de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux révèle entre autres obstacles dans le secteur du Budget d'Investissement Public et des Marchés Publics, l'inadaptation du cadre juridique et réglementaire, la défaillance du système de contrôle et le manque de fluidité dans le traitement des informations relatives aux marchés publics. Pour lever ces obstacles, le Gouvernement gabonais se fixe quatre objectifs intermédiaires : (i) renforcer le dispositif juridique et réglementaire du BIP ; (ii) renforcer le cadre d'évaluation de la transparence du BIP ; (iii) renforcer le dispositif institutionnel, juridique et réglementaire des Marchés Publics ; (iv) renforcer le dispositif d'informations pour la transparence des Marchés Publics.



S'agissant du renforcement du dispositif juridique et réglementaire du BIP, les actions et mesures envisagées concernent essentiellement :

- ☞ **la mise en place d'un dispositif pénal approprié, à travers un mécanisme de traitement spécifique des affaires pénales en matière du BIP.** Ce dispositif devra permettre une évolution satisfaisante du pourcentage de cas déviants spécifiques au BIP traités, qui devra passer d'au moins 75% en 2013 à 90% en 2014, pour se situer ensuite à 100% pour les années suivantes ;
- ☞ **l'élaboration d'une loi sur l'accès à l'information de tous les acteurs, qui devra définir les modalités de communication des informations relatives aux projets inscrits au Budget d'Investissement Public.** Dès l'exercice budgétaire 2013, le Ministère en charge du Budget doit élaborer et publier le journal des projets. Il est attendu de ces actions une amélioration de la programmation des marchés publics ; le pourcentage des marchés programmés suivant le contenu du journal des projets devra se situer à au moins 90% en 2014 et atteindre 100% en 2015.

Pour ce qui est du renforcement du cadre d'évaluation de la transparence du BIP, les actions concernent :

- ☞ **l'accroissement du nombre d'acteurs engagés dans la lutte contre la corruption à l'exécution du BIP.** Le taux de croissance du nombre d'acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption au niveau de l'exécution du BIP devra se situer à au moins 25% en 2013 pour doubler en 2016 ;
- ☞ **l'évaluation de la transparence et de l'objectivité dans la gestion du BIP à travers la systématisation des contrôles de l'exécution du BIP tous les semestres ; et la mise en place d'une brigade des contrôles de l'exécution du BIP.**

En ce qui concerne le renforcement du dispositif institutionnel, juridique et réglementaire des Marchés Publics, les actions envisagées consistent en : (i) la vulgarisation de la LOLF ; (ii) l'élaboration d'un code d'éthique de marchés publics ; (iii) l'intensification des contrôles des marchés publics ; (iv) la mise en place des commissions de contre expertise ; (v) l'instauration d'un système de renouvellement régulier des présidents et des membres des Commissions de Passation des Marchés (CPM). Les principaux résultats attendus de ces actions sont entre autres, la maîtrise de la LOLF et du code d'éthique des marchés publics par les acteurs concernés ; la réalisation des marchés publics selon les normes édictés et les délais requis ; des commissions de contre expertise mises en place pour la réalisation des marchés publics ; et le respect des mandats des présidents et membres des CPM.

Concernant le renforcement du dispositif d'informations pour la transparence des Marchés Publics, les actions et mesures portent sur :

- ☞ **l'instauration d'une méthode électronique de passation de marchés,** à travers l'élaboration et l'implémentation d'une base de données de gestion des marchés publics.
- ☞ **la mise en ligne automatique de tous les appels d'offres par le Ministère en charge des Marchés Publics.** Ainsi, la proportion des appels d'offres publiés en ligne devra passer d'au moins 75% en 2013 à 100% en 2016.

A.4.1.2. Axe Education : Promotion d'attitudes probes des acteurs impliqués dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP, et dans les procédures de passation des Marchés Publics

Dans le secteur du BIP et des Marchés Publics au Gabon, les problèmes liés à l'éducation des acteurs concernent principalement le déficit de comportements probes et le non-respect de l'éthique et de la déontologie. Pour inverser cette tendance, les objectifs intermédiaires à atteindre à l'horizon de la stratégie sont : (i) promouvoir des comportements citoyens des acteurs du BIP ; (ii) promouvoir des comportements citoyens des acteurs des Marchés Publics.

La promotion des comportements citoyens des acteurs du BIP se résume en cinq principales actions à savoir : le renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption ; la vulgarisation des codes d'éthique sur la gestion du BIP ; l'appui à l'appropriation des instruments internationaux de lutte contre la corruption ; l'intensification de la sensibilisation pour la criminalisation de la corruption et de ses conséquences ; et la vulgarisation du code des marchés publics. En 2016, tous les acteurs du BIP devront : être formés aux méthodes de lutte contre la corruption ; imprégnés des instruments internationaux de lutte contre la corruption ; sensibilisés sur la criminalisation de la corruption et ses conséquences ; et connaître les codes d'éthique sur la gestion du BIP et les codes de passation des marchés publics.

La promotion des comportements citoyens des acteurs des marchés publics quant à elle s'appuie sur les actions suivantes : (i) sensibilisation des membres de la commission d'évaluation des offres sur la transparence dans l'attribution des marchés ; (ii) conception et promotion des codes de déontologie concernant les Maîtres d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage-Délégués, les membres des CPM et des Commissions techniques ; (iii) initiation des soumissionnaires aux normes strictes d'intégrité. Il est attendu dès 2013, l'application effective des codes de déontologie concernant les MO/MOD, les membres des CPM et des Commissions techniques. Par ailleurs, en 2016, tous les acteurs de la Commission d'évaluation des offres devront être sensibilisés sur la transparence dans l'attribution des marchés, et tous les soumissionnaires devront également être formés aux normes d'intégrité.

A.4.1.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du BIP et des Marchés Publics, et du dispositif de préparation, d'exécution et de suivi du BIP, et des procédures de passation des Marchés Publics

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur du BIP et des Marchés Publics souffre d'une carence en moyens adéquats. C'est ainsi que les objectifs intermédiaires à atteindre sont : (i) améliorer les conditions de travail et les ressources humaines du BIP, et des conditions préalables de transparence ; (ii) améliorer les conditions de travail et les ressources humaines en charge de la gestion des procédures de passation des Marchés Publics, et éliminer les lourdeurs administratives.

Concernant l'amélioration des conditions de travail et des ressources humaines du BIP, et des conditions préalables de transparence, il s'agit de procéder à la dotation des structures impliquées dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP en ressources humaines, matérielles et financières appropriées, et à la promotion de la budgétisation basée sur la Gestion Axée sur les Résultats.

Pour cette dernière action, il s'agira de mettre en œuvre le Budget Programme en 2016, étant entendu que les années 2013 à 2015 devront être consacrées à la préparation et à la mise en place des conditions préalables, à savoir le respect des CDMT au niveau des ministères sectoriels et leur prise en compte dans le budget de l'Etat, la définition et l'implémentation du schéma directeur informatique y afférent.

S'agissant de l'amélioration des conditions de travail et des ressources humaines en charge de la gestion des procédures de passation des Marchés Publics, et l'élimination des lourdeurs administratives, les actions envisagées concernent : la dotation des CPM en ressources appropriées ; l'instauration des conditions d'obligation et de prise de conscience professionnelle ; la réduction des délais et les étapes dans le traitement des dossiers d'appels d'offres (DAO) ; la simplification de la constitution des DAO. Il est attendu que toutes les CPM soient pourvues en moyens nécessaires, et que les agents en charge des Marchés Publics prêtent serment. Par ailleurs, les étapes et délais de traitement des DAO devront être réduits, passant d'au moins 10 jours en 2013 à moins de 7 jours en 2016, et la composition des DAO, devra être réduite au strict nécessaire.

A.4.1.4. Axe Incitations : Mise en place des mesures incitatives pour la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux dans le secteur du BIP et des Marchés Publics

Afin de mobiliser tous les acteurs pour la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, il s'avère nécessaire de prendre des mesures incitatives, en vue de promouvoir les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux au niveau du BIP et des marchés publics.

Dans le domaine du BIP, les actions envisagées consistent à récompenser le mérite des meilleurs acteurs ; et récompenser les informateurs, dénonciateurs et les témoins. En ce qui concerne la promotion des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux au niveau des Marchés Publics, les actions concernent : (i) l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents du secteur des MP ; (ii) la récompense des agents publics honnêtes ; (iii) la promotion des projets réalisés selon les bonnes pratiques. Il est principalement attendu que : les agents du secteur des MP travaillent dans des conditions adéquates ; les agents publics jugés honnêtes reçoivent des primes exceptionnelles selon leur prestation ; les prestataires ayant réalisé des projets selon les bonnes pratiques reçoivent des distinctions.

A.4.1.5. Axe Sanctions : Eradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois et des procédures en matière du BIP et des Marchés Publics

L'état des lieux et du diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur du BIP et des Marchés Publics a révélé, qu'en plus du déficit de probité et de l'insuffisance des contrôles, l'une des causes fondamentales du phénomène relève de l'impunité. Les objectifs intermédiaires à cet égard consistent donc à : (i) éradiquer l'impunité des comportements déviants dans le domaine du BIP ; (ii) réprimer les actes déviants dans le domaine des Marchés Publics.

Concernant le Budget d'Investissement Public, les actions et mesures dissuasives concernent :

☞ **la combinaison des sanctions administratives et pénales** : toutes les sanctions administratives des agents mis en cause sont relayées par les juridictions dès 2014 ;



☞ **la publication des sanctions prises dans le cadre de la LCCBC** : plus de 95% des sanctions prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont systématiquement publiées ;

☞ **l'application de la sanction au personnel administratif selon la réglementation en vigueur** : les organismes de contrôle devront s'assurer que les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la réglementation en vigueur ;

☞ **le recouvrement des ressources détournées auprès des auteurs de corruption** : en 2016 et pour les années suivantes, toutes les ressources détournées devront être recouvrées et versées dans les caisses de l'Etat.

A.4.1.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du secteur BIP et Marchés Publics

L'implémentation des actions et mesures décrites ci-dessus devra se faire efficacement par la synergie des acteurs leaders et des acteurs relais présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Catégories d'acteurs		
	Leaders	Relais	Destinataires
BIP	Justice	- Comptables publics	- Administrateurs de Crédits - Opérateurs économiques - Ordonnateur - Bureaux de contrôles techniques - Contrôleur financier - Impôts - Parlement - Direction Générale des marchés publics
Volonté de LCC	40%	40%	80%
Marchés Publics	Justice	- Ordonnateurs de crédits - Cour des Comptes	- Administrateur de Crédits - Comptable Public - Contrôleur Financier - Chef d'entreprise - Direction Générale des Marchés Publics - Homme Politique - Justice Judiciaire - ANIF - Professions Assujetties - Contrôleurs techniques
Volonté de LCC	60%	55%	62%



A.4.1.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur budget d'investissement public et marchés publics

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables							
				2013	2014	2015	2016								
Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le SECTEUR BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC ET MARCHES PUBLICS															
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur Budget d'Investissement Public et Marchés Publics															
1.1. Renforcer le dispositif juridique et réglementaire du BIP															
1.1.1	Mise en place d'un dispositif pénal approprié	Un mécanisme de traitement des affaires pénales en matière du BIP est mis en place et fonctionnel	Annuelle	Nombre d'organe mis en place Pourcentage de cas déviants spécifiques au BIP traités	1 75%	1 90%	1 100%	1 100%	Ministère Justice Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements Parlement						
1.1.2	Elaboration d'une loi sur l'accès à l'information de tous les acteurs	Une loi régissant l'accès à l'information sur les projets du BIP est disponible et appliquée	Annuelle	Dispositions de la loi appliquées et suivies	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Investissements Parlement						
		Un journal des projets disponible et publié	Annuelle	Pourcentage des marchés programmés suivant le contenu du journal des projets	80%	90%	100%	100%	Ministère du Budget Ministère Economie Ministères sectoriels						
1.2. Renforcer le cadre d'évaluation de la transparence du BIP															
1.2.1	Accroissement du nombre d'acteurs engagés dans la lutte contre la corruption au l'exécution du BIP	Le nombre d'acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption au niveau de l'exécution du BIP a significativement augmenté	Annuelle	Taux de croissance du nombre d'acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption au niveau de l'exécution du BIP	25%	40%	70%	100%	Ministère en charge du Budget Ministère Promotion des Investissements Parlement Cour des Comptes Société Civile						
					1.2.2	Evaluation de la transparence et de l'objectivité dans la gestion du BIP	Des contrôles de l'exécution du BIP sont effectués tous les semestres	Semestrielle		Rapport de contrôle semestriel	2	2	2	2	Ministère du Budget de l'Economie
								Annuelle		Brigade de contrôle de l'exécution du BIP	1	1	1	1	



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
1.3. Renforcer le dispositif institutionnel, juridique et réglementaire des Marchés Publics								
1.3.1. Vulgarisation de la LOLF	La LOLF est publiée et présentée chaque année à travers une communication gouvernementale	Annuelle	Publication et présentation de la LOLF	Oui	Oui	Oui	Oui	Présidence de la République Parlement Ministère du Budget Ministère de l'Economie Ministère de l'Economie Numérique et Communication Société Civile
1.3.2. Elaboration d'un code d'éthique de marchés publics	Un code d'éthique de marchés publics est disponible et appliqué	Annuelle	Code d'éthique de marchés publics	1	1	1	1	Ministère du Budget Ministère Justice Ministère Promotion des investissements
1.3.3. Intensification des contrôles des marchés publics	Les marchés publics sont réalisés selon les normes édictés et les délais requis	Annuelle	Taux de réalisation des marchés publics	95%	100%	100%	100%	Ministère en charge du Budget (Brigade des contrôles) Ministère Promotion des Investissements Parlement Société Civile
1.3.4. Mise en place des commissions de contre expertise	Des commissions de contre expertise sont mises en place pour la réalisation des marchés publics	Annuelle	Taux de couverture des marchés livrés	80%	90%	95%	100%	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements
1.3.5. Instauration d'un système de renouvellement régulier des présidents et des membres des Commissions de Passation des Marchés Publics	Les mandats des présidents et membres des Commissions de Passation des Marchés Publics sont respectés	Annuelle	Mandat respecté	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements ANGT
1.3.6. Instauration d'une méthode électronique de passation de marchés	Une base de données de gestion des marchés publics est mise en place et fonctionnelle	Annuelle	Base de données de gestion des marchés publics	1	1	1	1	Ministère Promotion des Investissements ANGT Ministère Budget
1.3.7. Mise en ligne automatique de tous les appels d'offre	Les appels d'offres sont systématiquement publiés en ligne	Annuelle	Proportion des appels d'offres publiés en ligne	75%	80%	90%	100%	Ministère Promotion Investissement Ministère du Budget ANGT

EDUCATION : Actions et mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Budget



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
d'Investissement Public et Marchés Publics								
2.1. Promouvoir des comportements citoyens des acteurs du BIP								
2.1.1. Renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption	Les acteurs du BIP sont formés aux méthodes de lutte contre la corruption	Annuelle	Pourcentage des acteurs formés	60%	75%	80%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements ANGT Cour des Comptes
2.1.2. Vulgarisation des codes d'éthique sur la gestion du BIP	Les codes d'éthique sur la gestion du BIP sont connus de tous les acteurs	Annuelle	Pourcentage des acteurs maîtrisant les codes d'éthique sur la gestion du BIP	50%	75%	80%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion des investissements Société Civile CNLCEI
2.1.3. Appui à l'appropriation des instruments internationaux de lutte contre la corruption	Les acteurs du Budget d'Investissement Public sont imprégnés des instruments internationaux de lutte contre la corruption	Annuelle	Pourcentage des acteurs du BIP maîtrisant les instruments internationaux de lutte contre la corruption	50%	75%	80%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements ANGT CNLCEI
2.1.4. Intensification de la sensibilisation pour la criminalisation de la corruption et ses conséquences	Les acteurs du Budget d'Investissement Public sont sensibilisés sur la criminalisation de la corruption et de ses conséquences	Annuelle	Pourcentage des acteurs du BIP sensibilisés	70%	85%	90%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements ANGT CNLCEI
2.1.5. Vulgarisation du code des Marchés Publics	Le code des Marchés Publics sont connus de tous les acteurs	Annuelle	Pourcentage des acteurs connaissant la LOLF et le code des MP	70%	80%	90%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements ANGT Société Civile
2.2. Promouvoir des comportements citoyens des acteurs des Marchés Publics								
2.2.1. Sensibilisation des membres de la Commission d'évaluation des offres sur la transparence dans l'attribution des marchés	Les acteurs de la Commission d'évaluation des offres sont sensibilisés sur la transparence dans l'attribution des marchés	Annuelle	Pourcentage des acteurs de la commission d'évaluation des offres sensibilisés sur la transparence dans l'attribution des marchés	70%	85%	90%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements CPM ANGT
2.2.2. Conception et promotion des codes de déontologie concernant les Maîtres d'Ouvrages/Maîtres d'Ouvrages-Délégués, les membres des Commissions de Passation des Marchés et des Commissions techniques	Les codes de déontologie concernant les Maîtres d'Ouvrages/Maîtres d'Ouvrages-Délégués, les membres des Commissions de Passation des Marchés et des Commissions techniques sont conçus et	Annuelle	Disponibilité des codes de déontologie concernant les MO/MOD, les membres des CPM et des commissions techniques sont conçus et	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère en charge des Marchés Publics



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
	appliqués		appliqués					
2.2.3. Initiation des soumissionnaires aux normes strictes d'intégrité	Les soumissionnaires sont formés aux normes d'intégrité	Continue	Pourcentage des soumissionnaires maîtrisant les normes d'intégrité	85%	90%	100%	100%	Ministère en charge des Marchés Publics
CONDITIONS : Actions et Mesures des Conditions visant à réduire la vulnérabilité des acteurs gabonais du Secteur Budget d'Investissement Public et Marchés Publics face a la corruption et au blanchiment des capitaux								
3.1 Améliorer les conditions de travail et des ressources humaines du BIP, et des conditions préalables de transparence								
3.1.1. Dotation des structures impliquées dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP en ressources humaines, matérielles et Financières appropriées	Les structures impliquées dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP sont pourvues en équipements et ressources financières et humaines nécessaires	Annuelle	Pourcentage des structures équipées en matériels	85%	90%	100%	100%	Ministère en charge du Budget Ministère de Promotion des investissements
			Taux d'adéquation profil/domaine	90%	95%	100%	100%	
3.1.2. Promotion de la budgétisation basée sur la Gestion Axée sur les Résultats	Budget Programme mis en œuvre	Tous les 2 ans	Application du budget programme	Non	Non	Non	Oui	Ministère du Budget Parlement Ministère Economie
	Respect des CDMT au niveau des ministères sectoriels et prise en compte dans le budget de l'Etat	Annuelle	Respect du CDMT	Non	Non	Oui	Oui	Ministère en charge du Budget Ministères sectoriels
3.2. Améliorer les conditions de travail et les ressources humaines en charge de la gestion des procédures de passation des Marchés Publics, et élimination des lourdeurs administratives								
3.2.1. Dotation des CPM en ressources appropriées	Les CPM sont pourvues en moyens nécessaires	Annuelle	Pourcentage des CPM équipées	90%	95%	100%	100%	Ministère Promotion des Investissements Ministère du Budget
3.2.2. Instauration des conditions d'obligation et de prise de conscience professionnelle	Les agents en charge des Marchés Publics prêtent serment	Annuelle	Prestation de serment par les agents en charge des Marchés Publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Promotion des Investissement ANGT
3.2.3. Réduction des délais et les étapes dans le traitement des DAO	Les étapes et délais de traitement des DAO sont réduits	Annuelle	Nombre de jours moyen pour le traitement des DAO	10 jrs	8 jrs	7 jrs	7 jrs	Ministère Promotion des Investissements ANGT CPM
3.2.4. Simplification de la constitution des DAO	La composition des DAO est réduite au strict nécessaire	Tous les 2 ans	Exigence des pièces nécessaires composant les DAO	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels ANGT
INCITATIONS : actions et Mesures D'INCITATION des acteurs gabonais du Secteur Budget d'Investissement Public et Marchés à adopter des comportements probes								



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
4.1. Promouvoir des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux au niveau du BIP								
4.1.1. Récompense du mérite des meilleurs acteurs	Les des meilleurs acteurs reçoivent des distinctions	Annuelle	Nombre d'acteurs primés	-	-	-	-	Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels ANGT
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	
4.1.2. Récompense des informateurs, dénonciateurs et les témoins	Les informateurs, dénonciateurs et les témoins reçoivent des distinctions et sont protégés	Annuelle	Nombre d'acteurs primés	-	-	-	-	
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	
4.2. Promouvoir des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux au niveau des MP								
4.2.1. Amélioration des conditions de travail et de la rémunération des agents du secteur des MP	Les agents du secteur des MP travaillent dans des conditions adéquates	Tous les 2 ans	Taux de satisfaction en matière de rémunérations octroyées (primes)	90%	95%	100%	100%	Ministère du Budget Ministère Promotion Investissements ANGT
			Taux de satisfaction des agents des MP en matière de l'environnement du travail	90%	95%	100%	100%	
4.2.2. Récompense des agents publics honnêtes	Les agents publics jugés honnêtes reçoivent des primes exceptionnelles selon leur prestation	Annuelle	Nombre d'agents primés	-	-	-	-	Ministère du Budget Ministère Promotion Investissements ANGT
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	
4.2.3 Promotion des projets réalisés selon les bonnes pratiques	Les prestataires ayant réalisé des projets dans les bonnes pratiques reçoivent des distinctions	Annuelle	Nombre de prestataires ayant reçu des distinctions	-	-	-	-	Ministère du Budget Ministère Promotion Investissements ANGT Secteur Privé
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
SANCTIONS : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment des capitaux dans le Secteur Budget d'Investissement Public et Marchés Publics								
3.2. Eradiquer l'impunité des comportements déviants dans le domaine du BIP								
5.1.1. Combinaison des sanctions administratives et pénales	Les sanctions administratives des agents mis en cause sont relayées par les juridictions	Annuelle	Pourcentage des sanctions administratives des agents mis en cause relayées par les juridictions	90%	100%	100%	100%	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels Cour des Comptes Ministère Justice CNLCEI
5.1.2. Publication des sanctions prises dans le cadre de la LCCBC	Les sanctions prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont systématiquement publiées	Semestrielle	Pourcentage des sanctions prises dans le cadre de la LCCBC publiées	90%	95%	100%	100%	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels Cour des Comptes Ministère de la Justice CNLCEI
5.1.3. Application de la sanction au personnel administratif selon la réglementation en vigueur	Les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la réglementation en vigueur	Annuelle	Respect de la réglementation en vigueur	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels Cour des Comptes Ministère Justice CNLCEI
5.1.4. Recouvrement des ressources détournées auprès des auteurs de corruption	Les ressources détournées sont recouvrées et versées dans les caisses de l'Etat	Annuelle	Pourcentage des ressources recouvrées	95%	100%	100%	100%	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels Cour des Comptes Ministère de la Justice CNLCEI
5.2. Réprimer les actes déviants dans le domaine des Marchés Publics								
5.2.1. Application rigoureuse de la législation en vigueur	Les sanctions appliquées aux agents publics auteurs de corruption sont appliquées suivant la législation en vigueur	Annuelle	Respect de la législation en vigueur	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels ANGT Cour des Comptes



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
								Ministère de la Justice CNLCEI
5.2.2. Mise en place d'un mécanisme efficace de recours et de traitement des plaintes	Un mécanisme spécial facilite les recours et le traitement des plaintes	Annuelle	Délai de traitement des recours et des plaintes	-	-	-	-	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels ANGT Cour des Comptes Ministère de la Justice CNLCEI
5.2.3. Annulation de tous les contrats entachés d'irrégularité	Tous les contrats irréguliers sont systématiquement annulés	Annuelle	Pourcentage de contrats annulés	-	-	-	-	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels ANGT
5.2.4. Exclusion des soumissionnaires véreux et corrompus	Les soumissionnaires indécents sont exclus de tous les marchés publics sur le territoire gabonais	Annuelle	Pourcentage de soumissionnaires exclus des MP	-	-	-	-	Ministère Budget Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels ANGT

A.4.2. Secteur Privé et Climat des Affaires

Objectifs stratégiques du Secteur : Construire et promouvoir l'image de marque du Gabon.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Transparence et gouvernance dans la gestion des affaires Assurer ; (ii) Besoin d'une présence massive des investisseurs au Gabon, afin de soutenir les trois piliers de l'économie ; (iii) modernisation de l'appareil de production national et la prospérité des entreprises tant nationales qu'étrangères avec ; (iv) Amélioration du développement du capital humain ; (v) relèvement du revenu national à travers l'effet multiplicateur des investissements et la croissance économique ; (vi) Actualisation du cadre juridique et institutionnel ; (vii) Réduction de la pauvreté et la fracture sociale.

Principaux défis à relever :

- ✓ Amélioration du climat des affaires ;
- ✓ Mise en place d'une fiscalité incitative ;
- ✓ Facilitation des conditions de création d'entreprises, de production et de distribution des produits ;
- ✓ Production d'infrastructures énergétiques, de communication et de télécommunication ;
- ✓ Promotion des contrats public-privé etc.
- ✓ Planification de la redistribution équitable du revenu national ;
- ✓ Atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (omd) ;
- ✓ Passage d'une économie fortement dépendante du pétrole à une économie qui génère une croissance inclusive.
- ❖ **Résultat attendu :** Un environnement des affaires propice à la création et au développement des entreprises, et une image de marque du Gabon bien perçue à l'intérieur comme à l'extérieur.

Afin de relever les défis et surmonter les contraintes sus mentionnés, les actions à mener dans les divers axes du « secteur privé et climat des affaires » visent à assurer la transparence et la bonne gouvernance dans les actes de gestion.

A.4.2.1. Axe Prévention : Respect de la déontologie, de l'éthique et de la bonne gouvernance dans les affaires

Au regard des enjeux et défis à relever, les objectifs intermédiaires poursuivis dans le secteur privé et le climat des affaires sont les suivants : (i) instaurer la déontologie, l'éthique et la bonne gouvernance dans les affaires ; (ii) réviser le système judiciaire.

Pour atteindre ces objectifs, les actions s'articulent autour de l'instauration de la déontologie, de l'éthique et de la bonne gouvernance dans les affaires, d'une part, et la révision du système judiciaire d'autre part. Il s'agira notamment : (a) du renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics, notamment au sein des commissions d'évaluation des offres en matière d'attribution des marchés ; (b) du renforcement des capacités des agents publics et des opérateurs économiques en matière de déontologie, d'éthique et de bonne gouvernance dans la gestion des affaires ; (c) de l'intensification des contrôles sur les offres des marchés publics ; (d) de l'adoption d'un code éthique sur la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchissement des capitaux dans le secteur privé et climat des affaires ; (e) de la systématisation des déclarations des biens par les agents publics assujettis à cette formalité ; (f) de la révision du système judiciaire avec, à la clé, l'adaptation de la formation des magistrats en vue de leur traitement efficace des actes de corruption, de l'enrichissement illicite et du blanchissement des capitaux ; (g) de la mise en place d'un système de contrôle ou de suivi des décisions des magistrats, afin de vérifier leur objectivité et leur impartialité.

A.4.2.2. Axe Education : Amélioration de la perception de l'image de marque du Gabon

S'agissant de l'axe Education, les objectifs intermédiaires à atteindre sont les suivants : (i) sensibiliser les agents publics et les opérateurs économiques sur la nécessité d'améliorer la perception du Gabon à l'international, et son classement par les agences internationales de notation ; (ii) renforcer les capacités des agents publics en matière de promotion de l'image de marque du Gabon.

Les actions à mener visent le développement du capital humain (développement des capacités), en vue de l'amélioration de la perception de l'image de marque du Gabon, et de son classement par les agences internationales de notation (Doing Business, Transparency International etc.), et ceci à travers : (a) la sensibilisation des agents publics et des opérateurs économiques sur la nécessité d'améliorer la perception du Gabon à l'international, et son classement par les agences internationales de notation ; (b) la vulgarisation des textes relatifs à la corruption, à l'enrichissement illicite et au blanchissement des capitaux ; (c) la mise en place d'un bulletin d'information périodique en vue de diffuser les progrès réalisés concernant les recommandations du dialogue public-privé pour l'amélioration du climat des affaires ; (d) la diffusion auprès des pays et partenaires cibles, des progrès réalisés par le gouvernement en matière de promotion de l'image de marque du Gabon ; (e) le renforcement des capacités des agents publics et de différents acteurs officiels en matière de promotion de l'image de marque à travers l'élaboration et la mise en œuvre des modules de formation à cet effet.

A terme, les acteurs devront être sensibilisés et les textes en vigueur en matière de corruption ET d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux suffisamment vulgarisés.

A.4.2.3. Axe Conditions : Elimination des possibilités de corruption et de blanchiment des capitaux chez les agents publics et des opérateurs

Les mesures à prendre dans cet axe visent à (i) réduire significativement les obstacles à la création des entreprises et à la facilitation des affaires ; (ii) réduire significativement la pauvreté.

Les actions à mener consistent à créer les conditions visant à éviter les possibilités de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux chez les agents publics et les opérateurs économiques. Ces conditions à mettre en place visent les enjeux portant sur la présence massive des investissements au Gabon d'une part, et la réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion d'autre part. Elles se déclinent donc en des actions à deux volets, à savoir : (i) une réduction significative des obstacles à la création des entreprises et à la facilitation des affaires, et, (ii) une réduction significative de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion. Pour le premier volet, il s'agit :

- a) de la réduction des lourdeurs administratives et des coûts administratifs, en termes d'allègement des procédures et de délais de création d'entreprises ;
- b) de la réduction des impôts et taxes pour faciliter les affaires et décourager le développement de l'économie informelle ;
- c) du renforcement du respect des contrats d'affaires par le gouvernement et les dépositaires de l'autorité de l'Etat, en vue de gagner la confiance des investisseurs et autres partenaires au développement.

Pour le second volet, il s'agit de la réduction significative de la pauvreté et des inégalités et de l'exclusion, à travers l'intensification des politiques de redistribution équitable des fruits de la croissance économique.

Les impacts attendus à terme sont : la réduction des différents obstacles aux investissements ; la création des entreprises et à la prospérité dans les affaires, la traçabilité des fonds des agents publics et autres personnes.

A.4.2.4. Axe Incitations : Incitation à adopter des comportements de probité

La mise en place des mesures incitatives vise à amener les acteurs concernés à adopter des comportements de probité. Les actions permettant d'atteindre cet objectif de l'axe Incitation concerne les mesures à prendre afin d'amener les agents publics, les opérateurs économiques et les populations à adopter les comportements de probité à travers :

- l'institution et la généralisation des récompenses, des primes de rendement, des incitations financières et non financières (telles que les distinctions honorifiques), pour des agents publics et autres personnels qui se sont distingués par des actes et des comportements de probité et d'intégrité dans le domaine des affaires ;
- la mise en place d'un plan de carrière pour les personnels de tous secteurs ;
- la réduction des écarts de salaires entre les agents et personnels de l'Etat.

Les résultats attendus à l'horizon de la stratégie sont notamment : un niveau satisfaisant de probité et d'intégrité dans les comportements, et la détermination des agents et autres personnels à promouvoir la transparence dans la gestion des affaires.

A.4.2.5. Axe Sanctions : Adoption des mesures visant à dissuader les acteurs à commettre des actes de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchiment des capitaux

Les mesures envisagées dans cet axe visent à : (i) systématiser les sanctions pour tout acte avéré de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux ; (ii) renforcer le traitement des dénonciations susceptibles de constituer des faits de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux.

Les actions à mener visent à dissuader les acteurs à commettre des actes de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux à travers :

- a) la systématisation des sanctions pour tout acte avéré de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux ;
- b) le renforcement de l'effectivité des mesures prises à l'encontre des auteurs et complices d'actes de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux ;
- c) l'intensification du traitement des dénonciations susceptibles de constituer des faits de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux, par la mise en place d'un système approprié de détection et des cas de dénonciation ;
- d) le renforcement de la protection des dénonciateurs ;
- e) la diffusion des décisions de justice à l'encontre des dépositaires indelicats de l'autorité de l'Etat.

A.4.2.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur privé et climat des affaires

Les acteurs à mobiliser pour mise en œuvre de la stratégie de ce secteur, sont indiqués dans la matrice d'actions prioritaires ci-dessous.

Sous-secteur	Catégories d'acteurs		
	Leaders	Relais	Destinataires
Climat des affaires	Société Civile Chambre de Commerce Partenaires au développement	Impôts Entreprises	Douanes Ministère du Commerce/Industrie Ministère du Travail Institutions financières Ministère de la Justice Marchés publics Trésor
Volonté de LCC	80%	50%	60%
	Conseils juridiques et fiscaux ANIF	Entreprises	Min Commerce/Industrie Impôts Douanes Cde Syndicats Des Travailleurs Justice Banques Assurances
Volonté de LCC	50%	45%	40%



A.4.2.6. Matrice d'Actions Prioritaires (MAP) du secteur privé et climat des affaires

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Base				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur Privé et Climat des affaires								
3.1 .Instaurer la déontologie, l'éthique et la bonne gouvernance dans les affaires								
1.1.1. Renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics, notamment au sein des commissions d'évaluation des offres en matière d'attribution des marchés.	La transparence est renforcée dans l'attribution des marchés publics. Les commissions d'évaluation des offres sont sensibilisées sur la transparence dans l'attribution des marchés.	Annuelle	Taux de marchés attribués de manière transparente.	20%	40%	60%	100%	Ministère Economie Ministère Justice Ministères sectoriels DGMP Secteur Privé Société civile
1.1.2. Renforcement des capacités des agents publics et des opérateurs économiques en matière de déontologie, d'éthique, et de bonne gouvernance dans les affaires.	Les capacités des agents publics et des opérateurs économiques sont renforcés sur la déontologie, l'éthique et la bonne gouvernance dans les affaires.	Annuelle	Pourcentage des agents publics et opérateurs économiques formés	30%	50%	75%	100%	
1.1.3. Intensification des contrôles sur les offres des marchés publics.	Les contrôles sur les offres des marchés publics sont intensifiés	Annuelle	Taux de marchés publics couverts par des contrôles	30%	50%	75%	100%	Contrôle Général de l'Etat DG MP Entreprises Société civile
1.1.4. Adoption d'un code d'éthique sur la corruption et le blanchissement des	Un code d'éthique sur la corruption et le blanchissement des capitaux dans le	Annuelle	Un code d'éthique sur la corruption et le blanchissement des capitaux dans		Oui	Oui	Oui	CNLCEI
1.1.5. Systématisation de la déclaration des biens/fortunes par les agents publics assujettis à cette formalité	Les biens/fortunes sont systématiquement déclarés par les agents publics visés à l'Article 21 de la CNLCC	Annuelle	Déclaration des biens effective		Oui	Oui	Oui	
			Taux de marchés attribués de manière transparente.	40%	60%	75%	100%	Ministère de la justice, Parlement, SPM
1.2. Réviser le système judiciaire								
1.2.1. Adaptation de la formation des magistrats aux métiers des affaires, et en vue de leur appropriation des dispositions des instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux .	La formation des magistrats est adaptée aux métiers des affaires. Ils maîtrisent les dispositions des instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux	Annuelle	Pourcentage de magistrats formés.	> 30%	>60%	> 75%	100%	Ministère Justice, Ministère de Economie, CLLCCBC, CNLCEI PTF Société civile.
1.2.2. Mise en place d'un système de contrôle / de suivi des décisions des magistrats	Un système de contrôle / de suivi des décisions des magistrats est mis en place.	Annuelle	Nombre de contrôles effectués sur les décisions des magistrats.	-	-	-	-	Ministère Justice



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Base	Niveau		2016	Responsables
				2013	2014	2015		
EDUCATION : Actions et mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Privé et Climat des affaires								
2.1.1. Sensibilisation des agents publics et les opérateurs économiques sur la nécessité d'améliorer la perception du Gabon à l'international, et son classement par les agences internationales de notation.	Les agents publics et les opérateurs économiques son de marque du convaincus de la nécessité de poser des actes qui contribuent à l'amélioration de l'image de marque du Gabon	Annuelle	Nombre de campagnes de sensibilisation organisées	-				Ministre Promotion des Investissements Ministère Commerce Chambre de Commerce C PG Société civile
2.1.2. Vulgarisation des textes relatifs à la corruption, à l'enrichissement illicite et au blanchissement des capitaux, à l'intention des usagers et ceux chargés de les appliquer.	Les textes relatifs à la corruption, à l'enrichissement illicite et au blanchissement des capitaux sont vulgarisés	Annuelle	Nombre de séminaires organisés en vue de la vulgarisation des textes sur la vulgarisation des textes.			-	-	Ministère Commerce Ministère Economie, Ministères sectoriels Chambre de Commerce CPG CNLCEI DGMP
2.1.3. Renforcement du dialogue public - privé sur le climat des affaires	Le dialogue public –privé dans le climat des affaires est renforcé	Annuelle	Nombre de sessions de dialogue public -privé tenues sur le climat des affaires	-	-	-	-	Ministère Promotion des Investissements Investisseurs
2.1.4. Mise en place et diffusion d'un bulletin périodique d'information sur les progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations du dialogue public-privé sur le climat des affaires	Un bulletin périodique d'information est mis en place, et diffuse les progrès réalisés concernant les recommandations du dialogue public –privé en matière de climat des affaires	Annuelle	Bulletin périodique d'information	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère Promotion des Investissements Ministères sectoriels Opérateurs économiques Société civile
2.1.5. Diffusion des progrès réalisés par le Gouvernement auprès des publics/partenaires cibles, en matière d'amélioration du climat des affaires et d'institutions mises en place	Les progrès réalisés par le Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires et de l'image de marque sont largement diffusés auprès des publics /partenaires cibles.	Annuelle	Nombre de partenaires couverts. Nombre de réformes menées et d'institutions mises en place.	-	-	-	-	Présidence de la République Primature Ministère Economie Ministère Affaires Etrangères Ministère Communication Secteur Privé Société civile
2.2 .Renforcer les capacités des agents publics en matière de promotion de l'image de marque du Gabon								



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Base	Niveau		2016	Responsables
				2013	2014	2015		
2.2.1. Elaboration des modules de formation des agents publics en matière de promotion de l'image de marque du Gabon	Les modules de formation des agents publics sur la promotion de l'image de marque sont disponibles.	Annuelle	Pourcentage des agents publics formés	0	30%	30%	90%	Ministère Economie Ministères sectoriels, Ministère Communication, Ministère Affaires Etrangères
2.2.2. Dotation des acteurs institutionnels/officiels en ressources nécessaires (capacités humaines, techniques, logistiques etc.) pour la promotion de l'image de marque du Gabon	Les acteurs institutionnels de promotion de l'image de marque du Gabon sont dotés en ressources nécessaires pour la promotion de l'image de marque du pays	Annuelle	Pourcentage d'acteurs officiels dotés en ressources pour la promotion de l'image du Gabon	30%	75%	100%	100%	Ministère Communication, Ministère Affaires Etrangères Ministère Communication Ministère Promotion des investissements Chambre de Commerce
CONDITIONS : Actions et Mesures des Conditions visant à réduire la vulnérabilité des acteurs gabonais du Secteur Privé et Climat des affaires								
3.1 .Réduire significativement les obstacles à la création des entreprises, et à la facilitation des affaires								
3.1.1. Réduction significative des lourdeurs et des coûts administratifs, en termes d'allègement des procédures administratives et de délais de création d'entreprises.	Les lourdeurs et les coûts administratifs sont significativement réduits, et les procédures pour la création d'entreprises sont simplifiées	Annuelle	Nombre d'opérations/formalités pour la création d'une entreprise Nombre de jours de délai pour la création d'une entreprise					Ministère Commerce Ministères sectoriels Chambre de Commerce
3.1.2. Réduction des impôts et taxes pour faciliter les affaires et décourager l'économie informelle.	Les impôts et taxes sont simplifiés pour faciliter les affaires et décourager l'économie informelle.	Annuelle	Lourdeurs administratives réduites et procédures allégées.					Ministère de l'économie Ministère du Budget et des comptes publics
3.1.3. Renforcement du respect et de l'exécution des contrats d'affaires par le gouvernement et autres dépositaires de l'autorité de l'Etat gabonais, en vue de gagner la confiance des partenaires. dans le domaine des affaires	L'exécution des contrats d'affaires est renforcée par le gouvernement et les dépositaires de l'autorité de l'Etat gabonais.		Taux de contrats d'affaires exécutés selon les règles de l'art. Les rapports d'enquêtes sur l'exécution des contrats. d'affaires					Ministère Economie Ministères sectoriels Investisseurs Opérateurs économiques Société civile



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Base	Niveau		2016	Responsables
				2013	2014	2015		
3.1.4. Mise en place d'un système de traçabilité de l'origine / des transferts des fonds	Un système de traçabilité de l'origine/des transferts des fonds est mis en place	Annuelle	Résultats des enquêtes auprès des institutions financières et les publics ciblés sur la traçabilité des transferts des fonds	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de Economie Ministère du Budget, ANIF Institutions financières Société Civile, PTF
3.2. Réduire significativement la pauvreté en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations								
3.2.1. Plaidoyer pour la réduction des inégalités à travers une répartition équitable des fruits de la croissance	Des politiques de redistribution équitable des fruits de la croissance sont renforcées	Annuelle	Rapports des enquêtes sur les conditions de vie des populations.	Oui	Oui	Oui	Oui	Présidence de la République Primature Ministères sectoriels
INCITATIONS : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs gabonais du Secteur Privé et Climat des affaires								
4.1 Instituer des incitations financières et non financières pour probité dans les affaires								
4.1.1. Généralisation des primes de rendement dans tout secteur, des récompenses financières et non financières, des distinctions honorifiques aux agents qui se sont distingués par leur intégrité.	Les primes de rendement, les récompenses financières et non financières, ainsi que les distinctions honorifiques sont instituées dans tout secteur.	Annuelle	Résultats des enquêtes sur les conditions de travail et la rémunération des agents					Ministères sectoriels
4.1.2. Mise en place d'un plan de carrière dans tous les secteurs	Un plan de carrière est mis en place dans tous les secteurs	Annuelle	Résultats des enquêtes sur les plans de carrière					Primature Ministères sectoriels
4.1.3 .Réduction des écarts de salaires des agents publics et autres personnels de l'Etat.	Les écarts de salaires des agents publics sont réduits	Annuelle	Rapports des enquêtes sur la rémunération des agents publics et l'amélioration des conditions de vie		Oui	Oui	Oui	Présidence de la République Primature Ministères sectoriels
SANCTIONS : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment des capitaux dans le Secteur Privé et Climat des affaires								
5.1 .Systématiser les sanctions pour tout acte de corruption avéré de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux								



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Base	Niveau		2016	Responsables
				2013	2014	2015		
5.1.1. Systématisation des sanctions pour tout acte avéré de corruption d'enrichissement illicite, et de blanchissement des capitaux.	Les sanctions sont systématiques pour tout acte de corruption et de blanchissement de capitaux avéré	Annuelle	Nombre de sanctions infligées		-	-	-	Ministère Justice Ministères sectoriels, Contrôle Général de l'Etat CNLCEI Cour des Comptes
5.1.2 Renforcement de l'effectivité des mesures prises contre les auteurs et les complices d'actes de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux.	L'effectivité des mesures prises contre les auteurs et complices d'actes de corruption et de blanchissement des capitaux est renforcée.	Annuelle	Sanctions infligées		Oui	Oui	Oui	Ministère Justice Cour des Comptes CNLCEI
5.2. Renforcer le traitement des dénonciations susceptibles de constituer des faits de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux ainsi que la protection des dénonciateurs								
5.2.1. Mise en place d'un système de détection et de dénonciation de corruption, d'enrichissement illicite, et de blanchissement des capitaux.	Un système de détection et de dénonciation des cas de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux est mis en place.	Annuelle	Nombre de cas dénoncés.			-	-	Ministères sectoriels CLLCCBC Coalition CNLCEI ANIF Société civile
5.2.2. Renforcement de la protection des dénonciateurs	Un système de protection des dénonciateurs est mis en place	Annuelle	Nombre de dénonciateurs protégés		-	-	-	Ministères sectoriels CLLCCBC Coalition CNLCEI Société civile

A.4.3. Secteur Décentralisation

Objectifs stratégiques du Secteur : Promouvoir l'intégrité et la probité des acteurs de la décentralisation.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Développement local et harmonieux du pays; (ii) Meilleure répartition des ressources

❖ **Principaux défis à relever**

- ✓ Effectivité du transfert des compétences et des ressources entre l'administration centrale et les administrations décentralisées
- ✓ Application stricte des règles en matière de commande publique dans les CL
- ✓ Adoption et application des Codes éthiques et de déontologie
- ✓ Renforcement des capacités de leadership et de management des responsables des CL

❖ **Résultat attendu : Des acteurs intègres respectant l'intérêt général et contribuant à l'accroissement des ressources des Collectivités Locales**

Avec une incidence évaluée à 6,75/10 et une volonté de lutte contre la corruption de 80% chez les acteurs leaders, 50% chez les acteurs relais et 60% chez les acteurs destinataires, le secteur de la Décentralisation ne fait pas exception en ce qui concerne la généralisation de la corruption à l'ensemble des secteurs visés par la SNLCCBC. La situation dans ce secteur se caractérise par une absence d'intégrité des acteurs dont les causes reposent sur une quête déloyale d'une plus grande valorisation sociale, d'une faiblesse des mécanismes de contrôles et des dysfonctionnements généralisés au sein des Collectivités Locales. Tout cela se traduit pour le non respect de l'intérêt général et la baisse de ressources financières de CL. C'est pour corriger cette situation que la Stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux a ciblé le secteur « Décentralisation » parmi les champs d'application de sa mise en œuvre.

A.4.3.1. Axe Prévention : Renforcement de l'éthique, l'intégrité et le respect de l'intérêt général dans la gestion des Collectivités Locales et le renforcement de leurs mécanismes de gestion

Les actions relatives à cet axe doivent contribuer à l'atteinte des deux objectifs intermédiaires, à savoir :

- 1) renforcer l'éthique, l'intégrité et le respect de l'intérêt général dans la gestion des Collectivités Locales ;
- 2) renforcer les mécanismes de contrôle de gestion des Collectivités Locales.

S'agissant du renforcement de l'éthique, de l'intégrité et du respect de l'intérêt général dans la gestion des Collectivités Locales, les actions à mettre en œuvre porteront sur : (i) le renforcement de la probité, de l'éthique et de l'intégrité des acteurs dans la gestion des Collectivités Locales ; (ii) la promotion de l'excellence et du mérite dans l'attribution des marchés publics en leur sein ; (iii) l'intensification de l'approche participative entre les acteurs à travers le décloisonnement de l'action des responsables des Collectivités Locales impliqués dans la passation des marchés ; (iv) la systématisation de la déclaration des biens par les personnes assujetties à cette formalité en République Gabonaise.

La mise en œuvre de toutes ces actions se traduira par une augmentation du niveau d'intégrité des professionnels du secteur de la Décentralisation, la disparition totale des marchés fictifs, le respect scrupuleux des cahiers de charges pour la réalisation des marchés selon les règles de l'art. L'évolution satisfaisante vers l'atteinte de l'objectif intermédiaire visé par ces actions s'évaluera sur la base entre autres, du nombre de marchés publics exécutés conformément aux prescriptions des cahiers de charge, sur le nombre de responsables formés selon l'approche participative, etc. Ces actions seront mises en œuvre par le Ministère de l'Intérieur, les Mairies d'Arrondissement, le Contrôle Général de l'Etat, la CNLCEI, etc.

Le renforcement des mécanismes de contrôle de gestion des Collectivités Locales s'obtiendra à travers les actions portant sur (i) le renforcement des mécanismes de contrôle de la gestion des Collectivités Locales, notamment en ce qui concerne l'attribution des marchés publics ; (ii) l'élaboration des textes d'application de la Loi N°15/96 sur la Décentralisation, ainsi que par (iii) la création de brigades anti corruption au sein des Collectivités Locales. C'est à travers elles que l'on pourra s'assurer que les textes d'application de la Loi suscitée sont élaborés et en vigueur, que les brigades anti corruption ont été créées et sont opérationnelles et que les mécanismes de contrôles des Collectivités Locales sont en place. Ces mesures relèvent entre autres de la Primature, du Ministère de l'Intérieur, du Contrôle Général de l'Etat.

A.4.3.2. Axe Education : Vulgarisation des textes en vigueur dans la gestion des Collectivités Locales et le renforcement des capacités des acteurs de ces entités

L'axe relatif à l'Education sera couvert à travers deux objectifs intermédiaires, à savoir :

- 1) vulgariser les textes en vigueur sur la gestion des Collectivités Locales ;
- 2) renforcer les capacités des personnels et acteurs des Collectivités Locales.

La vulgarisation des textes se fera au moyen des séminaires de formation et de développement d'outils appropriés qui feront l'objet d'une large diffusion au sein des Collectivités Locales.

Le renforcement des capacités quant à lui, sera axé sur la maîtrise des techniques de mobilisation de ressources par les acteurs des Collectivités Locales, l'élaboration de manuels de procédures sur la gestion des Collectivités Locales. Cela devra se traduire par une amélioration de la qualité de la gestion des Collectivités Locales, une augmentation des projets de coopération décentralisée et l'attrait de ressources extérieures vers les Collectivités Locales du Gabon. A l'échéance de mise en œuvre de la présente stratégie, les Collectivités Locales devraient disposer de compétences nécessaires pour conduire des projets de partenariat public privé de grande envergure ou entrer en négociation avec des partenaires avec ou sans l'appui technique et financier de la tutelle.

A.4.3.3. Axe Conditions : Amélioration de l'environnement de travail et les conditions de vie des personnels des CL et l'intensification de la coopération décentralisée

L'axe Conditions vise à :

- 1) améliorer l'environnement de travail et les conditions de vie des personnels des Collectivités Locales ;

2) intensifier la coopération décentralisée.

L'amélioration de l'environnement de travail et des conditions de vie des personnels des Collectivités Locales s'effectuera grâce aux actions ayant trait à (i) la réduction des écarts de salaires des personnels des Collectivités Locales, (ii) l'affiliation des personnels des CL à la sécurité sociale, (iii) au transfert effectif et à temps des ressources financières et des compétences des administrations centrales aux Collectivités Locales.

A.4.3.4. Axe Incitations : Valorisation du mérite et de l'excellence des personnels et autres acteurs des Collectivités Locales et instauration d'une meilleure gestion des plans de carrière

L'Axe Incitation vise à encourager les acteurs des Collectivités Locales à adopter des comportements de probité. Les actions y relatives visent à valoriser le mérite et l'excellence des personnels et autres acteurs des Collectivités Locales d'une part, et à instaurer une meilleure gestion des plans de carrière d'autre part. S'agissant de la valorisation du mérite et de l'excellence des personnels et autres acteurs des Collectivités Locales, les actions à mener concernent la mise en place des primes spéciales, des primes de rendement, des récompenses financières et non financières (des distinctions honorifique), pour des personnels et acteurs des Collectivités Locales qui se seront distingués par de comportements de probité. Il est aussi question de mettre en place des taux d'imposition et autres taxes préférentiels pour des opérateurs économiques exemplaires. Pour ce qui est de l'instauration d'une meilleure gestion des plans de travail, les actions à mener consistent à systématiser une meilleure gestion des plans de carrière.

A.4.3.5. Axe Sanctions : Sanctions en vue de la dissuasion des acteurs des Collectivités Locales de commettre des actes de corruption et de blanchiment des capitaux

L'Axe Sanction vise à dissuader les acteurs des Collectivités Locales de commettre des actes de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux. Les actions de l'axe portent essentiellement sur le renforcement de l'Etat de droit, à travers l'impunité zéro d'une part, et la mise en place d'un système de dénonciation et des mécanismes de protection des dénonciateurs d'autre part.

En ce qui concerne la dénonciation, les actions à mener doivent consister à mettre en place non seulement un système de dénonciation, mais également des mécanismes de protection des dénonciateurs.

Les indicateurs cibles de cet axe sont censés donner une indication sur l'impact que la dissuasion, à travers l'impunité zéro, peut avoir sur le comportement des individus, agents de l'Etat et autres opérateurs économiques.



A.4.3.6. Acteurs de mise en œuvre de la SNLCCBC dans le secteur « Décentralisation »

Secteur	Acteurs Leaders	Acteurs de relais	Acteurs destinataires
Décentralisation	Primature Ministère de l'Intérieur Ministère de la Justice Ministère du Budget	Président du Conseil départemental Conseil Municipal Collectivités Locales	Usagers, Opérateurs économique Société civile



A.4.3.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Décentralisation

Stratégie/Axe/Composantes/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	2013	Base			Responsables
					2014	2015	2016	
A.4.1. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur DECENTRALISATION								
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur Décentralisation								
1.1 Renforcer l'éthique, l'intégrité et le respect de l'intérêt général dans la gestion des Collectivités Locales								
1.1.1. Renforcement de la probité, de l'éthique et de l'intégrité des acteurs impliqués dans la gestion des Collectivités locales	les acteurs des Collectivités Locales privilégient l'intérêt général et la notion de service public.	Continu	Délais d'attente dans des usagers dans les services des Collectivités Locales.					Maires Personnel Communal
1.1.2. Instauration d'un système de gestion axé sur les résultats	Les magistrats municipaux répondent de leurs actes devant leurs électeurs	Continue	Nombre d'interpellations et de sanctions aux membres des exécutifs communaux					Ministère de l'Intérieur Maires Société civile Electeurs Institutions de contrôle et d'audit
1.1.3. Elaboration de manuels de procédures de gestion des Collectivités Locales	Les procédures de gestion des Collectivités Locales sont codifiées et connues du personnel	Tous les 2 ans	Manuels de procédures					Ministère de l'Intérieur Mairies
1.1.4. Elaboration et publication de manuels de l'utilisateur des services des Collectivités Locales	Les usagers des services des Collectivités Locales connaissent leurs droits et obligations et peuvent s'en prévaloir	Tous les 3 ans	Manuels de l'utilisateur					Ministère de l'Intérieur Mairies Société civile médias
1.1.5. Systématisation de l'appel à concurrence dans l'attribution des marchés publics	L'appel d'offres est la règle et le gré à gré une exception dans le processus d'attribution des marchés	Annuelle	Taux d'exécution des marchés publics attribués par appels d'offres	50%	75%	100%	100%	Ministère de l'intérieur, Contrôle Général de l'Etat, CNLCEI
1.1.6. Mise en place de Comités Locaux de Lutte contre la corruption au sein des Collectivités Locales	La lutte contre la corruption n'est plus un sujet tabou et les Collectivités Locales sont les premiers acteurs à l'organiser en leur sein	Continu	Proportion des Collectivités locales disposant d'un CLLCCBC fonctionnel	15%	40%	75%	100%	Ministère de l'Intérieur Mairies CNLCEI



	1.1.7. Systématisation de la déclaration des biens par les personnes assujettis à cette formalité	La déclaration des biens des agents de l'Etat et autres gestionnaires des affaires publiques est systématisée.	Annuelle	Proportion des assujettis à la déclaration des biens ayant rempli cette formalité.	50%	75%	100%	100%	Mairies centrales, Mairies d'arrondissement, CNLCEI.
	1.1.8. Mise en place d'un système de sécurisation et de protection de l'état civil gabonais	Les documents d'état civil du Gabon sont infalsifiables	Continu	Nombre de personnes interpellés pour détention de faux papiers d'identité					Ministère de l'Intérieur Mairies Police Gendarmerie
1.2. Renforcer les mécanismes de contrôle de gestion des CL									
	1.2.1. Renforcement des mécanismes de contrôle de la gestion des Collectivités Locales, notamment en ce qui concerne l'attribution des marchés publics .	Les mécanismes de contrôle de gestion des Collectivités Locales sont renforcés .	Annuelle	.Nombre moyen de missions de contrôle effectuées au sein de chaque Collectivité Locale	2	2	2	2	Ministère de l'intérieur, Ministère du Budget Cour des Comptes
	1.2.2. Elaboration des textes d'application de la Loi N°15/96 sur la décentralisation.	Les textes d'application de la Loi 15/96 sur la décentralisation sont élaborés.	Continu	Textes d'application de la Loi	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de l'intérieur, Parlement.
									Primature Ministère de l'intérieur.
EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Décentralisation.									
2.1.Vulgariser les textes en vigueur sur la gestion des CL									
	2.1.1. Vulgarisation des textes en vigueur sur les valeurs de la République, ainsi que sur la gestion des CL à travers des séminaires de sensibilisation et de formation.	Les acteurs des Collectivités Locales sont dotés d'outils de gestion et ont une connaissance profonde des textes en vigueur	Annuelle	Proportion des CL dotés d'outils de gestion appropriés	75%	100%	100%	100%	Ministère de l'Intérieur, Mairies centrales Mairies d'arrondissement
	2.1.2. Sensibilisation des électeurs sur les méfaits et les conséquences de la corruption et le blanchiment des capitaux	Les exécutifs municipaux sont constamment interpellés sur la qualité de leur gestion	Continu	Pourcentage des comptes administratifs et de gestion des CL non validés	30%	20%	15%	10%	Conseils municipaux Ministère de l'Intérieur
2.2. Renforcer les capacités des personnels et acteurs des CL									



	2.2.1. Renforcement des capacités des acteurs des CL sur les techniques de mobilisation de ressources.	Les capacités des acteurs des CL sont renforcées sur les techniques de mobilisation de ressources.	Annuelle	Proportion du budget émanant de sources différentes que le budget de l'Etat	20%	25%	30%	35%	Ministère de l'intérieur, Ministère du travail, Min Affaires Etrangères, Coopération internationale PTF Société civile Secteur Privée Diaspora
	2.2.2. Développement des curricula sur l'éthique pour les écoles de formation des personnels des Collectivités Locales	Les modules de formation sur l'éthique figurent dans les programmes de formation des écoles de formation des personnels des Collectivités Locales	Tous les 2 ans	Nombre de modules développés Nombre de modules implantés Nombre de modules révisés					Ministère de l'Intérieur Ecole de formation des personnels des CL
	2.2.3. Mise en place des espaces de dialogue ouverts sur la corruption et le blanchiment des capitaux au sein des Collectivités Locale	La corruption et le blanchiment des capitaux ne sont plus des sujets tabous au sein des CL et des espaces de discussion sont ouverts pour des échanges sur la manière de les combattre	Continu	Stratification des acteurs (leaders, relais, destinataires) participant aux échanges					Ministère de l'Intérieur Mairies Electeurs Société civile Médias
CONDITIONS : Actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Secteur Décentralisation face à la corruption et au blanchiment des capitaux									
3.1. Améliorer l'environnement de travail et les conditions de vie des personnels des collectivités locales									
	3.1.1. Amélioration de l'environnement de travail et des conditions de vie des personnels des CL	L'environnement de travail et les conditions de vie des personnels des CL sont améliorés	Annuelle	Augmentation de la productivité du personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	Mairies Usagers
	3.1.2. Allègement du poids de la tutelle dans la gestion des Collectivités Locales	La tutelle des CL est perçue comme un atout et non le contraire	Continu	Nombre de partenariats obtenus grâce à l'appui de la tutelle					Ministère de l'Intérieur Ministère des Affaires Etrangères
	3.1.3. Réduction des écarts de salaires des personnels des collectivités locales	Les écarts salaires des personnels des CL sont réduits.	Annuelle	Rapport des enquêtes sur les de conditions de vie et de	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère du travail, Ministère de l'intérieur, Mairies centrales, Mairies



					rémunération des personnels des CTD					d'arrondissement
		3.1.4. Affiliation des personnels des CL à la Sécurité sociale.	Les personnels des collectivités locales sont affiliés à la Sécurité sociale	Annuelle	Pourcentage de personnels affiliés à la Sécurité sociale	75%	100%	100%	100%	Ministère du travail
		3.1.5. Transfert effectif de ressources financières et des compétences de l'administration centrale aux administrations locales	Les ressources financières et des compétences sont transférées de l'administration centrale aux collectivités locales.	Annuelle	Volumes de ressources transférées par types de ressources					Ministère de l'intérieur, Mairies centrales, Mairies d'arrondissement
		3.1.6. Intensifier la coopération décentralisée.	La Coopération décentralisée et ciblée comme une source importante de financement des CL	Annuelle	Nombre des partenariats de Coopération décentralisée établis					Ministère de l'Intérieur Ministère des Affaires Etrangères Mairies Diaspora Société civile Secteur Privé
		3.1.7. Adaptation de la Loi sur la coopération décentralisée en vue de permettre l'intensification de cette dernière.	La Loi sur la coopération décentralisée est adaptée	Annuelle	Adaptations opérées sur la loi	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de l'intérieur, Mairies centrales, Mairies d'arrondissement Ministère des Affaires Etrangères
INCITATION : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Secteur Décentralisation à adopter des comportements probes										
4.1 Encourager des comportements probes										
		4.1.1. Valoriser le mérite et l'excellence des acteurs des CL	Des systèmes de récompenses sont mis en place pour reconnaître et valoriser les comportements probes des professionnels et partenaires des CL	Annuelle	Nombre de distinctions honorifiques décernées					Ministère de l'Intérieur Mairies
		4.1.2. Mise en place d'impôts et taxes à des taux préférentiels pour les opérateurs économiques exemplaires	Les opérateurs économiques exemplaires bénéficient d'impôts et taxes à des taux préférentiels	Continu	Nombre d'opérateurs économiques ayant bénéficié d'impôts et taxes à des taux préférentiels des taux préférentiels	Oui	Oui	Oui	Oui	Mairies centrales, Mairies d'arrondissement, Conseil municipal



	4.1.3. Mise en place des primes spéciales, des primes de rendement, des récompenses financières et non financières aux personnels et autres acteurs des CL qui se sont distingués par des comportements de probité	Les personnels et autres acteurs des CL bénéficient des primes spéciales et des récompenses financières et non financières	Annuelle	Nombre de personnes ayant bénéficié des primes spéciales et autres récompenses					Mairies centrales, Mairies d'arrondissement, Opérateurs économiques.
SANCTION : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment des capitaux dans le Secteur Décentralisation									
5.1. Renforcer l'Etat de droit à travers l'impunité zéro									
	5.1.1. Renforcement des tribunaux spéciaux pour juger et condamner des personnes pour délits de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux dans le cadre de la coopération décentralisée, et application rigoureuse des peines.	Les tribunaux spéciaux sont renforcés pour les délits de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux dans le cadre de la décentralisation.	Annuelle	Nombre de personnes condamnées pour par ces tribunaux.					Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Contrôle supérieur de l'Etat.
	5.1.2. Systématisation de la traduction au Conseil de discipline des agents et personnels des CL coupables des actes de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement de capitaux dans le cadre des CL	Les agents et personnels des CL coupables d'actes de corruption, d'enrichissement, et de blanchissement des capitaux sont sévèrement sanctionnés	Annuelle	Nombre d'agents et personnels des CL traduits au Conseil de discipline.					Conseil municipal Min intérieur, Min travail Mairies centrales, Mairies d'arrondissement
	5.1.3. Diffusion systématique des sanctions et autres peines infligées aux coupables des actes de corruption d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux	Les sanctions infligées aux coupables des actes de corruption sont systématiquement divulguées	Annuelle	Nombre de sanctions et peines infligées					Min justice Ministère de l'intérieur Mairies centrales, Maires d'arrondissement
	5.1.4. Récupération des avoirs et biens mal acquis obtenus à travers la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchissement des capitaux	Les avoirs des personnes condamnées pour délits de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchissement des capitaux	Annuelle	Nombre de personnes dont les biens ont été récupérés et rétrocédés à l'Etat					Min justice, Contrôle Général de l'Etat CNLCEI
	5.1.5. Mettre en place un système de dénonciation et des mécanismes de protection des dénonciateurs	Un système de dénonciation des responsables des actes avérés de corruption est mis en place	Annuelle	Efficacité du système de dénonciation des auteurs des actes de corruption	oui	oui	oui	oui	Ministère de l'Intérieur Mairies CNLCEI ANIF Société civile Electeurs

A.4.4. Secteur Education

Objectif stratégique du Secteur : Améliorer la qualité de l'offre éducative

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Amélioration de la gestion des ressources ; (ii) Développement du secteur éducatif ; (iii) Amélioration de l'offre de formation ; (iv) Réduction du taux de chômage

❖ **Principaux défis à relever**

- ✓ Transparence dans la gestion des ressources allouées
- ✓ Allocation de moyens conséquents
- ✓ Disponibilité des infrastructures
- ✓ Formation et recrutement des enseignants

❖ **Résultat attendu :** Une gestion transparente des ressources (humaines, matérielles et financières) allouées au secteur Education

Suivant la perception des acteurs du sous-secteur de l'enseignement maternelle, primaire et secondaire, la prévalence de la corruption mesurée sur une échelle évaluée de 0 à 10 se situerait à 7,7. Ce qui signifie que la propension des acteurs de ce sous-secteur à se livrer à des actes de corruption est très élevée.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la prévalence de la corruption a été évaluée à 6,6. Bien que relativement faible comparé à celui observé au niveau de l'enseignement maternelle, primaire et secondaire, le niveau de prévalence reste tout de même au dessus de la moyenne, donc assez élevé.

Au regard de ce qui précède, l'enrayement des causes des manifestations de la corruption dans le secteur de l'éducation au Gabon permettra au pays d'aboutir : (i) à l'amélioration de l'offre de formation dans le secteur de l'éducation du fait de l'amélioration de la qualité des infrastructures et du respect des règles d'éthique et de déontologie par les acteurs, (ii) au renforcement de la crédibilité du système éducatif gabonais du fait de l'éradication des faux documents et de l'attribution des notes fantaisistes, (iii) à l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants du fait de l'instauration des primes de recherches et autres avantages liées à leur profession, (iv) à l'amélioration du niveau des indices de perception de la corruption dans le secteur, et (v) au renforcement de l'efficacité de gestion des établissements scolaires et universitaires par les acteurs du secteur.

Afin de parvenir aux effets escomptés par la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption dans le secteur de l'éducation, il s'avère indispensable de renforcer les capacités humaines, matérielles, financières et managériales des acteurs du secteur.

Conformément à la méthodologie arrêtée pour la lutte contre la corruption au Gabon à savoir l'utilisation de l'outil PRECIS, cinq axes stratégiques ont été retenues autant pour l'axe éducation que pour les autres axes à savoir : Prévention, Education, Conditions, Incitations et Sanctions.

A.4.4.1. Axe Prévention : renforcement de la Transparence et de l'efficacité dans la gestion des établissements scolaires et universitaires

Les pistes d'actions à envisager à travers la mise en œuvre de cet axe devront permettre autant que faire se peut de réduire les opportunités de : (i) monnayage des inscriptions dans les écoles, (ii) de détournement et de monnayage des postes.

Les actions préconisées à cet effet devront concourir à : (i) améliorer l'efficacité dans la gestion des ressources : à l'effet d'éviter par exemple les diverses formes de détournement et, (ii) améliorer le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires : le souci étant d'éviter le marchandage des notes et des diplômes, d'une part, et le monnayage des postes, d'autre part.

En matière d'amélioration de l'efficacité dans la gestion des ressources les actions retenues sont relatives au :

- ✓ renforcement des activités de contrôle et d'audit de la gestion des établissements scolaires à travers la réactivation des conseils d'administration au sein des établissements, d'une part, et la multiplication du nombre de contrôles d'autre part. Le résultat escompté de cette action est l'utilisation efficace des ressources allouées aux établissements scolaires. L'indicateur retenu pour apprécier les efforts consentis par le Gouvernement pour la mise en œuvre de cette action est relatif au nombre moyen de contrôles de gestion effectués par établissement au cours d'une année.
- ✓ renforcement de la transparence dans le processus d'allocation des bourses scolaires et universitaires, afin qu'elles ne soient allouées qu'aux élèves et étudiants les plus méritants.

La mise en œuvre des activités à retenir pour cette action devra permettre de rendre transparent l'ensemble des processus d'allocation des bourses à travers : la publication de l'appel à candidature dans les délais raisonnables, le renouvellement régulier des commissions d'analyse des dossiers des candidats et la publication des résultats dans des délais raisonnables.

Pour ce qui est de l'amélioration du fonctionnement des établissements scolaires et universitaires, les actions à mettre en œuvre concernent :

- ✓ la simplification des procédures et des conditionnalités d'inscription dans les établissements scolaires et universitaires à travers, entre autres activités, la production des directives relatives à l'inscription dans les établissements scolaires et universitaires avec pour finalité la réduction du délai et des conditions relatives à l'inscription des élèves/établissements dans lesdits établissements. L'effet escompté étant de réduire le monnayage dans les inscriptions. L'appréciation des évolutions observées dans le cadre de la mise en œuvre de cette action se fera par le biais de la mesure progressive du délai moyen d'inscription dans les établissements scolaires et universitaires.
- ✓ amélioration du processus de recrutement des enseignants et des nominations aux postes de responsabilités que les enseignants qualifiés et de ne nommer que les personnes les plus méritantes. L'effet escompté de la mise en œuvre de cette action est relative à la réduction des cas de monnayage, de népotisme et de trafic d'influence dans le recrutement des enseignants

et la nomination aux postes de responsabilité dans le secteur. Le niveau d'atteinte des résultats s'appréciera à travers le pourcentage des enseignants qualifiés recrutés.

A.4.4.2. Axe Education : Sensibilisation des acteurs

Les effets escomptés des actions contenues dans cet axe sont davantage relatives à la sensibilisation des acteurs du secteur dans le souci de permettre à ces derniers d'éviter de se livrer aux actes de corruption notamment : (i) le monnayage des inscriptions dans les écoles, (ii) l'achat des faux documents et des notes, (iii) le monnayage des postes et des recrutements.

Ces actions doivent concourir à : (i) la vulgarisation des textes portant sur le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires, (ii) la sensibilisation du personnel des établissements scolaires et universitaires au respect des textes en vigueur et, (iii) l'élaboration et la mise en place d'un programme d'éducation à l'intégrité.

En matière vulgarisation des textes portant sur le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires, il s'agira de vulgariser les textes qui régissent le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires en particulier, et le secteur éducation en général dans le but d'améliorer la connaissance du fonctionnement de ces établissements par les usagers afin qu'ils évitent de payer, à tort, les contributions au fonctionnement exigées par les responsables desdits établissements. L'appréciation du niveau d'atteinte du résultat escompté de la mise en œuvre de cette action devra se mesurer au travers du nombre de textes vulgarisés, d'une part, et du nombre de participants aux activités de vulgarisation, d'autre part.

Pour ce qui est de la sensibilisation du personnel des établissements scolaires et universitaires au respect des textes en vigueur, les actions y relatives concernent :

- ✓ la sensibilisation des acteurs sur la nécessité d'une plus grande crédibilité du système éducatif Gabonais afin qu'ils évitent de se livrer à la délivrance de faux documents et de faux bulletins de notes. Le résultat de l'action concerne l'amélioration de la perception du système éducatif par la communauté internationale. Sur la base de l'hypothèse selon laquelle la sensibilisation d'un plus grand nombre d'acteurs devra réduire systématiquement ces insuffisances du système éducatif, il est prévu d'apprécier l'évolution de ce résultat au travers du nombre de personnes sensibilisées ;
- ✓ la sensibilisation des acteurs du secteur sur la nécessité du respect des règles d'éthique et de déontologie en vue de réduire les cas de corruption liés à l'inapplication des règles d'éthique et de déontologie. Tout comme la précédente action, le résultat est lié au nombre d'acteurs sensibilisés.

Enfin, s'agissant de l'élaboration et de la mise en place d'un programme d'éducation à l'intégrité, il est question de sensibiliser les acteurs à travers le système scolaire et l'ensemble des moyens de communication existant (médias, prospectus, etc.) avec pour ambition d'éviter qu'ils soient plus tard corrupteurs ou corrompus. Ainsi les actions y relatives concernent :

- ✓ l'intégration des thèmes de lutte contre la corruption dans la formation des enseignants/élèves : cette action sera évaluée par le nombre d'heures allouées à cette thématique durant les formations et par type et niveau d'enseignement ;
- ✓ l'intensification de la communication sur les actes de corruption (médias, prospectus, affiches, etc.). Il est attendu de la mise en œuvre de cette action une meilleure appropriation des actes proscrits par la loi anticorruption. L'intensification de la communication devra se mesurer au travers du nombre d'activités menées dans ce sens.

A.4.4.3. Axe Conditions : Amélioration des capacités des établissements du secteur et des conditions de vie et de travail des enseignants

Il s'agira, à travers les pistes d'actions envisagées pour cet axe, d'améliorer les capacités financières et matérielles des établissements scolaires pour éviter que l'insuffisance desdites capacités serve de prétexte aux responsables desdits établissements dans le cadre de l'accomplissement des actes illicites passibles. Dans le même ordre d'idées, les actions préconisées devront permettre d'améliorer les conditions de vie et de revenu des enseignants afin de réduire leur vulnérabilité.

Dans cette perspective, il sera question de : (i) renforcer les capacités des établissements pour réduire la vulnérabilité des responsables des établissements scolaires et universitaires et, (ii) améliorer les conditions de vie des enseignants pour réduire leur vulnérabilité.

Pour ce qui est du renforcement des capacités des établissements scolaires et universitaires, les actions retenues concernent :

- ✓ l'augmentation du budget des établissements scolaires et universitaires avec comme indicateur de résultat le budget moyen alloué à ces établissements ;
- ✓ la réduction des délais de mise à disposition des budgets des établissements scolaires et universitaires avec comme indicateur le délai de mise à disposition du budget ;
- ✓ le renforcement des capacités infrastructurelles des établissements scolaires et universitaires (construction des salles de classe, des tables bancs, etc.).

S'agissant de l'amélioration des conditions de vie des enseignants les actions y relatives concernent notamment : (a) l'augmentation de leur revenu et, (b) la mise en place d'un système de suivi automatique de leur carrière.

A.4.4.4. Axe Incitations : Encouragement aux bonnes pratiques et aux dénonciations

L'enjeu ici est de parvenir à mettre sur pied des incitations afin que les coupables des actes de corruption soient dénoncés, d'une part, et que les personnes intègres puissent bénéficier de sanctions positives.

Il s'avère à cet effet nécessaire de : (i) inciter les usagers et les enseignants à la dénonciation des actes de corruption et, (ii) inciter les acteurs du secteur à ne pas se livrer à des actes de corruption.

Il s'agira, en matière d'incitation à la dénonciation des personnes coupables d'actes de corruption, de mettre en œuvre les actions ci-après :

- ✓ mise en place d'un système de dénonciation d'actes de corruption et de protection des dénonciateurs : il est question ici de faciliter les dénonciations et de protéger en même temps les dénonciateurs ;
- ✓ mise en place d'une prime pour les dénonciateurs des coupables d'actes de corruption : cette forme d'incitation pourrait aboutir à la dénonciation d'un nombre assez important des cas de corruption. L'indicateur de résultat escompté est relatif au nombre de cas de corruption dénoncé ;
- ✓ identification de nouvelles formes de corruption dans le secteur et gratification des meilleures propositions des usagers en matière de lutte contre la corruption pour chaque nouvelle forme identifiée. L'efficacité de la mise en œuvre de cette action se mesurera au travers de nouvelles formes de corruption identifiées et pour lesquelles des mesures préventives, éducatives et pénales ont été mis en place.

L'incitation des acteurs afin qu'ils ne se livrent pas aux actes de corruption concernera en terme d'actions:

- ✓ la définition et la mise à jour des caractéristiques des acteurs probes du secteur : il est question de communiquer sur les principales caractéristiques des acteurs probes du secteur, d'une part, et sur les mesures mises sur pied pour encourager les acteurs du secteur à une plus grande intégrité, d'autre part. Le nombre de rapports et de communications portant sur la définition des caractéristiques des acteurs probes du secteur a été retenu comme indicateur de mesure des avancées observées dans le cadre de la réalisation de cette action ;
- ✓ l'identification et l'encouragement des acteurs probes du secteur à travers un système de valorisation des comportements probes ;
- ✓ l'inscription des critères de probités parmi ceux retenus pour l'attribution des distinctions honorifiques (médaille et autres) et la notation des professionnels de l'éducation en vue de leur promotion. Il est question d'augmenter les chances de nomination et de promotion des acteurs probes du secteur.

A.4.4.5. Axe Sanctions : Systématisation des sanctions des actes de corruption avérée

L'impunité a été évoquée dans le rapport diagnostic portant sur l'élaboration de la Stratégie de Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon comme l'une des principales causes de la corruption dans le secteur de l'éducation. D'où la nécessité d'identifier des mesures à mettre en œuvre par les pouvoirs publics afin que les auteurs d'actes de corruption soient non seulement sévèrement sanctionnés dans de brefs délais mais surtout pour que leurs sanctions soient rendues publiques.



A.4.4.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur de l'Education

Les acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie sont :

Secteur	Acteurs Leaders	Acteurs de relais	Acteurs destinataires
Education	Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et Technique et de la Formation Professionnelle, chargé de la Culture, de la Jeunesse et des Sports Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique. Ministère de la Justice	Les Directeurs d'établissements, Les Inspecteurs d'arrondissements, Les Enseignants, Les Délégués Départementaux, Les Délégués Régionaux	Elèves/ étudiants, Parents D'élèves, Responsables d'écoles, Enseignants,



A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
A.4.4. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur EDUCATION								
PREVENTION : Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur Education								
1.1. Améliorer l'efficacité dans la gestion des ressources								
1.1.1. Renforcement des activités de contrôle et d'audit de la gestion des établissements scolaires.	Les ressources (financières et matérielles allouées aux établissements scolaires sont utilisées conformément aux dépenses planifiées dans leur budget.	Annuelle	Nombre moyen de contrôle de gestion des établissements	1	1	2	2	Ministère du Budget Ministère Education Ministère Promotion des Investissements. Parlement Cour des Comptes
1.1.2. Renforcement de la transparence dans le processus d'allocation des bourses scolaires et universitaires.	Les bourses scolaires sont allouées aux élèves et étudiants méritant suivant les critères prédéfinies.	Annuelle	Pourcentage des bourses allouées après appel à candidature et étude des dossiers par une commission d'analyse.	100%	100%	100%	100%	Ministère Education ANGB Académies Délégués d'Académie
1.1.3. Mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement des établissements scolaires et universitaires en temps opportun	Les ressources nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires et universitaires sont disponibles dès le premier jour de la rentrée	Annuelle	Pourcentage des effectifs en poste par rapport aux besoins Pourcentage des établissements fonctionnels dès la rentrée	100%	100%	100%	100%	Présidence de la République Primature Ministère de l'Education Secteur Privé Délégués d'Académie PTF
1.2. Améliorer le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires								
1.2.1. Simplification des procédures et des conditionnalités d'inscription dans les établissements scolaires et universitaires	Les difficultés liées à l'inscription dans les établissements scolaires et universitaires sont identifiées et surmontées.	Annuelle	Délai d'inscription	-	-	-		Ministère Education Nationale Délégué d'Académies Universités.
1.2.2. Amélioration du processus de recrutement et des enseignants et de nomination	Le processus de recrutement permet d'aboutir aux enseignants de meilleure qualité et les personnes les plus méritantes sont promues.	Annuelle	Pourcentage d'enseignants qualifiés recruté	-	80%		100%	Ministère Education Nationale Ministère Fonction Publique.



A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
1.2.3. Simplification des procédures de prise en charge du personnel enseignant en cours de recrutement	Les enseignants nouvellement recrutés pris en charge dans les meilleurs délais	Continue	Délai de prise en solde	9 mois	6 mois	3 mois	3 mois	Primature Ministère Budget Ministère Education Ministère Fonction Publique
EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Education								
2.1. Vulgariser les textes portant sur le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires								
2.1.1. Vulgarisation des textes qui régissent le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires en particuliers et le secteur éducation en général	Les parents d'élèves ont une meilleure connaissance de l'ensemble des éléments susceptibles d'être exigés par les établissements scolaires et universitaires pour l'éducation de leurs enfants	Annuelle	Nombre de séminaires de vulgarisation organisé. Nombre de participants aux différents séminaires.	-	-	-	-	Ministère Education Nationale Académies Provinciales Universités et établissements d'enseignement supérieur Syndicats.
2.2. Sensibiliser les personnels des établissements scolaires et universitaires au respect des textes en vigueur								
2.2.1. Sensibilisation des acteurs sur la nécessité d'une plus grande crédibilité du système éducatif Gabonais	Le système éducatif gabonais jouit d'une plus grande crédibilité	Annuelle	Nombre d'acteurs sensibilisés	-	-	-	-	Ministère Education Nationale Universités et établissements d'enseignement supérieur Académies provinciales.
2.2.2. Sensibilisation des acteurs du secteur sur la nécessité du respect des règles d'éthique et de déontologie.	Les règles d'éthique et de déontologie sont respectées.	Annuelle	Nombre d'acteurs sensibilisés	-	-	-	-	Ministère de l'Education Nationale, Ministère du Budget
2.2.3. Mise en place d'un mécanisme d'authentification de diplômes nationaux et d'équivalence de diplômes étrangers	Un mécanisme d'authentification des diplômes nationaux et d'équivalence des diplômes étrangers est mis en place et fonctionnel	Continue	Nombre de faux diplômes détectés Nombre d'équivalences délivrées					Universités Ministère Education Etablissement d'enseignement supérieur



A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
2.3. Elaborer et mettre en place un programme d'éducation à l'intégrité								
2.3.1. Intégration les thèmes de lutte contre la corruption dans la formation des enseignants/élèves	Les thèmes de lutte contre la corruption sont intégrés dans les programmes scolaires et universitaires	Annuelle	Nombre d'heures d'enseignement allouées à ces thèmes par niveau de formation	-	-	-		Ministère de 'Education Nationale Universités et Ecoles de Formation
2.3.2. Instauration d'un code de conduite professionnel dans le secteur	Les règles de conduite des professionnels de l'éducation dans l'exercice de leur fonction ont été définies.	Annuelle	Nombre de codes professionnel élaboré	-	-	-		Ministère Education Nationale CNLCEI Délégué d'académies provinciales
2.3.3. Intensification de la sensibilisation sur les méfaits et les conséquences de la corruption dans le secteur Education (médias, prospectus, affiches, etc.)	Le public est sensibilisé sur les actes proscrits par la loi anticorruption	Annuelle	Nombre de campagnes de sensibilisation menées	-	-	-		Ministère Education Nationale CNLCEI Ministère Communication Médias Comités LLCCBC Coalition Etablissements scolaires et universitaires
			Nombre de personnes touchées par les campagnes réalisées					
CONDITIONS : Actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs gabonais du secteur Education face à la corruption et au blanchiment des capitaux								
3.1. Renforcer les capacités des établissements								
3.1.1. Plaidoyer pour une augmentation de ressources à allouer aux établissements scolaires et universitaires	Davantage de ressources sont allouées aux établissements scolaires	Annuelle	Montant moyen des budgets des établissements scolaires et universitaires.	-	-	-		Parlement Primature Ministère du Budget Ministère Éducation Syndicats Société civile



A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
3.1.2. Réduction des délais de mise à disposition des budgets des établissements scolaires et universitaires	Les sources de retards dans la mise à disposition des budgets aux établissements scolaires et universitaires ont été identifiés et des mesures correctives ont été adoptées et mises en œuvre.	Annuelle	Délai de mise à disposition du budget des établissements scolaires et universitaires	-	-	-		Ministère du Budget Ministère Education Délégués d'académies provinciales
3.1.3. Renforcement des capacités infrastructurelles des établissements scolaires et universitaires (construction des salles de classe, des tables bancs, etc.)	Les capacités infrastructurelles des établissements scolaires et universitaires sont renforcées	Annuelle	Nombre d'infrastructures supplémentaires acquis	-	-	-		Primature Ministère Promotion des Investissements Ministère du Budget
			Ratio Budget d'investissement sur Budget de fonctionnement	30/70	35/65	40/60	40/60	Ministère de l'Education Académies provinciales Universités et Grandes Ecoles Etablissements d'enseignement supérieur
3.2. Améliorer les conditions de vie des enseignants								
3.2.1. Augmentation du revenu des enseignants (prime de rendement, augmentation du salaire, paiement des cotisations sociales pour certains, etc.)	Le revenu des enseignants s'est amélioré	Annuelle	Salaire moyen des enseignants					Primature Ministère Education Ministère du Budget Syndicats
3.2.2. Valorisation et reconnaissance sociale du métier d'enseignant	Le métier d'enseignant est valorisé à travers la nomination d'enseignants à de hautes fonctions de l'Etat	Continue	Proportion d'enseignants promus à de hautes fonctions					Présidence de la République Primature
3.2.3. Mise en place d'un système de suivi de la carrière	Les dossiers de suivi de carrières sont traités automatiquement et les critères de nomination sont clairement définis	Annuelle	Taux moyen de traitement des dossiers d'avancement des enseignants sans aucune intervention.	-	-	-		Ministère de l'Education Ministère de la Fonction Publique Universités et Grandes Ecoles



A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
INCITATION : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs gabonais du Secteur Education à adopter des comportements probes								
4.1. Inciter les usagers et les enseignants à la dénonciation des actes de corruption								
4.1.1. Identification nouvelles formes de corruption dans le secteur et gratification des meilleures propositions des usagers en matière de lutte contre la corruption pour chaque nouvelle forme identifiée.	Toutes les nouvelles formes de corruption ont été identifiées et les solutions pour les éradiquer ont été définies.	Annuelle	Nombre de nouvelles formes identifiées	-	-	-		CNLCEI Ministère Education Nationale ANBG Universités et Grandes Ecoles Académies Provinciales
4.1.2. Mise en place d'un système de dénonciation de la corruption et de protection des dénonciateurs dans le secteur Education	La corruption est systématiquement dénoncée.	Annuelle	Nombre de dénonciations des cas de corruption avérée	-	-	-	20%	CNLCEI CLLCCBC Coalition Société civile Enseignants Parents d'élèves Elèves Syndicats
			Taux d'augmentation des dénonciations d'année en année		10%	15%		
4.2. Inciter les acteurs à ne pas se livrer à des actes de corruption								
4.2.1. Identification et encouragement des acteurs probes du secteur	Les activités d'identification des acteurs probes du secteur sont régulièrement formulées et mises en œuvre.	Annuelle	Nombre d'acteurs identifiés et encouragés					Ministère de l'Education Nationale Université de Grandes Ecoles Délégués d'académies provinciales Chefs d'établissements scolaires Médias Société civile



A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
4.2.2. Inscription des critères de probités dans les critères d'attribution des distinctions honorifiques	L'intégrité et le travail bien fait sont récompensés	Annuelle	Nombre de critère de probité introduit					Ministère de l'Education Chancellerie des Ordres Nationaux Chefs d'établissements d'enseignement
SANCTION : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment des capitaux dans le Secteur Education								
5.1. Renforcer le cadre juridique et réglementaire en matière de lutte contre la corruption dans le secteur								
5.1.1. Elaboration d'un code de procédure pour la répression des pratiques de corruption dans le secteur de l'éducation	les procédures de répression de la corruption dans le secteur Education ont été codifiées et publiées	Annuelle	Délai d'imputation des pénalités pour les coupables des actes de corruption dans le secteur.					Ministère de l'Education Ministère de la Fonction Publique Délégués d'académies provinciales Chefs d'établissements d'enseignement.
5.1.2. Mise en place des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement pour connaître des cas de corruption avérée	La corruption est combattue à tous les niveaux du secteur Education	Continue	Nombre de cas de corruption avéré traités					Chefs d'établissements Délégués d'académies provinciales Ministère de l'Education
5.1.3. Systématisation des sanctions pour tous les cas de corruption avérée	L'impunité des auteurs d'actes de corruption est éradiquée dans le secteur Education	Continue	Nombre de sanctions infligées aux auteurs d'actes de corruption					Ministère de l'Education Ministère de la Fonction Publique CNLCEI Délégués d'académies provinciales
5.1.4. Publication systématique des listes des auteurs d'actes de corruption sanctionnés	Les sanctions infligées aux auteurs d'actes de corruption sont publiées	Continue	Nombre de sanctions rendues publiques.					Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite/ Ministère de la Justice.

A.4.5. Secteur Finances : Impôts/Douane/Trésor

Objectifs stratégiques du secteur : (i) Neutraliser les réseaux du blanchiment des capitaux ; (ii) réduire significativement l'évasion fiscale-douanière et le détournement des fonds publics

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Assainissement des finances publiques ; (ii) Financement de l'économie.

❖ **Principaux défis à relever**

- ✓ Obligation de rendre compte ;
- ✓ Amélioration de l'efficacité des contrôles ;
- ✓ Revalorisation de l'éducation civique dans les parcours scolaire, universitaire et professionnel ;
- ✓ Réduction de l'évasion fiscale ;
- ✓ Choix des responsables compétents, loyaux et intègres ;
- ✓ Affirmation du principe de l'unicité des caisses.

❖ **Résultat attendu :** Une gestion saine des finances publiques et des réseaux de blanchiment des capitaux identifiés et démantelés

Dans le secteur des Finances, il a été relevé que la corruption et le blanchiment des capitaux se manifestent principalement par : des déclarations fiscales fantaisistes ; des exonérations fiscales abusives ; l'existence des retro-commissions ; des faux redressements fiscaux ; des règlements en numéraire abusifs ; une dissimulation des marchandises et des déclarations ; une programmation non conforme aux données comptables ; et l'obtention frauduleuse de visas de règlements. Les causes et contraintes qui ont largement contribué à ce phénomène sont notamment :

- les lourdeurs administratives ;
- l'incivisme, irresponsabilité ;
- l'impunité des actes déviants ;
- l'absence de transparence ;
- la multiplication des services décentralisés de traitement manuel des informations ;
- la pauvreté et la précarité des conditions de vie des usagers et des agents publics ;
- le manque d'éthique personnelle et incivisme ;
- le culte du moindre effort ;
- la banalisation des actes de corruption, et complaisance de la société envers le fléau ;
- l'incompétence de certains agents publics.

Pour atteindre les objectifs par la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur des Finances, la stratégie emprunte des outils méthodiques et interdépendants déclinés en cinq axes stratégiques : Prévention, Education, Conditions, Incitations et Sanctions.

A.4.5.1. Axe Prévention : Mise en place des instruments d'alerte des actes de corruption et de blanchiment des capitaux

Les obstacles relevés dans le secteur des Finances en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont entre autres : l'inadaptation du cadre juridique et réglementaire ; l'insécurité et le manque de fluidité des informations et des ressources ; et la défaillance du système de détection des réseaux de blanchiment des capitaux. Pour lever ces obstacles, le Gouvernement gabonais se fixe trois objectifs intermédiaires : (i) renforcer le cadre réglementaire de la gestion des finances publiques ; (ii) améliorer la sécurité et la fluidité de l'information et des ressources ; (iii) renforcer le système de veille et de détection des réseaux de blanchiment des capitaux.

S'agissant du renforcement du cadre réglementaire de la gestion des finances publiques, les actions et mesures envisagées concernent essentiellement :

- ☞ la mise en place des unités de contrôle interne : tous les ministères sectoriels devront être dotés d'unités de contrôle interne dès 2013 ;
- ☞ l'élaboration et l'application d'un manuel de procédures par le Ministère des Finances.

Pour ce qui est de l'amélioration de la sécurité et la fluidité de l'information et des ressources, les actions concernent :

- ☞ la sécurisation du système d'information à travers la mise en place d'une base de données de gestion des informations financières ;
- ☞ la mise en place d'un mécanisme de traçabilité des ressources à travers une plateforme informatique de sécurisation des recettes fiscales, douanières et non fiscales.

En ce qui concerne le renforcement du système de veille et de détection des réseaux de blanchiment des capitaux, les actions envisagées portent sur : (i) le renforcement de la collaboration entre l'ANIF et la CNLCEI en créant un cadre de concertation périodique entre les deux organismes en moyenne une fois tous les trimestres ; (ii) l'implémentation de la déclaration des biens de tous les responsables de l'Etat dès 2014 ; (iii) et la mise en place d'un mécanisme de suivi des réseaux de blanchiment des capitaux. A ce titre, les Conseillers en Investissements Financiers (CIF) et les Gestionnaires des Comptes Bancaires (GCB) seront impliqués dans la détection des cas de blanchiment des capitaux.

A.4.5.2. Axe Education : Mise en place des outils catalyseurs de la bonne gestion des finances publiques

Les problèmes liés à l'éducation des acteurs en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur des finances au Gabon concernent principalement le déficit de comportements probes et l'incivisme ; et la faiblesse des ressources humaines impliquées dans la gestion des finances publiques. Face à ces insuffisances, le Gouvernement gabonais envisage : (i) promouvoir la probité et la prise de conscience du personnel de la finance ; (ii) améliorer la performance des ressources humaines impliquées dans la gestion des finances publiques.

La promotion de la probité et la prise de conscience du personnel de la finance est soutenue par trois principales actions, à savoir : (a) la vulgarisation du code de déontologie et d'éthique de la Fonction Publique ; (b) l'introduction de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite dans les curricula des régies financières ; et l'organisation des ateliers thématiques sur la corruption pour le personnel des finances.

L'amélioration de la performance des ressources humaines impliquées dans la gestion des finances publiques quant à elle se fera à travers le renforcement des capacités des acteurs du secteur ; et la formation continue et primaire aux métiers des finances. Pour ces deux dernières actions, il s'agira de former les acteurs de la finance aux techniques de gestion des fonds publics, et d'assurer la mise à niveau continue des agents de l'Etat.

Il est attendu à l'horizon 2016, que tous les acteurs de la finance maîtrisent le code de déontologie et d'éthique ; tous les agents de la finance soient formés en à la lutte contre l'enrichissement illicite ; et qu'au moins 50 jeunes soient formés aux régies financières. En moyenne 3 séminaires par an seront organisés à l'endroit des personnels de la finance.

A.4.5.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs des finances publiques

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur des finances nécessite la mise en place des conditions en vue de garantir l'efficacité de la politique d'assainissement des finances publiques au Gabon. Ces conditions concernent essentiellement l'amélioration des conditions de travail et des ressources humaines du Trésor, des Impôts et des Douanes.

Au niveau du Trésor, il est question de la dotation des services des moyens de fonctionnement adéquats ; de l'amélioration des conditions de travail des agents ; et de la mise en place des profils de carrière des agents. Le taux de satisfaction du personnel en termes des conditions de travail devra atteindre au moins 95% en 2015 et 100% en 2016. Concernant les domaines des Impôts et des Douanes, en plus des mesures prises au niveau du Trésor, le Ministère des Finances procédera à la mise en place d'un circuit transparent de collecte et de sécurisation des recettes fiscales et douanières.

A.4.5.4. Axe Incitations : Mise en place de mesures incitatives pour la saine gestion des finances publiques et la dénonciation des actes déviants dans le domaine

Le Gouvernement gabonais compte mobiliser tous les acteurs pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur de la finance. A cet effet, il envisage prendre des mesures incitatives en vue de garantir une gestion saine des finances publiques et promouvoir la dénonciation des actes déviants. Les objectifs intermédiaires à atteindre sont notamment : (i) promouvoir des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment de capitaux pour les agents publics ; (ii) promouvoir des mesures incitatives pour la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux du secteur privé.

Concernant la promotion des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment de capitaux pour les agents publics ; les actions concernent : l'évaluation périodique des agents du secteur ; la récompense des agents publics intègres ; la récompense des informateurs, dénonciateurs et les témoins fonctionnaires ; et l'harmonisation des primes par le Ministère des Finances.

Concernant la promotion des mesures incitatives pour la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux du secteur privé ; les actions envisagées portent sur :

☞ l'application des mesures fiscales incitatives pour les institutions financières contribuant efficacement à la veille des réseaux de blanchiment des capitaux. Il est question de faire bénéficier les institutions financières dont les CIF et/ou les GCB contribuent à la dénonciation des cas de blanchiment de capitaux, d'une fiscalité préférentielle. En 2015, toutes les institutions financières en activité au Gabon devront participer activement à la dénonciation des cas de blanchiment des capitaux.

☞ la mise en place d'un système de récompense des dénonciations par les personnes physiques et morales non publiques. Il s'agira de donner des distinctions aux personnes morales et physiques non publiques ayant dénoncé et/ou ayant fourni des informations de dénonciation fondées des cas de blanchiment des capitaux.

A.4.5.5. Axe Sanctions : Eradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois en matière de gestion des finances publiques

L'impunité des actes de corruption et de blanchiment des capitaux a été relevée comme une cause fondamentale des comportements déviants dans le secteur des finances. Afin de dissuader les facteurs catalyseurs de ce fléau, le Gouvernement s'est fixé deux objectifs intermédiaires de sanction : (i) éradiquer l'impunité des comportements déviants au niveau des finances publiques ; (ii) réprimer les auteurs de blanchiment des capitaux.

En ce qui concerne l'éradication de l'impunité des comportements déviants au niveau des finances publiques, le Gouvernement prévoit mener les actions suivantes :

- combinaison des sanctions administratives et pénales ;
- mise en place d'un mécanisme de traduction systématique des agents indéliques devant le conseil de discipline ;
- publication des noms des agents indéliques ;
- application de la sanction du personnel administratif selon la réglementation en vigueur ;
- recouvrement des ressources détournées auprès des auteurs de corruption.

S'agissant de la répression des auteurs de blanchiment des capitaux, les actions et mesures préconisées visent :

- ☞ la mise en application des poursuites des auteurs dénoncés par l'ANIF et les autres acteurs : les dénonciations communiquées par l'ANIF et les autres acteurs sont étudiées et les cas fondés sont poursuivis en vue d'un jugement ;
- ☞ la poursuite pénale des réseaux de blanchiment des capitaux démantelés : les réseaux de blanchiment des capitaux démantelés sont traduits devant les juridictions compétentes.

A.4.5.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du secteur des Finances

Dans une synergie coordonnée au niveau gouvernemental, les actions seront mises en œuvre par l'ensemble des acteurs dont le jeu est synthétisé dans le tableau dessous :

Sous-secteur	Catégories d'acteurs		
	Leaders	Relais	Destinataires
1.1.1. IMPOTS	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la République - Ministère de l'économie 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du budget - Direction des impôts - Société civile - Parlement - Autres administrations publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité locale - Opérateurs économiques - Ménages et usagers - Cour des comptes - Banques - Assurances
TRESOR	<ul style="list-style-type: none"> - Cours des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale du Trésor - Direction Générale des Impôts - DGCRCP - Direction Générale du Budget - Direction Générale des Douanes 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de crédits - CNAMGS et assimilés - Collectivités locales - Banques - Opérateurs économiques - Ménages
DOUANES	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale des Douanes 	<ul style="list-style-type: none"> - OPRAG - Banques - Ménages - Opérateurs Economiques - Manutentionnaires - Autres Administrations Publiques - Transitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Société Messagerie - PTF - Société Civile - Affréteurs et Consignataires



A.4.5.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur des Finances

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
A4.5. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur des FINANCES :IMPOTS/DOUANE/TRESOR								
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur des Finances :Impôts/Douane/Trésor								
1.1. Renforcer le cadre réglementaire de la gestion des finances publiques								
1.1.1. Mise en place des unités de contrôle interne	Des unités de contrôle interne sont mises en place dans tous les ministères sectoriels	Annuelle	Proportion des ministères dotés d'unité interne de contrôle	100%	100%	100%	100%	Ministère des Finances Tous les ministères sectoriels Ministère de la Justice
1.1.2. Elaboration d'un manuel de procédures	Un manuel de procédures est élaboré, disponible et appliqué	Tous les 2 ans	Manuel de procédure	1	1	1	1	Ministère des Finances
1.2. Améliorer la sécurité et la fluidité de l'information et des ressources								
1.2.1. Sécurisation du système d'information	Mise en place d'une base de données de gestion des informations financières	Tous les 2 ans	Base de données déployée et implémentée	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Finances
1.2.2. Mise en place d'un mécanisme traçabilité des ressources	Mise en place d'une plateforme informatique sécurisation des recettes fiscales, douanières et non fiscales	Tous les 2 ans	Plateforme informatique déployée et implémentée	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Finances
1.3. Renforcer le système de veille et de détection des réseaux de blanchiment des capitaux								
1.3.1 Renforcement de la collaboration entre l'ANIF et la CNLCEI	Un cadre de concertation périodique entre l'ANIF et la CNLCEI est mis en place	Annuelle	Nombre de rencontres périodiques entre l'ANIF et la CNLCEI	3	4	4	4	ANIF CNLCEI COPIL SNLCCBC COMCOR SNLCCBC S.E. SNLCCBC
1.3.2. Implémentation de la déclaration des biens des responsables de l'Etat	La déclaration des biens des responsables de la Fonction Publique est effective	Annuelle	Pourcentage des responsables ayant déclaré leurs biens	50%	90%	100%	100%	Ministère de la Justice Ministères sectoriels CNLCEI ANIF
1.3.3. Mise en place d'un mécanisme de suivi des réseaux de blanchiment des capitaux	Les Conseillers en Investissements Financiers (CIF) et les Gestionnaires des Comptes Bancaires (GCB) sont impliqués dans la détection des cas de blanchiment des capitaux	Annuelle	Nombre de cas de blanchiment de capitaux dénoncés par les CIF et les GCB	-	-	-	-	Ministère des Finances Banques commerciales ANIF



EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment dans le Secteur des Finances : Impôts/Douana/Trésor

2.1. Promouvoir la probité et la prise de conscience du personnel de la finance

	2.1.1. Vulgarisation du code de déontologie et d'éthique de la Fonction Publique	Le code de déontologie et d'éthique est connu de tous les acteurs	Annuelle	Pourcentage des acteurs de la finance maîtrisant le code de déontologie et d'éthique	60%	75%	90%	100%	Ministère des Finances Ministère Fonction Publique
	2.1.2. Introduction de la LCCEI dans les curricula des régies financières	La lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite est dispensée dans les grandes écoles de la finance	Annuelle	Pourcentage d'agents de la finance formés en LCEI	50%	70%	80%	95%	Ministère des Finances CNLCEI ANIF Ecoles de Formation
	2.1.3. Organisation des ateliers thématiques sur la corruption pour le personnel des finances	Des séminaires sont organisés à l'endroit des personnels de la finance	Annuelle	Nombre de séminaires organisés à l'endroit des personnels de la finance	2	3	3	4	Ministère des Finances CNLCEI ANIF Société civile PTF

2.2. Améliorer la performance des ressources humaines impliquées dans la gestion des finances publiques

	2.2.1. Renforcement des capacités des acteurs du secteur	Les acteurs de la finance sont formés aux techniques de gestion des fonds publics	Annuelle	Pourcentage d'agents de la finance formés en matière de gestion des finances publiques	60%	70%	80%	100%	Ministère des Finances Ministère Education Experts ponctuels
	2.2.2. Formation continue et primaire aux métiers des finances	Des jeunes sont formés et des agents de l'Etat bénéficient des formations continues en finance	Annuelle	Nombre de jeunes formés en finance	-	15	30	50	Ministère des Finances Ministère Education
Nombre d'agents de l'Etat formés en finance				30	60	75	90		

CONDITIONS : Actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Secteur des Finances : Impôts/Douanes/Trésor face à la corruption et au blanchiment des capitaux

3.1. Améliorer les conditions de travail et des ressources humaines du Trésor

	3.1.1. Dotation des services du Trésor des moyens de fonctionnement adéquats	Les services du Trésor sont équipés	Annuelle	Taux de couverture en équipement des services du Trésor	70%	75%	90%	100%	Ministère des Finances
	3.1.2. Amélioration des conditions de travail des agents du Trésor	Les agents du Trésor travaillent dans un environnement adéquat	Annuelle	Taux de satisfaction du personnel du Trésor en matière du cadre de travail	80%	90%	95%	100%	Ministère des Finances
	3.1.3. Mise en place des profils de carrière des agents du Trésor	Le métier des agents du Trésor obéit un profil de carrière bien défini	Annuelle	Le profil de carrière est implémenté	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Finances Ministère Fonction Publique



3.2 Améliorer les conditions de travail et des ressources humaines des Impôts										
	3.2.1	Dotation des services des Impôts des moyens de fonctionnement adéquat	Les services des Impôts sont équipés	Annuelle	Taux de couverture en équipement des services des Impôts	70%	75%	90%	100%	Ministère des Finances
	3.2.2.	Amélioration des conditions de travail des agents des Impôts	Les agents des Impôts travaillent dans un environnement adéquat	Annuelle	Taux de satisfaction du personnel des Impôts en matière du cadre de travail	80%	90%	95%	100%	Ministère des Finances
	3.2.3.	Mise en place des profils de carrières des agents des Impôts	Le métier des agents des Impôts obéit un profil de carrière bien défini	Annuelle	Le profil de carrière des agents des Impôts est implémenté	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Finances Ministère Fonction Publique
	3.2.4.	Mise en place d'un circuit transparent de collecte et de sécurisation des recettes fiscales	Les recettes fiscales sont collectées par virement bancaire	Annuelle	Taux d'accroissement du volume des recettes fiscales collectées	-	-	-	-	Ministère des Finances
3.3. Améliorer les conditions de travail et des ressources humaines des Impôts										
	3.3.1.	Dotation des services des Douanes des moyens de fonctionnement adéquat	Les services des Douanes sont équipés	Annuelle	Taux de couverture en équipement des services des Douanes	70%	75%	90%	100%	Ministère des Finances
	3.3.2.	Amélioration des conditions de travail des agents des Douanes	Les agents des Douanes travaillent dans un environnement adéquat	Annuelle	Taux de satisfaction du personnel des Douanes en matière du cadre de travail	80%	90%	95%	100%	Ministère des Finances
	3.3.3.	Mise en place des profils de carrières des agents des Douanes	Le métier des agents des Douanes obéit un profil de carrière bien défini	Annuelle	Le profil de carrière des agents des Douanes est implémenté	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Finances Ministère Fonction Publique
	3.3.4.	Mise en place d'un circuit transparent de collecte et de sécurisation des recettes douanières	Les recettes douanières sont collectées par virement bancaire	Annuelle	Taux d'accroissement du volume des recettes douanières collectées	-	-	-	-	Ministère des Finances
INCITATIONS : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Secteur des Finances : Impôts/Douane/Trésor à adopter des comportements probes										
4.1. Promouvoir des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment de capitaux pour les agents publics										
	4.1.1.	Evaluation périodique des agents du secteur	Les agents du domaine de la finance sont évalués tous les semestres	Semestre	Nombre d'agents évalués	-	-	-	-	Ministère des Finances
	4.1.2.	Récompense des agents publics intègres	Les agents publics intègres dans le domaine de la finance reçoivent des distinctions	Annuelle	Nombre d'agents ayant reçu des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances
					Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances
	4.1.3.	Récompense des informateurs, dénonciateurs et les témoins fonctionnaires	Les agents publics ayant dénoncé et/ou ayant fourni des informations de	Annuelle	Nombre d'agents ayant reçu des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances



	dénonciation fondées reçoivent des distinctions		Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances
4.1.4. Harmonisation des primes	Les primes accordées aux agents de la finance sont harmonisées suivant des critères bien définis	Tri-annuelle	Primes harmonisées	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Finances
4.2. Promouvoir des mesures incitatives pour la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux du secteur privé								
4.2.1. Application des mesures fiscales incitatives pour les institutions financières contribuant efficacement à la veille des réseaux de blanchiment des capitaux	Les institutions financières dont les CIF et/ou les GCB contribuent à la dénonciation des cas de blanchiment de capitaux bénéficient d'une fiscalité incitative	Annuelle	Nombre d'institutions financières ayant reçu des distinctions	-	-	Toutes	Toutes	Ministère des Finances Institutions financières GABAC
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances Institutions financières GABAC
4.2.2. Mise en place d'un système de récompense des dénonciations par les personnes physiques et morales non publiques	Les personnes morales et physiques non publiques ayant dénoncé et/ou ayant fourni des informations de dénonciation fondées des cas de blanchiment des capitaux reçoivent des distinctions	Annuelle	Nombre de personnes morales et physiques non publiques ayant reçu des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances Institutions financières GABAC
			Valeur estimée des distinctions	-	-	-	-	Ministère des Finances Institutions financières GABAC
SANCTIONS : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment dans le Secteur des Finances : Impôts/Douane/Trésor								
5.1. Eradiquer l'impunité des comportements déviants au niveau des finances publiques								
5.1.1. Combinaison des sanctions administratives et pénales	Les sanctions administratives des agents mis en cause sont relayées par les juridictions	Annuelle	Pourcentage des sanctions administratives des agents mis en cause relayées par les juridictions	90%	100%	100%	100%	Ministère des Finances Ministère de la Justice
5.1.2. Mise en place d'un mécanisme de traduction systématique des agents indécents devant le conseil de discipline	Les fautes de gestion et les cas suspects de corruption et/ou de blanchiment de capitaux sont systématiquement traduits devant le conseil de discipline	Annuelle	Nombre de cas de corruption et/ou de blanchiment de capitaux traduits devant le Conseil de discipline	-	-	-	-	Ministère des Finances
5.1.3. Publication des noms des agents indécents	Les noms des agents indécents sont systématiquement publiés	Semestrielle	Nombre d'agents indécents dont les noms sont publiés	-	-	-	-	Ministère des Finances Ministère de la Justice Ministère en charge de la Communication
5.1.4. Application de la sanction du personnel administratif selon la réglementation en vigueur	Les sanctions appliquées au personnel administratif auteur d'actes déviants en matière de finance sont appliquées suivant la législation en vigueur	Annuelle	Respect de la législation en vigueur	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère en charge des Marchés Publics Ministère de la Justice



	5.1.5. Recouvrement des ressources détournées auprès des auteurs de corruption	Les ressources détournées sont recouvrées et versées dans les caisses de l'État	Annuelle	Pourcentage des ressources recouvrées	95%	100%	100%	100%	Ministère des Finances Ministère de la Justice
5.2. Réprimer les auteurs de blanchiment des capitaux									
	5.2.1. Mise en application des poursuites des auteurs dénoncés par l'ANIF et les autres acteurs	Les dénonciations communiquées par l'ANIF et les autres acteurs sont étudiées et les cas fondés sont poursuivis en vue d'un jugement	Semestrielle	Pourcentage des dénonciations communiquées par l'ANIF et les autres acteurs poursuivis en vue d'un jugement	90%	100%	100%	100%	Ministère des Finances Ministère de la Justice
	5.2.2. Poursuite pénale des réseaux de blanchiment des capitaux démantelés	Les réseaux de blanchiment des capitaux démantelés sont traduits devant les juridictions compétentes	Semestrielle	Pourcentage de réseaux de blanchiment des capitaux démantelés traduits devant les juridictions compétentes	90%	100%	100%	100%	Ministère des Finances Ministère de la Justice

A.4.6. Secteur Forêts et Environnement

Objectif stratégique du Secteur : Réduire significativement la corruption et le blanchiment de capitaux dans le circuit d'exploitation forestière et de vente des produits de l'exploitation.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Préservation des écosystèmes ; (ii) Accroissement des revenus liés aux ressources fauniques ; Gestion durable des ressources forestières

❖ **Principaux défis à relever**

- ✓ Aménagement, promotion et sécurisation des aires protégées, et des sites potentiels d'écotourisme
- ✓ Promotion et respect du concept de certification des produits gabonais
- ✓ Généralisation de la certification à tous les opérateurs de la filière forêts et environnement
- ✓ Réalisation effective de la réforme légale prévue par l'APV Gabon-UE pour un cadre cohérent régulant l'usage forestier

❖ **Résultat attendu :** Un circuit d'exploitation forestière et de vente de produits forestiers transparent pour une contribution forte à la croissance économique du pays

Dans le secteur des forêts et environnement, la corruption se manifeste sous plusieurs formes telles que les détournements des deniers publics ; les fausses déclarations fiscales ; les dessous de table et les pots de vin ; etc.

L'état des lieux dans ce secteur a identifié entre causes : (i) la quête effrénée des agents publics à l'enrichissement ; (ii) le non respect du cadre juridique et réglementaire ; (iii) l'impunité ; (iv) la légèreté dans les contrôles ; (v) la faible allocation de ressources dans le secteur ; (vi) la précarité des conditions de vie ainsi que les bas salaires ; (vii) les abus de pouvoir ; (viii) les lourdeurs et les lenteurs administratives ; (ix) l'incivisme des agents.

Entre autres difficultés qui impactent la lutte contre la corruption dans ce secteur, on peut relever : (i) le manque de synergie entre les acteurs du secteur et les instances en charge de la lutte contre la corruption ; (ii) le chevauchement des rôles entre les organes chargés de la lutte (conflit de compétences) ; (iii) l'absence d'efficacité des structures mises en place ; (iv) l'absence d'évaluation des politiques ; (v) l'insuffisance des textes régissant la transformation et le commerce du bois ; (vi) la faible capacité technique des contrôleurs forestiers ; (vii) l'absence d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre la corruption.

En dépit de toutes ces difficultés, le secteur des forêts et environnement est marqué par la présence d'un ensemble de facteurs favorables à la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux qui doit être articulé sur les cinq axes du PrECIS.



A.4.6.1. Axe Prévention : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Conscient des faiblesses de son cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur forêts et environnement, le Gabon veut étoffer ledit cadre avec des dispositions permettant de traquer plus sévèrement ces phénomènes. Aussi, dans cet axe il s'agira de réaliser les objectifs visant à :

(i) rendre le cadre juridique plus agressif vis-à-vis de la corruption et du blanchiment des capitaux ; (ii) transformer le dispositif institutionnel afin qu'il soit capable de faire reculer la corruption et le blanchiment des capitaux.

Concernant l'objectif intermédiaire visant à rendre le cadre juridique plus agressif vis-à-vis de la corruption et du blanchiment des capitaux, le Gouvernement Gabonais va procéder à la révision, l'actualisation et l'harmonisation des textes juridiques et réglementaires en vigueur dans le secteur forêts-environnement. Cet exercice permettra de prendre en compte des actes de corruption sur lesquels la loi reste encore muette ; de durcir les sanctions prévues par le code de procédure pénale Gabonais en cas de délit de corruption ou de blanchiment de capitaux dans le secteur. Les autorités Gabonaises entendent ainsi tout mettre en œuvre pour disposer à l'horizon 2015, d'un cadre juridique plus répressif contre la corruption et les infractions et trafics qui donnent lieu au blanchiment de capitaux.

Par ailleurs, il est envisagé l'élaboration d'un recueil de textes juridiques relatifs à l'exploitation de ressources du secteur forêts et environnement. Une large diffusion de ce recueil sera faite afin de permettre aux acteurs du secteur de s'approprier les textes juridiques qui régissent l'exploitation des ressources forestières et des domaines relevant de l'environnement.

Pour ce qui est de la transformation du dispositif institutionnel capable de faire reculer la corruption et du blanchiment des capitaux, étant donné que le contrôle des activités et l'inspection des services et des acteurs en particulier des gestionnaires reste l'un des maillons faibles du cadre institutionnel de la lutte contre la corruption dans le secteur, un début de solution passera par l'élaboration des manuels de procédure relatives aux fonctions de contrôle et d'inspection. En munissant les contrôleurs et les inspecteurs de ces outils, les autorités publiques recherchent l'appropriation par ces acteurs des règles et démarches à respecter afin d'éviter les dérives observées dans l'octroi des permis d'exploitation.. Le cadre institutionnel sera renforcé avec la mise en place de points focaux de lutte contre la corruption dans les différents ministères du secteur.

A.4.6.2. Axe Education : Formation et information des acteurs du secteur sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

La lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur forêts-environnement, passera par le renforcement des capacités des organes de supervision du fonctionnement et de contrôle de la gestion des ressources du secteur. Le pays n'hésitera pas à mobiliser l'expertise et les financements des PTF tels que la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le PNUD qui l'accompagne déjà dans l'appui à l'amélioration de la gouvernance. Deux objectifs intermédiaires sont visés dans ce cadre : (a) améliorer la participation des acteurs du secteur dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux par le renforcement des capacités de ces derniers ; (ii)

accroître l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation sur la corruption et le blanchiment de capitaux.

S'agissant du premier objectif, l'état des lieux et le diagnostic de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur forêts-environnement ont révélé un non respect de la déontologie et éthique administrative et professionnelle. Le problème étant généralement lié à une faible connaissance des règles déontologiques. En conséquence, le Gouvernement Gabonais va intégrer les modules relatifs à la déontologie et à l'intégrité dans les programmes de formation des professionnels du secteur.

Face aux faibles capacités techniques des agents chargés du contrôle du respect de la réglementation dans le cadre des activités liées à l'exploitation des ressources du secteur, le Gouvernement Gabonais va privilégier le renforcement des capacités. A ce titre, deux actions majeures seront menées à savoir :

- ✓ la formation des agents des eaux et forêts aux meilleures techniques de contrôle des activités liées à l'exploitation des ressources fauniques
- ✓ le développement et l'adoption des modules de formation de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les curricula des établissements de formation relevant du secteur forêt et environnement

Pour ce qui est de l'accroissement de l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation sur la corruption et le blanchiment de capitaux, il est à noter que l'ignorance des usagers sur les coûts réels et les procédures à respecter pour solliciter l'octroi des permis d'exploitation et services divers, donne l'opportunité aux agents du secteur d'imposer des pots de vins ou de se livrer à toutes autres formes de corruption. Pour trouver une issue à cette situation, tout sera mis en œuvre pour rendre publique des barèmes des prix des prestations du secteur. Les services les plus sollicités par le public seront les plus ciblés.

Les acteurs du secteur seront fortement sensibilisés sur les méfaits de la corruption. A cet effet, les pouvoirs publics comptent organiser des campagnes de sensibilisation des acteurs du secteur forêts et environnement sur la corruption et le blanchiment de capitaux.

Les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption sont en mesure de stimuler l'adhésion de plusieurs autres acteurs dans le combat contre la corruption. Aussi, les autorités publiques procéderont à la vulgarisation des rapports de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur.

A.4.6.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur

Deux objectifs sont poursuivis dans cet axe : (i) réduire l'incidence des mauvaises conditions de travail des acteurs du secteur sur la corruption et le blanchiment de capitaux ; (ii) réduire la corruption et le blanchiment de capitaux par l'amélioration des revenus des acteurs du secteur.

S'agissant de la réduction de l'incidence des mauvaises conditions de travail des acteurs du secteur sur la corruption et le blanchiment de capitaux, les actions à entreprendre ne se limiteront pas au renforcement des capacités des auditeurs publics. Elles s'étendront également au renforcement de capacités matérielles des organes chargés d'auditer ou d'inspecter le fonctionnement des ministères et

autres administrations publiques intervenants dans le secteur. Il s'agira également d'équiper adéquatement les brigades de contrôle afin d'améliorer leurs conditions de travail sur le terrain.

Concernant la réduction de la corruption et le blanchiment de capitaux par l'amélioration des revenus des acteurs du secteur, les pouvoirs publics envisagent améliorer les conditions de vie des catégories de travailleurs les plus vulnérables afin de limiter considérablement la tentation de la corruption.

Pour relever le niveau de vie des professionnels du secteur, l'Etat va réaliser deux actions majeures à savoir : (i) la mise en place d'un système de primes liées à des tâches spécifiques ; (ii) la revalorisation des salaires des acteurs du secteur relevant de certaines catégories.

A.4.6.4. Axe Incitation : Promotion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur

Le principal objectif à atteindre dans cet axe est de capitaliser les effets positifs des meilleures pratiques de lutte contre la corruption. Les comportements et attitudes anti corruption tels que la probité et l'intégrité doivent guider la conduite des professionnels du secteur forêts-environnement afin de faire reculer la corruption. Les différents acteurs du secteur seront encouragés à utiliser les meilleures pratiques de lutte contre la corruption. Le Gouvernement Gabonais entend donc promouvoir auprès des intervenants dans le secteur l'usage des pratiques et comportements qui s'opposent à la corruption. Pour cela, il est prévu de répertorier dans une banque de données l'ensemble des meilleures pratiques qui seront promues. A côté de la promotion, l'Etat veut inciter toutes les administrations publiques et l'ensemble des entreprises d'exploitations forestières opérant dans le secteur à délivrer des services qui ne sont entachés d'aucun acte de corruption. Il est question à cet effet de mettre en place un programme de labellisation des services offerts dans le secteur forêts et environnement.

A.4.6.5. Axe Sanctions : Application stricte de la loi et des textes réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Il s'agit d'améliorer l'efficacité des dénonciations et des sanctions réglementaires dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur. Comme dans les autres secteurs un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux sera mis en place. Les récriminations publiques seront encouragées de sorte que tout individu au courant d'actes, de pratiques de corruption, ou de mauvaise gouvernance en général, soit en mesure de les dénoncer auprès des autorités compétentes. Par ailleurs, il sera également mis en place un système de protection des dénonciateurs contre les représailles.



A.4.6.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur des forêts-environnement

Les acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie sont :

Leaders	Relais	Destinataires
<ul style="list-style-type: none">- Agence de certification- Primature	ANIF CNLCEI Ministère des Eaux et Forêts et de l'Environnement	Collectivités Locales



A.4.6.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Forêts et Environnement

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
A4.6. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur FORETS ET ENVIRONNEMENTS								
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur Forêts et Environnement								
1.1. Rendre le cadre juridique plus agressif vis-à-vis de la corruption et du blanchiment des capitaux								
1.1.1. Révision, actualisation et harmonisation des textes juridiques et réglementaires en vigueur dans le secteur forêts-environnement	Le Gabon dispose d'un arsenal juridique crédible qui garantit une gestion transparente des ressources forestières	Tr i annuelle	Cadre juridique			1	1	Présidence de la République Ministère de la Justice Ministère des Eaux et Forêts Parlement
1.1.2. Elaboration d'un recueil de textes juridiques relatifs à l'exploitation de ressources du secteur forêts et environnement	Recueil de textes juridiques relative à l'exploitation de ressources du secteur forêts et environnement	Annuelle	Recueil de textes juridiques	1	1	1	1	Ministères des Eaux et Forêts et
1.2. Transformer le dispositif institutionnel capable de faire reculer la corruption et le blanchiment des capitaux								
1.2.1. Elaboration des manuels de procédures relatives aux contrôles des activités du secteur et à l'inspection des services des ministères du secteur	Les procédures du secteur "forêts et environnement" sont connues et mises en pratique par les parties prenantes	Tous les 2 ans	Manuels de procédures		1		1	Ministères des Eaux et Forêts
1.2.2. Mise en place les points focaux de lutte contre la corruption dans les différents ministères du secteur	Les ministères intègrent la lutte contre la corruption dans leurs actions	Annuelle	Proportion des Ministères du secteur qui appliquent des mesures de lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux	25%	50%	75%	100%	CNLCEI ANIF Comités LLCCBC
EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Forêts et Environnement								
2.1 Améliorer la participation des acteurs du secteur dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux par le renforcement des capacités de ces derniers								
2.1.1 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur	Plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur élaboré et mis en œuvre	Annuelle	Taux de mise en œuvre du Plan	15%	40%	75%	100%	Ministère des Eaux et Forêts
2.1.2 Elaboration et mise en œuvre des programmes de formation sur la gestion durable de la biodiversité	La biodiversité est améliorée	Tous les 2 ans						Ministère des Eaux et Forêts Ecoles de formation Experts ponctuels



	2.1.3 Formation des agents des eaux et forêts aux meilleures techniques de contrôle des activités liées à l'exploitation des ressources fauniques	Les agents des eaux et forêts maîtrisent les meilleures techniques de contrôle des activités liées à l'exploitation des ressources fauniques	Annuelle	Nombre d'agents des eaux et forêts formés/ Proportion des agents et forêts en service formés aux meilleures techniques de contrôle	20%	50%	75%	100%	Ministère des Eaux et Forêts Ecoles de formation Experts ponctuels
	2.1.4. Développement et adoption des modules de formation de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les curricula des établissements de formation relevant du secteur forêt et environnement	Les curricula de formation des grandes écoles du Gabon intègrent des modules de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Tri annuelle	Modules de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux intégrés dans les curricula de formation des écoles d'ingénieurs du Gabon		1	1	1	Ministère des Eaux et Forêts Ministère Education Ecoles de formation
2.2. Accroître l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation sur la corruption et le blanchiment de capitaux									
	2.2.1 Publication des barèmes des prix des prestations du secteur	Les usagers sont informés sur les prix des prestations	Trimestrielle	Barème des prix des prestations du secteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Eaux et Forêts
	2.2.2 Organisation des campagnes de sensibilisation des acteurs du secteur forêts et environnement sur la corruption et le blanchiment de capitaux	Les acteurs du secteur arrêtent de prendre part aux actes de corruption	Annuelle	Taux de perception de la corruption dans le secteur	1	2	3	4	Ministère des Eaux et Forêts CNLCEI Société civile Associations professionnelles
	2.2.3 Vulgarisation des rapports de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans le secteur	le public est informé des progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur afin de susciter davantage son adhésion à cette lutte	Annuelle	Nombre de rapports diffusés/					CNLCEI ANIF Médias Société civile
	2.2.4 Vulgarisation des voies de saisines des autorités compétentes	Le public maîtrise les voies de saisines des autorités en vue de dénoncer les actes de corruption ou de blanchiment de capitaux	Annuelle	Proportion de voies de saisines ayant été vulgarisée	20%	50%	75%	100%	Ministère des Eaux et Forêts CNLCEI Médias Société civile Associations professionnelles
CONDITIONS : Actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Secteur Forêts et Environnement face à la corruption et au blanchiment des capitaux									
3.1. Réduire l'incidence des mauvaises conditions de travail des acteurs du secteur sur la corruption et le blanchiment de capitaux									
	3.1.1. Acquisition et appropriation des outils de pilotage de gestion de la biodiversité	Les acteurs du secteur disposent et utilisent des outils de gestion de la biodiversité	Annuelle	Taux d'accroissement du nombre d'acteurs utilisant des outils de gestion de la biodiversité	20%	50%	75%	100%	Ministère des Eaux et Forêts Ministère du Budget Ministère de la Promotion des Investissements



	3.1.2. Renforcement des capacités matérielles des services ministérielles chargés de l'Inspection Générale	Les services ministériels du secteur chargés de l'inspection générale sont dotés de matériels appropriés leur permettant de bien fonctionner	Annuelle	Proportion des services ministériels chargés de l'inspection générale convenablement équipés	30%	60%	90%	100%	Ministère des Eaux et Forêts
	3.1.3. Equipement des Brigades de Contrôle en matériels appropriés (matériels roulant et logistique)	Les brigades de contrôle sont bien équipées	Annuelle	Proportion des brigades de contrôle bien équipées	30%	60%	90%	100%	Ministère des Eaux et Forêts Ministère du Budget Ministère Promotion des Investissements
3.2. Réduire la corruption et le blanchiment de capitaux par l'amélioration des revenus des acteurs du secteur									
	3.2.1. Mettre en place d'un système de primes liées à des tâches spécifiques	Système de primes mis en place	Annuelle	système de primes					Ministère des Eaux et Forêts
	3.2.2. Revaloriser le salaire des acteurs du secteur relevant de certaines catégories	Les salaires des acteurs du secteur issus relevant de certaines catégories ont augmenté	Annuelle	Moyenne sur l'ensemble catégories, des taux d'accroissement des salaires	0%	50%	0%	0%	Primature Ministère des Finances Ministère des Eaux et Forêts Parlement
INCITATIONS : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Secteur Forêts et Environnement à adopter des comportements probes									
4.1. Capitaliser les effets positifs des meilleures pratiques de lutte contre la corruption									
	4.1.1. Développement d'une banque de données des meilleures pratiques	Un système de partage de meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux est mis en place et alimenté régulièrement	Annuelle	nombre de meilleures pratiques diffusées					Ministère des Eaux et Forêts
	4.1.2. Mise en place d'un programme de labellisation des services offerts le secteur forêt et environnement	Programme de labellisation des services offerts le secteur forêt et environnement mis en place	Annuelle	Proportion des administrations publiques secteur ayant labellisés leurs services	20%	50%	75%	100%	Ministère des eaux et forêts CNLCEI Société civile
	4.1.3. Mise en place d'un système de récompense des acteurs positifs du secteur	Un système de récompense des acteurs probes du secteur est mis sur pied	Annuelle	Proportion des administrations publiques, secteur dont au moins un personnel a été reconnu probe	10%	30%	65%	100%	Ministère des Eaux et Forêts



SANCTIONS : Actions et Mesures de sanctions systématiques des actes de corruption et de blanchiment dans le Secteur Forêts et Environnement									
5.1. Dissuader les acteurs du secteur à commettre à participer à des actes de corruption de blanchiment de capitaux									
5.1.1. Mise en place d'un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux	Un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux est mis en place	Mensuelle	taux d'accroissement des dénonciations	20%	50%	75%	80%	Ministère des Eaux et Forêts CNLCEI ANIF CLLCBC Coalition COMCOR SNLCCBC S.E. SNLCCBC	
5.1.2. Mise en place d'un système de protection des dénonciateurs contre les représailles	Un système de protection des dénonciateurs contre les représailles est mis en place	Annuelle	Taux d'accroissement des représailles enregistrées		moins de 75%	moins de 20%	Moins de 5%	Ministère de la Justice Ministère des Eaux et Forêts CNLCEI ANIF Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense	
5.1.3. Annulation systématique de tout permis d'exploitation délivré sur la base de faux documents	Les permis d'exploitation sont délivrés sur la base de documents authentiques	Continue	Nombre de faux permis détectés et annulés					Ministère des Forêts	
5.1.5. Application systématique de mesures conservatoires à l'endroit de tout agent auteur d'un cas avéré de corruption ou de détournement de fonds	Les mesures conservatoires sont systématiquement appliquées pour tout cas avéré de corruption ou de détournement de fonds	Continue	Nombre d'agents sanctionnés					Ministère des Eaux et Forêts CNLCEI ANIF	
5.1.6. Publication systématique des listes des agents sanctionnés pour cause de corruption ou de détournement de fonds	Les listes des agents sanctionnés pour cause de corruption et de détournement sont publiées régulièrement	Semestrielle	Listes					Ministère des Eaux et Forêts Ministère de la Justice CNLCEI ANIF	
5.1.7. Application rigoureuse et systématiques des sanctions prévues par la Loi et les textes réglementaires contre les auteurs d'actes de corruption ou de détournement de fonds	Les sanctions prévues par les textes sont rigoureusement appliquées	Continue	Nombre d'agents sanctionnés					Ministère des Eaux et Forêts Ministère de la Justice CNLCEI ANIF	

A.4.7. Secteur Mines et Industries Extractives

Objectifs stratégiques du Secteur : Contribuer à l'amélioration sensible de la participation du secteur minier à la croissance et à l'émergence du Gabon à travers une gestion transparente et assainie des pratiques de corruption.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Augmentation des recettes minières; (ii) Gestion durable et réaliste des ressources minières

❖ **Principaux défis à relever**

- ✓ Industrialisation de l'exploitation
- ✓ Publication des recettes
- ✓ Contrôle qualitatif et quantitatif des minerais extraits
- ✓ Publication des quantités produites

❖ **Résultat attendu :** Un circuit d'exploitation minière et de vente de produits miniers transparent pour une contribution forte à la croissance économique du pays

Le potentiel du secteur minier et sa contribution au PIB au cours des dernières années cachent une incidence de la corruption et du blanchiment des capitaux que l'état des lieux de la lutte contre la corruption dans le secteur a évalué à 8 sur une échelle allant de 0 à 10. La situation dans ce secteur se caractérise par une opacité généralisée dans la gestion des ressources minières, qui se traduit par une faible contribution des ressources minières au développement du pays.

Conscient des efforts à faire pour assainir ce secteur, le Gouvernement a engagé des réformes qui visent à améliorer le cadre des politiques et règlements du secteur minier, à travers l'accent qui est mis sur le renforcement des capacités institutionnelles concernant la stratégie, la négociation et le suivi, la mise en place d'un cadastre minier, la création d'une nouvelle société minière nationale (Compagnie Équatoriale des Mines), la conformité avec l'ITIE et l'audit du Processus de Kimberly, le développement d'un cadre de gestion environnementale et le soutien à l'exploitation minière artisanale et de petite taille.

Dans le secteur pétrolier, les actions ont porté sur l'adoption d'un code pétrolier, la mise en place d'un cadre juridique réglementaire pour réduire la pratique de torchage de gaz, l'évaluation du plan national d'utilisation du gaz, notamment les projets de gaz pour les centrales électriques et le gaz naturel liquéfié et l'exploitation de la société pétrolière nationale (Gabon Oil Company) créée en 2010. Ces actions constituent autant de facteurs favorables pour lutter efficacement contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans ce secteur.

Etant donné que les perspectives à long terme pour la production de pétrole sont en baisse et que les réserves qui sont de l'ordre de 3,5 milliards de barils pourraient s'épuiser d'ici 50 ans, le principal enjeu du secteur des Mines et Industries Extractives se situe au niveau la gestion durable des ressources pétrolières et minières. A cet effet, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux sera déployée à travers les cinq axes du PRECIS.

A.4.7.1. Axe Prévention : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

L'état des lieux de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux a identifié l'impunité et le laxisme comme causes principales de la situation de corruption généralisée qui prévaut dans le secteur des Mines et Industries Extractives. L'incidence de la corruption et du blanchiment des capitaux a été évaluée à 8 sur une échelle de 0 (absence de corruption) à 10 (corruption endémique et généralisée), ce qui témoigne de la gravité de la situation dans ce secteur qui, à lui, seul, contribue pour près de la moitié à la formation du PIB du pays.

Entre autres facteurs favorables à la lutte contre la corruption dans ce secteur, on peut souligner l'existence d'un code minier et d'Institutions et Organes de lutte tels que la Cour des Comptes, la Cour Criminelle Spéciale, la CNLCEI, l'ANIF, les Organisations de la Société Civile, etc.), l'adhésion du Gabon à plusieurs initiatives sur la transparence (ITIE, processus de Kimberley, AFLEGT, etc.). Malheureusement, tous ces mécanismes ne semblent pas être exploités de manière optimale en raison du caractère inadapté du cadre juridique et institutionnel qui ne permet pas de développer des actions de prévention efficaces. C'est pour corriger les insuffisances constatées à cet égard que les deux objectifs suivants ont été retenus pour l'axe Prévention, à savoir :

- 1) actualiser et harmoniser le cadre juridique et réglementaire en vigueur ;
- 2) renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du secteur minier.

S'agissant de l'actualisation et de l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire, les actions à mener portent respectivement sur : (i) la révision, l'actualisation et l'harmonisation des textes juridiques et réglementaires en vigueur afin de les rendre conformes aux normes et standards reconnus en matière de gestion transparente des ressources minières ; (ii) l'élaboration d'un recueil de textes juridiques applicables à l'activité d'exploration et d'exploitation de ressources minières ; (iii) l'élaboration de manuels de procédures et guides de l'utilisateur des services du secteur minier ; (iv) le renforcement du mécanisme d'appel à concurrence pour le recrutement du personnel des administrations du secteur minier, ainsi que pour la délivrance des permis d'exploration et d'exploitation minière ; (v) l'opérationnalisation d'un système de collecte et de publication de statistiques sur l'activité minière au Gabon.

La révision, actualisation et harmonisation des textes juridiques et réglementaires en vigueur permettra à la République Gabonaise de disposer d'un arsenal juridique crédible, garant d'une gestion transparente des ressources minières. Cet arsenal juridique éliminera toute possibilité de contournement des règles d'exploitation et de gestion des ressources minières en place, et de ce fait, limitera les occasions de poser des actes de corruption. Une telle action suppose que l'Etat dispose de ressources qualifiées pour mener une telle action à son terme, et que les experts mobilisés à cet effet disposent de marges de manœuvres suffisantes pour conduire les mandats qui leur seront confiés avec le souci de servir l'intérêt général. Cette action devrait être lancée dès le démarrage de la mise en œuvre de la Stratégie et faire l'objet d'une évaluation trisannuelle et en fin de cycle de la Stratégie.

La Présidence de la République et les Ministères de la Justice, des Mines et du Pétrole sont les principaux intervenants à mobiliser à cet effet.

En plus d'être inadapté et non harmonisé, le cadre juridique du secteur des Mines et Industries Extractives est fragmenté. Cette fragmentation est un élément d'exacerbation de la corruption et du blanchiment des capitaux dans le secteur. Pour contourner cette difficulté, la présente stratégie se propose de réunir les textes de base en un seul recueil de textes, de manière à faciliter leur accès au grand public et à permettre à toutes les parties prenantes du secteur d'être informées sur leurs droits et obligations. Ce recueil de textes devra être révisé tous les trois ans par l'action conjointe des Ministères de la Justice, des Mines et du Pétrole.

La gestion transparente du secteur des Mines et des Industries Extractives requiert une parfaite maîtrise des procédures relatives au secteur. Développer un manuel de procédures et s'assurer de la mise en pratique des procédures relatives au secteur minier est un élément de prévention de la corruption qui contribuera à l'atteinte de l'objectif intermédiaire n°1 de l'axe Prévention.

La réglementation en vigueur dans le secteur minier stipule que la procédure de gré à gré dans la passation des marchés doit être une exception et l'appel à concurrence la règle. On assiste plutôt à la situation inverse, autant en ce qui concerne le recrutement du personnel qu'en matière de délivrance des permis d'exploration et d'exploitation minière. L'action préconisée pour inverser cette tendance consiste à systématiser la procédure d'appel à concurrence pour que l'identification de ressources humaines et/ou la passation de marchés en source unique devienne une exception et que le recours à cette exception soit systématiquement régulièrement justifié et dûment autorisé par les instances appropriées. Les résultats attendus de cette action devront être mesurés en termes de proportion du personnel recruté suivant une procédure ouverte d'appel à candidatures ou d'attribution de permis d'exploitation. Les projections des résultats escomptés en cette matière laissent penser qu'en année de base (2013), au moins 50% du personnel recruté ou de permis octroyés respectent la procédure d'appel à concurrence et que ces proportions soient portées à 75%, en 2014 et à 100% les deux autres années.

La transparence dans la gestion des ressources minières sera effective à partir du moment où l'Etat Gabonais sera en mesure de publier des statistiques fiables sur l'activité minière. A cet égard, il y a lieu d'affirmer que les initiatives entreprises par le Gabon sont encourageantes. C'est le premier pays de la sous-région à solliciter son adhésion à l'ITIE. Le Gabon est également partie prenante au processus de Kimberley et même à l'AFLEGT en ce qui concerne la gestion des ressources forestières. Cela étant, force est de constater que le Gabon peine à remplir les conditions exigibles pour accéder au statut de pays conforme à l'ITIE. Les nombreuses prorogations d'échéances obtenues à cet égard laissent planer un doute sur la volonté réelle de fournir toute l'information requise. C'est la raison pour laquelle la présente Stratégie a retenu l'opérationnalisation d'un système de collecte et de publication de statistiques sur l'activité minière comme élément de prévention de la corruption et surtout d'amélioration de la transparence dans le secteur. Cette action sera évaluée à travers la progression du taux de contribution du secteur au PIB au sujet de laquelle on projette une progression de 10% dès la 2^{ème} année, puis de 20% et de 30% les années suivantes. Ceci exige de la part du Gouvernement qu'il poursuive les réformes structurelles en cours, et veille à l'application stricte de la réglementation en vigueur.

Le renforcement du cadre institutionnel de lutte contre la corruption et du blanchiment des capitaux dans le secteur minier s'obtiendra à travers les actions suivantes : (i) clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (ii) mise en place d'une Agence de régulation des activités du secteur minier ; (iii) mise en place de cellules de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les différentes administrations en charge des mines et des industries extractives.

L'état des lieux de la lutte contre la corruption a permis de mettre en évidence l'existence de conflits de compétences et même des antagonismes entre des acteurs de la lutte contre la corruption, du fait d'un manque de clarté dans la définition des missions qui leur sont confiées. D'une manière générale, les Institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux travaillent de manière cloisonnée. Seules l'ANIF et la CNLCEI ont pu établir un cadre de collaboration formelle. La correction d'une telle insuffisance passe par une révision des textes organiques qui définissent les rôles et responsabilités des différents acteurs, de manière à assurer une meilleure intégration de leurs missions et actions respectives. Si les acteurs connaissent bien leurs rôles et responsabilités et s'en approprient, on peut s'attendre à ce qu'ils luttent contre la corruption et le blanchiment des capitaux de manière synergique et efficace, et que l'impact de leurs actions soit visible et effectif. Dans le cadre de la présente Stratégie, cette dimension de la lutte s'inscrit dans la continuité et son évaluation sera basée sur le nombre et la proportion de textes organiques et organigrammes des intervenants du secteur qui intègrent la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. En 2013, au moins 30% des textes organiques et organigrammes des acteurs de lutte devront avoir été révisés, puis harmonisés ; 60% l'année suivante ; 90% et 100% respectivement en 2015 et 2016.

A ce jour, les missions de régulation et de veille des activités du secteur minier sont assurées par les Ministères en charge de ce secteur, qui doivent également orienter et élaborer les politiques applicables audit secteur. Il y a dans ce cumul des incompatibilités qui ne nécessitent la mise en place d'une Agence de régulation dont l'action peut contribuer à l'amélioration de la transparence dans la gestion du secteur. La présente Stratégie recommande que cette Agence de régulation soit mise en place au plus tard en 2014 et que son action soit évaluée d'année en année à travers les organes statutaires chargés de veiller sur son action. La Présidence de la République, la Primature, les Ministères des Mines et du Pétrole apparaissent comme étant les principaux acteurs à mobiliser à cet effet.

A.4.7.2. Axe Education : Promotion de l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux par le renforcement des capacités des acteurs

L'insuffisance des capacités techniques des professionnels qui s'ajoute au manque d'expertise locale a été identifiée comme l'une des causes fondamentales qui alimentent le déficit de transparence dans le circuit d'exploitation et de vente des produits de l'exploitation minière. L'enjeu ici se situe au niveau de la maîtrise du secteur minier par les nationaux et de l'augmentation de sa contribution au développement du pays. C'est dans cette optique que l'axe Education de la présente Stratégie s'est fixé deux objectifs, à savoir :

- 1) renforcer les capacités d'identification des actes de corruption et de blanchiment des capitaux par les acteurs ;
- 2) sensibiliser les acteurs sur les conséquences de la mauvaise gestion des ressources minières sur l'atteinte des objectifs de développement du Gabon.

S'agissant du renforcement des capacités d'identification des actes de corruption et de blanchiment des capitaux par les acteurs, les actions préconisées portent sur : (i) l'organisation des sessions de formation sur l'identification des zones à risques du secteur minier et/ou des pratiques assimilables à des actes de corruption et de blanchiment des capitaux ; (ii) la vulgarisation de la documentation relative à l'activité minière ; (iii) l'élaboration et la vulgarisation d'un code éthique et de bonne conduite dans le secteur minier.

L'organisation des sessions de formation sur l'identification des zones à risques du secteur minier et/ou des pratiques assimilables à des actes de corruption et de blanchiment des capitaux permettra aux acteurs de développer leurs connaissances sur la gestion du secteur minier, ainsi que leur capacité d'anticipation sur l'identification et la prévention des actes de corruption. L'intérêt et l'efficacité de cette action sera évaluée annuellement à travers le nombre de sessions de formation organisées, le taux de progression des participants à ces sessions de formation ; l'évolution de l'indice de perception de la corruption et du blanchiment des capitaux dans le secteur.

En tout état de cause, l'action sur la vulgarisation de la documentation relative à l'activité minière s'inscrit dans la complémentarité des sessions de formation sur l'identification des zones à risques du secteur et/ou des pratiques assimilables à des actes de corruption. De ce fait, elle vise à produire les mêmes résultats et sera évaluée à travers la disponibilité des outils de vulgarisation prévus à cet effet.

Enfin, l'élaboration et la vulgarisation d'un code éthique et de bonne conduite vise à s'attaquer à l'une des causes qui alimente l'incivisme des acteurs, à savoir, la course effrénée vers l'enrichissement personnel. Les extrants nécessaires pour cette action doivent être disponibles dès la première année de mise en œuvre de la Stratégie.

La sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la mauvaise gestion des ressources minières sur l'atteinte des objectifs de développement du Gabon s'appuiera sur les actions suivantes : (i) diffusion d'un bulletin périodique d'information sur l'évolution du secteur minier à travers les réseaux sociaux ; (ii) organisation de sessions d'information sur les progrès accomplis par le Gabon dans le cadre de l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE) ; (iii) développement et adoption des modules de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les curricula des écoles d'ingénieurs du Gabon.

La diffusion d'un bulletin périodique d'information sur l'évolution du secteur minier relève de l'obligation de rendre compte qui s'impose au pouvoir gouvernant en matière de gestion des affaires et finances publiques. Ce bulletin devra être produit sur les ressources de l'Etat dans le but d'informer l'opinion publique sur l'évolution du secteur. Il devra également servir de tribune aux acteurs non étatiques d'équilibrer l'information officielle provenant des administrations publiques. Distribué gratuitement, le bulletin d'information devra être produit sur une base semestrielle.

L'accession du Gabon au statut de pays conforme à l'ITIE apparaît comme un gage de bonne conduite des autorités sur la gestion des ressources minières. Cela va se traduire par la publication régulière de statistiques relatives à ce secteur, ainsi que par la diffusion d'une information fiable sur les montants des recettes générées par l'activité minière et la traçabilité des usages qui en sont faits.

Au final, on peut supposer qu'une opinion publique mieux informée sur les revenus du secteur minier peut exiger des comptes bien précis et une meilleure redistribution des ressources disponibles. Cette action sera suivie et évaluée annuellement, sur la base du nombre de rapports produits.

Le renforcement de capacités des acteurs passe également par la formation initiale des acteurs. A cet égard, la présente Stratégie recommande aux Ministères des Mines, du Pétrole, de l'Enseignement Supérieur ; aux Ecoles de formation d'ingénieurs et au Secteur privé de développer des curricula de formation pour des écoles d'ingénieurs qui intègrent des modules sur la lutte contre la corruption. Ces modules peuvent être développés d'année en année à raison de 1 en 2013 ; 2 en 2014 ; 3 et 4 respectivement en 2015 et 2016.

A.4.7.3. Axe Conditions : Réduction de la vulnérabilité des acteurs du secteur minier par la mise en place des conditions de travail décentes

La cherté de la vie, les pressions sociales, la pauvreté ambiante et les écarts de revenus entre les différentes catégories de personnels du secteur minier ont été identifiées comme causes principales de la corruption et du blanchiment des capitaux dans ce secteur. L'axe Conditions entend contribuer à la réduction de l'impact de la corruption et du blanchiment des capitaux dans le secteur minier à travers deux objectifs qui consistent à :

- ☞ consolider la paix sociale au sein du secteur minier ;
- ☞ doter le secteur des mines et des industries extractives de moyens appropriés pour mener les initiatives de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux avec efficacité.

La consolidation de la paix sociale au sein du secteur s'obtiendra par la mise en œuvre des actions suivantes : (i) réduction des écarts de revenus entre les différentes catégories de personnels du secteur ; (ii) gestion transparente, juste et équitable des fonds communs du secteur minier ; (iii) application stricte et rigoureuse des plans de carrière et des conventions collectives en vigueur dans le secteur minier ; (iv) promotion de la responsabilité sociétale au sein des entreprises du secteur minier.

Les parties prenantes du secteur minier considèrent que les écarts importants de revenus entre les différentes catégories de personnels du secteur minier accentuent la vulnérabilité de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle. Cette situation va à l'encontre de la lutte contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion qui est visée par l'axe N° 9 du Projet de Société pour l'émergence du Gabon. Il y a donc lieu de corriger cette situation et la SNLCCBC entend contribuer à cela par l'actualisation des conventions collectives qui permettraient de réduire ces écarts. En termes de résultats, on s'attend à ce que ces écarts soient réduits dans les proportions suivantes : 5% en 2014 ; 10% et 15% en 2015 et 2016. Les Ministères de l'Emploi, des Mines et du Pétrole, ainsi que les Syndicats et le Secteur Privé dans son ensemble représentent le noyau d'acteurs à mobiliser à cet égard.

La mise en place des fonds communs, versés comme sursalaire aux professionnels de plusieurs secteurs d'activités au Gabon est perçue comme un incitatif à plus d'intégrité et à un meilleur rendement. Pour le secteur minier, la gestion des fonds communs se fait dans un contexte d'opacité totale, ce qui produit le résultat inverse à celui recherché.

L'action à mener pour corriger cette situation consiste à asseoir le système d'allocation des fonds communs du secteur minier sur une méthode d'évaluation de rendement, construit à partir des critères fondés sur le mérite et l'intégrité des bénéficiaires. En termes de résultats, ils seraient évalués sur la base de la régression du taux d'insatisfaction du personnel vis-à-vis du système d'allocation des fonds communs. Les cibles de cet indicateur sont de 40% d'insatisfaits en 2013 ; 30% en 2014 ; 20% les deux dernières années.

L'action relative à l'application stricte et rigoureuse des plans de carrière et des conventions collectives en vigueur dans le secteur obéit aux mêmes principes que celle sur la gestion des fonds communs. L'indicateur retenu à cet effet serait évalué sur une base annuelle et portera sur la proportion du personnel dont le profil correspond à la position occupée. La valeur de base de cet indicateur est de 60% en 2013 avec pour objectif d'atteindre 100% en 2016, en passant par 75% en 2014 et 90% en 2015.

C'est un fait indéniable que l'activité minière cause des dommages à l'environnement, malgré sa contribution substantielle à la formation du PIB. A cet égard, il est important que la présente Stratégie s'assure du respect par les parties prenantes du secteur de la réglementation en vigueur en matière de responsabilité sociale et sociétale.

En ce qui concerne la dotation du secteur minier en ressources appropriées, les actions à conduire portent sur : (i) la mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières en quantité et en qualité suffisante pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (ii) l'acquisition et l'opérationnalisation des équipements et techniques appropriés de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Dans les deux cas, on s'attend à ce que les ressources, les équipements et les techniques nécessaires à une lutte efficace soient disponibles et que cela soit reflété à travers une augmentation constante et progressive de la part du budget consacrée à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux par l'Etat et des autres acteurs. Les cibles des deux indicateurs retenus à cet effet sont respectivement de 3% ; 5% ; 7% et 10% en ce qui concerne l'augmentation des budgets alloués à la lutte, et de 5% ; 10% ; 15% et 20% pour l'acquisition des équipements.

A.4.7.4. Axe Incitations : Valorisation et diffusion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur minier

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ne doit pas s'enfermer dans une attitude de cloisonnement et d'antagonisme tel que cela a été observé dans l'interrelation entre certains acteurs au Gabon. Pour une grande partie, l'efficacité de la lutte dépend du système de partage d'information sur les meilleures pratiques qui ont besoin très souvent, d'être capitalisées, voire consolidées. A cet effet, l'axe Incitation entend poursuivre deux objectifs principaux, à savoir :

- ☞ valoriser les meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur minier ;
- ☞ capitaliser, consolider et diffuser les meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur minier.

Les actions préconisées dans le cadre de la valorisation des meilleures pratiques portent notamment sur la mise en place d'un système de labellisation volontaire des services fournis par les parties prenantes aux usagers des services du secteur minier, ainsi que sur la reconnaissance de la probité et de l'intégrité des parties prenantes à travers un système de récompenses. Tout cela est perçu comme des facteurs d'effets multiplicateurs qui ont besoin d'être capitalisés et consolidés. La mesure de ces effets multiplicateurs s'effectuera à travers l'examen du taux de progression des services labellisés dans le secteur, du nombre de bénéficiaires des récompenses offertes ainsi que du taux de progression du nombre de bénéficiaires.

Les cibles fixées pour le premier et le troisième indicateurs sont identiques, à savoir 10% dès la 2^{ème} année de mise en œuvre de la Stratégie, puis de 20% et 30%. Il convient de souligner ici que le processus de labellisation dépend de la volonté d'adhésion des parties prenantes qui de ce fait, sera basé sur la demande et non sur l'offre. La Primature, les Ministères des Mines et du Pétrole, la CNLCEI et la société civile ont un rôle important à jouer dans un tel processus.

La capitalisation, consolidation et diffusion des meilleures des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux apparaît comme une action complémentaire à celles décrites ci-dessus. Elle permettra de développer une banque de meilleures pratiques, source d'inspiration et d'actions des organismes relais de la société civile et du secteur privé. L'opérationnalisation de ce processus sera appréciée sur la base du nombre de meilleures pratiques développées et diffusées. Dans leur rôle d'accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie, la CNLCEI et l'ANIF appuieront la diffusion des meilleures pratiques développées.

A.4.7.5. Axe Sanctions : Application stricte de la loi en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Les axes N°1 et 2 du Projet de Société sur l'émergence du Gabon sont basés sur un postulat de la consolidation de l'état de droit et d'une moralisation de la vie publique à travers un traitement équitable de tous les citoyens devant. Ce postulat bat en brèche si l'on se réfère à certains constats de l'état des lieux qui indiquent en ce qui concerne le secteur minier que les auteurs d'actes de corruption et de blanchiment des capitaux bénéficient d'une impunité totale.

Ce sentiment est renforcé auprès de l'opinion publique, du fait de la non-publication par la Cour des Comptes des sanctions infligées aux personnes reconnues coupables d'actes de corruption ou de blanchiment de capitaux Gabon. C'est pour corriger cette impression d'impunité largement répandue au sein de l'opinion que l'axe sanctions a retenu trois objectifs, à savoir :

- ☞ marquer une rupture totale avec le sentiment d'impunité répandue dans l'opinion publique gabonaise ;
- ☞ sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de corruption et de blanchiment des capitaux ;
- ☞ systématiser la mise en œuvre des mesures conservatoire prévues par la réglementation en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

La rupture avec le sentiment d'impunité reposera sur les actions suivantes : (i) mise en place d'un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux ; (ii) mise en place d'un système de protection des dénonciateurs ; (iii) systématisation de poursuites judiciaires à l'encontre de tous les auteurs de cas de corruption ou de blanchiment des capitaux avérés.

L'atteinte de cet objectif se mesurera à travers le taux de progression des dénonciations spontanées enregistrées, le nombre de représailles à l'encontre des dénonciateurs ; le nombre de sanctions infligées aux auteurs d'interférences dans les procédures judiciaires ; le nombre de cas d'auto saisine des juridictions dans les affaires de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Le Ministère de la Justice, les Tribunaux, la Cour des Comptes, la CLCEI, l'ANIF sont les principaux acteurs à mobiliser dans ce cadre. L'efficacité de leurs actions dépendra de l'effectivité de l'indépendance du Pouvoir judiciaire, de la volonté de coopérer entre les différents acteurs, ainsi que de la clarté de leurs rôles et responsabilités respectifs.

Quant aux sanctions, elles viseront : (i) la récupération des avoirs et investissements obtenus à travers la corruption ou le blanchiment des capitaux, (ii) l'allègement et l'accélération des procédures judiciaires, (iii) la publication des sanctions pénales et disciplinaires infligées aux auteurs d'actes de corruption et de blanchiment des capitaux.

S'agissant de la récupération des avoirs, l'Etat Gabonais devra prendre les mesures qui s'imposeront pour les identifier, et engager les poursuites nécessaires pour les récupérer. Cela pourra se traduire par de longues procédures ainsi que par des coûts conséquents qu'il conviendra d'assumer, ne fût ce par souci de rendre la corruption et le blanchiment des capitaux très périlleux pour les auteurs. Les résultats de cette action devront figurer en bonne place dans le rapport annuel de la CNLCEI et de l'ANIF, et faire l'objet d'une communication du Premier Ministre devant l'Assemblée lors du discours annuel de Politique générale.

La récupération des avoirs et investissements issus de la corruption et du blanchiment des capitaux sera facilitée par un allègement des procédures judiciaires. A cet effet, il y a urgence pour la mise en place des Cours criminelles spéciales permanentes au niveau de l'ensemble des Cours d'Appel du Gabon. Un retard prolongé de cette disposition complique la tâche de la CNLCEI, actuellement en possession de dossiers sur des cas avérés d'enrichissement illicite qui attendent la signature du Décret relatif à la mise en place de Cours Criminelles Spéciales depuis plusieurs années. L'indicateur de mesure de résultat de cette action porte sur le nombre de Cours Criminelles Spéciales créées.

Enfin la publication des listes des sanctions infligées aux auteurs d'actes de corruption peut servir à décourager les acteurs qui seraient tentés de commettre de tels actes s'ils savent que leurs forfaits doivent être portés à l'attention de l'opinion publique.



Une seule action est préconisée dans le cadre de la systématisation des mesures conservatoires. Elle porte sur l'application rigoureuse des déchéances prévues par la Loi en cas de perpétration de crimes et délits économiques assimilables à la corruption ou au blanchiment des capitaux.

La présente Stratégie devra s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre de telles dispositions pour tous les cas de corruption ou de blanchiment de capitaux avérés.

A.4.7.6. Les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur des Mines et des Industries Extractives

Acteurs Leaders	Acteurs de relais	Acteurs destinataires
Présidence de la République	Ministère des Mines, Ministère du Pétrole, Ministère de l'Economie, Ministère du Budget, Ministère de la Justice, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ecoles de Formation d'ingénieurs, Parlement, CNLCEI, ANIF, Tribunaux, Organisations de la Société Civile, Secteur Privé, Communautés Villageoises, PTF	Artisans



A.4.7.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Mines et Industries Extractives

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
A.4.7. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur MINES ET INDUSTRIES EXTRACTIVES								
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur des Mines et Industries Extractives								
1.1. Actualiser et harmoniser le cadre juridique et réglementaire en vigueur								
1.1.1. Révision, actualisation et harmonisation des textes juridiques et réglementaires en vigueur, conformément aux normes et standards reconnus en matière de gestion transparente des ressources minières	Le Gabon dispose d'un arsenal juridique crédible qui garantit une gestion transparente des ressources minières	Tri annuelle	Cadre juridique			1	1	Présidence de la République Ministère de la Justice Ministère des Mines Ministère du Pétrole
1.1.2. Elaboration d'un recueil de textes juridiques applicables à l'activité d'exploration et d'exploitation de ressources minières minier	Les droits et obligations des parties prenantes du secteur sont connus et appliqués	Tri annuelle	Recueil des textes juridiques			1	1	Ministère des Mines Ministère du Pétrole Ministère de la Justice
1.1.3. Elaboration de manuels de procédures et guides de l'usager des services du secteur minier	Les procédures du secteur minier sont connues et mises en pratique par les parties prenantes	Bi annuelle	Manuel de procédures					Ministère des Mines Ministère du Pétrole
1.1.4. Renforcement du mécanisme d'appel à concurrence pour le recrutement du personnel des administrations du secteur minier, ainsi que pour la délivrance des permis d'exploration et d'exploitation minière	Le personnel des administrations du secteur minier est recruté sur la base d'une procédure ouverte d'appel à candidatures L'attribution des permis d'exploration et d'exploitation minière est effectuée de manière transparente, sur la base de la procédure d'appel d'offres	Continue	Proportion du personnel recruté suivant une procédure ouverte d'appel à candidatures	50%	75%	100%	100%	Ministère de la Fonction Publique Ministère des Mines Ministère du Pétrole
			Proportion de permis d'exploitation attribués sur la base de la procédure d'appels d'offres	50%	75%	100%	100%	Ministère des Mines Ministère du Pétrole
1.1.5. Opérationnalisation d'un système de collecte et de publication de statistiques sur l'activité minière	La transparence sur la gestion des ressources minières est améliorée	Annuelle	Taux de progression de la contribution du secteur minier au PIB		10%	20%	30%	Ministère de l'Economie Ministère des Mines Ministère du Pétrole Secteur privés



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
1.2 Renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption et du blanchiment des capitaux du secteur minier								
1.2.1 Clarification des rôles et responsabilités des différents intervenants acteurs du secteur minier en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Les intervenants du secteur minier connaissent leurs rôles et responsabilités en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux et les appliquent de manière rigoureuse	Continue	Proportion des textes organiques et organigrammes des intervenants du secteur qui intègrent la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	30%	60%	90%	100%	Présidence de la République Primature Ministère des Mines Ministère du Pétrole
11.1.2.2 Mise en place d'une Agence de régulation des activités du secteur minier	La régulation des activités des parties prenantes est effective dans le secteur des mines et du pétrole	Annuelle	Agence de régulation des activités du secteur minier opérationnel		1	1	1	Présidence de la République Primature Ministère des Mines Ministère du Pétrole
11.1.2.3 Mise en place de cellules de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les différentes administrations en charge des mines et du pétrole	Les cellules de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont opérationnelles dans les différentes administrations en charge des mines et du pétrole	Annuelle	Proportion des administrations en charge des mines et du pétrole qui disposent d'une cellule de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	20%	50%	80%	100%	Primature Ministère des Mines Ministère du Pétrole CNLCEI ANIF
EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur des Mines et Industries Extractives								
2.1 Renforcer les capacités d'identification des actes de corruption et de blanchiment des capitaux par les acteurs								
2.1.1. Organisation des sessions de formation sur l'identification des zones à risque du secteur minier et/ou des pratiques assimilables à des actes de corruption ou de blanchiment de capitaux	La pratique de la corruption et du blanchiment des capitaux est réduite dans le secteur	Annuelle	Nombre de sessions de formation organisées	02	04	06	08	Ministère des Mines Ministère du Pétrole Institutions de formation et de Recherche Parties prenantes du secteur
			Taux de progression du nombre de participants aux sessions de formation organisées		20%	30%	50%	
			Evolution de l'indice de perception de la corruption et du blanchiment des capitaux dans le secteur	7/10	6/10	5/10	5/10	
2.1.2. Vulgarisation de la documentation relative à l'activité minière	Les textes qui règlementent le secteur minier sont portés à la connaissance du grand public	Continue	Outils de vulgarisation disponibles					Ministère des Mines Ministère du Pétrole
2.1.3. Elaboration et vulgarisation d'un code éthique et de bonne conduite dans le secteur minier	L'intégrité et l'éthique sont promues dans le cadre de l'exploitation et de la gestion des ressources du secteur	Continue	Code d'éthique et de bonne conduite disponible	1	1	1	1	Ministère des Mines Ministère du Pétrole



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
2.2. Sensibiliser les acteurs sur les conséquences de la mauvaise gestion des ressources minières sur l'atteinte des objectifs de développement du Gabon								
2.2.1. Diffusion d'un bulletin périodique d'informations sur l'évolution du secteur minier à travers les réseaux sociaux	Le suivi citoyen de la gestion des ressources minières est amélioré	Semestrielle	Evolution du tirage du bulletin d'informations sur le secteur minier (en nombre d'exemplaire)		20%	20%	20%	Ministère des Mines Ministère du Pétrole
2.2.2. Organisation de sessions d'information sur les progrès accomplis par le Gabon dans le cadre de l'Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	Le Gabon obtient le statut de pays conforme à l'ITIE et ses performances dans la gestion transparence des ressources minières sont portées à la connaissance du public	Annuelle	Statut de pays conforme à l'ITIE décerné au Gabon	1	1	1	1	Présidence de la République Ministère des Mines Ministère du Pétrole
			Nombre de rapports alternatifs sur le suivi citoyen de la gestion des ressources minières					Organisations de la société civile Syndicats
2.2.3. Développement et adoption des modules de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les curricula des écoles d'ingénieurs du Gabon	Les curricula de formation des écoles d'ingénieurs du Gabon intègrent des modules de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Tri annuelle	Modules de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux intégrés dans les curricula de formation des écoles d'ingénieurs du Gabon	1	2	3	4	Ministère des Mines Ministère du Pétrole Ministère de l'Enseignement Supérieur Ecoles de Formation Secteur privé
CONDITIONS : Actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Secteur des Mines et Industries Extractives face à la corruption et au blanchiment des capitaux								
3.1. Consolider la paix sociale au sein du secteur minier								
3.1.1. Réduction des écarts de revenus entre les différentes catégories de personnels du secteur	La vulnérabilité des acteurs du secteur est réduite	Continue	Conventions collectives					Ministère de l'Emploi Syndicats Secteur privé Ministère des Mines Ministère du Pétrole
			Taux de progression de la réduction des écarts de revenus entre les différentes catégories de personnels du secteur		5%	10%	15%	
3.1.2. Gestion transparente, juste et équitable des fonds communs du secteur minier	Le système d'allocation des fonds communs est basé sur des critères préétablis qui sont fondés sur le mérite des bénéficiaires	Annuelle	Taux d'insatisfaction du personnel vis-à-vis du système d'allocation des fonds communs en vigueur	40%	30%	20%	20%	Ministère des Mines Ministère du Pétrole



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
3.1.3. Application stricte et rigoureuse des plans de carrière et des conventions collectives en vigueur dans le secteur minier	Le système de rémunération et les promotions dans le secteur sont conformes à la réglementation en vigueur dans le secteur	Continue	Proportion du personnel en poste dans des positions conformes à leurs profils respectifs	60%	75%	90%	100%	Primature Ministère des Mines Ministère du Pétrole Ministère de la Fonction Publique
3.1.4. Promotion de la responsabilité sociétale au sein des entreprises du secteur minier	Les entreprises du secteur minier respectent leurs obligations en matière de responsabilité société	Continue	Proportion des entreprises du secteur qui intègrent la responsabilité sociétale dans les activités	50%	75%	90%	100%	Ministère des Mines Ministère du Pétrole Ministère de l'Emploi Secteur privé
3.2. Doter le secteur des mines et des industries extractives des moyens appropriés pour mener les initiatives de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux avec efficacité								
3.2.1. Mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières en quantité et qualité suffisante pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont disponibles	Annuelle	Part du budget consacrée à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur	3%	5%	7%	10%	Ministère des Mines Ministère du Pétrole Secteur privé CNLCEI ANIF
3.2.2. Acquisition et opérationnalisation des équipements et techniques appropriés de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur minier	Les équipements et techniques appropriés pour la lutte contre la corruption sont opérationnels	Annuelle	Augmentation du parc d'équipements et des techniques appropriées de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	5%	10%	15%	20%	Ministère des Mines Ministère du Pétrole Secteur privé CNLCEI ANIF
INCITATIONS : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Secteur des Mines et Industries Extractives à adopter des comportements probes								
4.1. Valoriser les meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur minier								
4.1.1. Mise en place d'un système de labellisation volontaire des services fournis par les parties prenantes du secteur minier	La probité et l'intégrité des parties prenantes sont reconnues et valorisées à travers un processus de labellisation des services	Tri annuelle	Taux de progression des services labellisés dans le secteur		10%	20%	30%	CNLCEI Société civile
4.1.2. Mise en place d'un système de récompense des acteurs positifs du secteur minier	Les acteurs positifs du secteur sont récompensés et les actes diffusés	Annuelle	Nombre de récipiendaires des récompenses offertes					Primature Ministère des Mines
			Taux de progression du nombre de récipiendaires		10%	20%	30%	Ministère du Pétrole CNLCEI
4.3. Diffuser les meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du secteur								
4.3.1. Développement d'une banque de données de meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux à diffuser au sein du secteur	Un système de partage de meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux est mis en place et alimenté régulièrement	Annuelle	Nombre de meilleures pratiques diffusées					CNLCEI ANIF



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
SANCTIONS : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment dans le Secteur des Mines et Industries Extractives								
5.1. Marquer une rupture totale avec le sentiment d'impunité répandue dans l'opinion publique gabonaise								
5.1.1 Mise en place d'un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux	Le mécanisme de recueil de dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux est opérationnel	Continue	Taux de progression des dénonciations spontanées		15%	20%	30%	CNLCEI ANIF
5.1.2. Mise en place d'un système de protection des dénonciateurs contre les représailles	La protection des dénonciateurs sont les représailles des auteurs d'actes de corruption et de blanchiment des capitaux est assurée	Annuelle	Nombre de représailles enregistrées					CNLCEI ANIF Ministère de la Justice
5.1.3. Mise en place d'un système de dénonciation des interférences dans les procédures de justice en cours	Les interférences dans les procédures de justice en cours sont sévèrement sanctionnées	Annuelle	Nombre de sanctions infligées pour des interférences dans les procédures judiciaires					Ministère de la Justice Tribunaux
5.1.4. Ouverture systématique d'une information judiciaire pour tous les cas de corruption ou de blanchiment des capitaux avérés	Le sentiment d'impunité recule dans l'opinion gabonaise Le respect du bien public est assuré	Continue	Nombre de cas d'auto saisine des juridictions dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux					Ministère de la Justice Tribunaux
5.2. Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de corruption et de blanchiment des capitaux								
5.2.1. Récupération des avoirs et investissements obtenus à travers la corruption ou le blanchiment des capitaux	Les avoirs et investissements obtenus à travers la corruption ou le blanchiment des capitaux sont systématiquement récupérés par l'Etat Gabonais	Annuelle	Montant des avoirs et investissements récupérés par l'Etat dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux					Ministère de la Justice Cour des Comptes CNLCEI ANIF
5.2.2. Allègement et accélération des procédures judiciaires en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Les procédures judiciaires en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux sont allégées	Tous les 2 ans	Nombre de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux					Président de la République Ministère de la Justice CNLCEI ANIF Cour des Comptes
5.2.3. Publication des sanctions pénales et disciplinaires infligées aux auteurs d'actes de corruption ou de blanchiment des capitaux	Les sanctions pénales et disciplinaires prononcées à l'encontre des auteurs d'acte de corruption ou de blanchiment des capitaux sont systématiquement publiés	Semestrielle	Liste des sanctions pénales et disciplinaires prononcées	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Justice Cour des Comptes
5.3. Systématiser la mise en œuvre des mesures conservatoires prévues par la réglementation en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux								
5.3.1. Application des déchéances prévues par la Loi dans les cas de commission de crimes et délits par les acteurs indéclicats du secteur	Les déchéances prévues par la Loi dans les cas de commission de crimes et délits par les acteurs indéclicats du secteur sont systématiquement prononcées	Continue	Liste des personnes déchues de leurs fonctions	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de l'Industrie et de Mines Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique



Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
								Ministère du Pétrole, de l'Energie et des ressources Hydrauliques

A.4.8. Secteur Santé Publique

Objectifs stratégiques du Secteur : Réduire significativement la corruption et le blanchiment de capitaux en rétablissant les valeurs de la bonne gouvernance.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Amélioration de la gouvernance sanitaire ; (ii) Amélioration de l'offre de soins dans les structures sanitaires ; (iii) Augmentation de l'espérance de vie ; (iv) Amélioration du classement du Gabon à l'IDH

❖ **Principaux défis à relever**

- ✓ Valorisation des métiers de la santé
- ✓ Construction et équipement des centres de santé dans toutes les zones dépourvues
- ✓ Formation et recrutement des agents de santé

❖ **Résultat attendu :** Un secteur dépouillé du détournement du matériel médical et des patients des hôpitaux publics pour les cliniques privées, des dessous de table pour la prise en charge des patients

L'ampleur de la corruption dans le secteur de la santé publique est assez élevée si l'on s'en tient à l'incidence de la corruption dans ce dernier. Les usagers des services de santé considèrent que les pratiques de corruption, en particulier le trafic d'influence dans les hôpitaux publics, surenchérisse le coût d'accès aux soins.

A.4.8.1. Axe Prévention : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Dans le cadre d'une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur de la santé, l'axe Prévention se fixe comme objectif de renforcer le cadre juridique et institutionnel. Pour lutter efficacement contre la corruption dans le secteur santé, il convient avant tout d'entreprendre des actions permettant de renforcer le cadre institutionnel. Ainsi, le Gouvernement Gabonais s'est fixé comme objectif intermédiaire de compléter le cadre institutionnel en place afin qu'il soit plus propice à la transparence et au contrôle dans la gestion des affaires publiques et à une plus forte adhésion des acteurs du secteur de la santé à l'Etat de droit. Cet axe est constitué d'un seul objectif intermédiaire qui consiste à transformer le dispositif institutionnel pour le rendre apte à faire reculer la corruption et le blanchiment des capitaux.

Plusieurs actions sont envisagées pour atteindre cet objectif. A cet effet, le cadre réglementaire sera complété par l'introduction des codes de conduite opposables aux différents groupes d'intervenants du secteur notamment les administrateurs, les composantes du corps médical, les pharmaciens, les organes de contrôle. A travers ces codes, il sera clairement et explicitement édicté : (i) des règles préventives de la corruption et des conflits d'intérêts qui peuvent l'entraîner ; (ii) les sanctions en cas de non respect. Afin de codifier le fonctionnement des différentes structures intervenant dans le secteur de la santé, les autorités publiques gabonaises doivent élaborer des manuels de procédures pour l'usage des formations sanitaires.



Le Gouvernement gabonais est décidé à veiller à la bonne utilisation des ressources financières et matérielles mises à la disposition des structures du secteur de la santé. Les actions à mettre en œuvre ici porteront sur : (i) la mise en place des mécanismes de contrôle des circuits financiers journaliers dans les établissements hospitaliers ; (ii) la réalisation systématique d'audits indépendants des administrations, des hôpitaux et de l'ensemble des organes appelés à manipuler les fonds destinés à la santé feront systématiquement l'objet d'audits indépendants à une périodicité fixée. Par ailleurs, le Parlement devra davantage s'impliquer dans le contrôle des politiques, les pratiques et dépenses publiques.

A.4.8.2. Axe Education : Formation, information et sensibilisation des acteurs du secteur sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

A travers cet axe, les pouvoirs publics gabonais veulent atteindre trois objectifs à savoir : (i) améliorer la participation des acteurs du secteur dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux par le renforcement des capacités de ces derniers ; (ii) instaurer plus de transparence dans la gestion des affaires publiques du secteur et (iii) accroître l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation sur la corruption et le blanchiment de capitaux.

Concernant l'amélioration de la participation des acteurs du secteur dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux par le renforcement des capacités de ces derniers, le Gouvernement va mettre l'accent sur la formation des acteurs.

Le déficit de connaissances des acteurs du secteur de la santé sur les règles déontologiques relatives à leur métier est également à l'origine des écarts de conduites observées. Aussi, les pouvoirs publics gabonais vont-ils veiller à la prise en compte des modules relatifs à la déontologie et à l'intégrité dans les programmes de formation des professionnels de la santé.

Par ailleurs, les capacités de tous les organes chargés du contrôle de l'exécution du budget dans le secteur de la santé seront renforcées afin de permettre à ces derniers d'être encore plus efficace dans la lutte contre la corruption. Une priorité sera accordée au recyclage du personnel chargé de l'inspection du fonctionnement et de la performance des services de toutes les structures.

Pour ce qui est de l'instauration de la transparence dans la gestion des affaires publiques du secteur, le Gouvernement Gabonais va mettre en place un système d'information approprié pour que l'ensemble des acteurs du secteur de la santé disposent d'informations clés. Les informations doivent porter sur la gestion des ressources budgétaires ainsi que des fonds destinés à la santé publique ; la passation des marchés ; le prix des soins médicaux et des autres formes de prestations médicales ; les procédures à respecter par les usagers lorsqu'un service est sollicité et par le personnel médical lorsqu'un service public est rendu. En publiant des informations actualisées sur les budgets et leurs utilisations le pays veut afficher sa volonté d'améliorer la gouvernance.

Le Ministère en charge de la santé publique devra homologuer les prix des différentes prestations. Les informations sur ces différents prix seront largement diffusés sur l'étendue du territoire afin d'éliminer les disparités de prix créées par la corruption.

S'agissant de l'accroissement de l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation sur la corruption et le blanchiment de capitaux, l'ampleur et la gravité des problèmes liés à la corruption doivent être portées à la connaissance des professionnels de la santé afin de susciter leur adhésion à la lutte contre la corruption. De même, les acteurs n'ont pas suffisamment conscience des conséquences des actes de corruption. Ainsi, les conséquences de la corruption et de ses corollaires tels que la vente illicite des médicaments doivent suffisamment être portées à la connaissance des acteurs (professionnels et usagers) afin de limiter significativement la participation de ces derniers aux transactions auxquelles elle donne lieu. Dans cette logique, les actions ci après seront menées : (i) sensibilisation des acteurs du secteur sur les méfaits de la corruption ; (ii) organisation des campagnes de conscientisation du personnel sanitaire pour amener ces derniers à changer de comportements.

Le pays va davantage recourir aux Technologies de l'Information et de la Communication pour la diffusion des informations majeures du secteur de la santé.

A.4.8.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur

L'objectif à atteindre est de réduire l'incidence des mauvaises conditions de travail sur les comportements des acteurs du secteur de la Santé.

Les mauvaises conditions de travail des professionnels du secteur de la santé au Gabon rendent ces derniers vulnérables à la corruption. Pour garantir les soins de qualité aux usagers des services du secteur de la santé, les pouvoirs publics gabonais préconisent améliorer les mécanismes de rémunération des catégories les plus vulnérables du corps médical (Infirmières, sage femme etc.).

Conscient également du manque de matériels et d'infrastructures permettant aux organes de contrôle et des services d'inspection d'être suffisamment fonctionnels, le Gouvernement gabonais va doter ces structures d'équipements appropriés permettant aux responsables d'exercer leurs fonctions.

A.4.8.4. Axe Incitations : Promotion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur

Deux objectifs intermédiaires sont à atteindre dans cet axe, à savoir : (i) capitaliser les effets positifs des meilleures pratiques de lutte contre la corruption ; (ii) réduire la corruption et le blanchiment de capitaux par la promotion du mérite et de l'équité.

S'agissant de la capitalisation des effets positifs des meilleures pratiques de lutte contre la corruption, les autorités publiques veulent tirer profit des meilleures pratiques qui ont fait leur preuve ailleurs. Les actions qui seront entreprises ici concernent : (i) l'institution dans tous centres hospitaliers du Gabon du système des caisses uniques et (ii) la mise en place d'un système de notation pour récompenser les meilleurs services.

Concernant la réduction de la corruption et le blanchiment de capitaux par la promotion du mérite et de l'équité, les autorités gabonaises vont mettre plus d'accent sur le mérite et l'équité. Les actions qui seront engagées consisteront à : (i) répartir de manière plus équitable les quottes parts entre personnel ; (ii) accorder aux professionnels de la santé les méritant les promotions aux postes plus élevés.

A.4.8.5. Axe Sanctions : Application stricte de la loi et des textes réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

Face à l'impunité fortement décriée par les populations, le Gouvernement gabonais entend veiller à la stricte application des sanctions prévues par la Loi et la réglementation en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Les autorités publiques entendent exercer davantage de poursuites judiciaires à l'encontre des agents dont les faits de corruption sont avérés.

Le premier objectif intermédiaire à atteindre est de dissuader les acteurs du secteur à commettre ou à participer à des actes de corruption et/ou de blanchiment de capitaux. Les actions suivantes seront menées à cet égard : (i) systématisation des poursuites judiciaires en l'encontre des agents du secteur auteurs d'actes de corruption conformément aux dispositions du code de procédures pénale ; (ii) révocation.

Le second objectif intermédiaire est d'améliorer l'efficacité des dénonciations et des sanctions réglementaires dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur. La traque contre la corruption se fera avec la pleine participation des acteurs du secteur sanitaire infirmiers, médecins, pharmaciens, administrateurs etc.

L'Etat Gabonais va solliciter la collaboration de ces acteurs en vue de dénoncer les actes de corruption et créer ainsi une réelle coalition contre la corruption. A cet effet, le Gouvernement gabonais devra mettre en place un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux.

Par ailleurs, les autorités publiques gabonaises vont procéder à : (i) la réactivation des conseils de discipline des agents publics qui devront veiller à l'application stricte des sanctions prévues par la réglementation en vigueur dans le secteur pour des cas avérés de corruption ou de blanchiment de capitaux ; (ii) la mise en débet des agents indécents.

Les pouvoirs publics doivent introduire des mesures de protection pour les personnes qui travaillent dans les organes d'attribution des marchés publics, les instances sanitaires, les fournisseurs de services de santé et les fournisseurs de médicaments et de matériel.

A.4.8.6 Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la santé publique

Les acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie sont :

Leaders	Relais	Destinataires
Ministère de la Santé Ministère de la Justice	ANIF CNLCEI Ordre des médecins Ordre des pharmaciens	Société Civile Association des consommateurs



A.4.8.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Santé Publique

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
A.4.8 - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur Santé Publique								
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur Santé Publique								
1.1. Transformer le dispositif institutionnel capable de faire reculer de lutte contre la corruption et du blanchiment des capitaux								
1.1.1. Affectation des régisseurs dans les hôpitaux et formations sanitaires	Les hôpitaux Publiques ont chacun un régisseur	Annuelle	Proportion d'hôpitaux Publiques disposant d'un régisseur	25%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique
1.1.2. Institution dans tous les centres hospitaliers du Gabon du système des caisses uniques	Tous les centres hospitaliers du Gabon fonctionnent suivant le système d'une caisse unique	Annuelle	Proportion des centres hospitaliers disposant un système de caisses uniques	10%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique
1.1.3. Elaboration et instauration des manuels de procédures dans les hôpitaux et les formations sanitaires	Les procédures du secteur de la santé sont connues et mises en pratique par les parties prenantes	Tous les 2 ans	Manuels de procédures		1	1	1	Ministère de la Santé publique
1.1.4. Mise en place des mécanismes de contrôle des circuits financiers journaliers dans les établissements hospitaliers	Mécanismes de contrôle des circuits financiers journaliers mis en place et fonctionnels	Annuelle	Proportion d'établissements hospitaliers ayant mis en place les mécanismes de contrôle des circuits financiers journaliers	25%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique
1.1.5. Diffusion des barèmes des prix des prestations du secteur	Les usagers sont informés des prix des prestations	Trimestrielle	Barème des prix des prestations du secteur	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Santé publique/ CNLCEI/ ANIF
1.1.6. Généralisation du système d'assurance maladie								
1.1.7. Mise en place des Comités de Lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans les hôpitaux et formations sanitaires	Les formations sanitaires sont dotées de CLLCCBC	Annuelle	Nombre de CLLCCBC fonctionnels					Ministère de la Santé Formations sanitaires CNLCEI
			Proportion de formations sanitaires dotées d'un CLLCCBC	15%	30%	50%	75%	



EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment dans le Secteur Santé Publique										
2.1 Améliorer la participation des acteurs du secteur dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux à travers le renforcement de leurs capacités										
	2.1.1. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur	Plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur élaboré et mis en œuvre	Annuelle	Taux de mise en œuvre du Plan	15%	40%	75%	100%	Ministère de la Santé publique/ CNLCE/ ANIF	
	2.1.2. Conception de modules adaptés à l'éducation à l'intégrité pour les centres de formation scolaires, universités et sanitaires	Les professionnels du secteur sont formés sur l'intégrité	Tous les 2 ans	Modules de formation					Ministère de la Santé Université Centres de formation Formations sanitaires	
2.2. Accroître l'effet des campagnes d'information et de sensibilisation sur la corruption et le blanchiment de capitaux										
	2.2.1. Sensibilisation des malades et usagers des formations sanitaires sur leurs droits et obligations	Les usagers des services de santé sont capables de défendre leurs droits	Continue	Evolution des plaintes des usagers des formations sanitaires	25%	20%	10%	5%	Ministère de la Santé Formations sanitaires Comités de Lutte CCBC	
	2.2.2. Sensibilisation des personnels de santé sur l'éthique et la déontologie	Les personnels de santé respectent l'éthique et la déontologie de leur métier	Annuelle	Taux de dénonciation des usagers des services de santé					Ministère de la Santé publique/ CNLCE/ ANIF	
	2.2.3. Mise à contribution des différents ordres de médecins et des pharmaciens en vue de la moralisation des personnels de santé	Les différents ordres de médecins et des pharmaciens sont impliqués dans la sensibilisation des personnels de santé	Annuelle	Proportion des ordres de médecins et des pharmaciens impliqués dans la sensibilisation des personnels	25%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique/ CNLCE/ ANIF	
	2.2.4. Implication des médias et de la société dans les actions de lutte contre la corruption	Des ententes de partenariat sont mises en place pour l'implication des médias et de la société civile dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Annuelle	Nombre de campagnes de sensibilisation conduites Nombre de personnes touchées par les campagnes de sensibilisation					Ministère de la Santé Formations sanitaires Médias Société civile	



CONDITIONS : Actions et Mesures DES CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Secteur Santé Publique face à la corruption et au blanchiment des capitaux									
3.1. Réduire l'incidence des mauvaises conditions de travail des acteurs du secteur sur la corruption et le blanchiment de capitaux									
	3.1.1. Equipement des Hôpitaux Publiques en plateaux techniques conséquents	les Hôpitaux Publiques sont dotés de plateaux techniques appropriés	Annuelle	Proportion d'hôpitaux Publiques dotés de plateaux techniques appropriés	25%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique
	3.1.2. Définition et mise en œuvre des profils de carrière	Les profils de carrières des professionnels du secteur sont connus	Annuelle	Taux de satisfaction des professionnels par rapport aux nominations et promotions	50%	75%	90%	100%	Ministère de la Santé Formations sanitaires
	3.1.3. Réduction des délais de prise en charge des fonctionnaires du secteur de la Santé	Les délais de prise en charge des fonctionnaires sont raccourcis au maximum	Continue	Délais de prise en charge	9 mois	6 mois	3 mois	3 mois	Ministère de la Santé Ministère du Budget Ministère Fonction Publique
INCITATIONS : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Secteur Santé Publique à adopter des comportements probes									
4.1. Capitaliser les effets positifs des meilleures pratiques de lutte contre la corruption									
	4.1.1. Instauration des prix d'excellence	Le professionnalisme dans le secteur de la santé est amélioré	Annuelle	Nombre de personnes récompensées par le prix d'excellence					Ministère de la Santé Formations sanitaires
	4.1.2. Mettre en place un système de notation pour récompenser les meilleurs services et ou personnel	Système de notation pour récompenser les meilleurs services et personnel est mis en place et est fonctionnel	Annuelle	Listes annuelles des meilleurs services et personnels	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Santé publique/ Formations sanitaires
4.2. Réduire la corruption et le blanchiment de capitaux par la promotion du mérite et de l'équité									
	4.2.1. Organiser une meilleure répartition des quottes parts entre personnel	Répartition optimale des quottes parts entre le personnel	Semestrielle	Répartition optimale des quottes parts	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Santé publique
	4.2.2. Promotion des acteurs de la santé publique les plus méritants à des postes plus élevés	Les acteurs méritant sont promus	Annuelle	Proportion des acteurs méritant dans les promotions	10%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique



SANCTIONS : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment dans le Secteur Santé Publique									
5.1. Dissuader les acteurs du secteur à commettre à participer à des actes de corruption de blanchiment de capitaux									
	5.1.1. Engager systématiquement les poursuites judiciaires en l'encontre des agents du secteur auteur des délits de corruption ou de blanchiment de capitaux conformément aux dispositions du code de procédures pénales	Poursuites judiciaires en l'encontre des agents du secteur auteur des délits de corruption ou de blanchiment de capitaux engagées	Semestrielle	Taux d'accroissement des poursuites judiciaires	Moins de 50%	moins de 30%	moins de 10%	Moins de 2%	Ministère de la Santé publique/ Ministère de la justice /CNLCEI/ ANIF
	5.1.2. Révoquer les agents récidivistes	Agents récidivistes révoqués	Semestrielle	Liste des agents récidivistes révoqués/Taux d'accroissement des révocations	Moins de 50%	moins de 30%	moins de 10%	Moins de 2%	Ministère de la Santé publique/ Ministère Fonction Publique Formations sanitaires CNLCEI ANIF
5.2. Améliorer l'efficacité des dénonciations et des sanctions réglementaires dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans le secteur									
	5.2.1. Mise en place d'un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux	un système de dénonciation anonyme des cas de corruption et de blanchiment des capitaux est mis en place	Annuelle	taux d'accroissement des dénonciations	20%	50%	75%	100%	Ministère de la Santé publique CNLCEI ANIF Société civile
	5.2.2. Mise en place d'un système de protection des dénonciateurs contre les représailles	Un système de protection des dénonciateurs contre les représailles est mis en place	Annuelle	Taux d'accroissement des représailles enregistrées	Moins de 100%	moins de 75%	moins de 20%	Moins de 5%	Ministère de la Santé publique Ministère de la justice Ministère de l'Intérieur CNLCEI Ministère de la défense ANIF
	5.2.3. Réactivation des conseils de discipline et application stricte des sanctions prévues par la réglementation en vigueur dans le secteur pour des cas avérés de corruption ou de blanchiment de capitaux	Le fonctionnement des conseils de discipline est effectif	Trimestrielle	Liste des personnes des personnes sanctionnées à l'issue des délibérations du conseil de discipline	1	1	1	1	Ministère de la Santé publique/ Formations sanitaires CNLCEI
	5.2.4. Mise en débet des agents indéliçats	Agents indéliçats mis en débet	Trimestrielle	Liste des agents indéliçats mis en débet	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère de la Santé publique/ Ministère des Finances Cour des comptes CNLCEI ANIF

A.4.9. Secteur Transports

Objectifs stratégiques du Secteur : Renforcer le respect des règles d'éthique et de déontologie professionnelle.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Réduction du nombre d'accident de la circulation ; (ii) Eradication du transport clandestin ; (iii) Amélioration de la crédibilité des documents de transport ; (iv) Augmentation des recettes publiques

Principaux défis à relever

- ✓ Amélioration de la performance des administrations du secteur du transport
- ✓ Respect des textes en vigueur
- ✓ Renforcement des capacités des agents de la sécurité routière
- ✓ Amélioration des conditions de vie des agents publics du secteur
- ✓ Réduction du coût des transports.

Résultat attendu : Un secteur régulé et fortement réglementé respectant l'éthique et la déontologie.

La lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur des Transports doit principalement viser le renforcement du respect des règles d'éthique et de déontologie professionnelle dont le déficit semble être la racine de l'ensemble des pratiques de corruption dans le secteur.

Cette stratégie sera, conformément aux usages de l'outil PrECIS, subdivisé en cinq axes à savoir : (i) Prévention, (ii) Education, (iii) Conditions, (iv) Incitation et, (v) Sanctions.

A.4.9.1. Axe Prévention : Amélioration de la performance dans le secteur des transports en vue de prévenir les actes de corruption

La mauvaise performance des administrations du secteur caractérisées notamment par les lenteurs administratives a été relevée comme l'un des principaux facteurs qui favorisent la corruption dans le secteur des transports au Gabon. Il s'avère donc indispensable d'améliorer l'efficacité des administrations publiques du secteur afin que les opportunités de corruption soient totalement éradiquées principalement : (i) l'usage des faux documents de transport, (ii) les opportunités de pots de vins aux agents de la sécurité routière par la réglementation de l'activité des contrôles routiers et, (iii) la réduction des opportunités de pots de vins aux jurys des examens par la systématisation de leur renouvellement.

A cet égard, les objectifs intermédiaires assignés à l'axe amélioration de la performance dans le secteur des transports s'énoncent ainsi qu'il suit : (i) améliorer le cadre juridique et institutionnel du secteur des transports et, (ii) améliorer les mécanismes de fonctionnement des acteurs du secteur.

En matière d'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur, les actions porteront sur :

- ✓ **clarification des rôles et responsabilités des acteurs du secteur :** le souci ici est d'éviter les chevauchements de missions afin que la responsabilité de la délivrance des documents de transport de même nature soit dévolue à la même structure à l'effet de réduire les opportunités

de faux papiers et faciliter par le même fait leur détection. Il est attendu de cette action que les rôles et responsabilités des acteurs soient clairement définis ;

- ✓ **la systématisation du renouvellement des membres du jury des examens relevant de la compétence du secteur des transports.** l'effet escompté de cette action est la réduction des opportunités de monnayage des jurys desdits examens. Sa mise en œuvre s'appréciera par le nombre moyen de renouvellement des membres par jury.

Les actions retenues en matière d'amélioration des mécanismes de fonctionnement des acteurs du secteur sont relatives à :

- ☞ **la réduction des délais de délivrance des documents de transport (permis de conduire, carte grise, assurance, visite technique, licence de transport) :** Il est notamment question de faciliter la délivrance des documents de transports afin que les usagers du secteur ne soient plus motivés à recourir systématiquement à l'achat de faux documents ;
- ☞ **la réglementation l'activité de contrôle dans le secteur du transport :** l'activité de contrôle est le principal vecteur de la corruption pour les agents de la sécurité routière. Néanmoins en l'absence de tout contrôle, les transporteurs ne pourront plus se comporter avec prudence et méfiance.

Ainsi l'action a pour but d'optimiser le nombre de contrôle afin que les opportunités de corruption soient réduites pour les transporteurs et les agents de la sécurité routière. L'indicateur de mesure retenu à cet effet est le nombre de contrôle sur une distance déterminée.

A.4.9.2. Axe Education : Renforcement des capacités des acteurs à la maîtrise des outils qui encadrent le fonctionnement du secteur

Les pistes d'actions retenues pour cet axe ont pour finalité l'appropriation des outils utilisés dans le domaine par l'ensemble des acteurs afin qu'ils évitent de poser des actes de corruption par ignorance.

Ces actions concourent à : (i) la formation des acteurs sur la maîtrise des textes et outils qui régissent l'activité et, (ii) la sensibilisation de ces derniers au respect des textes en vigueur.

S'agissant de la formation des acteurs sur la maîtrise des textes et outils qui régissent l'activité les actions concernent :

- ✓ **le renforcement des capacités sur les procédures administratives, l'éthique et la déontologie professionnelle :** la maîtrise des procédures et des règles peuvent être un catalyseur non seulement pour la réduction du délai de traitement des dossiers mais aussi un élément persuasif pour une plus grande intégrité des acteurs du secteur. Le souci est de former le maximum d'acteurs possibles, c'est la raison pour laquelle l'indicateur porte sur le nombre d'acteurs formés ;
- ✓ **le renforcement des capacités des transporteurs sur la maîtrise des outils de taxation dans le secteur :** les transporteurs ont une maîtrise approximative des instruments qui encadrent les tarifs de paiement des taxes et impôts dans le secteur, raison pour laquelle, ils sont vulnérables aux actes de corruption liés à ce facteur. Il est donc question de réduire leur vulnérabilité en formant le plus grand nombre possible ;

- ✓ **l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation des contrôleurs** : il est indiqué dans le diagnostic que les contrôleurs ne sont pas dotés d'une formation adéquate et cette ignorance est à coût sur un important déterminant de leur propension à se livrer à des actes de corruption et il est espéré que les différentes formations qui seront envisagées à leur attention aura un effet positif sur leur attitude vis-à-vis de la corruption. On peut s'attendre à ce que les formations dont ils bénéficieront puissent influencer leurs comportements et les amener à adopter des attitudes de probes.

La sensibilisation des acteurs au respect des textes en vigueur s'appuiera sur :

- ✓ **la vulgarisation des textes régissant l'activité de transport au Gabon** : afin que les questions d'asymétrie de l'information ne puissent plus permettre à certains des acteurs de rançonner les autres. Le souci est de former le maximum des acteurs avec à la clé l'éradication des abus de tous ordres. L'efficacité de cette action est tributaire de son contenu, ce qui justifie son indicateur qui porte sur le pourcentage des textes déjà vulgarisés.
- ✓ **la sensibilisation des acteurs du secteur sur la nécessité du respect des textes en vigueur et des règles d'éthique et de déontologie.**

Il est question de sensibiliser le maximum d'acteurs sur les enjeux du respect des textes en vigueur et de règles de déontologie non seulement sur le plan individuel mais surtout sur le plan collectif (les manques à gagner par la nation tout entière). L'ambition étant de toucher le maximum possible des acteurs, l'indicateur retenu est relatif au nombre d'acteurs sensibilisés.

A.4.9.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur

Les agents publics du secteur des transports tout comme ceux de la plupart des autres secteurs restent vulnérables à la corruption de part leurs conditions de vie et de revenus. D'où la nécessité de trouver des voies et des moyens à l'effet d'améliorer leurs conditions d'existence.

Afin d'y parvenir, la stratégie de lutte contre la corruption dans le secteur des transports a assigné à l'axe Conditions deux principaux objectifs intermédiaires à savoir : (i) améliorer les conditions de vie et de travail des agents de la sécurité routière et, (ii) renforcer la sécurité des transporteurs et de leurs usagers.

Pour améliorer les conditions de vie des agents de la sécurité routières les actions ci-après ont été identifiées :

- ✓ amélioration des conditions de travail des agents de la sécurité routière. Il s'agira d'identifier les besoins prioritaire à satisfaire pour l'amélioration des conditions de leurs métiers. Plus des mesures seront prises mieux leurs conditions seront améliorées. Ainsi, l'indicateur utilisé pour cette action est le nombre de mesures adoptées pour améliorer les conditions de travail des agents de la sécurité routière ;
- ✓ amélioration des conditions de revenus des agents de la sécurité routière. il est question de trouver le bon équilibre entre l'augmentation du revenu et l'amélioration du rendement de ces agents. A cet effet, les mesures comme le paiement des heures supplémentaires ou l'instauration d'une prime de rendement pourraient être envisagées.

En ce qui concerne le renforcement de la sécurité des transporteurs et de leurs usagers, il s'agira :

- ✓ du renforcement du code de sécurité à observer par les transporteurs afin de réduire l'exposition aux risques d'accidents ;
- ✓ de l'automatisation des outils de contrôle de la qualité des véhicules, du respect du code de la route et d'imputation des sanctions : afin les transporteurs se sentent contraint de respecter les codes de sécurité et que l'imputation des sanctions encourues ne relèvent plus de la compétence des agents de sécurité mais des robots détecteurs placés sur les axes routiers.

A.4.9.4. Axe Incitation : Encouragement à la culture des bonnes pratiques et à l'honnêteté

Il est question ici d'encourager les acteurs à dénoncer les actes de corruption ainsi que les coupables mais aussi à ne pas commettre de tels actes.

A cet effet, il s'agit en termes d'objectifs intermédiaires : (i) d'encourager des acteurs à la dénonciation des coupables d'actes de corruption dans le secteur, (ii) d'encourager les agents et les usagers du secteur au respect des délais en matière de traitement des dossiers et des normes en matière de pratique de l'activité de transport et, (iii) d'élaborer d'un label de probité pour les agents du secteur.

Les actions relatives à la stimulation de la dénonciation des actes de corruption dans le secteur porteront sur :

- ✓ l'installation des boîtes anti-corruption dans l'enceinte des diverses bâtiments destinées à fournir les services relatifs à l'activité de transport, ceci pour faciliter les actes de dénonciation. L'indicateur ici est le nombre de boites anti-corruption installées ;
- ✓ la dénonciation des actes posés par les agents du secteur en marge de la loi : le nombre d'actes dénoncés étant identifié comme indicateur de mesure de la performance de cette action.

S'agissant de l'incitation des acteurs au respect des délais et des normes en matière de transport, il est prévu :

- ✓ d'instaurer un prix qui récompense les transporteurs ayant scrupuleusement respectés l'ensemble des normes prescrites pour l'exercice de l'activité de transport ;
- ✓ de mettre en place un système d'évaluation de la performance des agents du secteur avec pour corollaire de récompenser (nominations, médailles, prix, etc.) les agents les plus performants.

Au sujet enfin de l'instauration d'un label de probité, il est question d'identifier les caractéristiques les agents probes du secteur puis d'instaurer non seulement une prime qui les récompensent mais aussi d'inscrire ces caractéristiques dans les critères de promotion.

A.4.9.5. Axe Sanctions : Contrôle et Régulation de l'activité de transport au Gabon

Il est question pour les actions envisagées dans cet axe de proposer des mesures pour rompre avec l'impunité identifié comme l'un des facteurs qui favorisent la pratique de la corruption dans le secteur des transports au Gabon.



Ces actions devront à cet égard permettre de : (i) mieux contrôler l'activité de transport à l'effet de déceler et de sanctionner les coupables d'actes de corruption et, (ii) de mieux réglementer l'activité afin que les vides juridiques en matière de sanctions des actes de corruption soient non seulement pris en compte mais surtout que les mesures coercitives soient prises dans les plus brefs délais en matière de lutte contre la corruption.

Pour le contrôle de l'activité de transport et la sanction des actes de corruption, les actions concernent :

- ✓ l'identification des agents n'ayant pas respecté les règles d'éthique et de déontologie professionnelle dans l'exercice de leur fonction afin qu'ils écoperent des sanctions prévues par la réglementation en vigueur ;
- ✓ le contrôle des transporteurs afin que ceux d'entre eux qui fonctionnent en marge de la réglementation en vigueur soient sévèrement punis ;
- ✓ la communication à travers les médias des sanctions infligées aux agents publics du secteur et aux transporteurs en vue de dissuader les acteurs qui ont l'intention de commettre de tels actes dans le futur.

En matière de Renforcement du cadre pénale en matière de lutte contre la corruption dans le secteur du transport, les actions envisagées sont relatives à :

- ✓ la simplification des procédures en matière de sanction des actes de faux et usage de faux dans le secteur. La performance de cette action se mesure à la longueur des procédures
- ✓ la sensibilisation des acteurs sur les diverses sanctions encourues pour les diverses formes de corruption déjà identifiées. Il est question de dissuader les acteurs à commettre des actes de corruption à travers la diffusion de Lois et règlements qui traitent des sanctions infligées aux coupables d'actes de corruption ;
- ✓ l'identification régulière des nouvelles formes de corruption et définition des sanctions encourues par les personnes rendues coupables de ces actes.



A.4.9.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur des transports

Les acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie sont

Secteur	Acteurs Leaders	Acteurs de relais	Acteurs destinataires
Transports	<ul style="list-style-type: none">- CNLCEI,-Ministère de la Promotion des Investissements,-Ministères des Travaux Publics,- Ministère des Transports,- Ministères de l'Habitat et du Tourisme-Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire-Ministères du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.-Ministère de la Justice	<ul style="list-style-type: none">-Les agents de la sécurité routière, les contrôleurs,-Les inspecteurs,-Les transporteurs	<ul style="list-style-type: none">-Les agents de la sécurité routière, les contrôleurs,-Les inspecteurs,-Les transporteurs
Volonté de LCC	47,25%	54,16%	69,5%



A.4.9.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur des Transports

Stratégie/Axes/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau					Responsables
				Base	2013	2014	2015	2016	
A.4.9. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Secteur des TRANSPORTS									
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Secteur des Transports									
1.1. Améliorer le cadre juridique et institutionnel du secteur des transports									
1.1.1. Clarification des rôles et responsabilités des acteurs du secteur	Les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement définis	Annuelle	Nombre d'acteurs dont les rôles ont été clarifiés	-	-	-	-	-	Primature Ministère du Transport Ministère Intérieur Ministère Défense Syndicats Professionnels du secteur
1.1.2. Systématisation du renouvellement des membres du jury des examens relevant de la compétence du secteur des transports.	Les opportunités de marchandages des examens relevant de la compétence du secteur sont réduites	Annuelle	Nombre moyen de renouvellement des membres pour chacun des jury des examens du secteur	-	-	3	5	6	Ministère Travaux Publics Ministère Intérieur Ministère Défense
1.1.3. Elaboration et publication des grilles tarifaires des actes relatifs à aux activités de transport	Les grilles tarifaires des actes relatifs aux activités du secteur des Transports sont connues du public	Annuelle	Grilles tarifaires	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère des Transports Mairies Ministère Intérieur Ministère Défense
1.1.4. Elaboration et publication de la grille tarifaire des amendes liées aux infractions à payer pour les infractions aux activités du secteur des Transports	Les grilles tarifaires des amendes correspondances à chaque sous-secteur des Transports sont connues du public	Annuelle	Listes et tarifs des amendes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Ministère du Transport Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense Mairies
1.2. Améliorer les mécanismes de fonctionnement des acteurs du secteur									
1.2.1. Réduction des délais de délivrance des documents de transport (permis de conduire, carte grise, assurance, visite technique, licence de transport)	Les délais de délivrance des documents de transport ont été considérablement réduits	Annuelle	Délai de délivrance des documents de transport	-	-	1 mois	1 mois et 1/2	02 semaines	Ministère des Transports Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense Mairies
1.2.2 Réglementation de l'activité de contrôle dans le secteur du transport.	Le nombre de contrôle illicite et intempêtifs a considérablement diminué.	Annuelle	Nombre de contrôle sur un rayon de 50 Km	-	5	5	4	3	Ministère, des Transports Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense



EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment dans le Secteur des Transports

2.2. Renforcer les capacités des acteurs										
	2.2.1. Renforcement des capacités sur les procédures administratives, l'éthique et la déontologie professionnelle	Les capacités des acteurs sont renforcées.	Annuelle	Nombre d'acteurs dont les capacités ont été renforcées.	-	-	-	-	-	Ministère du Budget Ministère, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme chargé de l'Aménagement du Territoire
	2.2.2. Renforcement des capacités des transporteurs sur la maîtrise des outils de taxation dans le secteur	Les cas de taxation abusive ont considérablement diminué	Annuelle	Nombre de cas de taxation abusive	-	-	-	-	-	Ministère des Transports Ministère de l'
	2.2.3. Elaboration et mise en œuvre un plan de formation des contrôleurs	Les contrôleurs sont mieux outillés pour l'exercice de leur fonction	Annuelle	Taux de réalisation du plan de formation	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense
2.3. Sensibiliser les acteurs sur le respect des textes régissant l'activité de transport au Gabon										
	2.3.1. Vulgarisation des textes régissant l'activité de transport au Gabon	Les acteurs ont une meilleure connaissance des textes régissant l'activité de transport au Gabon	Annuelle	Pourcentage des textes vulgarisés	-	40%	50%	50%	100%	Ministère, des Transports Syndicats
	2.3.2. Sensibilisation des acteurs du secteur sur la nécessité du respect des textes en vigueur et des règles d'éthique et de déontologie.	Les cas d'abus à l'instar de la rétention abusive des dossiers de véhicules se sont amenuisés	Annuelle	Nombre de cas de non respect des textes décelés.	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense Syndicats

CONDITIONS : Actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Secteur des Transports face à la corruption et au blanchiment des capitaux

3.1. Améliorer les conditions de vie et de travail des agents de la sécurité routière										
	3.3.1. Amélioration des conditions de travail des agents de la sécurité routière	Les conditions de travail des agents de la sécurité routière sont améliorées	Annuelle	Nombre de nouvelles mesures entreprises dans ce sens par les pouvoirs publics	-	-	-	-	-	Ministère des Transports Ministère de l'Intérieur Ministère de la Défense
	3.1.2. Amélioration des conditions de revenus des agents de la sécurité routière	Les conditions de revenu des agents de la sécurité routière sont améliorées	Annuelle	Taux d'augmentation du Revenu moyen des agents	-	3%	5%	5%	10%	Ministère du Budget, des Comptes Publiques et de la Fonction Publique/
3.2. Renforcer la sécurité des transporteurs et de leurs usagers										
	3.2.1. Renforcement du code de sécurité à observer par les transporteurs	De nouvelles mesures de sécurité ont été inscrites dans le code de sécurité	Annuelle	Nombre de nouvelles mesures inscrites	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports
	3.2.2. Automatisation autant que faire se peut des outils de contrôle de la qualité des véhicules, du respect du code de la route et d'imputation des sanctions	La qualité du contrôle des acteurs du secteur s'est améliorée et le nombre d'accident a baissé	annuelle	Diminution du nombre de cas d'accident de la circulation.	-	15%	20%	25%	50%	Ministère, des Transports



INCITATION : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Secteur des Transports à adopter des comportements probes

4.4. Encourager des acteurs à la dénonciation des coupables d'actes de corruption dans le secteur										
4.4.1.	Dénonciation des actes posés par les agents du secteur en marge de la loi et dans le seul but d'inciter les usagers à les corrompre	Les usagers ayant dénoncé les cas d'abus d'autorité et de détention abusive des dossiers de véhicule perçoivent une récompense en fonction du nombre de cas dénoncé.	Annuelle	Nombre de cas dénoncés	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports, nt du Territoire/ CNLCEI
4.4.2.	Installation des boîtes à suggestion dans l'enceinte des divers bâtiments destinées à fournir les services relatifs à l'activité de transport	La dénonciation des acteurs est facilitée	Continue	Nombre moyen de boîtes à suggestion installées par structure	-	-	5	5	10	Ministère, des Transports CNLCEI
4.5. Encourager les agents et les usagers du secteur au respect des délais en matière de traitement des dossiers et des normes en matière de pratique de l'activité de transport										
4.2.1.	Suivi-évaluation de la performance des agents du secteur	Les agents ayant respecté les délais requis dans le traitement des dossiers de délivrance des documents de transport dans les délais sont primés	Annuelle	Nombre d'agent primé	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports CNLCEI
4.2.2.	Identification des transporteurs ayant scrupuleusement respectés l'ensemble des normes prescrites pour l'exercice de cette activité	Une notation des transporteurs est organisée et les meilleurs transporteurs perçoivent un diplôme/prix de l'excellence	Annuelle	Nombre de transporteurs primé	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports
4.2. Elaborer d'un label de probité pour les agents du secteur										
4.3.1.	Définition de l'ensemble des attitudes, compétences et savoir faire à détenir par les agents probes du secteur	Un label probité des agents du secteur a été élaboré, régulièrement mis à jour et vulgarisé	Annuelle	Nombre de label élaboré	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports CNLCEI
4.3.2.	Identification des agents les plus probes du secteur	Les agents les plus probes du secteur sont primés	Annuelle	Nombre d'agent probe primé.	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports CNLCEI
SANCTION : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment dans le Secteur des Transports										
5.1. Contrôler l'activité de transport										
5.1.1.	Identification des agents n'ayant pas respectés les règles d'éthiques et de déontologie professionnelles dans l'exercice de leur fonction	Les agents coupables des cas d'abus (de l'autorité et de taxation) et de corruption (pots de vin, képi du chef, etc.) sont identifiés et sanctionnés	Annuelle	Nombre de cas d'abus identifié et sanctionné	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports CNLCEI



	5.1.2. Contrôle des transporteurs	Les transporteurs ne respectant pas les normes de sécurités ou fonctionnant en marge de la réglementation en vigueur sont interdits d'activités jusqu'à ce qu'ils remplissent l'ensemble des conditions exigées.	Annuelle	Nombre de contrôle effectué auprès des transporteurs Nombre de transporteurs dont les activités ont été momentanément/définitivement suspendus	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports
	5.1.3. Communication dans les différents organes de presse et différents médias sur les sanctions infligées aux agents publics du secteur et aux transporteurs	Les décisions réprimant les comportements déviant dans le secteur du transport sont publiées	Annuelle	Nombre de sanctions rendues publiques.	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports CNLCEI
5.2. Renforcer le cadre pénale en matière de lutte contre la corruption dans le secteur du transport										
	5.2.1. Simplifications de la procédure pénale en matière de sanction des actes de faux et usage de faux dans le secteur.	Les délais de jugements d'application des sanctions encourues pour présumés coupables de faux et usage de faux dans secteur ont été réduits	Annuelle	Durée de la procédure judiciaire en cas de faux et usage du faux	-	-	-	-	-	Ministère de la Justice Ministère des Transports, CNLCEI
	5.2.2. Sensibilisation des acteurs sur les diverses sanctions encourues pour les diverses formes de corruption déjà identifiées	Les acteurs sont sensibilisés	Annuelle	Le nombre de cas de corruption pour chacune des formes déjà identifié a considérablement diminué	-	-	-	-	-	Ministère, des Transports CNLCEI
	5.2.3. Identification régulière des nouvelles formes de corruption et définition des sanctions encourues par les personnes rendues coupables de ces actes	Les nouvelles formes de corruption sont identifiées	Annuelle	Nombre de nouvelle forme identifié pour lesquelles les sanctions ont été définies.	-	-	-	-	-	Ministère de la Justice Ministère des CNLCEI

A.4.10. Système Judiciaire et Institutions de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux

Objectifs stratégiques du Secteur : (i) Crédibiliser le Système Judiciaire par un assainissement des usages et pratiques au sein de la chaîne de distribution de la Justice ; (ii) Renforcer le pouvoir judiciaire et garantir l'indépendance des Institutions de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux.

Enjeux majeurs du Secteur : (i) Consolidation de l'état de droit ; (ii) Amélioration de la gouvernance ; (iii) Meilleure attractivité du Gabon pour les Investissement Directs Etrangers ; (iv) Crédibilité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ; (v) Restauration de la confiance entre le Système Judiciaire et les citoyens

❖ Principaux défis à relever

- ✓ Impunité
- ✓ Allégeance de la Justice par rapport aux Pouvoir Politique
- ✓ Lourdeurs et complexité des procédures judiciaires
- ✓ Non application des textes.

❖ **Résultat attendu :** Un cadre juridique et institutionnel actualisé et efficace à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

A.4.10.1. Axe Prévention : Actualisation et harmonisation du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux

L'état des lieux a relevé que le cadre juridique de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux est inadapté et a besoin d'être actualisé et harmonisé, afin de renforcer l'efficacité du Système Judiciaire et des ILCCBC dans la lutte. A cet effet, l'axe Prévention poursuivra trois objectifs spécifiques, à savoir :

- ☞ actualiser et harmoniser le cadre juridique en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ;
- ☞ actualiser et harmoniser le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ;
- ☞ garantir la transparence dans les actes et procédures relevant de la Justice et des ILCCBC.

S'agissant de l'actualisation et de l'harmonisation du cadre juridique, les actions retenues sont relatives à : (i) l'actualisation du cadre juridique en vigueur en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Gabon ; (ii) la vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ; (iii) l'articulation entre le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite et celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux au Gabon.

L'actualisation et l'harmonisation du cadre juridique consistera à s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et d'enrichissement illicite au Gabon. Il s'agira entre autres, de recenser tous les textes disponibles en cette matière, de s'assurer qu'ils ne se contredisent pas, qu'ils permettent de couvrir l'entièreté du champ d'intervention en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, et qu'ils garantissent une délimitation claire et précise des rôles et responsabilités des acteurs.

Les évolutions qui découleront de l'actualisation et de l'harmonisation du cadre juridique devront conduire à des actions de formation, de sensibilisation et de vulgarisation du cadre juridique actualisé, dans l'optique de l'accélération de son appropriation par les parties prenantes. Cette action de formation continue sera évaluée sur la base du nombre d'acteurs formés, ainsi que sur le taux de progression de ce nombre d'année en année. On s'attend à ce que cette progression évolue de 10% dès la deuxième année de mise en œuvre de la SNLCCBC et soit portée à 30% en 2015 et 50% en 2016. Le Ministère de la Justice, la CNLCEI et le l'ANIF seront responsables de la conduite de cette action.

L'état des lieux a révélé que les missions dévolues aux différents acteurs de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ont été définies selon une approche cloisonnée qui est à l'origine des conflits de compétence et du manque de synergie qui prévalent sur le terrain.

L'accélération et l'harmonisation du cadre institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux portent sur les actions suivantes : (i) accélération des réformes institutionnelles nécessaires en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ; (ii) accélération de l'opérationnalisation de la CNLCEI et de l'ANIF pour les rendre aptes à remplir efficacement les missions qui leur sont assignées ; (iii) mise en place de mécanismes d'actions synergiques entre les différents acteurs de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ; (iv) opérationnalisation des Cours Criminelles Spéciales permanentes chargées des questions de lutte contre l'enrichissement illicite.

Le cadre institutionnel actuellement en vigueur pour la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux est à la fois inadapté, incomplet, imprécis, non intégré et non harmonisé. Tel qu'il se présente, ce cadre institutionnel apparaît comme un élément contraignant pour l'efficacité de la lutte et appelle à des réformes importantes et urgentes. **Avec la mise en place de la CNLCEI dont les missions couvrent la lutte contre la corruption, le maintien de la DGLCC ne justifie plus.**

Dans le cadre de l'actualisation du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre corruption et l'enrichissement illicite au Gabon, il est recommandé aux Hautes Autorités Gabonaises de prendre les mesures suivantes :

Pour l'actualisation du cadre juridique

- f) Recensement, révision, harmonisation des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption et d'enrichissement illicite au Gabon.**
- g) Vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.**
- h) Articulation entre le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite et celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux au Gabon.**
- i) Allègement des procédures judiciaires relatives au traitement des cas de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchiment des capitaux avérés.**
- j) Accélération de l'opérationnalisation des Cours Criminelles Spéciales permanentes.**

Pour l'actualisation du cadre institutionnel

- 1) **Mise en place d'un Comité de Pilotage du suivi de la mise en œuvre de la stratégie.**
- 2) **Mise en place d'un Comité de Coordination, responsable devant le Comité de Pilotage de l'atteinte des résultats escomptés par la mise en œuvre de la SNLCCBC**
- 3) **Incorporation de la Direction Générale de la Lutte Contre la Corruption au sein de la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite conformément aux missions dévolues à cette Commission dont le mandat de lutte contre l'enrichissement illicite couvre également la lutte contre la corruption tel qu'énoncé à l'Article 2 de la Loi 002 du 07 mai 2003.**
- 4) **Mise en place de Comités de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux au sein des Administrations Publiques, organismes publics et parapublics et Collectivités Territoriales Décentralisées pour servir de relais de la CNLCEI et même de l'ANIF au sein desdites administrations.**
- 5) **Opérationnalisation d'une Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux chargée d'assurer le relais des actions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux à travers l'ensemble du territoire gabonais.**
- 6) **Accélération de la mise en place des Cours Criminelles Spéciales permanentes dans le ressort de toutes les Cours d'Appel du Gabon.**
- 7) **Mise en place d'un Secrétariat Exécutif en charge du soutien technique du Comité de Coordination pour la mise en œuvre opérationnelle de la SNLCCBC.**
- 8) **Recrutement d'un Secrétaire Exécutif chargé d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie.**
- 9) **Mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation du mandat du Secrétariat Exécutif de la Stratégie.**
- 10) **Accélération du programme de recrutement et de renforcement des capacités des ressources nécessaires à la mise en œuvre la SNLCCBC par la CNLCEI et l'ANIF.**
- 11) **Prise en compte du critère d'expérience et d'expertise avérée de management public dans le choix des membres de la nouvelle équipe de la CNLCEI.**
- 12) **Accompagnement du Secrétariat Exécutif de la mise en œuvre de la Stratégie par une Assistance technique.**

L'opérationnalisation d'une Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux est basée sur le principe d'une adhésion volontaire. Cette Coalition doit accueillir des membres indépendants, personnes physiques et morales, issues de la société civile, du secteur privé et des administrations publiques et para publiques, agissant en leur nom propre, qui acceptent d'intégrer dans leurs programmes d'action certaines activités qui peuvent leur être confiées par la CNLCEI ou l'ANIF ou qu'ils pourraient mener de manière conjointe. Ces acteurs indépendants doivent également servir à remonter des informations vers le siège de la CNLCEI, de l'ANIF ou des autres mécanismes appropriés de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Par ailleurs, la mise en place des Cours Criminelles Spéciales permanentes revêt un caractère d'urgence. Tout retard dans la mise en place de ces Cours au siège des Cours d'Appel de la République complique l'aboutissement des cas d'enrichissement illicite pendants devant la CNLCEI, ce qui contribue à décrédibiliser cette Commission aux yeux de l'opinion qui considère qu'il ne se passe rien dans cette Institution.

L'état des lieux a révélé des insuffisances en matière de ressources humaines en quantité et en qualité, autant en ce qui concerne la CNLCEI que l'ANIF. Trois ans après la mise en place de l'ANIF, l'équipe mobilisée à ce jour est composée de 11 agents, personnel d'encadrement et d'appui confondu. Cet effectif constitue une limite importante à l'efficacité de cette Institution et qu'il y a urgence à pourvoir tous les postes prévus à son organigramme.

S'agissant de la CNLCEI, il a été constaté que certains services prévus dans son organigramme ne sont pas pourvus en personnel. Cela dit, le problème à la CNLCEI se pose moins en termes de quantité qu'en termes de qualité, de productivité et de style de management. **A titre d'illustration, le traitement des déclarations des biens qui est considéré par l'équipe de la CNLCEI comme étant au cœur de son activité n'est pas doté de ressources humaines appropriées autant en quantité qu'en qualité.** Cette activité ne dispose pas de système d'information fiable et de ce fait n'est pas en mesure de produire de statistiques en temps réel. Dans l'ensemble, l'activité de la CNLCEI ne semble pas découler d'un plan de travail défini et approprié par les équipes.

L'organisation des ateliers sectoriels a démontré des insuffisances en termes de productivité du personnel, conséquence sans doute d'un style de management très centralisé. S'agissant de la communication, l'approche retenue par la CNLCEI apparaît essentiellement réactive, ce qui la met constamment sur une position de défensive qui bien souvent, rend son message inaudible par une opinion publique qui s'attend à être régulièrement informé de manière active et objective sur les actions menées et les résultats obtenus. Généralement, l'importance et la priorité accordées à un service ou un domaine d'activité se mesurent par le niveau de ressources qui lui sont allouées. A la CNLCEI, toute la Division « Communications » est articulée autour d'un seul Agent et cela peut suffire pour apprécier toutes les contraintes inhérentes à l'étendue du champ à couvrir.

En définitive, l'accélération de l'opération de l'ANIF et de la CNLCEI passe avant tout par : (a) le recrutement et la formation des personnels requis pour la mise en œuvre efficace de leurs programmes respectifs ; (b) la réécriture et le plaidoyer (en vue de leur promulgation) des textes régissant le fonctionnement et le champ d'application actuels de la CNLCEI (à titre d'illustration : le statut de la CNLCEI en tant qu'autorité administrative indépendante crée de la confusion dans les esprits); (b) l'équipement de nouveaux services créés à cet effet ; l'adoption et la mise en œuvre effective de la présente Stratégie ; (c) la conduite de campagnes d'Information, d'Education et de Communication qui doivent permettre à l'ensemble du corps social de s'approprier le nouveau dispositif de lutte, en même temps qu'elles pourront servir de catalyseur pour l'intégration dans ce nouveau dispositif des acteurs non institutionnels tels que les organisations de la société civile, les médias, etc.

La garantie de la transparence dans les actes et procédures de la Justice et des ILCCBC s'obtiendra à travers les actions suivantes : (i) élaboration et publication des grilles tarifaires des actes et frais à payer dans les juridictions et des cabinets d'avocats et huissiers ; (ii) mise en place d'un système performant de collecte et de vérification des informations sur la déclaration des biens ; (iii) publication périodique des sommes collectées au titre des amendes ou de récupération des avoirs ; (iv) organisation de sessions d'information publique sur l'état d'avancement de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux au Gabon ; (iv) rotations régulières des professionnels du système judiciaire et des ILCCBC.

Sans aucun doute, l'élaboration et la publication des grilles tarifaires des actes et frais à payer dans le cadre des procédures judiciaire est une mesure de prévention efficace des actes de concussion. Dans le cadre de la présente Stratégie, il s'agira non seulement de s'assurer que les tarifs sont connus, mais surtout de sensibiliser les usagers sur la nécessité d'exiger un reçu dûment établi pour chaque paiement effectué. Cette disposition doit être mise en œuvre dans tous les greffes des tribunaux dès 2013.

S'agissant du système de collecte d'informations sur la déclaration des biens, l'état des lieux a relevé la nécessité de la mise en place d'un système d'information sécurisé pouvant assurer l'interface nécessaire entre l'ensemble des assujetties au principe de la déclaration des biens et les informations disponibles dans la base de données de la CNLCEI. Il s'agira dans ce cadre, non seulement de mettre le système en place et d'acquérir les équipements nécessaires, mais aussi et surtout de recruter et de former le personnel nécessaire.

L'un des éléments de la transparence consiste à rendre compte au public des actions menées et des résultats obtenus. Dans le cadre de la présente Stratégie, il est prévu que le public soit informé périodiquement des sommes collectées au titre des amendes ou de récupération des avoirs et investissements obtenus par le biais de la corruption ou du blanchiment des capitaux. C'est une action conjointe qui sera menée par l'ANIF, la CNLCEI, les Cours Criminelles Spéciales, le Ministère de la Justice, le Ministère des Finances, etc. Elle sera évaluée sur la base des sommes et/ou avoirs récupérés. Les cibles visées en termes de taux de récupération des avoirs par rapport à l'ensemble des avoirs identifiés sont de 50% en 2014 ; 60% en 2015 et 75% en 2016. L'information sur la récupération des avoirs fera partie de l'ensemble des informations devant être portées à l'opinion à l'occasion des sessions d'information publique que l'ANIF et la CNLCEI devront inscrire dans leurs plans d'actions annuels et organiser conjointement.

Une autre information attendue de ces sessions d'information portera sur l'évolution de l'incidence de la corruption dans le Système Judiciaire et les ILCCBC. Cela suppose que la présente Stratégie fera l'objet d'une évaluation annuelle et il est souhaitable que la session d'information publique se tienne quelques temps avant la parution des classements de Transparency International et Doing Business.

Enfin, le maintien prolongé à certains postes de responsabilité peut se transformer en un facteur de vulnérabilité pour ceux qui les occupent. Pour éviter cela, il est généralement prévu que des rotations se fassent à une cadence tri annuelle. ***Au-delà de toute autre considération, la présente stratégie recommande que le choix des membres des équipes intègre la nécessité de détenir une expertise, doublée d'une expérience avérée dans le management de ressources.***

A.4.10.2. Axe Education : Amélioration des connaissances des parties prenantes sur le fonctionnement du système Judiciaire et des ILCCBC afin de les rendre plus aptes à s'opposer à la corruption et au blanchiment des capitaux

L'état des lieux souligne deux sentiments largement répandus au sein de l'opinion gabonaise, à savoir :

- ☞ le sentiment de non appartenance de tous les citoyens à une communauté de destin, en droits et en devoirs qui se nourrit du **manque d'équité et de justice observé dans le traitement des citoyens devant la Loi** ;
- ☞ **la résignation qui caractérise l'attitude d'un grand nombre de citoyens qui estiment que les corrupteurs et les corrompus font preuve d'une solidarité agissante qui laisse très peu de marge de manœuvre à l'action citoyenne.**

La présente SNLCCBC doit contribuer à cultiver l'engagement qui permettra aux acteurs résistants d'adopter des comportements d'acteurs de changement afin d'élargir la masse critique des réseaux d'acteurs positifs déterminés à conduire la présente Stratégie vers l'atteinte des objectifs et résultats visés. Au niveau du Système Judiciaire et des ILCCBC, ce résultat peut être obtenu moyennant l'atteinte des deux objectifs suivants :

- ☞ promouvoir la culture d'une opposition systématique à la corruption et au blanchiment des capitaux ;
- ☞ améliorer la connaissance des parties prenantes en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux.

Les actions à mener dans le cadre de la promotion d'une culture d'opposition systématique à la corruption et au blanchiment des capitaux porteront sur : (i) l'appui à la consolidation de l'état de droit, et (ii) le renforcement des capacités des professionnels du Système Judiciaire et des ILCCBC sur l'éthique et la déontologie.

L'appui à la consolidation de l'état droit consistera à s'assurer que les professionnels du secteur concernés maîtrisent et appliquent les dispositions de la réforme du Système Judiciaire, notamment en ce qui concerne l'application du Code de Procédure Pénale et que les justiciables sont informés des dispositions qui leur sont applicables en vertu des dispositions de ce Code, notamment celles relatives à la détention préventive et à l'assistance judiciaire.

Cette action pourra être évaluée à travers l'évolution du ratio entre le nombre de personnes en détention préventive dans les prisons du Gabon et le nombre de condamnés. Dans l'hypothèse où la Loi est de mieux en mieux appliquée, on devrait évoluer vers les ratios suivants : en 2013, 70 détenus sur 100 seront des prévenus en attente de jugement ; 60 sur 100 en 2014 ; 50 sur 100 en 2015 et 25 sur 100 en 2016 et toutes les années suivantes. Ainsi, le Gabon pourra s'ajuster aux standards internationaux reconnus en la matière.

Le renforcement des capacités des professionnels du Système Judiciaire et des ILCCBC sur l'éthique et la déontologie passe par un système de coaching des juniors par des seniors, ainsi que par l'organisation d'ateliers et séminaires de formation continue.



L'induction de jeunes cadres du Système judiciaire et des ILCC devra se faire à travers un processus d'apprentissage et d'accompagnement qui portera, non seulement sur la maîtrise des principes et règles de droit, mais aussi sur les pratiques et attitudes à cultiver, notamment en ce qui concerne le respect des règles d'éthique et de déontologie inhérentes à la profession.

Les actions qui permettront d'améliorer la connaissance des parties prenantes en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux portent sur : (i) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation continue des acteurs du Système Judiciaire et des ILCCBC ; (ii) la vulgarisation des instruments nationaux de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux auprès des acteurs du Système Judiciaire et des ILCCBC ; (iii) la réalisation des études sectorielles sur l'impact de la corruption, de l'enrichissement illicite et du blanchiment des capitaux sur l'atteinte des objectifs de développement du Gabon ; (iv) l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les méfaits de la corruption, de l'enrichissement illicite et du blanchiment des capitaux ; (v) le développement des partenariats avec divers acteurs de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux.

La mise en œuvre des programmes de formation continue et la vulgarisation des instruments nationaux de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux permettront aux acteurs du Système judiciaire des ILCCBC de maîtriser les enjeux de cette lutte ainsi que les instruments et outils qui permettront d'atteindre les résultats escomptés par la Stratégie. Les indicateurs retenus à cet égard portent sur le nombre de programmes de formation continue, programmes post-formation sectoriels ou transversaux mis en œuvre, le nombre de personnes formés ; le taux de progression des effectifs formés, le nombre d'acteurs imprégnés des instruments et outils nationaux de LCCBC, etc. Ces actions impliqueront notamment : le Ministère de la Justice, l'Ecole Nationale de Magistrature, la CNLCEI, l'ANIF, la société civile, les PTF, etc.

Des études sectorielles seront conduites de manière ponctuelle pour intégrer la dimension de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux, notamment dans le domaine de la protection des investissements par le Système Judiciaire. Il va sans dire que c'est la preuve d'une protection suffisante des investissements directs étrangers qui représente le meilleur facteur d'attrait de ceux-ci. Le Gabon a besoin de ces investissements, non seulement pour assurer la transformation de son économie en une économie diversifiée et à forte valeur ajoutée, mais aussi et surtout pour mieux baliser son itinéraire vers l'urgence. Evaluée tous les deux ans, cette action permettra de déterminer les enveloppes budgétaires des activités de lutte contre la corruption pour chaque stratégie sectorielle. Les minima acceptables pour produire des impacts dans la lutte contre la corruption au sein des différents secteurs concernés devraient se situer dans l'ordre de 5%, 10% ; 15% et 20% respectivement en 2013, 2014, 2015 et 2015.

Comme partout ailleurs dans le monde, la journée du 9 décembre au Gabon doit être marquée par des caravanes et des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la corruption. La présente Stratégie préconise d'aller au-delà des manifestations ponctuelles organisées à cette occasion et inscrire l'organisation de campagnes d'affiches, de débats, d'information et de sensibilisation sur les méfaits de la corruption, de l'enrichissement illicite en tant qu'actions à mener tout au long de l'année. Il s'agit en réalité d'élargir la sphère d'acteurs prêts à s'engager dans la lutte et de les convaincre de la nécessité de prendre la décision de le faire immédiatement.

C'est en amenant chaque citoyen à prendre la décision que la corruption ne passera pas par lui qu'on arrivera à réduire l'incidence de celle-ci dans chacun des secteurs considérés, y compris au sein du Système Judiciaire et des ILCCBC.

La lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux doit être appréhendée comme une action multi sectorielle qui exige un mécanisme de partenariat multi-acteurs. La présente Stratégie doit inscrire son action dans cette perspective et contribuer à mobiliser des appuis techniques et financiers au-delà de la sphère nationale.

Cette orientation, déjà en marche à travers l'appui technique et financier du PNUD qui a permis à la présente stratégie de voir le jour, doit être maintenue et consolidée. Dans ce cadre, il apparaît opportun d'organiser une table ronde des partenaires du Gabon pour solliciter les appuis techniques et financiers nécessaires au démarrage et à la mise en œuvre de la présente Stratégie au moins pour sa phase initiale de 2013 à 2016.

A.4.10.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs dans l'optique de réduire leur vulnérabilité face à la corruption

Deux objectifs intermédiaires ont été retenus dans l'axe stratégique « Conditions » pour contribuer à réduire la vulnérabilité des acteurs du Système Judiciaire et des ILCCBC. Il s'agit de :

- ☞ doter le système judiciaire et les ILCCBC de moyens appropriés pour mener une lutte efficace contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux ;
- ☞ consolider l'indépendance de la Justice et l'efficacité des ILCCBC.

L'objectif qui consiste à doter le Système Judiciaire et les ILCCBC de moyens appropriés pour mener une lutte efficace contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux sera soutenu par les actions suivantes : (i) dotation du Système Judiciaire et des ILCCBC en ressources humaines qualifiées et en moyens matériels et financiers conséquents ; (ii) amélioration des conditions de travail et de logement des professionnels du Système Judiciaire et des ILCCBC ; (iii) gestion des carrières selon des critères préétablis et connus de tous les acteurs ; (iv) plaidoyer pour une augmentation des effectifs du personnel et des budgets de la Justice et des ILCCBC.

L'allocation de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la SNLCCBC dans le Système Judiciaire et les ILCCBC doit obéir à l'approche de la gestion axée sur les résultats qui consiste à déterminer les objectifs à atteindre et les résultats escomptés de l'action à mener, avant de décliner les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs et enfin les ressources nécessaires pour le faire.

En d'autres termes, l'allocation des ressources de la Stratégie doit obéir à une logique des résultats et non à celle des moyens. C'est celle qui permet une dotation et une utilisation optimales des ressources. Appliquée à la SNLCCBC, elle permettra de mobiliser les ressources humaines appropriées, de se doter des équipements et techniques de lutte adéquates, d'obtenir des montants budgétaires conséquents. Cela se vérifiera d'année en année par l'adéquation entre les besoins exprimés et les dotations en ressources (humaines, matérielles et financières), ainsi que par l'amélioration des conditions de travail offertes aux personnels du Système Judiciaire et des ILCCBC (niveaux de salaires et avantage sociaux, système de promotion et perspectives de carrière, etc.).

Ces actions doivent être menées sous la conduite de la Présidence de la République, de la Primature, du Conseil Supérieur de la Magistrature ; de la CNLCEI, de l'ANIF, etc.



Les actions relatives à la consolidation de l'indépendance de la justice portent sur : (i) la réduction de l'allégeance de la Justice vis-à-vis du pouvoir politique ; (ii) le renforcement de l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la Loi ; (iii) le renforcement des mesures de sécurité pour la protection du personnel des ILCCBC ; (iv) l'allègement des procédures de saisine des tribunaux par les ILCCBC.

L'état des lieux de la lutte contre la corruption dans le Système Judiciaire et les ILCCBC a révélé entre autres que :

- ✓ la dimension de la Justice en rapport avec la consolidation de l'Etat de droit est impactée par les manifestations suivantes : non publication des décisions de justice ; interférences de toutes natures dans les procédures judiciaires ;
- ✓ la gestion des ressources humaines, matérielles et financières souffre du monnayage des embauches, des nominations fantaisistes de magistrats, les promotions et désignations à toutes les fonctions de responsabilités conduisent le système judiciaire à être sous « tutelle » effective du pouvoir exécutif, remettant ainsi en cause son indépendance ;
- ✓ les ILCCBC font preuve d'allégeance au pouvoir politique.

L'action à mener pour atteindre l'objectif intermédiaire visé consiste à appuyer les professionnels du Système Judiciaire et des ILCCBC à se soustraire de l'influence du pouvoir politique et se mettre à l'abri de toutes représailles ou sanctions dont ils pourraient faire l'objet du fait de l'application stricte et impersonnelle de la Loi.

Pour l'atteinte du même objectif, il s'agira aussi de veiller à une application stricte et égalitaire de la Loi à tous les citoyens, de manière à contribuer à évacuer le sentiment d'impunité qui prévaut au sein de l'opinion gabonaise.

Les personnels de la Justice et des ILCCBC sont exposés à toutes sortes de représailles et/ou de menaces en raison de leur profession.

Il convient d'assurer leur sécurité par des moyens de protection appropriés. Les actions à mener dans ce secteur consistent à sensibiliser les autorités compétentes sur les mesures de sécurité à prévoir pour protéger les personnes et les biens nécessaires à la lutte.

Enfin, l'efficacité de la lutte passe nécessairement par un allègement des procédures de saisine des tribunaux par les ILCCBC. Celle-ci sera évaluée à travers les délais de traitement des cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment de capitaux avérés.

A.4.10.4. Axe Incitations : Valorisation des acteurs positifs de la Justice et des ILCCBC afin d'en faire des modèles

Il s'agit pour cet axe de reconnaître le mérite des acteurs positifs, à travers : (i) la mise en place d'un système de récompenses basé sur le mérite et l'excellence ; (ii) la mise en place d'un système de protection et de récompense des dénonciateurs et des témoins. Ceci permettra d'améliorer la qualité de services fournis aux usagers, d'augmenter le niveau de motivation du personnel du système, et de renforcer la coopération des témoins et dénonciateurs de la corruption et du blanchiment des capitaux avec la Justice et les ILCCBC.

A.4.10.5. Axe Sanctions : Application systématique des sanctions prévues par la loi en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux

Il s'agit pour cet axe de :

- ☞ crédibiliser le combat contre l'impunité, et
- ☞ assainir les comportements des acteurs de la Justice et des ILCCBC.

La crédibilisation du combat contre l'impunité sera effective à travers : (i) la systématisation des sanctions pénales et pécuniaires prévues par la Loi pour les cas avérés de corruption, de blanchiment des capitaux et d'enrichissement illicite ;(ii) la récupération des avoirs et investissements issus de la corruption et du blanchiment des capitaux ; (iii) la publication systématique des sanctions prononcées à l'encontre des acteurs indéliques ; (iv) le suivi de l'exécution des sanctions prononcées par la Justice et les ILCCBC ; (v) les sanctions systématiques à l'encontre des auteurs des atteintes à l'intégrité physique, morale et matérielle des dénonciateurs et des témoins ; (vi) la promotion de la coopération et de l'entraide judiciaire.

Toutes ces actions visent à rendre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux tellement périlleux que la majorité des citoyens en arriveront à décider de s'en abstenir. Cela passe par une communication active sur la mise en œuvre de ces actions et les résultats obtenus.

Enfin l'assainissement des comportements des acteurs de la Justice et des ILCCBC suppose une lutte acharnée contre le trafic d'influence et la concussion des acteurs indéliques ; la réactivation de l'évaluation basée sur la performance des acteurs ; le développement d'une chaîne pénale anti corruption et anti blanchiment des capitaux dans chaque juridiction et ILCCBC.

A.4.10.6. Acteurs de mise en œuvre à impliquer

Acteurs Leaders	Acteurs de relais	Acteurs destinataires
Présidence de la République, Primature Conseil Supérieur de la Magistrature Ministère de la Justice Parlement	CNLCEI ANIF PTF Cours Criminelles Spéciales Tribunaux Ministère du Budget	Magistrats Personnel des ILCCBC Usagers



A.4.10.7. Matrice d'actions prioritaires pour le système judiciaire et les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux (ILCCBC)

Stratégie/Axe/Objectifs intermédiaires/Actions	Résultats/Repères	Périodicité d'évaluation	Indicateur de suivi et/ou d'impact	Niveau				Responsables
				2013	2014	2015	2016	
A.4.10. - Déclinaison des actions et mesures à prendre pour lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le SYSTEME JUDICIAIRE ET DES INSTITUTIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX								
PREVENTION Actions et Mesures de PREVENTION de la Corruption et du Blanchiment des Capitaux dans le Système Judiciaire et les Institutions de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux (ILCCBC)								
1.1. Actualiser et harmoniser le cadre juridique en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux								
1.1.1. Actualisation du cadre juridique en vigueur en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Gabon	La cohérence et la complémentarité des textes juridiques et réglementaires en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement sont assurées	Tous les 2 ans	Liste des textes juridiques et réglementaires réexaminés	Oui	Oui	Oui	Oui	Min. Justice CNLCEI ANIF Parlement
1.1.2. Vulgarisation du cadre juridique intégré de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Gabon	Les professionnels du système judiciaire et des ILCCBC disposent et maîtrisent les dispositions du cadre juridique actualisé et harmonisé	Continue	Taux de progression du nombre d'acteurs formés sur le cadre juridique actualisé		10%	30%	50%	Min. Justice CNLCEI ANIF
1.1.3. Articulation entre le cadre juridique de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite et celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux au Gabon	La complémentarité des actions de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment est assurée par leurs cadres juridiques respectifs	Annuelle	Nombre de cas d'enrichissement illicite référés à la CNLCEI par l'ANIF Nombre de cas de blanchiment des capitaux référés à l'ANIF par la CNLCEI					CNLCEI ANIF Cour des comptes Tribunaux et Cours d'Appel Cours criminelles spéciales
1.2. Actualiser et harmoniser le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux								
1.2.1. Accélération des réformes institutionnelles nécessaires en matière lutte contre la corruption et de l'enrichissement illicite	Le cadre institutionnel en matière de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite est revu et actualisé	Tous les 2 ans	Cadre institutionnel actualisé	Oui	Oui	Oui	Oui	Présidence de la République Primature Ministère Justice CNLCEI ANIF
1.2.2. Accélération de l'opérationnalisation de la CNLCEI et de l'ANIF pour les rendre aptes à remplir efficacement les missions qui leur sont assignées	La structuration de la CNLCEI et de l'ANIF est conforme aux textes organiques et aux missions qui leur sont assignées	Annuelle	Taux de couverture des postes prévus dans les organigrammes de la CNLCEI et de l'ANIF		100%	100%	100%	Présidence de la République Primature Ministère Fonction



									Publique CNLECI ANIF
1.2.3. Mise en place de mécanismes d'actions synergiques entre les différents acteurs de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux	La lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux est appréhendée selon une approche globale et intégrée	Annuelle	Nombre d'activités réalisées de manière conjointe Taux de progression des activités réalisées de façon conjointe		20%	30%	50%		CNLCEI ANIF Société Civile Secteur Privé PTF Coalition NLCCBC Comités de Lutte CCBC
1.2.4. Opérationnalisation des Cours criminelles spéciales permanentes chargées des questions de lutte contre l'enrichissement illicite	Les juridictions spéciales de lutte contre l'enrichissement illicite sont mises en place de manière permanente	Continue	Nombre de cas d'enrichissement illicites référés par les ILCCBC aux Cours criminelles spéciales Proportion des cas traités par rapport au nombre de cas référés Durée moyenne de traitement des cas référés aux Cours criminelles spéciales		50%	75%	100%		Présidence de la République Primature Ministère Justice Juridictions CNLCEI ANIF
					12mois	8 mois	6 mois		
1.3. Garantir la transparence dans les actes et procédures relevant de la Justice et des ILCCBC									
1.3.1. Elaboration et publication des grilles tarifaires des actes et frais à payer dans les juridictions et des cabinets d'avocats et huissiers	Les tarifs des actes judiciaires sont publiés et mis à la disposition du grand public	Annuelle	Tarif des actes publiés	Oui	Oui	Oui	Oui		Greffe des Tribunaux
1.3.2. Mise en place d'un système performant de collecte et de vérification des informations sur la déclaration des biens	La CNLCEI dispose d'un système d'information performant et fiable sur la gestion des déclarations des biens Les statistiques sur la gestion des déclarations des biens sont mises en jour en temps réel	Annuelle	Système d'information en place	Oui	Oui	Oui	Oui		Primature Min. Fonction Publique CNLCEI PTF Experts ponctuels
			Etats de rapprochements entre les assujettis à la déclaration des biens et les données produites par le système d'information disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui		



	La CNLCEI dispose d'un personnel qualifié et nombre suffisant pour la gestion des déclarations des biens		Liste et qualifications du personnel en charge de la gestion des déclarations des biens disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui	
1.3.3. Publication périodique des sommes collectées au titre des amendes ou de récupération des avoirs	L'efficacité de l'action de la CNLCEI et de l'ANIF est établie	Annuelle	Valeur des avoirs reversés à l'Etat Taux de récupération des avoirs par rapport aux montants détournés ou blanchis	- -	- 50%	- 60%	- 75%	ANIF CNLCIE Cours Criminelles spéciales Ministère des Finances Cours des Comptes
1.3.4. Organisation de sessions d'information publique sur l'état d'avancement de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux au Gabon	La crédibilité de la CNLCEI et de l'ANIF est renforcée au sein de l'opinion gabonaise	Annuelle	Nombre de cas d'enrichissement illicite et/ou de blanchiment des capitaux traités Evolution de l'indice de perception de la corruption et du blanchiment des capitaux	 6/10	 5,5/10	 5/10	 4/10	Min. Justice CNLCEI ANIF COFIL SNLCCBC COMCOR SNLCCBC S.E. SNLCCBC CLLCCBC CNLCCBC
1.3.5. Rotations régulières des professionnels du système judiciaire et des ILCCBC	La rotation régulière des professionnels du système judiciaire et des ILCCBC assure l'égalité de chances dans la gestion des carrières	Annuelle	Taux de rotation des personnels de la Justice et des ILCCBC	25%	25%	25%	25%	Présidence de la République Primature Conseil Supérieur Magistrature Min. Justice
EDUCATION : Actions et Mesures D'EDUCATION pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le Système Judiciaire et les Institutions de Lutte Contre la corruption et le Blanchiment des Capitaux								
2.1. Promouvoir la culture d'une opposition systématique à la corruption et au blanchiment des capitaux								
2.1.1. Appui à la consolidation de l'Etat de droit	Les dispositions du Code de Procédure Pénale sont appliquées sans aucune discrimination à tous les justiciables de la République	Annuelle	Proportion des prévenus et des condamnés par rapport au nombre de personnes en détention	70/30	60/40	50/50	25/75	Min Justice Min Intérieur Cours et Tribunaux



.2.1.2. Renforcement des capacités des professionnels du système judiciaire et des ILCC sur l'éthique et la déontologie	Les règles d'éthique et de déontologie sont connues de tous les professionnels de la justice et des ILCCBC	Annuelle	Proportion des décisions de justice rendues en instance cassées en appel			15%	5%	Cours et Tribunaux
2.2. Améliorer la connaissance des parties prenantes en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux								
.2.2.1. Elaboration et mise en œuvre des programmes de formation continue des acteurs du Système Judiciaire et des ILCC	Les enjeux de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux sont connus et partagés par les acteurs du Système Judiciaire et des ILCCBC	Annuelle	Nombre de programmes de formation continue et de programmes post-formation sectoriels puis transversaux formulés et mis en œuvre					Ecole Nationale de Magistrature Ministère de la Justice CNLCEI ANIF Société civile
			Nombre de personnes formées à travers les programmes					
2.2.2. Vulgarisation des instruments nationaux de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux auprès des acteurs du Système Judiciaire et des ILCCBC	Les instruments de LCCBC connus et maîtrisés par les acteurs	Annuelle	Nombre d'acteurs imprégnés des instruments nationaux de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux					CNLCEI ANIF Société civile Secteur privé
2.2.3. Réalisation des études sectorielles sur l'impact de la corruption, de l'enrichissement illicite et du blanchiment des capitaux sur l'atteinte des objectifs de développement du Gabon	Les stratégies sectorielles intègrent la dimension de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux dans leurs plans d'actions respectifs	Tous les 2 ans	Nombre de stratégies sectorielles qui intègrent la lutte contre la corruption dans leurs plans d'actions					Acteurs institutionnels
			Pourcentage moyen de la dotation allouée à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans chaque stratégie sectorielle	5%	10%	15%	20%	
2.2.4. Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les méfaits de la corruption, de l'enrichissement illicite et du blanchiment des capitaux	L'opinion publique est constamment alertée de l'impact de la corruption et du blanchiment des capitaux sur l'atteinte des objectifs de développement du Gabon	Annuelle	Evolution de l'incidence de la corruption et du blanchiment des capitaux sur chaque secteur étudié					Acteurs institutionnels
2.2.5. Développement des partenariats avec divers acteurs de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux	Les ILCCBC du Gabon partagent leur expérience de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux avec des acteurs de la société civile, du secteur privé et des PTF	Annuelle	Nombre de partenariats établis avec les acteurs de la société civile, du secteur privé et des PTF					CNLCEI ANIF CLCCBC Coalition PTF Société Civile



CONDITIONS : actions et Mesures des CONDITIONS visant à réduire la vulnérabilité des acteurs du Système Judiciaire et des Institutions de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux face à la corruption et au blanchiment des capitaux									
3. 1. Doter le système judiciaire et les ILCCBC de moyens appropriés pour mener une lutte efficace contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux									
3.1.1. Dotation du Système Judiciaire et des ILCCBC en ressources humaines qualifiées et en moyens matériels et financiers conséquents	Les allocations de ressources aux acteurs du système judiciaire et des ILCCBC sont effectuées sur la base d'une gestion axée sur les résultats	Annuelle	Evolution des effectifs du personnel	-					Min. Justice Ministère du Budget CNLCEI ANIF CLCCBC
3.1.2. Amélioration des conditions de travail et de logement des professionnels du Système Judiciaire et des ILCCBC	La vulnérabilité des professionnels du système judiciaire et des ILCCBC est réduite grâce aux conditions de travail qui leur sont offertes	Tous les 2 ans	Avantages sociaux accordés aux professionnels de la Justice et des ILCCBC						Présidence de la République Primature Ministère Justice CNCLECI ANIF
3.1.3. Gestion des carrières selon des critères préétablis et connus de tous les acteurs	Les avancements, promotions et nominations des personnels de la Justice et des ILCCBC sont faites conformément aux dispositions légales prévues en la matière	Annuelle	Proportion du personnel bénéficiaire d'un avancement, promotion ou nomination						Présidence de la République Primature Min. Justice Conseil Supérieur Magistrature CNLCEI ANIF
3.1.4. Plaidoyer pour une augmentation des effectifs du personnel et des budgets de la Justice et des ILCCBC	Le personnel judiciaire est formé de manière régulière et nombre suffisant pour couvrir les besoins de la justice et des ILCCBC Les budgets de la Justice et des ILCCBC augmentent d'année en année	Annuelle	Progression des effectifs en formation à l'Ecole de magistrature Evolution du budget alloué aux ILCCBC						Primature Ministère du Budget Parlement
					10%	10%	10%		
3.2. Consolider l'indépendance de la Justice et l'efficacité des ILCCBC									
3.2.1. Réduction de l'allégeance de la Justice vis-à-vis du pouvoir politique	Les décisions de justice obéissent à l'intime conviction des magistrats et aux lois et règlements en vigueur	Annuelle	Proportion des décisions de justice ayant l'objet d'un appel	20%	15%	10%	5%		Min. Justice Magistrats Justiciables
3.2.2. Renforcement de l'égalité de traitement de tous les citoyens devant la Loi	La Loi est appliquée à tous les justiciables sans aucune discrimination	Annuelle	Proportion des décisions de justice ayant l'objet d'un appel	20%	15%	10%	5%		Min. Justice Magistrats Justiciables



3.2.3. Renforcement des mesures de sécurité pour la protection du personnel des ILCCBC	Des mesures de sécurité appropriées sont prises pour la protection des personnes et des infrastructures de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux	Annuelle	Evolution des dotations budgétaires consacrées à la sécurité des personnes et des biens		10%	10%	10%	Primature Min. Justice Ministère du Budget Parlement Ministère Intérieur Ministère défense
3.2.4. Allègement des procédures de saisine des tribunaux par les ILCCBC	Les ILCCBC peuvent saisir directement les tribunaux pour les cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment de capitaux avérés.	Annuelle	Délais de traitement des cas de corruption, d'enrichissement illicite ou de blanchiment des capitaux avérés	12 mois	10 mois	8 mois	6 mois	Cours et Tribunaux
INCITATION : Actions et Mesures D'INCITATION des acteurs du Système Judiciaire et des Institutions de Lutte Contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux à adopter des comportements probes								
4.1. Reconnaître le mérite des acteurs positifs								
4.1.1. Mise en place d'un système de récompenses basé sur le mérite et l'excellence	La qualité de service délivrée par les professionnels est améliorée et leur motivation est renforcée	Annuelle	Nombre de récompenses décernées au personnel méritant					Min. Justice ANIF CNLCEI
4.1.2. Mise en place d'un système de protection et de récompense des dénonciateurs et des témoins	Les dénonciateurs et les témoins coopèrent mieux avec la Justice et les ILCCBC grâce au système de protection mis en place	Annuelle	Nombre de dénonciations émanant des citoyens Nombre de récompenses offertes sur la base des dénonciations avérées					CNLCEI ANIF
SANCTIONS : Actions et Mesures de SANCTIONS systématiques des actes de corruption et de blanchiment dans le Système Judiciaire et les Institutions de Lutte Contre la Corruption et Blanchiment des capitaux								
5.1. Crédibiliser le combat contre l'impunité								
5.1.1. Systématisation des sanctions pénales et pécuniaires prévues par la Loi pour les cas avérés de corruption, de blanchiment des capitaux et d'enrichissement illicite	Le coût de la corruption et du blanchiment des capitaux rendu élevé	Annuelle	Nombre de décisions rendues relatives aux cas avérés de corruption et de blanchiment des capitaux					Cours Criminelles spéciales CNLCEI ANIF Cour des Comptes
5.1.2. Récupération des avoirs et investissements issus de la corruption et du blanchiment des capitaux	Les biens acquis par la corruption et le blanchiment des capitaux confisqués par l'Etat	Annuelle	Valeur des biens reversés à l'Etat et des fonds reversés au Trésor public					Cours Criminelles spéciales CNLCEI ANIF
5.1.3. Publication systématique des sanctions prononcées à l'encontre des acteurs indélébiles	Le public informé des sanctions prononcées contre les coupables de la corruption et du blanchiment des capitaux	Annuelle	Nombre de sanctions publiées					Cour des Comptes Cour criminelle spéciale CNLCEI ANIF



	5.1.4. Suivi de l'exécution des sanctions prononcées par la Justice et les ILCCBC	Les décisions de justice sont exécutées avec diligence et rigueur	Annuelle	Le nombre de décisions exécutées					Cour des Comptes Cours criminelles spéciales CNLECI ANIF
	5.1.5. Sanctions systématiques à l'encontre des auteurs des atteintes à l'intégrité physique, morale et matérielle des dénonciateurs et des témoins	Les actes de représailles à l'encontre des dénonciateurs et témoins sont réprimés avec toute la rigueur méritée	Annuelle	Nombre de sanctions infligées aux auteurs d'actes de représailles					Min. Justice Conseil Supérieur de la Magistrature
	5.1.6. Promotion de la coopération et de l'entraide judiciaire	Les ILCCBC bénéficient des appuis des partenaires	Tous les 2 ans	Nombre d'ententes signées avec des partenaires					CNLECI ANIF PTF
5.2. Assainir les comportements des acteurs de la Justice et des ILCCBC									
	5.2.1. Lutte contre le trafic d'influence et la concussion des acteurs indélégitimes	Les auteurs d'actes de concussion ou de trafic d'influence sont sanctionnés avec sévérité	Annuelle	Nombre d'acteurs sanctionnés pour cause de trafic d'influence ou de concussion					Min. Justice Conseil Magistrature Suprême
	5.2.2. Réactivation de l'évaluation basée sur la performance des acteurs	Les conseils de discipline réactivés	Annuelle		-	-			Présidence de la République Primature Min. Justice Conseil Supérieur Magistrature
	5.2.3. Développement d'une chaîne pénale anticorruption et anti blanchiment des capitaux dans chaque juridiction et ILCCBC	Un réseau de chaînes pénales anticorruption et anti blanchiment des capitaux est mis en place à travers la République gabonaise	Annuelle	Effectif de membres actifs des chaînes pénales anticorruption et anti blanchiment des capitaux					Magistrats



TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	a
SIGLES ET ABREVIATIONS	b
LISTE DES TABLEAUX	D
PREAMBULE	d
MOT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE	
MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE	
RESUME EXECUTIF	7
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC	11
1.1. Définition des concepts.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Description du domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.....	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Délimitation et segmentation de la Stratégie	Erreur ! Signet non défini.
1.4. Atouts et contraintes de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.....	Erreur ! Signet non défini.
1.5. Matrice SWOT	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 2 : FACTEURS DE DETERMINATION DES CHOIX STRATEGIQUES	25
2.1. Orientations majeures à moyen et long terme	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. Orientations majeures au niveau international.....	27
2.1.2. Orientations au niveau national	35
2.2. Enjeux et défis	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Énoncé de la Vision à l'horizon 2025	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Principes directeurs de la stratégie	Erreur ! Signet non défini.
2.5. Valeurs	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 3 : FORMULATION DES CHOIX STRATEGIQUES	42
3.1. Objectif global et objectifs stratégiques de la SNLCCBC.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Effets et résultats attendus	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Option stratégique	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1. Scénario normatif : « Un Gabon intègre et imperméable à la corruption et au blanchiment des capitaux »	44
3.3.2. Effets probables de l'environnement de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.....	46
CHAPITRE 4 : ACTIONS ET MESURES ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX AU GABON	50
4.1. Actions et mesures de prévention de la corruption et du blanchiment des capitaux au Gabon.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Actions et mesures d'Education pour une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3. Actions et mesures des conditions visant à réduire la vulnérabilité des acteurs gabonais face à la corruption et au blanchiment des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
4.4. Actions et mesures d'incitation des acteurs gabonais à adopter des comportements probes.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5. Actions et mesures de sanctions systématiques des actes de corruption et de blanchiment des capitaux au Gabon.....	Erreur ! Signet non défini.
4.6. Matrice d'Actions Prioritaires de la stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 5 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	73
5.1. Composition et description du Cadre de mise en œuvre de la Stratégie.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Rôles et responsabilités des organes de mise en œuvre de la Stratégie	Erreur ! Signet non défini.
5.3. Système de suivi-évaluation	Erreur ! Signet non défini.
5.4. Conditions de réussite de la mise en œuvre de la Stratégie	Erreur ! Signet non défini.
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	82
ANNEXES	84



ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE	85
ANNEXE 2 : CADRE JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE	92
ANNEXE 3 : CADRE JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX	94
ANNEXE 4 : ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX POUR LES DIX SECTEURS PRIORITAIRES DE LA SNLCCBC	95
A 4.1. SECTEUR BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC ET MARCHES	96
A.4.1.1. Axe Prévention : Promotion de la transparence dans l'environnement du Budget d'Investissement Public et des Marchés Publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.1.2. Axe Education : Promotion d'attitudes probes des acteurs impliqués dans la préparation, l'exécution et le suivi du BIP, et dans les procédures de passation des Marchés Publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.1.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du BIP et des Marchés Publics, et du dispositif de préparation, d'exécution et de suivi du BIP, et des procédures de passation des Marchés Publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.1.4. Axe Incitations : mise en place des mesures incitatives pour la dénonciation des actes de corruption et de blanchiment des capitaux dans le secteur du BIP et des Marchés Publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.1.5. Axe Sanction : Eradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois et des procédures en matière du BIP et des Marchés Publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.1.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du secteur BIP et Marchés Publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.1.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur budget d'investissement public et marches publics	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2. SECTEUR PRIVE ET CLIMAT DES AFFAIRES	108
A.4.2.1. Axe Prévention : respect de la déontologie, de l'éthique et de la bonne gouvernance dans les affaires	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2.2. Axe Education : amélioration de la perception de l'image de marque du Gabon	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2.3. Axe Conditions : évitement des possibilités de corruption et de blanchissement des capitaux chez les agents publics et des opérateurs	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2.4. Axe Incitation : incitation à adopter des comportements de probité	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2.5. Axe Sanction : adoption des mesures visant à dissuader les acteurs à commettre des actes de corruption, d'enrichissement illicite et blanchissement des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur privé et climat des affaires	Erreur ! Signet non défini.
A.4.2.6. Matrice d'Actions Prioritaires (MAP) du secteur privé et climat des affaires	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3. SECTEUR DECENTRALISATION	117
A.4.3.1. Axe Prévention : Renforcement de l'éthique, l'intégrité et le respect de l'intérêt général dans la gestion des CL et le renforcement des mécanismes de gestion des CL	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3.2. Axe Education : Vulgarisation des textes en vigueur dans la gestion des CL et le renforcement des capacités des acteurs des CL	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3.3. Axe Conditions : Amélioration de l'environnement de travail et les conditions de vie des personnels des CL et l'intensification de la coopération décentralisée	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3.4. Axe Incitation : Valorisation du mérite et de l'excellence des personnels et autres acteurs des CT et instauration d'une meilleure gestion des plans de carrière	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3.5. Axe Sanction : Sanctions en vue de la dissuasion des acteurs des Collectivités Locales de commettre des actes de corruption et de blanchiment des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3.6. Acteurs de mise en œuvre de la SNLCCBC dans le secteur « Décentralisation »	Erreur ! Signet non défini.
A.4.3.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Décentralisation	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4. SECTEUR EDUCATION	126
A.4.4.1. Axe Prévention : Renforcement de la transparence et de l'efficacité dans la gestion des établissements scolaires et universitaire	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4.2. Axe Education : Sensibilisation des acteurs	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4.3. Axe Conditions : Amélioration des capacités des établissements du secteur et des conditions de vie et de travail des enseignants	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4.4. Axe Incitation : Encouragement aux bonnes pratiques et aux dénonciations	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4.5. Axe Sanction : Systématisation des actes de corruption avérée	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur de l'Education	Erreur ! Signet non défini.
A.4.4.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Education	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5. SECTEUR FINANCES : IMPOTS/DOUANE/TRESOR	138



A.4.5.1. Axe Prévention : Mise en place des instruments d'alerte des actes de corruption et de blanchiment des capitaux.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.2. Axe Education : Mise en place des outils catalyseurs de la bonne gestion des finances publiques	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs des finances publiques	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.4. Axe Incitations : Mise en place des mesures incitatives pour la gestion saine des finances publiques et à dénonciation des actes déviants dans le domaine	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.5. Axe Sanction : Eradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois en matière de gestion des finances publiques et des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux du secteur des Finances	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur des Finances.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6. SECTEUR FORETS ET ENVIRONNEMENT	148
A.4.6.1. Axe Prévention : renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6.2. Axe Education : Formation et information des acteurs du secteur sur la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6.4. Axe Incitation : Promotion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6.5. Axe Sanctions : Application stricte de la loi et des textes réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur des forêts-environnement	Erreur ! Signet non défini.
A.4.6.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Forêts et Environnement.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.7. SECTEUR MINES ET INDUSTRIES EXTRACTIVES	157
A.4.7.1. Axe Prévention : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.7.2. Axe Education : Promotion de l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux par le renforcement des capacités des acteurs	Erreur ! Signet non défini.
A.4.7.3. Axe Conditions : Réduction de la vulnérabilité des acteurs du secteur minier par la mise en place des conditions de travail décentes.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.7.4. Axe Incitations : Valorisation et diffusion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur minier	Erreur ! Signet non défini.
A.4.5.1. Axe Sanctions : Application stricte de la Loi en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.7.6. Les acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur des Mines et des Industries Extractives.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.7.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Mines et Industries extractives ...	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8. SECTEUR SANTE PUBLIQUE.....	173
A.4.8.1. Axe Prévention : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8.2. Axe Education : Formation, information et sensibilisation des acteurs du secteur sur la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs du secteur	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8.4. Axe Incitations : Promotion des meilleures pratiques de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux dans le secteur.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8.5. Axe Sanctions : Application stricte de la loi et des textes réglementaires en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.....	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la santé publique	Erreur ! Signet non défini.
A.4.8.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur Santé Publique	Erreur ! Signet non défini.
A.4.9. SECTEUR TRANSPORTS	181
A.4.9.1. Axe Prévention : Amélioration de la performance dans le secteur des transports en vue de prévenir les actes de corruption	Erreur ! Signet non défini.
A.4.9.2. Axe Education : Renforcement des capacités des acteurs a la maitrise des outils qui encadrent le fonctionnement du secteur	Erreur ! Signet non défini.
A.4.9.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs du secteur.	Erreur ! Signet non défini.



A.4.9.4. Axe Incitation : Encouragement à la culture des bonnes pratiques et à l'honnêteté **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.9.5. Axe Sanction : Contrôle et Régulation de l'activité de transport au Gabon..... **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.9.6. Acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption dans le secteur des transports **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.9.7. Matrice d'actions prioritaires pour le secteur des Transports **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10. SYSTEME JUDICIAIRE ET INSTITUTIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX 191

A.4.10.1. Axe Prévention : Actualisation et harmonisation du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10.2. Axe Education : Amélioration des connaissances des parties prenantes sur le fonctionnement du Système Judiciaire et des ILCCBC afin de les rendre plus aptes à s'opposer à la corruption et au blanchiment des capitaux..... **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10.3. Axe Conditions : Amélioration des conditions de travail des acteurs dans l'optique de réduire leur vulnérabilité face à la corruption **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10.4. Axe Incitations : Valorisation des acteurs positifs de la Justice et des ILCCBC afin d'en faire des modèles..... **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10.5. Axe Sanctions : Application systématique des sanctions prévues par la Loi en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux. **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10.6. Acteurs de mise en œuvre à impliquer..... **Erreur ! Signet non défini.**

A.4.10.7. Matrice d'actions prioritaires pour le système judiciaire et les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux (ILCCBC) **Erreur ! Signet non défini.**

TABLE DES MATIERES 208